



ÉTUDES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE



1998



THÈMES SPÉCIAUX
Gouvernement d'entreprise
Entreprenariat



AUSTRALIE

© OCDE, 1998

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférant et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au : Chef du Service des Publications, Service des Publications de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France

**ÉTUDES
ÉCONOMIQUES
DE L'OCDE**

1997-1998

AUSTRALIE

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1^{er} de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996) et la République de Corée (12 décembre 1996). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

Published also in English.

© OCDE 1998

Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, Tél. (33-1) 44 07 47 70, Fax (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508)750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, or CCC Online: <http://www.copyright.com/>. Toute autre demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

Table des matières

Évaluation et recommandations	1
I. Évolution récente et perspectives à court terme	19
Nouvelle accélération de la croissance de la production	19
Atonie de l'emploi et persistance d'un fort chômage	26
Faiblesse de l'inflation	30
Contraction du déficit extérieur courant	33
Les perspectives à l'horizon 1999	36
II. Politiques macroéconomiques	41
Politique monétaire	41
Politique budgétaire	54
III. Mise en œuvre de la réforme structurelle : bilan	65
Réforme des relations du travail	65
Politiques actives du marché du travail	77
Enseignement et formation	80
Réforme du système de santé	82
Mise en œuvre de la Politique nationale de la concurrence	87
Ce qui reste à faire dans le secteur des infrastructures	92
Droits de douane	93
Réforme du système financier	98
Réforme fiscale	101
IV. Problèmes actuels dans le domaine du gouvernement d'entreprise	108
Le gouvernement d'entreprise en Australie : perspective internationale	111

Problèmes à régler	117
Évaluation	134
V. L'entrepreneuriat	135
Comment mesurer l'entrepreneuriat	136
Facteurs affectant l'entrepreneuriat	144
Le rôle des autorités publiques	159
Évaluation	166
Liste des acronymes	168
Notes	170
Bibliographie	180
<i>Annexe</i> : Chronologie économique	185
Annexe statistique et indicateurs structurels	191

Encadrés

1. Accords intergouvernementaux sur la Politique nationale de la concurrence	89
2. Rôle du gouvernement d'entreprise	109
3. Le secteur des entreprises en Australie : vue d'ensemble	136

Tableaux

Texte

1. Demande et production	20
2. Le marché du travail	27
3. Coûts et prix	32
4. Évolution de la balance des opérations courantes	34
5. Perspectives à court terme	38
6. Variations des taux d'intérêt directs 1994-97	44
7. Évolution du budget fédéral	56

8.	Mesures et prévisions budgétaires	58
9.	Mise en œuvre de la stratégie de l'OCDE pour l'emploi : aperçu général	66
10.	Le droit fédéral des relations du travail : principales évolutions	69
11.	PIB réel par habitant	87
12.	Tarifs des télécommunications pour les entreprises	91
13.	Cotisations de sécurité sociale, impôts sur le revenu des personnes physiques et prélèvements sur les salaires, 1995	104
14.	Taux effectifs moyens d'imposition du capital et du travail	106
15.	Capitalisation boursière d'actions domestiques cotées en fin d'année	112
16.	Participations importantes : comparaison internationale	113
17.	Structure de l'actionnariat dans les entreprises cotées en bourse	114
18.	Ratios investissement/production dans le secteur des entreprises	115
19.	Taux de rendement du capital dans le secteur des entreprises	116
20.	Participations importantes dans les entreprises classées dans l' <i>All Ordinaries Index</i>	128
21.	Coup d'œil sur le secteur australien des entreprises	137
22.	Entreprises et création d'entreprises selon les États et les Territoires	143
23.	Conditions et coûts de l'enregistrement dans quelques pays de l'OCDE pour trois formes juridiques d'entreprises	145
24.	Réglementations applicables en cas de faillite	146
25.	Coûts du respect des formalités dans les petites entreprises	148
26.	Situation au regard de l'emploi selon la région d'origine, 1981	150
27.	Caractéristiques des investisseurs informels : comparaison internationale	155
28.	Aides publiques au secteur des entreprises	159
29.	Coopération formelle entre les entreprises	163

Annexe statistique et indicateurs structurels

A.	Quelques statistiques rétrospectives	192
B.	Produit intérieur brut	193
C.	Revenus des ménages (y compris les entreprises individuelles)	194
D.	Prix et salaires	195
E.	Balance des paiements	196
F.	Commerce extérieur – Ventilation par produits	197

G.	Commerce extérieur – Ventilation par régions	198
H.	Structure de la production et indicateurs de résultats	199
I.	Indicateurs du marché du travail	200
J.	Le secteur public	201

Graphiques

Texte

1.	Expansion actuelle : comparaison	21
2.	Contribution à la croissance du PIB	22
3.	Investissement fixe des entreprises	24
4.	Accessibilité des logements	25
5.	Production et emploi	28
6.	Situation de l'emploi	28
7.	Comparaison internationale des prix à la consommation	33
8.	Compétitivité et commerce extérieur	35
9.	Les résultats de la politique monétaire	43
10.	Taux d'intérêt nominaux	45
11.	Crédit au secteur privé	46
12.	Taux d'intérêt à long terme : comparaison internationale	48
13.	Taux d'intérêt réels	49
14.	Taux de change	50
15.	Indicateur des conditions monétaires et règle de Taylor	52
16.	Solde budgétaire structurel	59
17.	Recettes et dépenses structurelles	60
18.	Endettement net	63
19.	Productivité totale des facteurs dans le secteur des entreprises	94
20.	Taux effectifs d'aide dans le secteur manufacturier	96
21.	Taux marginaux d'imposition du revenu, 1995	103
22.	Sources des recettes fiscales, 1995	105
23.	Entreprises et emploi par secteur	139
24.	Résultats à l'exportation en Asie du Sud-Est	141
25.	Capital-risque	152

STATISTIQUES DE BASE DE L'AUSTRALIE

LE PAYS

Superficie totale (en milliers de km ²)	7 682.3	Population des villes principales, 1995 (1 000) :	
Superficie agricole, en 1986-87, % du total	61	Sydney	3 770
Population urbaine, 1991, % du total	85	Melbourne	3 217
		Brisbane	1 489
		Perth	1 262
		Adélaïde	1 081

LA POPULATION

Population, juin 1996 (1 000)	18 289	Population active civile occupée, 1996 (1 000)	8 344
Densité au km ²	2.4	<i>dont</i> : Agriculture	424
Accroissement naturel, en 1996 (1 000)	125	Industrie ¹	1 877
Solde net des migrations, en 1996 (1 000)	111	Autres activités	6 043

LE PARLEMENT

Composition du Parlement à la suite des dernières élections :

Partis	Sénat	Chambre des représentants
Démocrates australiens	7	–
Parti travailliste australien	29	49
Indépendants	1	5
Les Verts	2	–
Parti libéral australien	31	75
Parti national australien	5	18
Country Liberal Party	1	1
Total	76	148

Actuel gouvernement : coalition du parti libéral et du parti national

Prochaines élections générales pour la Chambre des représentants : mars 1999

LA PRODUCTION

Produit intérieur brut, en 1996 (millions de dollars australiens)	499 548	Formation brute de capital fixe, en 1996 En pourcentage du PIB	20.1
--	---------	---	------

SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, EN % DU PIB, EN 1996

Dépenses courantes	35.6	Recettes courantes	35.2
Transferts courants	13.5	<i>dont</i> : Impôts directs	17.8

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Principales exportations en 1996, % du total :		Principales importations en 1996, % du total :	
Denrées alimentaires, boissons et tabac	21.4	Denrées alimentaires, boissons et tabac	4.4
Matières premières	19.7	Matières premières	2.3
Combustibles	16.8	Combustibles	6.2
Machines et matériel de transport	12.9	Machines et matériel de transport	47.0
Autres produits manufacturés	29.2	Autres produits manufacturés	40.1

LA MONNAIE

Unité monétaire : le dollar australien

Unité monétaire par dollar des États-Unis,
moyenne journalière :

Année 1996	1.2769
Octobre 1997	1.3880

1. Y compris les industries extractives, électricité, gaz, eau et construction.

Note : On trouvera, dans un tableau de l'annexe, une comparaison internationale de certaines statistiques de base.

Cette étude a été établie à partir d'un rapport préparé par le Secrétariat pour l'examen annuel de l'Australie par le Comité d'Examen des Situations Économiques et des Problèmes de Développement le 13 novembre 1997.

•

Après révision à la lumière de la discussion au cours de la séance d'examen, l'étude a été finalement approuvée pour publication par le Comité le 26 novembre 1997.

•

L'étude précédente de l'Australie a été publiée en décembre 1996.

Évaluation et recommandations

La croissance est très satisfaisante à moyen terme mais la création d'emplois s'essouffle depuis le milieu de 1995

Depuis le début des années 90, la croissance économique de l'Australie est l'une des plus fortes de la zone de l'OCDE. Sur les six années de la phase actuelle d'expansion, la production a progressé en moyenne d'environ 3½ pour cent, de sorte qu'au milieu de 1997, le PIB réel désaisonnalisé dépassait de quelque 2½ pour cent son précédent sommet conjoncturel. La productivité horaire dans le secteur non agricole s'est accrue à un taux annuel moyen de 1¾ pour cent, ce qui est mieux que la moyenne de 1 pour cent relevée pendant les six premières années de la reprise des années 80. Après s'être légèrement ralentie au second semestre de 1996, l'activité s'est redressée en 1997. L'ampleur limitée et la courte durée de ce fléchissement confirment bien que la reprise est actuellement plus solide qu'elle ne l'avait été lors des phases d'expansion des années 70 et 80, l'une et l'autre interrompues par des ralentissements plus marqués de l'activité en milieu de cycle. Le rythme des créations d'emplois s'est cependant affaibli depuis le milieu de 1995, en partie du fait de la poussée des salaires en 1995 et 1996 et du récent tassement de la demande globale. Étant donné la faible croissance de l'emploi, le taux de chômage n'a pratiquement pas varié depuis le milieu de 1995, se maintenant aux alentours de 8½ pour cent, après avoir culminé à plus de 11 pour cent à la fin de 1993, son niveau le plus élevé depuis la fin de la guerre.

L'absence de fortes tensions inflationnistes a contribué à la fermeté de la reprise

La fermeté de la reprise actuelle tient pour beaucoup à l'absence de fortes tensions inflationnistes, qui résulte pour l'essentiel de l'orientation prospective de la politique monétaire. Les taux de l'argent au jour le jour ont été fortement relevés au second semestre de 1994 pour neutraliser les tensions inflationnistes attendues, bien que l'inflation effective soit demeurée modérée. La stabilité des coûts et des prix a été également favorisée par l'intensification de la concurrence sur les marchés des biens et des services, liée à la fermeté du taux de change du dollar australien et au processus de déréglementation engagé dans les secteurs intérieurs abrités de services. Les augmentations de salaires dans le secteur privé, qui étaient de l'ordre de 6 pour cent en taux annuel à la fin de 1995, étaient tombées 4 pour cent sur les douze mois se terminant au troisième trimestre de 1997. Ce facteur, conjugué à l'appréciation du taux de change et à la forte croissance de la productivité, a contribué à ramener l'inflation sous-jacente de 3.3 pour cent sur les douze mois se terminant au premier trimestre de 1996, à 1.5 pour cent sur l'année se terminant au troisième trimestre de 1997, taux inférieur à l'objectif à moyen terme de 2 à 3 pour cent retenu par les autorités. Les anticipations inflationnistes des consommateurs ont reculé en conséquence, passant de 4½ pour cent ou plus en 1995 à un niveau voisin de la limite supérieure de la fourchette officielle d'objectifs. Les anticipations inflationnistes à long terme sur les marchés financiers se situent maintenant vers le milieu de la fourchette. Considérés dans leur ensemble, ces facteurs traduisent un important gain de crédibilité de la Banque de réserve, et donc un moindre coût de la politique monétaire anti-inflationniste en termes de perte de production et d'emplois.

D'abord restrictive, la politique monétaire est devenue neutre

Au milieu de 1996, l'activité économique paraissait devoir être moins soutenue à court terme et l'inflation reculait rapidement. Dans ces conditions, les autorités monétaires ont pu assouplir l'activité économique sans compromettre la réalisation de l'objectif d'inflation. La Banque de réserve a réduit le taux au jour le jour de 2.5 points en cinq étapes, de juillet 1996 à la fin de juillet 1997, pour le ramener à 5 pour cent, et les taux d'intérêt ont fléchi en conséquence pour toutes les échéances. Les conditions monétaires actuelles peuvent être qualifiées de modérément expansionnistes et le raffermissement de la croissance des engagements de prêts et de crédit résultant de la détente des conditions monétaires devient plus évident. Bien que l'on puisse s'attendre à une certaine intensification des pressions qui s'exerceront l'an prochain sur les prix, le taux de l'inflation sous-jacente se maintiendra probablement à l'intérieur de la fourchette officielle d'objectifs à moyen terme, de 2 à 3 pour cent.

L'effort d'assainissement budgétaire a été poursuivi

La politique budgétaire continue d'être formulée dans le contexte du cadre à moyen terme défini dans le budget fédéral pour 1996/97. L'objectif à moyen terme est d'équilibrer en moyenne le budget structurel sur l'ensemble du cycle économique. Le principal élément du programme d'assainissement budgétaire du gouvernement a été le budget 1996/97 qui prévoyait tout un éventail de mesures sur deux ans, dont on attendait une réduction du déficit de 0.8 pour cent du PIB en 1996/97 et de 1.3 pour cent en 1997/98. Présenté neuf mois plus tard, le budget 1997/98 devrait permettre de veiller à ce que le budget fédéral évolue conformément à l'objectif déclaré des autorités pour le moyen terme et à l'objectif plus rapproché d'un excédent budgétaire structurel d'ici l'exercice 1998/99. Pour ce faire, il comportait un train supplémentaire de mesures pour préserver l'assainissement déjà engagé pour 1997/98 et renforcer l'effort de rigueur au cours des exercices suivants.

Bien que le déficit ait été plus faible que prévu en 1996/97, les mesures d'assainissement doivent être maintenues

Le déficit budgétaire structurel de l'État fédéral s'est fortement réduit en 1996/97 pour s'établir à 4.9 milliards de dollars australiens (1.0 pour cent du PIB), résultat inférieur de 0.4 pour cent de PIB à l'estimation figurant dans le budget de l'exercice 1997/98. Sur la base des chiffres du budget 1997/98, le solde budgétaire structurel devrait, selon les autorités, être légèrement positif en 1998/99, l'excédent atteignant 1.6 pour cent du PIB en 2000/01. Au cours de la période à venir, le gouvernement devra veiller à ce que la politique budgétaire reste axée sur le moyen terme. Pour atteindre son objectif d'équilibre du budget sur l'ensemble du cycle, il devra notamment ne relâcher en rien l'effort de rigueur structurelle et faire en sorte que le budget dégage d'importants excédents tant que les perspectives de croissance restent favorables.

Un raffermissement de la croissance et une baisse du chômage sont en vue

Compte tenu du cadre de la politique macroéconomique que nous venons de décrire, on prévoit une accélération régulière de la croissance de la production jusqu'aux alentours de $3\frac{3}{4}$ pour cent en 1999, sous l'effet principalement d'un raffermissement des dépenses de consommation. La croissance de l'emploi devrait se redresser, passant d'environ 1 pour cent cette année à $2\frac{1}{4}$ pour cent en 1999, ce qui devrait ramener le taux de chômage à $7\frac{1}{2}$ pour cent. Cette décrue du chômage pourrait contribuer à une légère accélération de la croissance des taux de salaire. Ce facteur, conjugué avec l'atténuation des effets de l'appréciation du taux de change et un ralentissement des gains de productivité, laisse présager une légère hausse du taux d'inflation, à 2 pour cent en 1998 et 1999. Le déficit extérieur courant devrait se creuser quelque 4 pour cent du PIB en 1998 et 1999, en raison de l'insuffisance persistante de l'épargne nationale.

***L'évolution en
Asie constitue
cependant
une menace***

Les principales incertitudes qui entourent ces prévisions centrales concernent les effets des récents remous des marchés financiers dans les pays d'Asie, qui absorbent globalement près de 60 pour cent des exportations australiennes. Bien que les prévisions incorporent déjà la perspective d'une croissance plus modérée dans ces pays, on ne peut négliger le risque d'une dégradation encore plus accusée, notamment au Japon et en Corée. Il est également très difficile de prévoir la gravité de la sécheresse qui pourrait sévir en Australie orientale. Des pluies abondantes ont cependant été récemment observées, et une sécheresse n'aurait que des effets limités dans la mesure où les produits agricoles représentent moins de 5 pour cent du PIB. L'évolution récente des marchés financiers mondiaux souligne l'importance des mesures prises en vue d'accroître l'épargne nationale, et notamment des mesures d'assainissement budgétaire.

***De nouveaux
progrès ont été
faits sur la voie
de la réforme
des relations
professionnelles...***

Une croissance économique soutenue ne suffira pas à elle seule à ramener le chômage à des niveaux socialement acceptables et doit être accompagnée de mesures conformes aux recommandations de l'*Étude pour l'emploi de l'OCDE* afin d'atténuer les obstacles structurels à la création d'emplois. Le *Workplace Relation Act de 1996*, entré en vigueur au début de 1997, remédie à plusieurs carences essentielles de la législation antérieure qui visait à rendre plus flexible et plus adaptable le marché du travail. L'objectif de ce texte est de faciliter encore le développement des négociations au niveau de l'entreprise, principalement en limitant les sentences à un filet de sécurité sous forme de salaire minimum et d'autres conditions de travail essentielles, et en laissant plus de choix et de flexibilité aux parties en présence pour conclure des accords au niveau de l'entreprise. Les nouveaux contrats de travail individuels (*Australian Workplace Agreements*), qui sont négociés

entre un employeur et un salarié particulier, et les accords certifiés collectifs conclus sans participation des syndicats, devraient permettre l'organisation de négociations au niveau de l'entreprise dans les établissements peu ou pas syndiqués de manière plus efficace que les mécanismes antérieurs. Les salariés peuvent nommer un agent de négociation (qui peut être un syndicat) pour négocier en leur nom, mais la loi interdit à un syndicat d'y participer s'il n'y est pas invité. Les conflits du travail sont plus strictement réglementés. Les dispositions de la législation relative aux relations professionnelles qui concernent les boycotts secondaires ont été remises en vigueur et bien qu'il existe un droit limité de grève ou de lock-out pendant la négociation, ce droit ne peut être exercé pendant la période d'application des accords conclus. On a par ailleurs supprimé les arrangements, tels les conventions d'exclusivité syndicale, qui protégeaient jusque-là les syndicats de la concurrence. Il est nécessaire de notifier les actions revendicatives prévues et le paiement des jours de grève est interdit. Ce dispositif plus équilibré devrait contribuer à améliorer le fonctionnement du marché du travail et à faire reculer le chômage structurel. La flexibilité accrue du marché du travail permettra aussi à l'Australie de mieux faire face aux fluctuations soudaines de ses termes de l'échange ou des perspectives d'évolution de ses principaux marchés d'exportation.

***... et de la
législation
concernant les
licenciements
abusifs***

Craignant que les modifications apportées en 1993 à la législation relative aux licenciements abusifs aient créé de sérieuses contre-incitations à l'embauche, notamment dans les petites entreprises, le nouveau gouvernement a simplifié les textes fédéraux en la matière sur la base du principe «l'équité pour tous» à partir du début de 1997. L'objectif est de réduire au maximum les coûts juridiques et de décourager les plaintes non fondées et fantaisistes. Mais comme

le respect des procédures concernant les licenciements risque d'affecter le comportement des petites entreprises et d'avoir notamment une incidence négative sur l'embauche, le Parlement est actuellement saisi d'un texte de loi qui vise à exempter les nouveaux salariés des petites entreprises de l'application de la législation concernant les licenciements abusifs.

Mais des craintes subsistent quant à l'effet du système de sentences sur la flexibilité du marché du travail

Bien que le *Workplace Relations Act de 1996* représente un important progrès concernant le cadre des relations professionnelles, il préserve les principaux éléments du système antérieur : les sentences continuent de jouer un rôle de référence pour la conclusion des nouveaux accords au niveau de l'entreprise qui sont soumis à un critère d'absence de désavantages global, et l'*Industrial Relations Commission* (commission des relations professionnelles) garde un pouvoir d'arbitrage, notamment d'arbitrage obligatoire sur les conditions minimales prévues par les sentences. D'où le risque que les sentences continuent de freiner les négociations directes, qu'elles imposent nombre d'aspects des relations professionnelles, qu'elles limitent la dispersion des salaires et tendent à faire de nombre d'accords enregistrés au niveau de l'entreprise des adjonctions de fait aux sentences existantes et non des accords d'ensemble reflétant la réalité de l'entreprise. A mesure néanmoins que les employeurs se familiariseront avec le nouveau cadre des relations professionnelles et mettront pleinement à profit les possibilités créées par la nouvelle législation, la flexibilité sur le lieu de travail devrait s'améliorer. Cela étant, le système dual de textes et de tribunaux professionnels, au niveau fédéral et au niveau des États, reste complexe et contraignant, malgré le transfert récent d'une large partie des pouvoirs du gouvernement de l'État de Victoria en matière de relations professionnelles au gouvernement fédéral et l'adoption d'une législation compara-

ble dans l'État de Queensland. L'une des conséquences de cette démarche progressive est qu'il faudra du temps pour que se manifestent les effets positifs de la nouvelle loi sur l'emploi.

Des réformes sont actuellement faites pour améliorer la formation en apprentissage

Le *Workplace Relations Act de 1996* rend également l'apprentissage plus attrayant pour les employeurs en leur permettant de passer des accords avec des apprentis auxquels ils ne paient que les heures d'emploi productif. C'est le gouvernement qui verse les compléments de salaire pour faire en sorte que les stagiaires et les apprentis à temps plein disposent d'un revenu au moins égal à un minimum donné. En complément de ces réformes, il a été prévu d'affecter, à partir du début de 1998, tous les crédits publics destinés à la formation théorique des apprentis et stagiaires en fonction du principe du choix de l'utilisateur. Les employeurs auront de ce fait la possibilité de choisir la nature de la formation, le lieu où elle doit être assurée et les personnes chargées de la dispenser, ce qui devrait rendre l'apprentissage plus efficient et permettre notamment de mieux adapter les stages aux besoins de l'entreprise.

Les mécanismes d'aide au marché du travail sont actuellement modifiés en profondeur

Dans le budget pour l'exercice 1996/97, le nouveau gouvernement a annoncé une réforme radicale de tous les aspects des aides au marché du travail afin d'en accroître l'efficacité. Cette réforme comporte une réorganisation des institutions et une participation plus active du secteur privé, l'objectif central restant les chômeurs de longue durée et ceux qui sont le plus menacés de le devenir. Le gouvernement a reporté de décembre 1997 à mai 1998 la mise en place d'un marché compétitif des services de l'emploi, l'examen par le Parlement du projet de loi ayant pris du retard. D'ici la mise en place du nouveau dispositif concernant les services de l'emploi, les programmes existants du marché du travail continueront d'être appliqués, mais avec

d'importantes modifications et améliorations allant dans le sens de la réforme souhaitée par le gouvernement. Cette réforme devrait avoir des effets positifs, même si c'est seulement avec l'expérience que l'on verra dans quelle mesure les mécanismes prévus permettront d'améliorer la situation des chômeurs.

***La mise en œuvre
des réformes
Hilmer avance
bien...***

1996 et 1997 ont été marquées par d'importants progrès concernant la mise en œuvre d'une politique nationale de la concurrence sur la base de la recommandation faite en 1993 par le Comité Hilmer d'étendre le *Trade Practices Act* – principal texte régissant la politique de la concurrence en Australie – à toutes les activités industrielles et commerciales du pays. Un Conseil national de la concurrence (*National Competition Council*) a été créé en 1995 avec pour mission de donner des avis indépendants aux gouvernements de l'État fédéral, des États et des Territoires concernant l'application de la réforme structurelle, la neutralité compétitive, l'accès des parties tierces, la surveillance des prix des monopoles et des principes concernant l'examen des textes réglementaires. La réforme de la politique de la concurrence comporte des accords sectoriels pour l'électricité, le gaz, l'eau et le transport routier et définit un certain nombre d'objectifs de réforme d'ici l'an 2000. En juillet 1996, est entré en vigueur la législation adoptée par l'État fédéral, les États et les Territoires pour élargir le champ d'application des règles de conduite concurrentielle prévues par le *Trade Practices Act* au secteur des entreprises non constituées en société et aux entreprises publiques de leur juridiction. L'État fédéral et chacun des États ont également publié leurs déclarations respectives pour 1996/97 concernant l'application des principes de neutralité compétitive, l'application de la politique nationale de la concurrence au niveau des administrations locales, et l'examen de la législation pour identifier, et le cas

échéant modifier, les clauses qui ont des effets anticoncurrentiels. D'autres domaines des infrastructures ont été également déréglementés, comme les télécommunications, le marché du transport aérien et l'exploitation des aéroports. De profondes réformes demeurent cependant encore nécessaires dans les transports maritimes, les services postaux et les services ferroviaires, qui se caractérisent tous par des inefficiences du fait de pratiques restrictives et de l'absence de concurrence. En revanche, les services postaux sont actuellement examinés et l'industrie ferroviaire a été restructurée et partiellement privatisée.

... il faudrait résister aux pressions exercées pour ralentir le rythme des autres réformes

En juin 1997, le gouvernement a décidé de maintenir à 15 pour cent les droits de douane applicables aux voitures particulières entre 2000 et 2004, avant de les ramener à 10 pour cent le 1^{er} janvier 2005. De même, en septembre, le gouvernement a décidé une pause tarifaire plus ou moins identique, de 2000 à 2004, pour les industries des textiles, de l'habillement et de la chaussure. Ces décisions sont conformes à l'engagement pris par l'Australie dans le cadre de l'APEC et doivent être également appréciés à la lumière des fortes réductions de droits déjà appliquées à ces secteurs au cours des dix dernières années (et qui se poursuivent jusqu'en l'an 2000). Des gains d'efficacité pourraient cependant être obtenus en accélérant les réductions tarifaires après l'an 2000. Bien que les autorités insistent sur le fait que cette décision ne remet nullement en cause leur détermination à libéraliser progressivement les relations commerciales de l'Australie, cette décision risque d'inciter d'autres secteurs à demander un ralentissement du rythme de la libéralisation des échanges ou même une aide publique accrue. Il faut s'opposer à de telles demandes si l'on veut améliorer les résultats économiques à long terme de l'Australie.

Certains progrès ont été également faits pour atténuer les pressions des dépenses dans le secteur des soins de santé

Comme dans d'autres pays de l'OCDE, des pressions persistantes ont fait monter le niveau des dépenses de santé en Australie. Les principaux facteurs responsables en ont été le système du paiement à l'acte des services médicaux et l'absence d'incitation à améliorer l'efficacité des prestations de services dans les hôpitaux publics. Le développement, au cours des dernières années, du financement en fonction des pathologies traitées (c'est-à-dire le paiement d'une séquence de soins sur la base des coûts moyens prévus) pour les hôpitaux publics et leurs services de consultation externe vise à remédier à ces deux problèmes, du moins en partie. Des mesures ont été également prises ou sont envisagées pour accroître la participation à des régimes privés d'assurance-maladie. (Ces régimes viennent compléter le régime public obligatoire – Medicare – et réduisent à ce titre les demandes auxquelles ce dernier est soumis.) Néanmoins, aussi longtemps la tarification de groupe n'aura pas été supprimée ou au moins remplacée par une tarification de groupe sur l'ensemble de la vie, une augmentation sensible de la participation à des régimes privés d'assurance maladie est peu probable.

Les réformes prévues du système financier devraient en accroître l'efficacité

A la suite des recommandations concluant l'enquête sur le système financier, le gouvernement a annoncé un large éventail de réformes, visant à intensifier la concurrence et améliorer l'efficacité tout en préservant l'intégrité, la sécurité et l'équité du système financier. Les organismes existants de réglementation, dont les responsabilités couvrent leur secteur institutionnel, doivent être remplacés par trois organismes dont les responsabilités s'étendront à l'ensemble du système financier. C'est là une démarche tout à fait nouvelle face à l'évolution récente et attendue de ce secteur, en particulier la disparition progressive des distinctions entre les instruments et les institutions financières, du fait notamment des activités des conglomérats, l'intensification

de la concurrence des établissements non financiers et de l'étranger, et le remplacement de l'intermédiation financière directe par des transactions sur le marché financier.

***La réforme
fiscale devrait
être poursuivie***

Une vaste réforme fiscale est à nouveau inscrite à l'ordre du jour des responsables de la politique économique. La priorité à cet égard doit être de remplacer les multiples impôts indirects existants par une taxe générale sur les ventes, ce qui diminuerait sensiblement les coûts d'efficacité actuellement élevés de la fiscalité indirecte et empêcherait la réduction continue de l'assiette. Les partisans de l'adoption d'une taxe générale sur les ventes font simplement valoir, à tort, que le produit des impôts indirects représente un pourcentage exceptionnellement faible des recettes fiscales en Australie : leur part est en fait à peu près identique à la moyenne de l'OCDE. Le problème connexe des relations financières entre l'État fédéral et les États est, de l'avis des autorités fédérales, l'un de ceux qui doit être traité dans le contexte de la réforme fiscale. Il faudra veiller à réduire le déséquilibre budgétaire vertical déjà sérieux pour que les électeurs puissent mieux évaluer les coûts et les avantages des dépenses publiques des États. Un groupe de travail examine actuellement ces questions qui ont été récemment discutées par les chefs de gouvernement australiens.

***La législation
relative au
gouvernement
des entreprises
est actuellement
réexaminée***

Le gouvernement des entreprises – c'est-à-dire les mécanismes par lesquels ceux qui contrôlent les activités courantes d'une entreprise en sont tenus responsables – est au centre d'un débat particulièrement important en Australie depuis la fin des années 80, époque où un certain nombre de faillites spectaculaires ont conduit à s'interroger sur le bien-fondé des textes. Bon nombre de ces faillites étaient liées à différents types de fraude, à des transactions entre entreprises apparentées et à des informations financières erronées. A l'époque, on s'était beaucoup inquiété de voir

les pratiques de ce genre saper la confiance des investisseurs dans les sociétés australiennes, et alourdir par là même le coût de leur capital. La *Corporations Law* (droit des sociétés), entrée en vigueur en 1989/90 et ultérieurement affinée, comportait plusieurs dispositions visant à remédier à ce genre de pratique. De même, l'évolution de la jurisprudence ces dernières années a alourdi le poids des obligations qui pèsent sur les responsables du gouvernement d'entreprise. S'il ne fait guère de doute qu'un certain durcissement des réglementations était nécessaire, on craint maintenant que ce mouvement soit allé trop loin. Le cadre réglementaire actuel fait l'objet d'un réexamen dans le contexte du programme de réforme économique du droit des sociétés (*Corporate Law Economic Reform Program – CLERP*) afin de déterminer s'il assure un équilibre raisonnable entre les coûts et les avantages de la réglementation et, si des modifications s'avèrent nécessaires, à identifier les priorités de la réforme. Chacun des problèmes évoqués ci-après concernant le gouvernement des entreprises est actuellement examiné dans le cadre du Programme de réforme que l'on s'emploie à mettre au point, et la diffusion d'une série de notes de réflexion en témoigne.

***Il faut introduire
la règle « du
jugement
d'affaires »***

Étant donné le rôle central des conseils d'administration dans le système australien de gouvernement d'entreprise, les obligations légales des administrateurs ont toujours été une source de préoccupation. Ces obligations sont devenues de plus en plus lourdes ces dernières années, principalement du fait de l'évolution de la jurisprudence. On a le sentiment que les administrateurs courent désormais beaucoup plus le risque de se voir reprocher une décision prise en toute bonne foi. C'est là une tendance coûteuse parce qu'elle alourdit les risques associés au fait de siéger à un conseil d'administration et qu'elle encourage les administrateurs à adopter des stratégies exagérément prudentes. Ces problèmes pourraient être résolus si l'on adoptait la règle

« du jugement d'affaires ». Cette règle, qui fait partie intégrante du droit des sociétés aux États-Unis, dégagerait explicitement la responsabilité des administrateurs en cas de décisions prises de bonne foi et selon un processus délibératif dûment mené. On pourrait, pour la compléter, donner aux actionnaires la possibilité d'une action légale « ut singuli » pour faute de gestion, fournissant ainsi à ces derniers un moyen d'intervention supplémentaire.

Il faudrait lever les obstacles réglementaires à l'activisme des actionnaires institutionnels...

Depuis quelques années, du fait de l'importance grandissante des investisseurs institutionnels, les actionnaires peuvent intervenir plus activement pour obtenir des modifications de nature à améliorer la rentabilité de la société. Du fait de l'ampleur des portefeuilles qu'ils détiennent, les investisseurs institutionnels peuvent, grâce à cet activisme, réaliser des économies d'échelle et de gamme. Néanmoins, le droit des sociétés semble interdire aux institutions australiennes, qui détiennent habituellement une large proportion des actions de toutes les grandes sociétés cotées, de coordonner leurs efforts pour obtenir une amélioration des résultats. La législation devrait être précisée pour lever tous les obstacles injustifiés à l'activisme des actionnaires.

... ainsi que les entraves inutiles aux reprises

En Australie, comme dans d'autres pays (essentiellement anglophones) dotés de dispositifs institutionnels comparables, l'existence d'un marché actif pour le contrôle des sociétés contribue largement à veiller à ce que les ressources soient gérées par ceux qui sont en mesure d'en faire le meilleur usage. Néanmoins, les reprises sont limitées en Australie par l'obligation faite aux soumissionnaires qui détiennent 20 pour cent de n'importe quelle catégorie d'actions d'une société de faire une offre globale pour toutes les autres actions de cette catégorie. Cela décourage les reprises en contraignant les soumissionnaires à partager avec l'ensemble des actionnaires la « prime de contrôle », qui correspond aux bénéfices attendus d'une amélioration

de la rentabilité de la société. Ces dispositions avaient été notamment mises en place pour faire en sorte que tous les actionnaires aient des chances égales et raisonnables de profiter des avantages qui peuvent leur revenir lorsqu'une personne acquiert un intérêt substantiel dans une entreprise. Il semble que l'application de ces textes, en vigueur depuis plus de quinze ans entrave maintenant inutilement les reprises. Il serait bon d'examiner le fonctionnement de ces dispositifs pour veiller à ce qu'ils servent le mieux possible les intérêts économiques plus larges de l'Australie grâce à l'existence d'un marché efficient pour le contrôle des entreprises.

*Mais certaines
autres réformes
s'imposent peut-
être moins*

Un certain nombre d'autres réformes des mécanismes de gouvernement d'entreprise sont souvent aussi réclamées, dans le but par exemple de réglementer le nombre d'administrateurs véritablement indépendants (au sens où ils n'ont aucun lien de substance avec la société autre que leur intérêt de propriétaire) siégeant à un conseil d'administration. Bien que l'indépendance pousse les administrateurs à surveiller les dirigeants pour préserver les intérêts des actionnaires, la contrepartie peut en être une moins bonne information sur l'entreprise, du point de vue des fournisseurs ou des consommateurs de ses produits. Face à ce dilemme, la flexibilité des mécanismes actuels qui permet d'adapter le nombre d'administrateurs indépendants en fonction de la situation individuelle de l'entreprise, semble adéquate. On envisage aussi de réformer les normes comptables, notamment en utilisant une comptabilité au coût de remplacement et en adoptant des normes comptables internationales. Dans la pratique, cependant, les normes comptables australiennes font déjà largement appel à la notion de coût remplacement et il n'est pas évident que les investisseurs obtiendraient d'utiles informations supplémentaires si l'on rendait obligatoire l'utilisation de ce type de comptabilité. Qui plus est, un tel objectif risquerait fort d'aller à l'encontre de l'adop-

tion de normes internationales, l'Australie utilisant déjà plus largement que la plupart des autres pays des définitions fondées sur les coûts remplacement. S'agissant de l'adoption de normes comptables internationales, une telle mesure n'aura d'intérêt que si ces normes sont également adoptées sur les principaux marchés de capitaux et ne sont pas ramenées au plus petit dénominateur commun pour être acceptables au plan international.

La poursuite des réformes axées sur le jeu du marché favorisera l'entrepreneuriat

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au droit des sociétés contribueraient à inciter les dirigeants et les administrateurs des grandes sociétés à faire preuve de plus d'esprit d'entreprise. Cela aidera l'Australie à devenir un pays dynamique et prospère. Les réformes de la dernière décennie, axées sur le marché, ont sans nul doute exacerbé l'esprit d'entreprise, et l'effort devrait être poursuivi dans ce sens. Une amélioration dans un certain nombre de domaines précis aurait un effet particulièrement positif sur la création et le développement des entreprises, qu'il s'agisse d'alléger les coûts du respect des obligations fiscales et réglementaires ou de développer l'intermédiation du capital-risque. Dans ces deux domaines, les initiatives déjà prises ainsi que celles proposées par le gouvernement sont les bienvenues. Il est de la même façon nécessaire de rationaliser les programmes existants d'aide aux entreprises dans un certain nombre de domaines où les défaillances du marché sont évidentes, comme l'a récemment souligné le Rapport Mortimer. Néanmoins, certaines des recommandations particulières de ce rapport, notamment le projet de créer un fonds d'investissement pour accroître les subventions destinées à attirer des sociétés étrangères, sont contraires à l'axe général des réformes structurelles dont l'objectif final est d'accroître l'efficacité de l'économie australienne.

Pour conclure

Depuis le début des années 90, la performance économique de l'Australie est largement supérieure à celle de la plupart des autres pays de l'OCDE. La croissance se poursuit à un rythme soutenu depuis six ans, le chômage a reculé, l'inflation est demeurée faible et les gains de productivité se sont sensiblement accélérés par rapport aux taux atteints lors de la dernière phase d'expansion. De plus, d'importants progrès sont actuellement faits sur la voie de l'assainissement des finances publiques grâce à une compression des dépenses. Il faudrait aussi que le gouvernement intervienne plus activement pour faire évoluer les esprits et faire en sorte que l'on se préoccupe moins de partage de rentes que de création de richesses. Bien que le chômage ait reculé, il demeure élevé, aussi bien pour le stade actuel du cycle que comparativement aux pays où les marchés du travail sont plus flexibles. Les réformes introduites à cet égard par le gouvernement il y a un an devraient aider à faire reculer le chômage structurel avec le temps mais d'autres mesures seront probablement nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats. Un certain nombre d'autres réformes structurelles pourraient aussi être opérées pour rendre plus dynamique l'économie australienne. A condition de saisir ces opportunités, l'Australie peut espérer une progression régulière et soutenue des niveaux de vie et un recul du chômage structurel.

I. Évolution récente et perspectives à court terme

Nouvelle accélération de la croissance de la production

La croissance du PIB réel¹ s'est ralentie, passant de 3.7 pour cent au cours de l'exercice² 1995/96 à 2.5 pour cent en 1996/97, le tassement étant concentré sur le premier semestre de l'exercice (tableau 1). De tels ralentissements en milieu de cycle ont également été observés lors des deux reprises économiques antérieures qui ont marqué les années 70 et 80, mais ils ont été dans les deux cas plus accusés qu'actuellement. L'activité au premier semestre de 1996 étant assez dynamique pour compenser la modération des six derniers mois de l'année, le ralentissement de la croissance n'apparaît pas dans les statistiques du PIB(A) établies pour l'année civile. La croissance de la production s'est à nouveau accélérée au premier semestre de 1997 pour s'établir à 3 pour cent en taux annuel désaisonnalisé³. Au cours des six années de la reprise actuelle, le PIB réel a progressé à un taux annuel de 3½ pour cent, son niveau au milieu de l'année 1997 dépassant de 21.5 pour cent le dernier sommet conjoncturel du deuxième trimestre de 1990. Les perspectives de croissance étant favorables (voir plus loin), la phase actuelle d'expansion devrait être d'une durée comparable à celle des précédentes reprises. Jusqu'à présent, la croissance cumulée au cours de la phase actuelle de haute conjoncture dépasse celle des années 70, mais est inférieure à celle des années 80, particulièrement vigoureuse (graphique 1), où la croissance annuelle avait été en moyenne de 4½ pour cent, sous l'effet d'une expansion démographique beaucoup plus forte que pendant les années 90.

Le ralentissement de la croissance au cours de l'exercice 1996/97 a tenu essentiellement au retournement négatif du solde extérieur réel (graphique 2), l'appréciation effective du dollar australien en 1996 ayant conduit à une accélération des importations et un freinage des exportations. L'affaiblissement de ces

Tableau 1. Demande et production

Pourcentage de variation, prix de 1989/90

	Par rapport à la période précédente				Par rapport à la période précédente, en taux annuel désaisonnalisé		
	Années civiles		Exercices budgétaires ¹		1996		1997
	1995	1996	1995/96	1996/97	I	II	I
Consommation							
Privée	4.6	3.0	3.9	2.3	3.2	1.8	2.9
Publique	2.8	2.5	3.0	1.4	6.1	-1.6	3.4
Formation brute de capital fixe	1.6	5.1	0.2	7.6	7.7	4.7	13.1
<i>dont :</i>							
Secteur public	-2.5	-0.2	-3.0	8.2	-2.4	4.1	25.9
Secteur privé	1.6	5.7	0.6	7.6	8.8	4.7	11.9
Logements ²	-9.2	-7.3	-12.2	1.1	-8.6	-0.9	16.5
Autres constructions	20.3	17.1	23.4	16.9	0.1	36.8	0.4
Équipements	5.3	15.6	6.2	15.5	32.7	3.7	24.1
Entreprises publiques	4.9	-6.4	-6.5	-15.8	-3.2	-18.3	-23.9
Demande intérieure finale	3.6	3.4	2.9	3.3	4.7	1.8	5.2
Variation des stocks ³	0.4	-0.1	0.0	-1.1	-0.7	0.3	-4.1
Demande intérieure totale	4.0	3.2	2.9	2.2	3.9	2.1	1.0
Exportations de biens et de services	4.4	10.2	10.2	9.5	12.6	3.4	19.3
Importations de biens et de services	9.6	8.6	5.4	10.3	13.9	6.9	12.5
Variation du solde extérieur ³	-1.0	0.4	1.0	-0.1	-0.2	-0.7	1.5
PIB (estimation fondée sur la dépense)	3.0	3.6	4.0	2.1	3.7	1.4	2.5
Écart statistique ³	1.0	-0.2	-0.3	0.7	-0.7	1.6	0.0
PIB (estimation fondée sur le revenu)	3.9	3.4	3.6	2.8	3.0	2.9	2.5
<i>dont :</i>							
Secteur agricole	2.2	23.1	25.2	14.4	5.7	22.4	7.9
Autres secteurs	4.0	2.8	3.0	2.4	2.9	2.3	2.3
PIB (mesure moyenne) ⁴	3.5	3.4	3.8	2.5	3.2	2.1	3.0

1. Les exercices budgétaires commencent le 1^{er} juillet.

2. Y compris les frais de transfert de propriété.

3. En pourcentage du PIB de la période précédente.

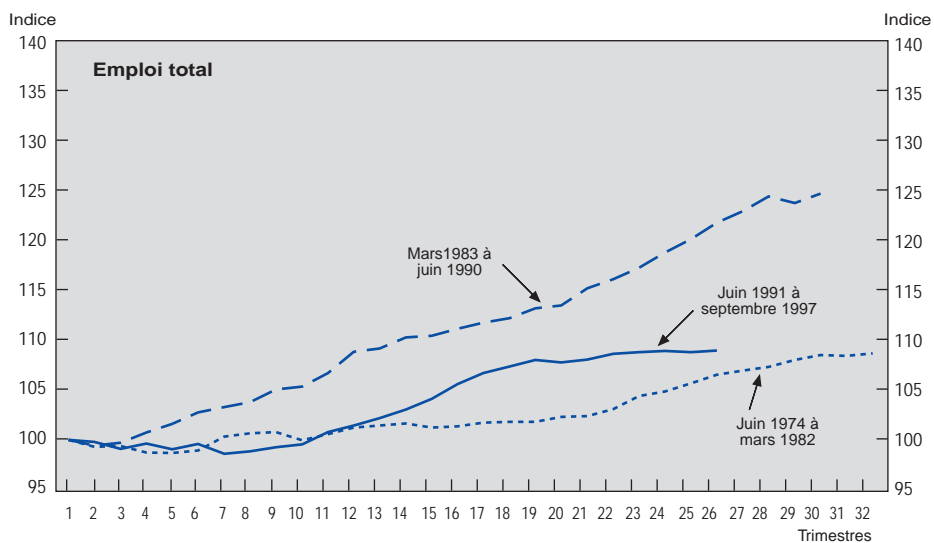
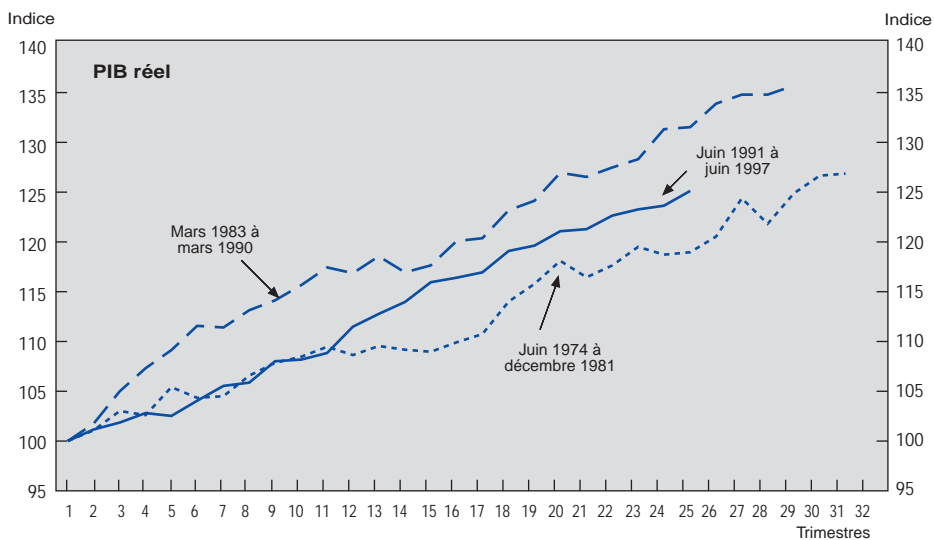
4. Moyenne des mesures du PIB fondées sur la dépense, la production et le revenu.

Source : Australian Bureau of Statistics et estimations de l'OCDE.

dernières a été particulièrement accusé au second semestre de 1996 et a été compensé par la nouvelle accélération observée au premier semestre de 1997, comme en témoignent les comptes types de dépenses. On aurait cependant tort de

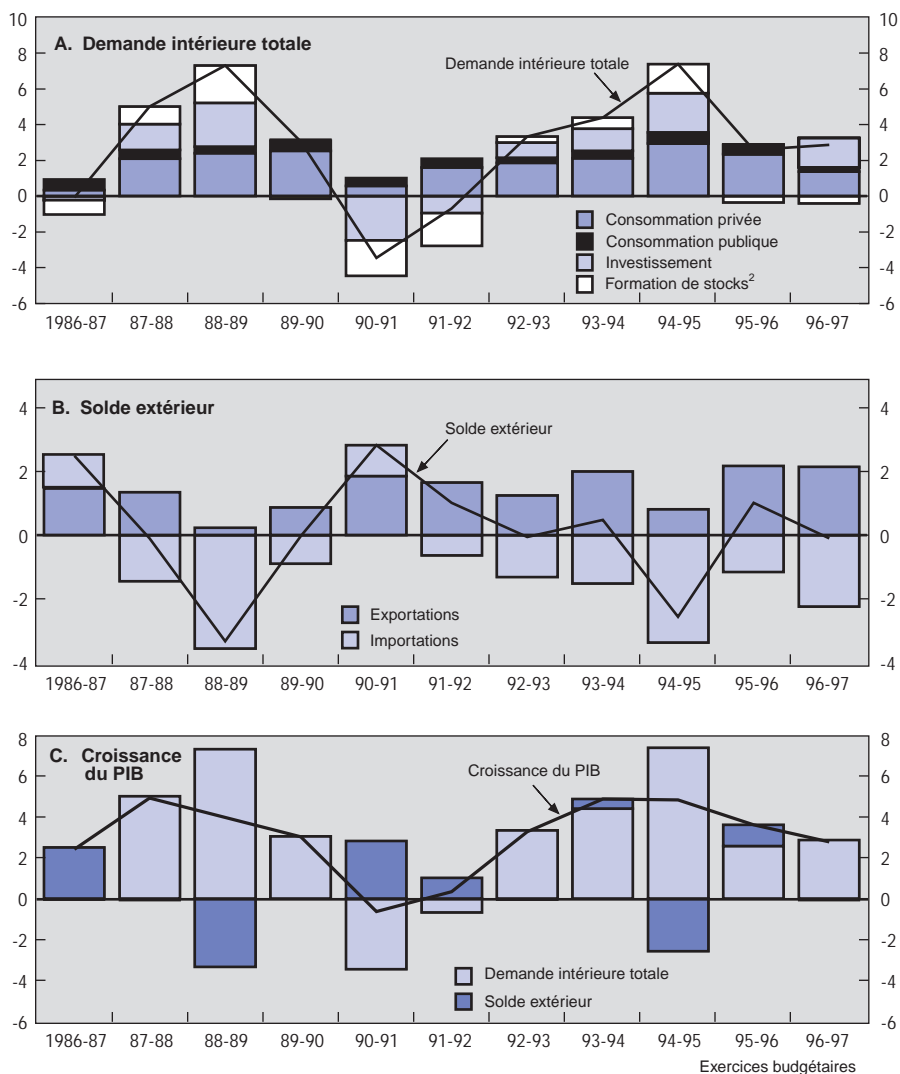
Graphique 1. EXPANSION ACTUELLE : COMPARAISON

Croissance cumulée



Source : OCDE, Comptes nationaux.

Graphique 2. **CONTRIBUTION A LA CROISSANCE DU PIB**¹
 Variation en pourcentage du PIB de l'exercice budgétaire précédent



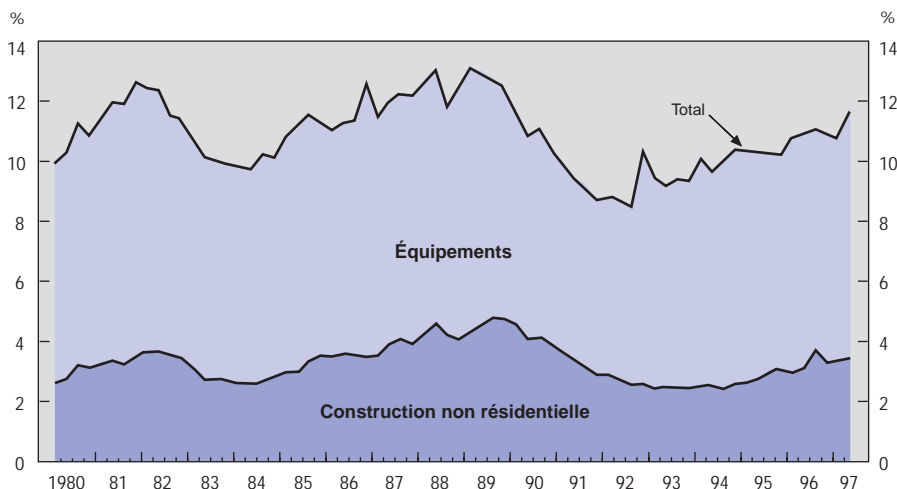
1. Mesure du PIB fondée sur le revenu.
 2. Y compris l'écart statistique.
 Source : Australian Bureau of Statistics, *National Accounts*.

conclure à un fort dynamisme des exportations, l'augmentation de celles-ci au premier semestre de 1997 étant due pour une large part à des facteurs particuliers et ses effets nets sur le PIB ayant été entièrement annulés par une contraction simultanée des stocks⁴.

La croissance de la demande intérieure est restée bien soutenue, en grande partie du fait du gonflement de l'investissement fixe des entreprises, auquel a contribué la forte rentabilité de nombre d'industries non manufacturières. La part de l'excédent brut d'exploitation du secteur des entreprises privées dans le PIB est passée de 14.2 pour cent, son niveau pendant la récession, à 14.9 pour cent du PIB en 1996/97, ce qui correspond à la moyenne de la dernière décennie. Les bénéfices après paiements d'intérêts se sont améliorés encore plus fortement, en raison des abaissements récents de taux décidés par la Banque de réserve d'Australie (voir chapitre II). Son redressement se poursuivant, l'investissement des entreprises (entreprises publiques exclues) rapporté au PIB a dépassé d'environ 1 point sa moyenne en longue période au milieu de 1997, même s'il est encore inférieur de plus d'un point à son précédent sommet du début de 1989 (graphique 3). Cet accroissement tenant cependant pour partie à des ventes d'actifs des entreprises publiques au secteur privé, l'investissement public s'est contracté dans la même proportion. La construction non résidentielle a été gonflée par un certain nombre de grands travaux d'infrastructure du secteur privé⁵ – dont certains dans la perspective des jeux Olympiques de Sydney de l'an 2000 – et par l'évolution de l'activité minière et autres activités liées à l'exploitation des ressources naturelles, qui ne sont guère influencées par les fluctuations attendues du cycle conjoncturel intérieur. L'activité de construction non résidentielle s'est répartie à peu près également entre les bureaux, les hôtels, les magasins de détail et autres locaux à usage commercial. Un nouveau raffermissement modéré de la demande de locaux à usage de bureaux paraît probable étant donné la baisse des taux de vacances dans ce secteur, qui avaient cependant atteint des niveaux très élevés dans la plupart des grandes villes. En revanche, le récent tassement des bénéfices des industries manufacturières et l'atonie de l'activité d'investissement qui en est le corollaire reflètent la mauvaise tenue des prix des produits manufacturés du fait de l'intensification de la concurrence internationale, de l'ampleur des augmentations de salaires accordées dans de nombreuses parties du secteur, et du faible taux d'utilisation des capacités après plusieurs années de forte croissance de l'investissement.

Graphique 3. INVESTISSEMENT FIXE DES ENTREPRISES¹

En pourcentage du PIB



1. Compte non tenu de l'investissement des entreprises publiques.

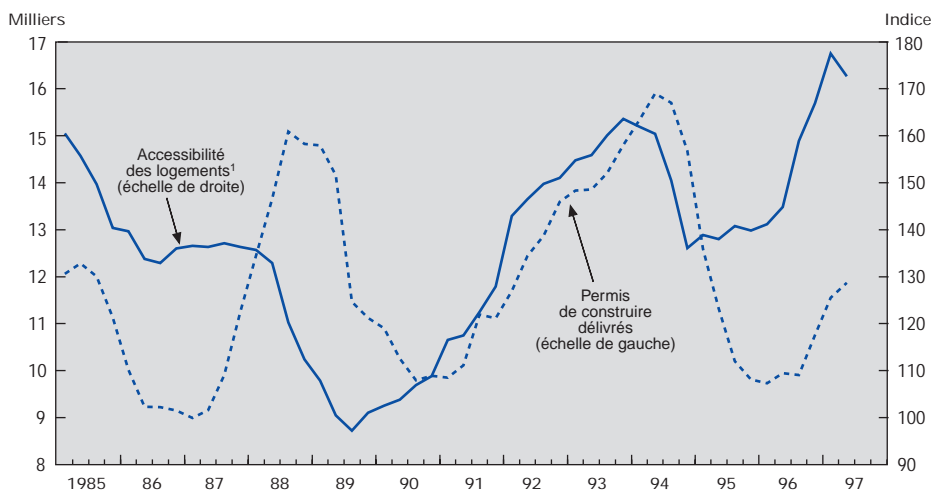
Source : Australian Bureau of Statistics.

La progression de la consommation des ménages s'est ralentie au cours de l'exercice 1996/97 après plusieurs années d'expansion rapide, la principale raison en étant la baisse des dépenses réelles des ménages (sur une base désaisonnalisée) au cours du trimestre de septembre 1996, au cours duquel les revenus agricoles et autres ont fortement diminué⁶. Les inquiétudes grandissantes concernant la sécurité de l'emploi ont cependant sans doute aussi joué un rôle, opinion confirmée par l'enquête du *Westpac Melbourne Institute* sur le sentiment des consommateurs ainsi que par le fort relèvement trimestriel de 0.6 point (taux désaisonnalisé) du taux d'épargne des ménages qui s'est établi à 5.3 pour cent au troisième trimestre. Néanmoins, malgré la persistance d'un fort chômage et un pessimisme durable concernant l'évolution probable du marché du travail, les dépenses de consommation des ménages se sont redressées au cours des trois trimestres suivants, grâce à la forte progression des revenus disponibles réels des ménages, à l'amélioration rapide des actifs financiers nets des ménages et à la baisse du service des intérêts. Au deuxième trimestre de 1997, le taux d'épargne

des ménages était revenu au niveau plus faible, de l'année précédente. Les compressions d'effectifs des administrations de l'État fédéral et des États ont également entraîné un ralentissement de la consommation publique au cours de l'exercice 1996/97.

La correction inévitable de l'offre excédentaire de logements construits au cours de la période 1992-94, marquée par une vive expansion de l'activité dans ce secteur, a continué de freiner l'activité économique pendant l'exercice 1996/97. Ce mouvement avait été accentué par la hausse des taux d'intérêt hypothécaires à la suite du durcissement de la politique monétaire opéré au second semestre de 1994. Bien que l'indice « d'accessibilité des logements »⁷ se soit fortement amélioré à partir du deuxième trimestre de 1996 (graphique 4), les taux d'intérêt hypothécaires commençant à s'inscrire en baisse, la construction de logements est restée plus ou moins stationnaire au second semestre de 1996. Ceci a tenu en partie à la persistance d'un parc immobilier excédentaire dans un certain nombre de régions, notamment en dehors des grandes capitales. L'investissement résidentiel s'est cependant vigoureusement redressé au premier

Graphique 4. ACCESSIBILITÉ DES LOGEMENTS



1. Indice calculé par la Commonwealth Bank-Housing Industry Association.
 Source : Australian Bureau of Statistics.

semestre de 1997, insuffisamment cependant pour étayer véritablement l'activité économique en 1996/97. Il pourrait cependant devenir l'un des éléments moteurs de la croissance au cours des deux prochaines années, dans la mesure où l'indice d'accessibilité des logements a maintenant atteint son point le plus haut depuis plus d'une décennie et où les permis de construire de logements suivent une tendance ascendante.

Atonie de l'emploi et persistance d'un fort chômage

L'emploi total ne s'est pas redressé aussi vite que la production au cours des deux premières années et demie de la phase actuelle d'expansion, mais son rythme de croissance est devenu nettement plus rapide en 1994 et 1995 (voir la partie inférieure du graphique 1). Par la suite, l'emploi total s'est sensiblement affaibli : il n'a affiché qu'une progression marginale pendant les six premiers mois de 1996, donc avant le ralentissement de la croissance de la production. Il s'est ensuite momentanément amélioré pendant les derniers mois de l'année⁸, mais s'est ralenti à nouveau pendant les trois premiers trimestres de 1997 (tableau 2). Tout bien considéré, l'emploi s'est accru d'environ 9¹/₂ pour cent au cours des six années écoulées depuis juin 1991, moment qui a correspondu au creux du cycle, alors qu'il avait augmenté à un taux plus de deux fois supérieur pendant les six premières années de la phase de haute conjoncture des années 80. Le peu d'empressement des entreprises à embaucher en 1996 a peut-être été lié à la forte hausse des salaires nominaux en 1995 et dans les premiers mois de 1996, alors même que le rythme de hausse des prix à la production, déjà peu élevé, tendait à s'affaiblir. Malgré des gains substantiels de productivité, les coûts unitaires de main-d'œuvre dans l'ensemble de l'économie ont progressé d'environ 3 pour cent tant en 1995 qu'en 1996, après avoir marqué le pas en 1993 et avoir fléchi en 1994. Il semble en conséquence que plutôt que de procéder à de nouvelles embauches, les entreprises ont préféré substituer du capital au travail pour accroître leur production. Le nouveau ralentissement de l'emploi pendant la première partie de l'année 1997 semble être la réponse retardée habituelle à la modération de l'activité au second semestre de 1996 (graphique 5). La croissance des coûts unitaires de main-d'œuvre se ralentissant et l'activité se redressant au premier semestre de 1997, l'emploi total devrait s'améliorer en 1997/98.

Tableau 2. **Le marché du travail**

Chiffres désaisonnalisés

	1993	1994	1995	1996	1996		1997	
					I	II	I	T3
					Population active civile ¹	0.7	1.8	2.6
<i>dont :</i>								
Hommes	0.4	1.1	1.9	1.2	1.0	1.3	0.3	1.1
Femmes	1.0	2.8	3.5	1.7	0.7	2.5	1.4	0.1
Salariés ¹	0.6	3.1	4.0	1.3	0.7	1.5	0.7	0.7
<i>dont :</i>								
Temps complet	0.8	2.3	3.3	1.1	0.3	1.0	-1.0	1.7
Temps partiel	-0.2	5.9	6.0	2.1	1.8	3.1	5.9	-2.1
Taux de chômage ²	10.9	9.8	8.5	8.6	8.5	8.7	8.7	8.7
<i>dont :</i>								
Hommes	11.5	10.0	8.8	8.8	8.7	8.9	8.8	8.9
Femmes	10.1	9.4	8.1	8.3	8.2	8.4	8.5	8.2
Jeunes à la recherche d'un emploi à temps complet	31.7	30.2	27.8	28.0	27.5	28.5	28.1	27.3
Taux d'activité ²	62.6	63.0	63.7	63.6	63.6	63.6	63.4	63.1
<i>dont :</i>								
Hommes	73.7	73.6	73.9	73.7	73.8	73.6	73.2	73.0
Femmes	51.8	52.6	53.8	53.8	53.7	53.9	53.9	53.5
Travail en heures supplémentaires (heures) ^{2, 3}	1.2	1.3	1.2	1.1	1.1	1.1	1.1	1.0
Nombre moyen d'heures de travail hebdomadaire ^{2, 4}								
Total	34.5	34.7	34.6	34.0	33.0	35.1	34.0	34.8
Temps complet	40.4	40.9	40.9	40.3	39.0	41.6	40.4	41.4
Temps partiel	15.0	15.1	15.3	15.2	14.8	15.5	15.3	15.5
Offres d'emploi (milliers) ⁵	34.2	57.3	57.3	60.8	61.0	60.5	63.0	63.7

1. Pourcentage de variation par rapport à la période précédente, en taux annuels.

2. Niveaux.

3. Toutes branches d'activité, par salarié.

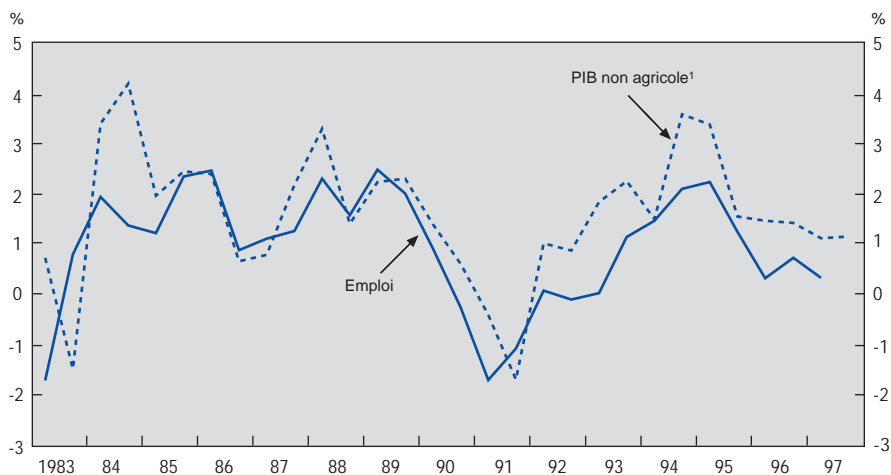
4. Chiffres non désaisonnalisés ; moyenne des mois de juillet et août pour T3 1997.

5. Données trimestrielles calculées sur le deuxième mois du trimestre.

Source : Australian Bureau of Statistics.

Du point de vue sectoriel, l'emploi a été stationnaire ou a même reculé pendant l'exercice 1996/97 dans certaines industries particulièrement sensibles à la conjoncture comme la construction et le commerce de détail et dans un certain nombre d'industries associées au secteur public. Dans les industries manufacturières, l'emploi a là encore marqué le pas en 1995 et 1996 mais il s'est accéléré pendant le premier semestre de 1997, pour atteindre un taux de croissance de 1³/₄ pour cent en 1996/97. En revanche, nombre d'industries de services du

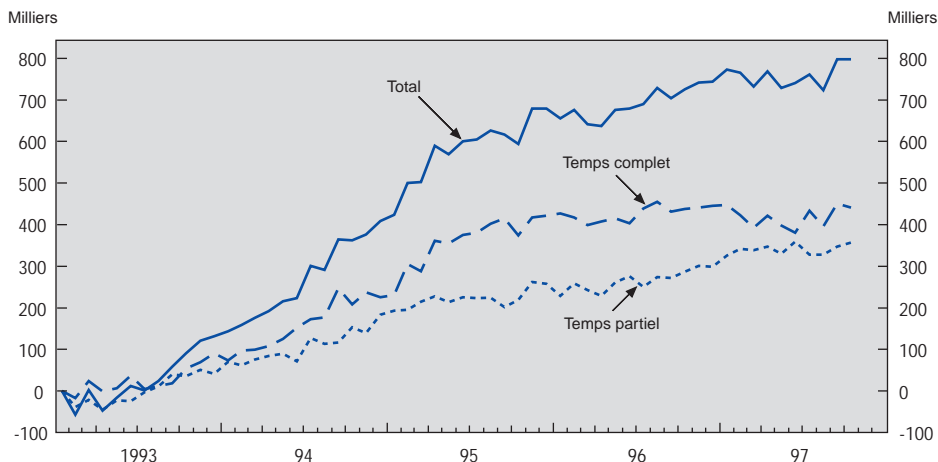
Graphique 5. PRODUCTION ET EMPLOI
Taux annuels désaisonnalisés par rapport au semestre précédent



1. Avancé d'un semestre.

Source : Australian Bureau of Statistics, *National Accounts*, et OCDE.

Graphique 6. SITUATION DE L'EMPLOI
Variations depuis janvier 1993



Source : Australian Bureau of Statistics.

secteur privé ont fait état d'une croissance soutenue de l'emploi. Le pourcentage des salariés à temps partiel étant généralement plus élevé dans les secteurs de services que dans les industries manufacturières, l'augmentation des effectifs dans les services explique dans une large mesure que les emplois à temps partiel se soient accrus beaucoup plus vite que l'emploi à temps plein de 1994 au milieu de 1997 (graphique 6). La vigoureuse progression de l'emploi à temps partiel résulte peut-être aussi d'une évolution des préférences des ménages, ainsi que du nombre plus élevé des ménages à deux revenus. Néanmoins, un bon tiers de l'ensemble des travailleurs à temps partiel – et environ 40 pour cent des travailleurs masculins à temps partiel – le seraient involontairement, en ce sens qu'ils préféreraient travailler un plus grand nombre d'heures – pourcentage très élevé comparativement aux autres pays. Alors que le nombre d'emplois à temps partiel a continué d'augmenter à un taux annuel proche de 6 pour cent, l'emploi à temps plein a reculé pendant le premier semestre de 1997. Les données du troisième trimestre de l'année semblent cependant indiquer un retournement partiel de cette divergence inhabituelle.

La faible augmentation de l'emploi malgré une croissance de l'activité généralement dynamique implique une amélioration de la productivité du travail dans l'ensemble de l'économie (par personne employée), le léger recul de 1995 ayant fait place à une augmentation de l'ordre de 2 pour cent en 1996 et pendant le premier semestre de 1997. Ces gains de productivité, qui résultent probablement en partie de la vigueur des investissements et de la flexibilité accrue de l'entreprise, ont largement dépassé le taux annuel moyen de croissance de la productivité, de l'ordre de $1\frac{1}{4}$ pour cent, pendant les années 80. La productivité horaire du travail dans le secteur non agricole a jusqu'à présent progressé à un taux annuel moyen de $1\frac{3}{4}$ pour cent depuis le début de la présente reprise, ce qui constitue là encore un bon résultat comparativement au taux moyen de 1 pour cent par an relevé pendant les six premières années de l'expansion des années 80. Le taux actuel est cependant inférieur à la croissance annuelle de $2\frac{1}{4}$ pour cent de la productivité horaire recensée pendant les six premières années de la reprise des années 70, époque où la très lente augmentation du nombre d'heures ouvrées était allée de pair avec un investissement soutenu. La disparité des taux de croissance de la productivité du travail d'un cycle à l'autre résulte en partie de taux différents d'accumulation du capital. Les mesures de la productivité totale des facteurs tiennent compte des modifications de l'utilisation de travail et de capital dans le

processus de production. Selon les toutes dernières estimations de la Commission de l'industrie⁹, la croissance annuelle de la productivité totale des facteurs aurait été de 2¼ pour cent ou même plus au cours des deux dernières années, contre une moyenne estimée de 1½ pour cent de 1970 à 1994.

La croissance de l'emploi devenant moins rapide, le taux de chômage est resté proche de 8½ pour cent depuis le milieu de 1995 après avoir rapidement baissé par rapport à son niveau de 1993, proche de 11 pour cent, son record annuel de l'après-guerre. Le chômage recensé est resté stable bien que le taux d'activité ait reculé depuis 1995. Le pourcentage des chômeurs de longue durée (un an et plus) dans le nombre total de demandeurs d'emploi est tombé d'environ 30 pour cent au début de 1996 à un point bas de 26½ pour cent (taux désaisonnalisé) en mai 1996, mais il est depuis lors remonté à 28½ pour cent au premier trimestre de 1997.

Faiblesse de l'inflation

Les salaires du secteur privé – mesurés par les gains hebdomadaires moyens en horaire normal des adultes travaillant à temps plein (AWOTE¹⁰) – ont augmenté à un taux annualisé de l'ordre de 6 pour cent au second semestre de 1995, leur évolution n'étant apparemment pas affectée par le durcissement de la politique monétaire opéré par la Banque de réserve pendant les six derniers mois de 1994. Bien que les taux de croissance de l'AWOTE soient légèrement biaisés à la hausse¹¹, une progression des salaires de cette ampleur s'écartait de l'objectif de la RBA d'un taux de 2 à 3 pour cent pour l'inflation sous-jacente mesurée par le Trésor¹², même en tenant compte de gains de productivité dans le secteur privé, de l'ordre de 2 pour cent. La progression de l'AWOTE dans le secteur privé s'est cependant ralentie pour s'établir à 3.9 pour cent en 1996 et à 3.3 pour cent pendant le premier semestre de 1997, vraisemblablement en raison d'un affaiblissement des conditions du marché du travail et d'un recul des anticipations inflationnistes. Les mesures plus larges de la progression des salaires, telles que les gains hebdomadaires moyens de l'ensemble des salariés¹³, qui ont affiché une hausse de 2.5 pour cent sur les douze mois se terminant au deuxième trimestre de 1997, confirment le sentiment d'une récente modération des salaires.

L'évolution trimestrielle des salaires s'est révélée très irrégulière au cours des périodes récentes, notamment si l'on considère le chiffre de l'AWOTE dans

le secteur public, qui a progressé à un taux annuel de l'ordre de 6 pour cent au milieu de 1996 avant de s'accélérer à 9 pour cent pendant les derniers mois de l'année. Une forte décélération est cependant intervenue au premier semestre de 1997. Les négociations de salaires menées au niveau de l'entreprise dans le secteur public aboutissant généralement à des relèvements des rémunérations annuelles de l'ordre de 4^{1/2} pour cent, la récente croissance tout à fait inhabituelle que font apparaître les statistiques des salaires du secteur public semble résulter de distorsions de la série imputables à une modification des éléments pris en compte à l'intérieur du secteur public. Il semble que les récentes contractions des effectifs du secteur public aient surtout concerné les salariés rémunérés en dessous de la moyenne, ce qui aurait gonflé les niveaux de l'AWOTE.

On constate également d'importantes variations entre les taux de salaire fixés par sentence au niveau central et les rémunérations déterminées dans le cadre d'accords d'entreprise. Ainsi, l'augmentation annuelle des rémunérations négociée au niveau de l'entreprise a été en moyenne de l'ordre de 4^{3/4} pour cent au premier trimestre de 1997, les salaires des cadres¹⁴ ayant même progressé de 5.8 pour cent pendant l'année se terminant en juin 1997. En revanche, la progression des taux de salaire fixés par sentence est restée plutôt modérée en 1996, et particulièrement modérée au premier semestre de 1997, ce qui s'est traduit par une baisse persistante correction faite de l'inflation. Selon les estimations de la RBA qui prennent en compte tous ces différents éléments, les salaires horaires se seraient accrus en moyenne de 3^{3/4} pour cent en 1996/97, ce qui est compatible avec l'objectif sous-jacent d'inflation.

La conjonction d'une décélération des salaires et d'une accélération des gains de productivité a eu un effet modérateur sur les coûts unitaires de main-d'œuvre en 1996 et dans les premiers mois de 1997; les coûts unitaires de main-d'œuvre dans le secteur non agricole ont même diminué au premier semestre de 1997. Conjugué à la baisse des prix des importations imputable à la forte appréciation effective du dollar australien en 1996, ce facteur a contribué à ramener le taux sur douze mois de l'inflation sous-jacente de son point haut de 3.3 pour cent au premier trimestre de 1996 à 1.7 pour cent au deuxième trimestre de 1997, soit un niveau inférieur à l'objectif d'inflation de la RBA. La hausse de l'indice des prix à la consommation s'est rapidement affaiblie depuis le début de 1996 après avoir atteint des taux sur douze mois de plus de 5 pour cent au second semestre de 1995, en partie du fait du relèvement des taux d'intérêt hypothécaires résultant

Tableau 3. Coûts et prix

Pourcentage de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente

	1993	1994	1995	1996	1996		1997	
					T3	T4	T1	T2
					Par rapport à la période correspondante de l'année précédente			
Indices implicites des prix des comptes nationaux ¹								
Consommation privée	2.0	0.9	2.3	2.0	1.6	1.6	1.5	1.4
Demande intérieure totale	2.2	0.5	1.8	1.4	1.2	0.7	0.6	0.2
PIB	1.4	0.9	2.6	2.2	1.5	2.0	1.8	1.9
Exportations de biens et de services	1.6	-3.8	6.6	-2.5	-4.5	-2.7	-2.9	-0.7
Importations de biens et de services	4.9	-5.4	1.9	-6.7	-8.1	-7.8	-6.5	-4.8
PIB non agricole	1.5	0.5	2.3	2.6	2.1	2.8	2.4	2.3
Indice des prix à la consommation	1.8	1.9	4.6	2.6	2.1	1.5	1.3	0.3
Inflation tendancielle	2.0	2.0	2.7	2.7	2.4	2.1	2.1	1.7
					Par rapport à la période précédente, taux annualisé			
Gains hebdomadaires moyens								
Ensemble des salariés	2.8	3.0	2.7	3.0	2.9	1.6	5.2	-0.2
Temps de travail habituel, emploi à plein-temps (AWOTE)	2.1	3.4	4.8	3.9	4.2	4.6	4.0	1.3
Secteur public	1.9	3.5	5.9	3.9	2.3	2.9	5.2	-0.2
Secteur privé	2.7	3.8	3.2	4.9	10.4	9.2	3.0	6.5
Coût nominal unitaire de main-d'œuvre hors agriculture ¹	0.8	-0.9	3.3	3.4	8.8	5.8	-0.7	-3.1
Taux de rémunération fixé par sentence, adultes à temps plein (par heure)	1.0	1.4	1.7	1.8	1.4	1.3	1.1	1.9

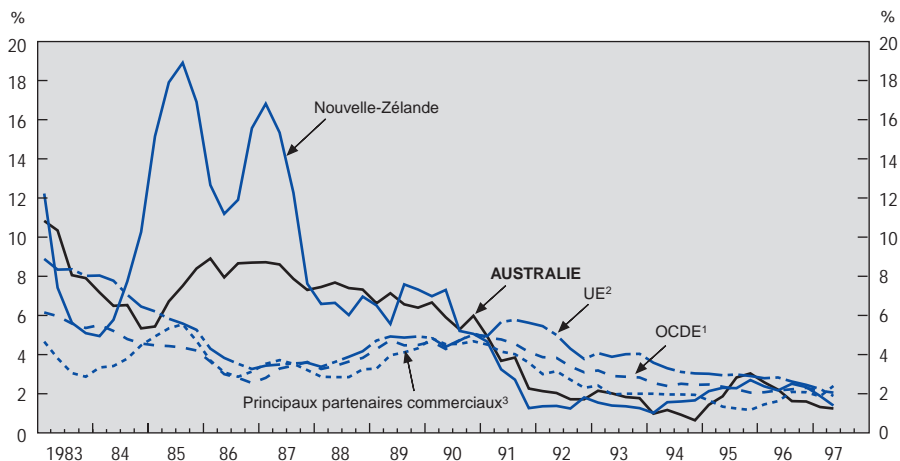
1. Calculés par le Trésor à partir de séries désaisonnalisées.

Source : Australian Bureau of Statistics, Reserve Bank of Australia et OCDE.

du durcissement de la politique monétaire en 1994. Dans un premier temps, le ralentissement de la hausse de l'indice des prix à la consommation a été amplifié par l'interruption de la tendance ascendante des charges d'intérêts. Mais depuis le milieu de 1996, l'indice subit également l'effet modérateur de la baisse des taux d'intérêt hypothécaires à la suite de la réduction décidée par la RBA des taux de l'argent au jour le jour, ramenés à 0.3 pour cent sur douze mois au deuxième

Graphique 7. COMPARAISON INTERNATIONALE DES PRIX A LA CONSOMMATION

Variation de l'indice implicite des prix de la consommation privée sur quatre trimestres



1. Le total pour la zone de l'OCDE, à l'exclusion de la République tchèque, de la Hongrie, du Mexique, de la Pologne et de la Turquie, est pondéré par les PIB.

2. Pondéré par les PIB.

3. Japon, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Corée et Royaume-Uni ; pondéré par les échanges.

Source : OCDE.

trimestre de 1997. La faiblesse actuelle des tensions inflationnistes apparaît également dans les déflateurs des comptes nationaux (voir tableau 3). Globalement, les résultats de l'Australie sur le front de l'inflation n'ont rien à envier à ceux des autres pays de l'OCDE (graphique 7).

Contraction du déficit extérieur courant

La balance extérieure courante s'est sensiblement améliorée en 1996 et pendant le premier semestre de 1997, après que son déficit ait culminé aux alentours de 6 pour cent du PIB au premier semestre de 1995 (tableau 4), renforçant par là même les craintes des marchés financiers quant à la viabilité de la position extérieure de l'Australie. Cette amélioration a reflété en partie l'interruption de la sécheresse, qui a permis une forte reprise des exportations agricoles en 1996 et au premier semestre de 1997, après la forte chute de 1995. De plus, la

Tableau 4. **Évolution de la balance des opérations courantes**¹

Milliards de dollars australiens

	1993	1994	1995	1996	1995		1996		1997
					I	II	I	II	I
Exportations	62.1	64.1	71.1	76.1	34.5	36.6	38.3	37.8	42.2
Importations	62.3	68.6	76.8	77.3	38.6	38.2	38.9	38.4	40.0
Balance commerciale	-0.2	-4.5	-5.7	-1.2	-4.1	-1.5	-0.6	-0.7	2.2
Revenu des investissements, net	-13.4	-17.6	-20.1	-20.6	-9.4	-10.7	-9.9	-10.7	-9.8
Services autres que les revenus de facteurs, net	-0.6	-0.1	0.1	1.4	-0.3	0.5	0.6	0.8	0.7
Services, net	-14.0	-17.8	-20.0	-19.3	-9.7	-10.3	-9.3	-9.9	-9.1
Transferts	0.3	0.1	0.6	1.3	0.2	0.4	0.6	0.6	0.6
Balance courante	-14.0	-22.1	-25.1	-19.2	-13.6	-11.5	-9.2	-9.9	-6.4
En pourcentage du PIB	-3.4	-4.9	-5.3	-3.8	-5.8	-4.7	-3.7	-3.9	-2.5

1. Définitions de l'OCDE.

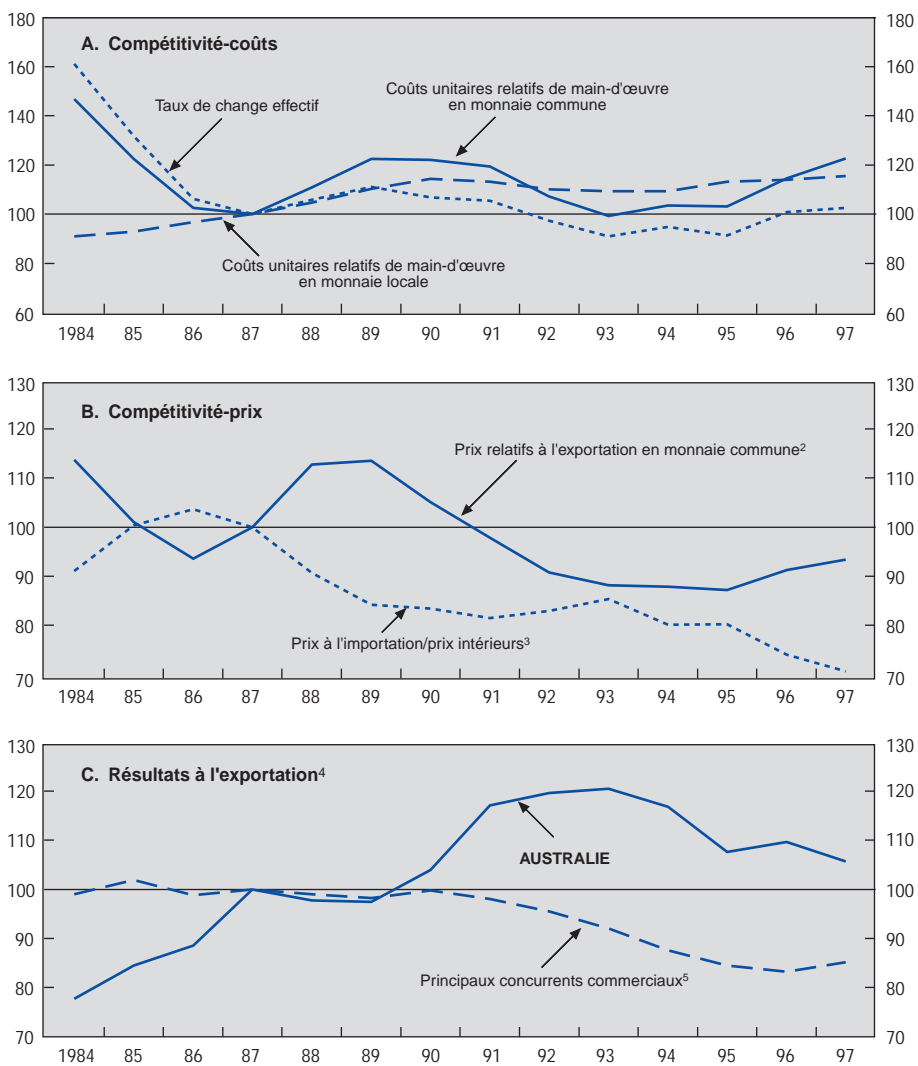
Source : Australian Bureau of Statistics.

progression des exportations de produits manufacturés et – dans une mesure un peu moindre – de services, est restée relativement soutenue¹⁵, malgré la dégradation de la compétitivité des prix et des coûts, induite par la sensible appréciation effective du dollar australien en 1996 (graphique 8). Partant d'un niveau élevé, la croissance du volume des importations de biens d'équipement et de produits intermédiaires a diminué contribuant elle aussi à réduire le déficit extérieur courant. Un autre facteur important à cet égard a été la forte appréciation des termes de l'échange en 1996 et dans les premiers mois de 1997, dans la ligne de l'appréciation de la monnaie. Sous l'effet de ces différentes influences, le déficit commercial s'est contracté pour passer de 1¹/₄ pour cent du PIB en 1995 à 1/4 pour cent en 1996. La balance commerciale est même devenue excédentaire au premier semestre de 1997, mais elle aurait été à peu près équilibrée si l'on avait pris en compte les facteurs particuliers évoqués plus haut.

Bien qu'à la suite de sa récente contraction, le déficit extérieur courant se soit rapproché d'un niveau qui paraît tenable à long terme – lequel se situerait, selon certains avis, autour de 3 pour cent du PIB –, les entrées correspondantes de capitaux ont porté l'encours des engagements extérieurs nets de 58.6 pour cent du PIB à 60.2 pour cent au cours de l'année s'achevant au milieu de 1997. Ce chiffre représente une augmentation de 24¹/₂ points de pourcentage par rapport à 1985. L'augmentation du ratio des engagements extérieurs nets en 1996-97 a tenu

Graphique 8. COMPÉTITIVITÉ ET COMMERCE EXTÉRIEUR¹

Indice 1987 = 100



1. Les chiffres pour 1997 sont des estimations du Secrétariat.

2. Produits manufacturés.

3. Prix à l'importation de l'ensemble des biens et services, divisés par l'indice implicite des prix de la demande intérieure totale.

4. Rapport entre les volumes d'exportation de produits manufacturés et les marchés extérieurs pour ces produits.

5. Japon, États-Unis, Royaume-Uni et Nouvelle-Zélande.

Source : OCDE.

à la progression des ratios de la dette extérieure nette et des investissements étrangers nets, ces derniers augmentant à un rythme plus soutenu dans la ligne de l'évolution récente. Néanmoins, la dette extérieure nette rapportée au PIB, qui s'établissait à 39.6 pour cent au milieu de 1997, reste sensiblement inférieure au point haut de 42.7 pour cent enregistré au troisième trimestre de 1993. Outre la vigueur relative des flux d'investissement, le recul du ratio de la dette nette au PIB tient à un effet de valorisation résultant de l'appréciation du dollar australien et de la progression relativement forte du PIB.

Les perspectives à l'horizon 1999

Indicateurs actuels et hypothèses

Les indicateurs actuels laissent généralement entrevoir pour les mois à venir la poursuite du raffermissement de la croissance, la demande se portant davantage vers la consommation et la construction résidentielle. Les ventes de détail ont continué de se redresser ces derniers mois et progressent à un taux annuel tendanciel de 6.8 pour cent. Les permis de construire concernant des logements privés ont fortement augmenté pendant les premiers mois de 1997 et après s'être ralentis au milieu de l'année, se sont raffermis ces derniers mois, pour dépasser d'environ 20 pour cent en septembre leur niveau de l'année précédente. En revanche, les indicateurs concernant les investissements sont mitigés. L'enquête CAPEX sur les dépenses d'équipement portant sur le trimestre de juin montre que les anticipations pour l'exercice 1997/98 se sont affaiblies ces derniers mois. En prenant en compte le taux moyen de réalisation sur cinq ans¹⁶, la croissance de l'investissement fixe des entreprises chutera pour s'établir à 1 pour cent en prix courants au cours du présent exercice, son niveau en termes réels n'étant que légèrement plus élevé. Cet affaiblissement des anticipations tient à la révision à la baisse des prévisions concernant l'investissement dans le secteur de la construction. Ces résultats sont cependant en contradiction avec la bonne tenue de la construction non résidentielle que laissent prévoir d'autres indicateurs, notamment les permis de construire, les autorisations de financement et les chantiers à terminer. Les prévisions concernant les investissements en matériel se sont au contraire raffermies et sont maintenant compatibles avec la poursuite d'une croissance modérée, après plusieurs années de progression soutenue.

On suppose que les taux d'intérêt officiels à court terme augmenteront de 0.5 point pour s'établir à 5½ pour cent à la fin de 1999. L'orientation de la politique budgétaire reflète les grandes lignes du budget fédéral pour 1997 et, dans le cas des États et des collectivités locales, les perspectives budgétaires nationales pour 1997 (*Commonwealth of Australia*, 1997). Le solde structurel des administrations publiques, qui s'est soldé par un déficit de 1¼ pour cent du PIB en 1996, devrait, selon le Secrétariat de l'OCDE, parvenir à l'équilibre en 1998, pour dégager un excédent de ¾ pour cent de PIB au cours de l'année suivante (chapitre II). Les autres principales hypothèses qui sous-tendent les prévisions sont les suivantes :

- les prix (exprimés en DTS) des exportations australiennes de produits de base autres que le pétrole augmentent plus lentement au cours des deux prochaines années, ce qui contribue à une amélioration des termes de l'échange plus modérée qu'en 1996 et 1997 ;
- malgré la tourmente sur les marchés financiers d'Asie, la croissance des marchés d'exportation de l'Australie s'accélère légèrement pour s'établir aux alentours de 7½ pour cent au cours de chacune des deux prochaines années ;
- les taux de change nominaux restent inchangés par rapport à leurs niveaux du 3 novembre 1997, ce qui implique, en moyenne, une appréciation du taux de change effectif de 1.3 pour cent cette année mais une dépréciation de 1.4 pour cent en 1998 ;
- le prix moyen du pétrole faisant l'objet d'échanges internationaux est de 18.50 dollars des États-Unis le baril au second semestre de 1997, et il se maintient à peu près à ce niveau au cours des deux années suivantes.

Les prévisions prennent en compte les informations disponibles le 7 novembre 1997.

Perspectives

La croissance de la production devrait continuer de se raffermir comme pendant le premier semestre de cette année, son taux s'élevant progressivement pour s'établir à 3¾ pour cent d'ici 1999 (tableau 5). Cette accélération résulte principalement d'une augmentation des dépenses de consommation. Après s'être fortement redressée au premier semestre de 1997, la consommation privée devrait se raffermir encore dans le sillage de l'amélioration des revenus disponibles réels

Tableau 5. **Perspectives à court terme**

Pourcentage de variation

	En pourcentage du PIB 1994, prix courants	Années civiles			
		1996	1997	1998	1999
A. Demande et production à prix constants de 1989/90					
Consommation					
Secteur privé	61.9	3.0	2.8	3.1	3.7
Secteur public	17.7	2.5	2.0	1.5	2.0
Formation brute de capital fixe	21.3	5.1	8.8	6.5	6.5
<i>dont :</i>					
Secteur public	2.0	-0.2	7.6	5.0	2.1
Secteur privé	19.3	5.7	8.9	6.7	6.9
Logements ¹	6.9	-7.3	9.3	10.0	9.0
Autres constructions	2.5	17.1	4.7	3.7	6.0
Équipements	7.5	15.6	11.5	3.5	6.5
Entreprises publiques	2.3	-6.4	5.0	15.3	4.2
Demande intérieure finale	100.8	3.4	4.0	3.6	4.1
Variation de la formation de stocks ²	0.6	-0.1	-1.2	1.3	0.1
Demande intérieure totale	101.5	3.2	2.8	4.9	4.2
Exportations de biens et de services	18.8	10.2	9.1	2.7	6.8
Importations de biens et de services	19.8	8.6	9.9	8.0	8.5
Variation du solde extérieur ²	-1.0	0.4	-0.1	-1.3	-0.5
Écart statistique ²	-0.4	-0.2	0.3	0.0	0.0
PIB (I) à prix constants ³	100.0	3.4	2.9	3.6	3.7
PIB (A) à prix constants ⁴		3.4	2.9	3.6	3.7
B. Autres indicateurs					
Indice implicite des prix de la consommation privée		2.0	1.5	2.0	2.1
Emploi		1.3	0.9	2.0	2.3
Taux de chômage (en pourcentage)		8.5	8.7	8.2	7.5
Solde budgétaire des administrations publiques ⁵		-1.2	-0.6	0.1	0.6
Balance courante (en milliards de dollars australiens)		-19.2	-18.5	-21.5	-23.0
Balance courante ⁵		-3.8	-3.5	-3.9	-3.9

1. Y compris les frais de transfert de propriété.

2. Contributions à la croissance.

3. Mesures fondées sur le revenu. Y compris l'écart statistique.

4. Moyenne des mesures du PIB fondées sur les dépenses, la production et le revenu.

5. En pourcentage du PIB.

Source : OCDE.

des ménages. On prévoit aussi que l'investissement en logements contribuera à l'accélération de la croissance avec la phase ascendante du cycle du logement, l'accessibilité des logements demeurant élevée. Bien que la progression de

l'investissement des entreprises semble devoir s'affaiblir à court terme, elle devrait néanmoins rester soutenue en 1998 et 1999 en réponse à la faiblesse des taux d'intérêt et à la réduction des capacités inutilisées.

Sur la base de ces prévisions concernant la croissance de la production, l'augmentation de l'emploi devrait s'accélérer régulièrement, son taux passant de 1 pour cent cette année à 2 $\frac{1}{4}$ pour cent en 1999, ce qui devrait ramener le chômage à 7 $\frac{1}{2}$ pour cent cette année-là. Le recul rapide (Spread limit effects) du chômage à un niveau proche de l'estimation faite par le Secrétariat de l'OCDE du taux de chômage non accélérateur des salaires (NAWRU) devrait contribuer à une légère accentuation des tensions exercées sur les rémunérations. Ce facteur, conjugué avec l'atténuation des effets de l'appréciation du taux de change et un ralentissement des gains de productivité par rapport aux taux très élevés enregistrés en 1996 et dans les premiers mois de 1997, explique l'accélération prévue de l'inflation¹⁷, de 1 $\frac{1}{2}$ pour cent cette année aux alentours de 2 pour cent en 1998 et 1999.

La croissance des exportations en volume devrait se ralentir par rapport aux niveaux élevés de 1996, avec la disparition des effets du retour à des conditions de production normales dans le secteur agricole après la fin de la sécheresse, et aussi du fait de la perte de compétitivité des prix en 1996. Le ralentissement de la croissance sous-jacente des exportations en 1997 est nettement plus important que pourraient le donner à penser les exportations totales, gonflées par des transactions «non récurrentes». La progression du volume des exportations devrait s'affaiblir l'an prochain puis s'accélérer pour s'établir autour de 7 pour cent en 1999. En ce qui concerne la croissance des importations, on prévoit qu'elle restera soutenue, en raison du dynamisme attendu de la demande intérieure. Après s'être contracté cette année du fait des transactions non récurrentes susmentionnées, le déficit de la balance des opérations courantes devrait se creuser à quelque 4 pour cent du PIB en 1998 et se maintenir plus ou moins à ce niveau l'année suivante.

Les principaux risques qui entourent ces prévisions centrales concernent les effets des récents remous qu'ont connus les marchés financiers des pays d'Asie, qui absorbent globalement près de 60 pour cent des exportations de l'Australie. Bien que les prévisions incorporent déjà la perspective d'une croissance plus modérée dans ces pays, on ne peut négliger le risque d'une dégradation encore plus accusée, notamment au Japon et en Corée. De plus, les effets climatiques

d'«El Niño» rendent possible une nouvelle sécheresse en Australie orientale. A ce stade, il est très difficile de savoir quelle en sera la gravité malgré les pluies abondantes récemment observées. En tout état de cause, les effets macroéconomiques d'une sécheresse devraient être limités, l'agriculture représentant moins de 5 pour cent du PIB. Enfin, la prévision d'une augmentation modérée des salaires pourrait être mise à mal par un regain des pressions exercées pour obtenir d'importants relèvements des taux fixés par sentence.

II. Politiques macroéconomiques

Avec une économie caractérisée par une inflation bien maîtrisée mais aussi caractérisée par un chômage opiniâtrement élevé et une conjoncture qui commence à présenter des signes de faiblesse, l'objectif actuel de la politique monétaire est de préserver cette absence de fortes tensions inflationnistes tout en veillant à ce que les conditions monétaires soient propices à un renforcement de la croissance économique. Les autorités budgétaires gardent pour objectif à moyen terme d'équilibrer en moyenne le budget sous-jacent sur l'ensemble du cycle pour favoriser un accroissement de l'épargne nationale et mettre un terme au gonflement tendanciel de la dette publique. Dans cette optique, le gouvernement s'est également donné pour objectif à court terme la réalisation d'un excédent du budget sous-jacent au cours de l'exercice 1998/99.

Politique monétaire

La formulation de la politique monétaire

La Banque de réserve d'Australie (RBA) s'est donnée pour objectif opérationnel de promouvoir une croissance durable de la production et de l'emploi et de maintenir le taux d'inflation sous-jacent¹⁸ entre 2 et 3 pour cent en moyenne sur l'ensemble du cycle économique¹⁹. Pour ce faire, et afin de maintenir durablement l'inflation au faible niveau auquel elle s'est établie à l'issue d'une longue période de désinflation, amorcée au milieu des années 70, la RBA a décidé en 1993 de fixer des objectifs explicites en matière d'inflation. Cette nouvelle stratégie implique que – à l'instar d'un certain nombre d'autres pays de l'OCDE²⁰ – la prévision conditionnelle de l'inflation sur une période déterminée constitue un objectif intermédiaire de la politique monétaire. Les décisions prises par les

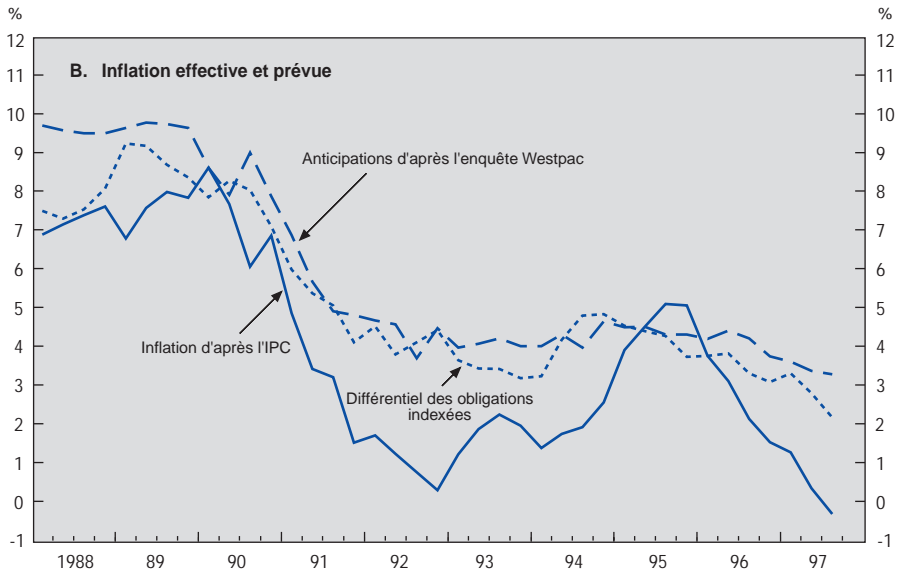
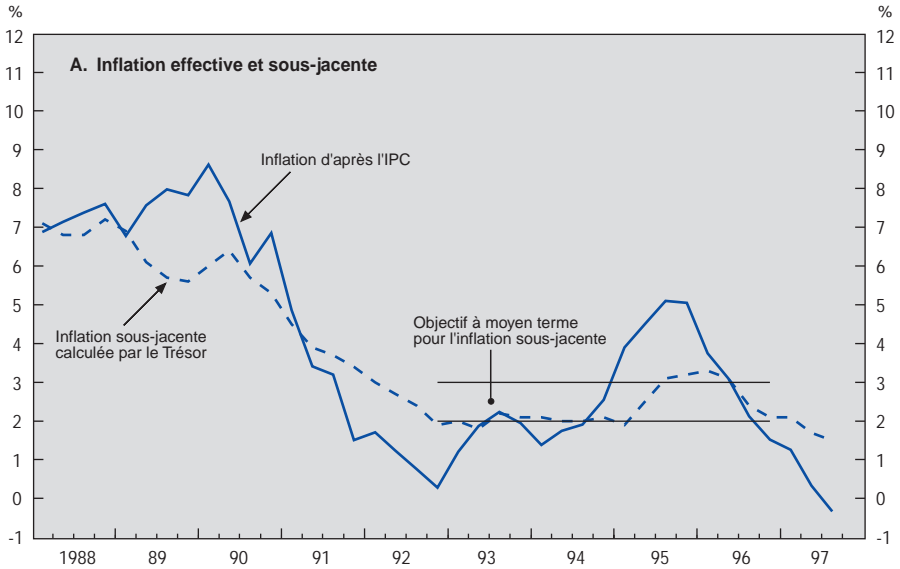
autorités monétaires dépendent en conséquence de la comparaison entre la prévision actuelle de l'inflation et l'objectif fixé la concernant.

La nouvelle stratégie de la RBA a été mise à l'épreuve dès le premier semestre de 1994, où, au vu de la forte accélération de la croissance économique, la plupart des analystes prévoyaient que l'inflation sous-jacente dépasserait 3 pour cent au cours de 1995. En conséquence, et malgré le niveau élevé auquel s'établissait alors le chômage, la RBA a décidé, alors même que l'inflation sous-jacente se situait encore dans la partie inférieure de la fourchette, de durcir la politique monétaire à partir du milieu de 1994. L'objectif concernant le taux au jour le jour – principal taux d'intérêt directeur²¹ – a été majoré à trois reprises pendant le second semestre de 1994, de $2\frac{3}{4}$ de points au total, pour atteindre $7\frac{1}{2}$ pour cent. C'est seulement au second trimestre de 1995 que le taux en glissement annuel de l'inflation sous-jacente a commencé à s'accélérer, pour dépasser le seuil de 3 pour cent au troisième trimestre de 1995 et culminer à 3.3 pour cent au premier trimestre de 1996. Depuis lors, le durcissement de la politique monétaire a commencé à porter ses fruits avec un certain retard, et l'inflation sous-jacente est revenue à l'intérieur de la fourchette d'objectifs au cours du trimestre de septembre 1996 (graphique 9). Tout aussi important, les indicateurs de l'inflation attendue se sont infléchis à partir du second semestre de 1995, à l'issue de douze mois pendant lesquels aussi bien les marchés financiers que l'opinion en général prévoyaient pour l'année suivante des taux d'inflation de l'ordre de $4\frac{1}{2}$ pour cent ou plus.

Au milieu de 1996, les prévisions de la RBA laissaient présager le retour imminent du taux sous-jacent d'inflation à l'intérieur de la fourchette d'objectifs à moyen terme et le maintien de perspectives favorables dans ce domaine pour la période de prévisions mais avec un certain ralentissement de la croissance économique. En conséquence, la RBA a réduit l'objectif concernant le taux au jour le jour à cinq reprises de 2.5 points au total, de la fin de juillet 1996 à la fin de juillet 1997, pour le ramener à 5 pour cent (tableau 6), niveau proche de celui auquel il s'établissait juste avant la phase antérieure de durcissement monétaire ($4\frac{3}{4}$ pour cent), amorcée en août 1994. Malgré une légère accélération attendue de l'inflation au cours de l'année, la RBA prévoit que l'inflation sous-jacente demeurera entre 2 et 3 pour cent en 1998. Ceci correspond à peu près aux derniers chiffres du *Melbourne Institute*, selon lequel la hausse attendue des prix à la consommation devrait être de l'ordre de 2.9 pour cent pendant les douze

Graphique 9. LES RÉSULTATS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Pourcentage de variation sur quatre trimestres



Source : Reserve Bank of Australia ; Université de Melbourne, Institute of applied economic and social Research ; OCDE, Principaux indicateurs économiques.

Tableau 6. **Variations des taux d'intérêt directeurs
1994-97**

	Variation	Nouvel objectif pour le taux au jour le jour
	En points de pourcentage	En pourcentage
A. Resserrement		
17 août 1994	+0.75	5.5
24 octobre 1994	+1.00	6.5
14 décembre 1994	+1.00	7.5
B. Détente		
31 juillet 1996	-0.50	7.0
6 novembre 1996	-0.50	6.5
11 décembre 1996	-0.50	6.0
23 mai 1997	-0.50	5.5
30 juillet 1997	-0.50	5.0

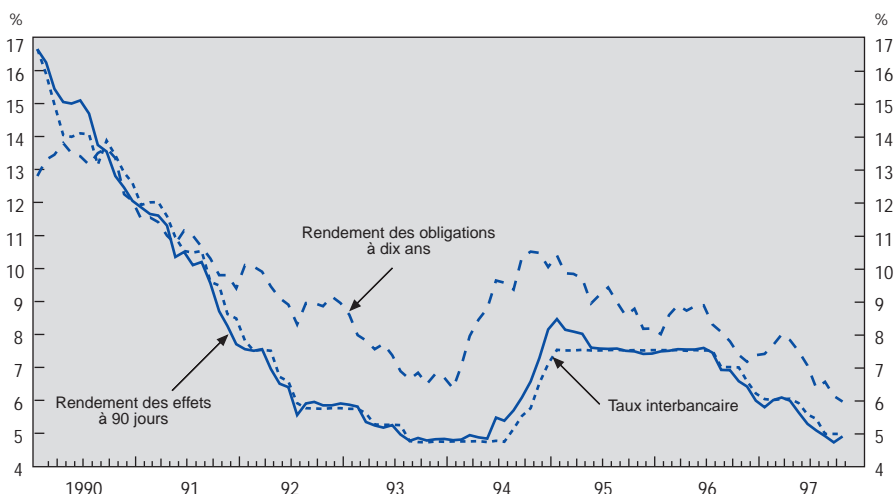
Source : Reserve Bank of Australia, *Report and Financial Statements*, 1996 et 1997.

mois à venir, l'inflation moyenne attendue de 2½ pour cent sur les dix prochaines années (Consensus Economics), l'écart entre les obligations non indexées et les obligations indexées étant d'environ 2 pour cent. Ces deux derniers chiffres donnent à penser que les opérateurs sur les marchés financiers prévoient que le taux d'inflation restera à l'intérieur de la fourchette d'objectifs de la RBA (2 à 3 pour cent) à moyen terme. Cela indique une nette amélioration de la crédibilité de la Banque de réserve et, par voie de conséquence, une réduction des coûts qu'implique une politique monétaire anti-inflationniste en termes de pertes de production et d'emploi.

La réaction des marchés financiers

La détente de la politique monétaire a entraîné une baisse des taux d'intérêt sur toutes les échéances. Le taux des effets bancaires à trois mois a suivi de très près l'évolution du taux au jour le jour et a même à plusieurs reprises précédé les baisses de ce dernier, les opérateurs du marché monétaire anticipant les modifications de l'objectif de la Banque de réserve concernant le taux au jour le jour. Au total, le rendement des effets bancaires à trois mois a été ramené de 7½ pour cent au milieu de 1996 à 4.9 pour cent en octobre 1997 (graphique 10). Pendant la

Graphique 10. TAUX D'INTÉRÊT NOMINAUX



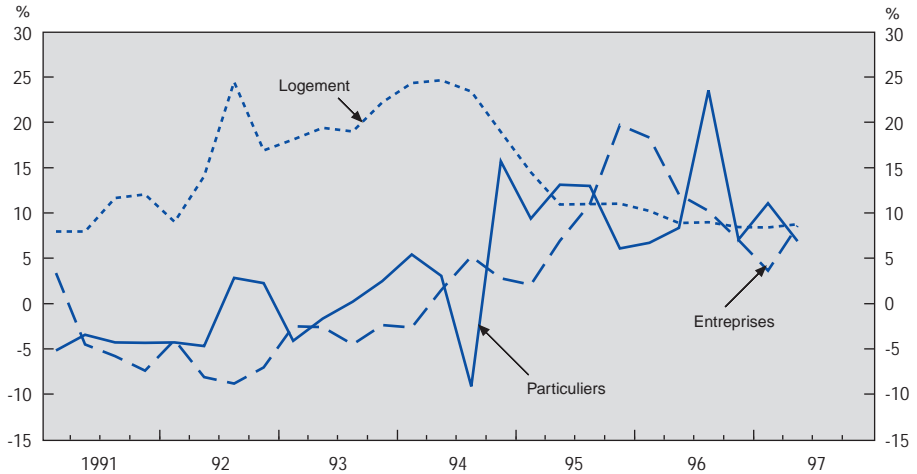
Source : Reserve Bank of Australia ; Université de Melbourne, Institute of applied economic and social Research ; OCDE, *Principaux indicateurs économiques*.

même période, les taux débiteurs des banques pour les entreprises ont eux aussi diminué – d’environ 2½ points de pourcentage – pour s’établir, en octobre 1997, à 8¾ pour cent pour les prêts aux petites entreprises et à quelque 8½ pour cent pour les prêts aux grandes entreprises. Néanmoins, sur le marché des prêts immobiliers, les banques ont rapidement et intégralement répercuté la baisse des coûts de refinancement sur les emprunteurs, dont le coût du crédit a ainsi diminué de 3 points de pourcentage entre le milieu de 1996 et octobre 1997 où il s’établissait à 6¾ pour cent, la concurrence entre les établissements financiers – principalement les banques, les sociétés de prêts au logement et les organismes de gestion de prêts hypothécaires – s’étant intensifiée pendant les années 90. Les marges bancaires dans ce compartiment du marché qui étaient jusque-là élevées se sont ainsi plus ou moins alignées sur celles des autres pays de l’OCDE. Au total, en octobre 1997, les taux d’intérêt demandés aux entreprises et les taux hypothécaires étaient à leur niveau le plus bas depuis environ 25 ans.

Grâce à la réduction du coût du financement, la croissance des crédits consentis par des intermédiaires financiers s’est quelque peu accélérée pendant

Graphique 11. CRÉDIT AU SECTEUR PRIVÉ

Taux de variation annuels désaisonnalisés par rapport à la période précédente



Source : Reserve Bank of Australia.

les trois premiers trimestres de 1997. Sur les six mois se terminant en septembre, le taux annualisé de croissance des crédits totaux a été de 12 pour cent, contre 9 pour cent au cours des six mois précédents. Bien que moins soutenus qu'au début de 1996, ces taux sont restés largement supérieurs au rythme de progression du PIB nominal. Parmi les composantes du crédit au secteur privé, l'expansion des prêts aux entreprises s'est accélérée pour s'établir à 13 pour cent (taux annualisé) sur les six mois se terminant en septembre, contre 7 pour cent au cours des six mois précédents. L'encours de crédits au logement a progressé de 10 pour cent au cours de cette période, l'accélération des nouveaux crédits de ce type étant plus faible en partie du fait de l'augmentation des remboursements alors même que les taux d'intérêt fléchissaient; les accords de prêts au logement se sont en revanche fortement accrus, entraînant une intensification de l'activité dans le secteur de l'immobilier résidentiel.

Les rendements obligataires à long terme, très élevés au premier semestre de 1996 – où les titres à dix ans produisaient en moyenne $8\frac{3}{4}$ pour cent – ont eux aussi baissé et ont même momentanément atteint un point bas en novembre 1996.

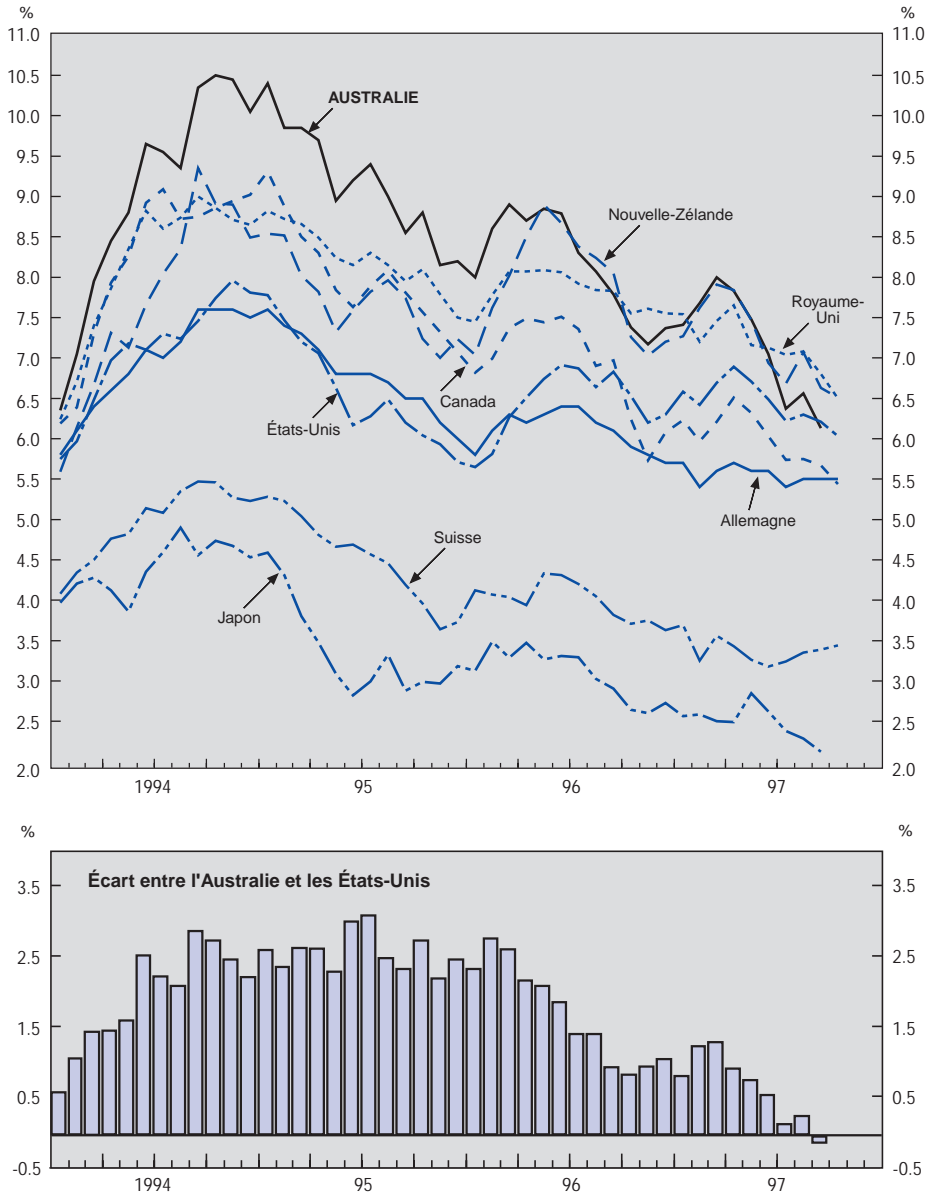
Cette évolution a été probablement liée à l'amélioration des perspectives d'inflation en Australie, étant donné que pendant la majeure partie de cette période, les taux d'intérêt sur les marchés de capitaux des États-Unis suivaient une tendance ascendante. L'écart entre le taux des obligations à dix ans en Australie et aux États-Unis a de ce fait été ramené de 2³/₄ points de pourcentage au début de 1996 à moins de 1 point plus tard dans l'année. Les taux obligataires se sont à nouveau légèrement redressés entre la fin de 1996 et mars 1997, suivant pour l'essentiel l'évolution observée sur les marchés de capitaux des États-Unis, avant de fléchir fortement, à 6 pour cent en novembre 1997. Le repli des taux américains ayant été moins accusé, l'écart de rendement des obligations entre les deux pays a pratiquement disparu au dernier semestre de 1997, deux ans après avoir culminé à 3 points de pourcentage (graphique 12). La situation meilleure que prévu des finances des administrations publiques au cours de l'exercice 1996/97 et la crédibilité du plan d'assainissement budgétaire pour les années à venir (voir plus loin) expliquent sans doute en partie cette situation. Sans doute faut-il y voir aussi le signe que les marchés financiers internationaux sont désormais tout à fait confiants dans la détermination de la Banque de réserve à contenir l'inflation.

Le récent assouplissement de la politique monétaire a contribué à faire sensiblement reculer les rendements réels des actifs financiers par rapport à leurs niveaux élevés du début de 1995, et ce malgré la baisse simultanée des indicateurs de l'inflation attendue. Les estimations des taux d'intérêt réels varient selon la méthode de déflation utilisée pour les calculer. Du début de 1995 au milieu de 1997, période pendant laquelle on a utilisé comme déflateur le taux sous-jacent d'inflation du Trésor²², le rendement réel *ex post* des effets à trois mois a nettement diminué, de 2¹/₄ points de pourcentage. Au cours de la même période, la baisse du rendement réel *ex post* des obligations à long terme a été encore plus accusée (graphique 13). En revanche, le fléchissement du rendement des obligations indexées à dix ans²³ est plus modéré : depuis le début de 1995, la décreue n'a été que d'environ 1¹/₄ point de pourcentage, et le rendement de ces titres s'établissait en novembre 1997 aux alentours de 4.2 pour cent. Les taux d'intérêt réels à trois mois sont encore supérieurs à leur niveau du milieu de 1994, juste avant le début de la phase de durcissement de la politique monétaire, mais sont nettement inférieurs à leurs moyennes du passé en longue période.

La hausse générale du taux de change du dollar des États-Unis vis-à-vis des principales monnaies depuis la fin de 1996 a également mis un terme à

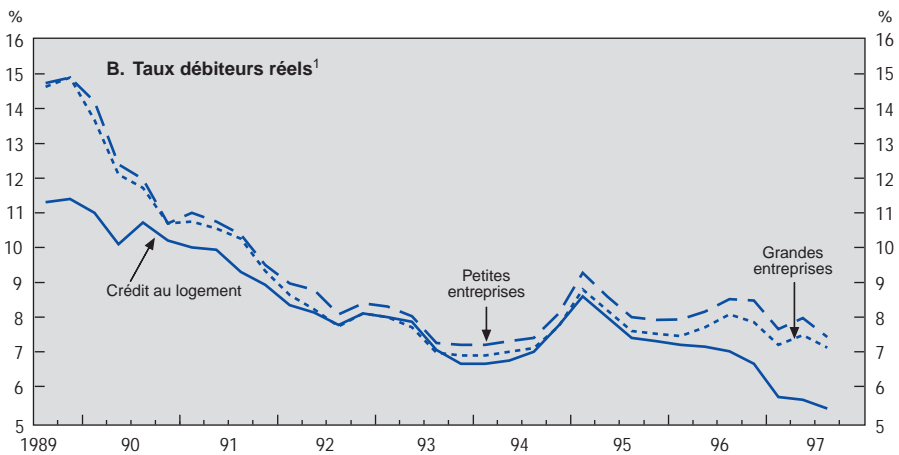
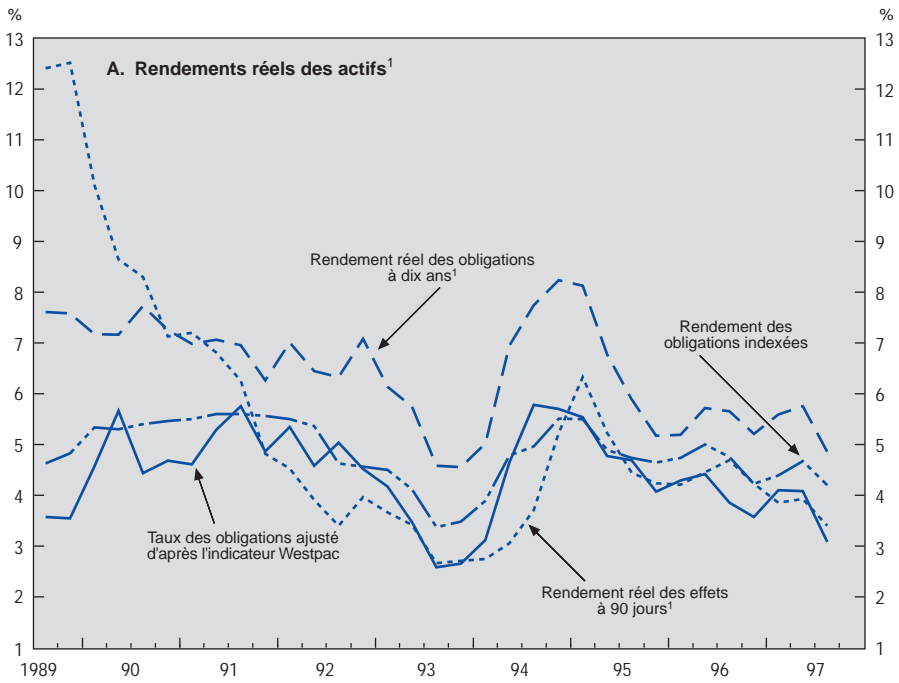
Graphique 12. TAUX D'INTÉRÊT A LONG TERME : COMPARAISON INTERNATIONALE

Rendement des obligations à dix ans



Source : OCDE, Statistiques financières.

Graphique 13. TAUX D'INTÉRÊT RÉELS



1. Taux nominaux moins taux d'inflation sous-jacente calculé par le Trésor.

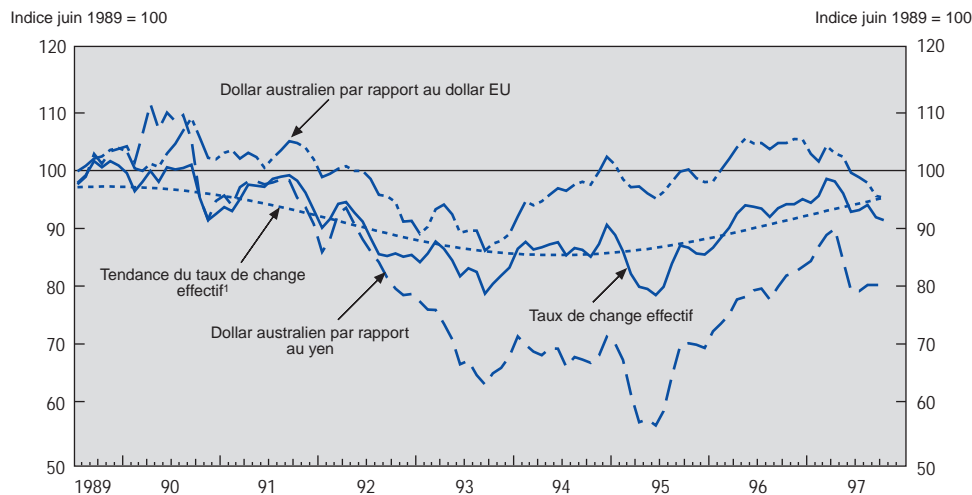
Source : Reserve Bank of Australia ; Université de Melbourne, Institute of applied economic and social Research ; OCDE, Principaux indicateurs économiques.

l'appréciation tendancielle du dollar australien par rapport à la devise américaine, appréciation qui s'était amorcée au second semestre de 1993 (graphique 14). Le dollar australien a encore fléchi avec le resserrement de l'écart entre les taux d'intérêt australiens et les taux américains. Néanmoins, le dollar australien demeurant ferme par rapport aux autres monnaies, notamment le yen, le taux de change effectif (pondéré par les échanges) a continué de s'apprécier jusqu'en mai 1997. Il s'est depuis lors détendu, les entrées de capitaux en provenance du Japon ayant diminué en raison de la contraction de la prime d'intérêt offerte par les instruments financiers australiens et de l'évolution des perspectives à court terme des marchés d'exportation en Asie du Sud-Est. Tout bien considéré, sur les dix premiers mois de 1997, le taux de change effectif du dollar australien s'est maintenu un peu en dessous de son niveau moyen du second semestre de 1996.

Quelle est l'orientation actuelle de la politique monétaire ?

On est amené à se demander dans quelle mesure les réductions des taux d'intérêt intervenues depuis le milieu de l'année 1996 ont modifié les « conditions

Graphique 14. **TAUX DE CHANGE**



1. Composante à basse fréquence d'un filtre de Hodrick-Prescott (param. = 25 000).

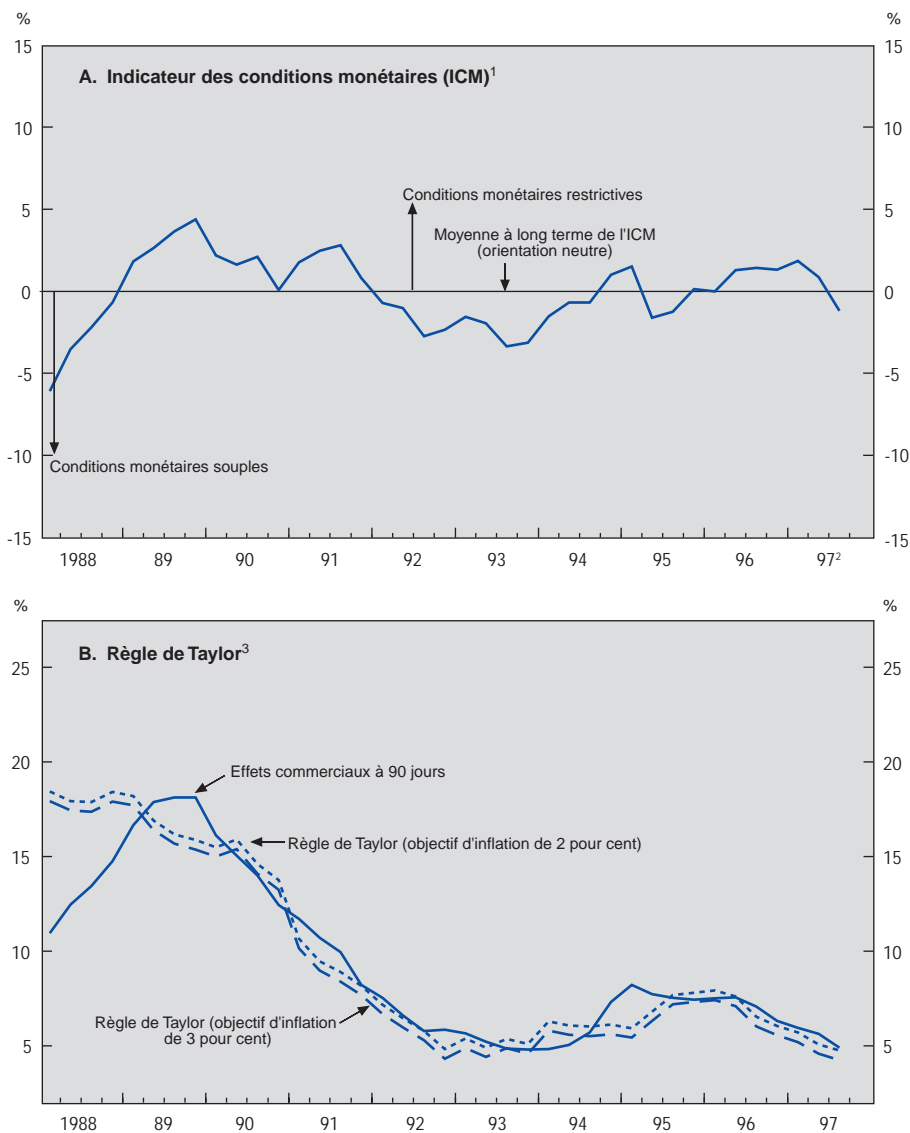
Source : OCDE, *Principaux indicateurs économiques*.

monétaires» et si l'orientation actuelle de la politique monétaire est adéquate. La fixation d'objectifs d'inflation exige de prévoir les effets des modifications de la politique monétaire sur la hausse des prix. A cet effet, on peut utiliser un modèle structurel, bien que les résultats soient affectés par les erreurs figurant dans les paramètres du modèle et par les erreurs des hypothèses retenues concernant les influences exogènes. Les prévisions présentées au chapitre I, établies sur la base du modèle INTERLINK de l'OCDE, indiquent que la récente détente de la politique monétaire soutiendra probablement la croissance économique au cours des deux prochaines années²⁴. Pour la même période, les prévisions donnent à penser que la croissance du déflateur de la consommation privée – qui rend bien compte de l'inflation sous-jacente – pourrait s'accélérer légèrement sans cependant s'écarter de la fourchette de 2 à 3 pour cent fixée par la RBA.

Il peut être aussi intéressant d'examiner des mesures synthétiques des conditions monétaires d'ensemble, qui prennent essentiellement en compte les relations essentielles pour l'évaluation de l'orientation de la politique monétaire. L'une de ces mesures, dont il a été beaucoup question ces derniers temps, est «l'indicateur des conditions monétaires (ICM)», qui permet de tenir compte de manière cohérente des informations relatives au taux de change pour évaluer l'orientation de la politique monétaire.

Les banques centrales du Canada, de la Finlande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède utilisent des indicateurs des conditions monétaires qui, sous leur forme la plus simple, sont égaux à la moyenne (pondérée²⁵) des modifications des taux d'intérêt réels à court terme pertinents et du taux de change effectif réel. Néanmoins, les fluctuations du taux de change effectif réel du dollar australien résultent souvent des fluctuations des termes de l'échange²⁶, qui ont sur la demande des effets opposés à ceux des variations du taux de change réel. Il semble donc important d'inclure dans l'ICM de l'Australie une variable représentative des termes de l'échange en plus de celle représentative du taux d'intérêt réel et du taux de change réel. C'est ce qui a été fait pour l'indicateur apparaissant dans la partie supérieure du graphique 15²⁷, qui donne à penser que les conditions monétaires étaient relativement souples du milieu de 1992 jusqu'à la fin de 1993, époque où les taux d'intérêt réels ont fléchi en même temps que s'affaiblissait le taux de change effectif réel du dollar. Les conditions monétaires se sont ensuite durcies tout au long de l'année 1994 avant de se détendre à nouveau jusqu'au début de 1996, essentiellement du fait de la dépré-

Graphique 15. **INDICATEUR DES CONDITIONS MONÉTAIRES ET RÈGLE DE TAYLOR**



1. Voir détails à la note 27.

2. Les chiffres de l'ICM pour le troisième trimestre de 1997 sont partiellement des estimations du Secrétariat de l'OCDE.

3. Voir détails à la note 29.

Source : Secrétariat de l'OCDE.

ciation du taux de change réel. La fermeté du taux de change effectif du dollar australien depuis le premier trimestre de 1996 a conduit à un durcissement des conditions monétaires, malgré l'appréciation concomitante des termes de l'échange et les trois réductions du taux au jour le jour opérées au second semestre de 1996. Les deux autres réductions de taux d'intérêt intervenues en 1997 et la baisse du taux de change effectif depuis le début de l'année ont ensuite fait évoluer les conditions monétaires dans le sens de l'expansion. Si l'on calculait les ICM sur la base des taux d'intérêt emprunteurs et non du rendement des effets à 90 jours, on constaterait que l'orientation est plus expansionniste que par le passé, les marges financières des banques s'étant contractées ces dernières années.

La «règle de Taylor»²⁸ offre un autre indicateur auxiliaire des conditions monétaires : elle détermine un taux d'intérêt objectif normatif, fonction d'un taux d'intérêt réel à court terme «normal» (c'est-à-dire tendanciel à long terme), de l'écart conjoncturel et de la différence entre le taux effectif d'inflation et l'objectif en matière d'inflation²⁹. La règle de Taylor accorde donc le même poids à l'écart de l'inflation effective par rapport à l'objectif d'inflation et à l'écart de la production effective par rapport à la production potentielle pour déterminer le niveau souhaitable du taux d'intérêt à court terme, ce qui implique que les autorités monétaires sont responsables non seulement de la stabilité des prix mais aussi de la pleine utilisation des ressources. La partie inférieure du graphique 15 indique les taux d'intérêt normatifs à court terme dérivés de la règle de Taylor pour les limites supérieure et inférieure de la fourchette d'objectifs retenue par la RBA pour le taux d'inflation sous-jacent. Les calculs sont fondés sur des estimations de l'écart conjoncturel faites par le Secrétariat de l'OCDE, estimations qui peuvent comporter un risque d'erreurs de mesure, comme les autres paramètres de la règle de Taylor. Selon ces estimations, la règle de Taylor aurait plus ou moins reflété l'orientation de la politique monétaire au cours des cinq dernières années. La principale divergence a été observée en 1994/95, lorsque les taux d'intérêt directeurs ont été relevés plus tôt que ne l'impliquait la règle, les autorités ayant utilisé des informations prospectives dont ne peut tenir compte un simple calcul fondé sur l'évolution passée. La règle de Taylor implique une baisse des taux à court terme depuis le milieu de 1996, ce qui s'est plus ou moins produit. Au cours des deux dernières années, on l'a vu, l'effet expansionniste du repli des taux au jour le jour a été accentué par la contraction des marges

bancaires, de sorte que les taux emprunteurs sont maintenant inférieurs, par rapport au passé, au taux des effets à 90 jours. Il faut cependant aussi tenir compte de ce que le crédit a continué de s'accroître à un rythme relativement rapide (plus de 10 pour cent) ces dernières années.

Politique budgétaire

L'actuel gouvernement, élu au début de 1996, a fait de la réforme du cadre budgétaire et de l'assainissement des finances publiques ses toutes premières priorités. A la fin de 1996, il a présenté au Parlement un projet de loi concernant la responsabilité budgétaire (Charte d'honnêteté budgétaire 1996). Ce texte améliorera sensiblement le cadre à l'intérieur duquel la politique budgétaire est mise au point en demandant au gouvernement de définir des stratégies budgétaires compatibles avec les principes de saine gestion budgétaire exposés dans la Charte. Il renforcera aussi nettement la responsabilisation du gouvernement dans la mesure où celui-ci devra mieux faire connaître ses intentions en matière de politique budgétaire et donner plus d'informations sur l'évolution dans ce domaine. Bien que la Charte n'ait pas encore été adoptée par le Parlement, les autorités se conforment déjà à ses obligations. Dans cet esprit, elles ont défini dans leur premier budget les règles de base devant guider l'orientation future de la politique budgétaire. Celle-ci doit être désormais formulée dans un cadre à moyen terme, le budget devant être en moyenne équilibré sur l'ensemble du cycle économique³⁰. Cet objectif a été retenu afin d'inverser la dégradation structurelle du solde budgétaire de l'État au cours des deux dernières décennies, que l'on estime largement responsable de l'aggravation du déficit structurel de l'Australie au titre des opérations courantes (c'est-à-dire de la baisse de la capacité nationale nette de financement) pendant cette période. Grâce à l'équilibre budgétaire sur l'ensemble du cycle, la position du budget structurel courant de l'Australie ne reflétera à l'avenir que les décisions d'épargne nette du secteur privé (et éventuellement d'autres parties du secteur public). On a par ailleurs reconnu que la politique budgétaire devait continuer de jouer un rôle de stabilisation à court terme, notamment par le jeu des stabilisateurs automatiques. C'est la raison pour laquelle l'objectif de l'équilibre budgétaire a été exprimé en termes de moyenne sur l'ensemble du cycle conjoncturel.

Le budget pour l'exercice 1996/97³¹ présentait des mesures d'assainissement à mettre en œuvre sur deux ans afin de réduire les prévisions du déficit de 3.9 milliards de dollars australiens pour l'exercice 1996/97 et de 7.2 milliards de dollars australiens l'année suivante. Un nouvel effort d'assainissement a été annoncé dans le budget pour 1997/98, portant essentiellement sur les années futures. Ces mesures, comme les précédentes, visent principalement le volet dépenses. Au total, les prévisions officielles font apparaître une amélioration du solde budgétaire, le déficit de 10.3 milliards de dollars australiens (2.1 pour cent du PIB) de 1995/96 devant faire place à un léger excédent en 1998/99, puis à un excédent de 10.7 milliards de dollars australiens (1.6 pour cent du PIB) d'ici l'exercice 2000/01.

Le budget fédéral 1996/97 : résultats

Au cours de l'exercice 1996/97, le déficit budgétaire a diminué de 5.4 milliards de dollars australiens pour revenir à 4.9 milliards (1.0 pour cent du PIB). Ce résultat a représenté une amélioration de 0.7 milliard de dollars australiens par rapport à l'estimation initiale publiée dans le budget 1996/97, essentiellement du fait d'une plus-value des recettes, dont l'augmentation en pourcentage du PIB a résulté d'une forte progression du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les autres revenus (tableau 7). L'accroissement du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a largement tenu à l'amélioration des rentrées provisionnelles, l'augmentation des recettes au titre des autres impôts sur le revenu correspondant à une progression des sommes collectées auprès des caisses de retraite et à un important transfert non récurrent au titre de la *Petroleum Resource Rent Tax* (PRRT) (largement compensé par un paiement connexe au gouvernement de l'État de Victoria)³². La plupart des différentes catégories de dépenses sont restées à peu près stables en pourcentage du PIB, à l'exception notable des dépenses non salariales de consommation, qui se sont fortement infléchies à la baisse.

Le budget fédéral 1997/98

Le principal élément du programme d'assainissement du gouvernement figurait dans le budget de l'exercice 1996/97, qui annonçait d'importantes mesures budgétaires dont la mise en œuvre devait intervenir tant en 1996/97 qu'en 1997/98. Le budget de l'exercice 1997/98 – présenté neuf mois seulement après

Tableau 7. Évolution du budget fédéral

	1995/96	1996/97				1997/98		1998/99	
	Montants effectifs en % du PIB	Budget pour l'exercice 1996-97		Résultat pour l'exercice 1996-97 ¹		Budget pour l'exercice 1997-98			
		Estimation		Résultat		Estimation		Prévision	
	En millions de \$	En % du PIB	En millions de \$	En % du PIB	En millions de \$	En % du PIB	En millions de \$	En % du PIB	
Recettes									
Revenus des personnes physiques	12.4	65 940	12.8	66 453	13.0	69 760	12.8	75 000	13.0
Sociétés	3.7	19 700	3.8	19 173	3.8	18 590	3.4		
Autres	1.4	6 990	1.4	8 146	1.6	7 720	1.4		
Total de l'impôt sur le revenu	17.5	92 630	18.0	93 773	18.4	96 070	17.7	103 000	17.9
Impôts indirects	5.9	30 260	5.9	29 888	5.9	31 120	5.7		
Autres	0.4	2 138	0.4	2 154	0.4	2 243	0.4		
Total des recettes fiscales	23.8	125 028	24.3	125 815	24.7	129 433	23.8	138 248	24.0
Total des recettes non fiscales	1.1	5 132	1.0	5 216	1.0	3 918	0.7	4 135	0.7
Recettes totales	24.9	130 160	25.3	131 031	25.7	133 351	24.5	142 383	24.7
(croissance réelle) ²		(4.0)				(0.9)		(4.1)	
Dépenses									
Traitements	1.7	8 303	1.6	8 498	1.7	8 304	1.5	7 885	1.4
Autres dépenses de consommation finale	3.4	14 055	2.7	13 272	2.6	15 144	2.8	15 223	2.6
Paiements de prestations	9.3	47 317	9.2	47 999	9.4	49 030	9.0	49 931	8.7
Intérêts	1.9	9 884	1.9	9 559	1.9	9 051	1.7	9 115	1.6
Subventions	0.6	3 074	0.6	2 902	0.6	2 754	0.5	2 669	0.5
Dons à d'autres administrations	6.4	32 260	6.3	31 976	6.3	32 222	5.9	33 042	5.7
Autres paiements courants	3.0	17 696	3.4	17 571	3.4	18 632	3.4	18 984	3.3
Total des dépenses courantes	26.2	132 589	25.8	131 775	25.8	135 137	24.8	136 849	23.7
Dépenses d'équipement en biens et terrains	0.1	338	0.1	510	0.1	-495	-0.1	390	0.1
Paiements au titre de transferts en capital	0.7	2 939	0.6	3 640	0.7	2 781	0.5	2 652	0.5
Niveau tendanciel des dépenses d'équipement	0.8	3 277	0.6	4 151	0.8	2 286	0.4	3 042	0.5
Provisions pour risques	0.0	-57	0.0	..	0.0	-219	0.0	895	0.2
Niveau tendanciel du total des dépenses	27.0	135 810	26.4	135 926	26.7	137 204	25.2	140 786	24.4
(croissance réelle) ¹		(0.1)				(-1.4)		(0.1)	
Solde tendanciel	-2.1	-5 649	-1.1	-4 895	-1.0	-3 853	-0.7	1 597	0.3
<i>Pour mémoire :</i>									
Avances nettes	-1.1	-6 123	-1.2	-7 448	-1.5	-10 276		-5 187	
Solde non corrigé	-1.0	474	0.1	2553	0.5	6 423	1.2	6 784	1.2

1. Calculé sur la base de la structure de classification utilisée dans le budget 1997-98.

2. Calculé à l'aide de l'indice implicite des prix du PIB.

Source : Budget Statements 1996-97 et 1997-98, Budget Paper No. 1, et 1996-97 Final Budget Outcome.

le budget de 1996/97 – devait permettre de veiller à ce que la situation budgétaire de l'État fédéral évolue conformément à l'objectif à moyen terme annoncé. Il visait à préserver l'orientation restrictive déjà engagée pour 1997/98 tout en prévoyant un certain nombre de nouvelles mesures d'assainissement des finances publiques en 1998/99 et au-delà, l'objectif étant d'assurer l'équilibre du budget pour l'exercice 1998/99.

Les décisions prises par les autorités après la présentation du budget 1996/97 mais avant celle du budget 1997/98 n'ont qu'un effet limité sur le solde budgétaire au cours de la période couverte par les prévisions du gouvernement (tableau 8). L'une des raisons en est qu'il a été tenu compte dans les provisions pour risques du budget 1996/97 de la décision la plus coûteuse, celle de maintenir la pension (vieillesse) à 25 pour cent des gains totaux hebdomadaires moyens des travailleurs de sexe masculin. De toute façon, les mesures adoptées dans le cadre du budget 1997/98 compensent et au-delà ces décisions prises avant le budget, de sorte que l'effort d'assainissement engagé par le budget 1996/97 se poursuit en 1997/98, et est intensifié les années suivantes. Les nouvelles mesures se traduisent par une augmentation de 2.2 milliards de dollars des prévisions concernant le solde budgétaire en 1998/99, et de 3.2 milliards de dollars pour l'exercice 2000/01 (voir tableau 8). La décision de remplacer l'engagement fiscal «LAW»³³ par une détaxe de l'épargne explique l'essentiel de l'amélioration prévue des prévisions; d'ici l'exercice 2000/01, l'économie nette réalisée, grâce à cette décision, est de 1.9 milliard de dollars australiens. D'autres mesures d'économies importantes concernent la gestion des paiements au titre des soins de santé et de la sécurité sociale, les mécanismes d'abattement au titre des loyers et de financement des logements publics et l'amélioration de l'efficacité du secteur public (notamment la délocalisation de certains services).

Le déficit budgétaire pour 1996/97 a été inférieur de 2 milliards de dollars australiens à l'estimation faite dans le budget pour 1997/98, présenté deux mois avant la fin de l'exercice 1996/97, qui prévoit que le déficit se réduira pour s'établir à 3.9 milliards (0.7 pour cent du PIB). Un léger excédent est attendu pour l'année suivante, et il devrait s'accroître jusqu'à 10.7 milliards de dollars australiens (1.6 pour cent du PIB) au cours de l'exercice 2000/01 (graphique 16). L'amélioration prévue du solde budgétaire doit être obtenue par une compression des dépenses, dont le niveau en pourcentage du PIB doit diminuer d'environ 1½ point pendant l'exercice 1997/98, puis à nouveau de 2.3 points d'ici l'exer-

Tableau 8. Mesures et prévisions budgétaires

	1997/98	1998/99	1999/2000	2000/01
Solde tendanciel du budget avant toutes les mesures depuis le budget de l'exercice 1996-97	-4 512	0	3 750	8 313
En pourcentage du PIB	-0.8	0	0.6	1.3
Mesures prises jusqu'au budget de l'exercice 1997-98				
Mesures concernant les dépenses				
Dépenses supplémentaires				
Engagement à maintenir la pension à 25 pour cent du MTAWÉ ^{1,2}	64	450	700	1 030
Autres	358	260	486	517
Total	422	710	1 186	1 547
Mesures concernant l'épargne	-679	-6	0	0
Incidence globale sur les dépenses ³	-321	254	486	517
Mesures concernant les recettes				
Gains en capital	0	-175	-180	-180
Avantages accessoires	-30	-75	-55	-55
Autres	-95	-56	-57	-53
Total	-125	-306	-292	-288
Incidence globale des mesures³	196	-560	-778	-805
Solde tendanciel avant les mesures prévues dans le budget de l'exercice 1997-98	-4 316	-560	2 972	7 508
En pourcentage du PIB	-0.8	-0.1	0.5	1.2
Mesures adoptées dans le budget de l'exercice 1997-98				
Mesures concernant les dépenses				
Dépenses supplémentaires				
Création du Federation Fund	0	100	200	300
Création du NHT ^{2,4}	162	265	273	255
Autres	391	475	471	468
Total	553	840	944	1 023
Mesures concernant l'épargne				
Application de l'engagement fiscal prévu par la loi sous forme de détaxe de l'épargne	1	-1 079	-2 414	-3 980
Programmes de soins de santé	-98	-240	-272	-295
Sécurité sociale, y compris les allocations pour garde d'enfants	-53	-137	-206	-228
Logements du secteur public	-71	-108	-110	-112
Administrations du secteur public	-47	-90	-98	-134
Autres	-515	-687	-988	-961
Total	-783	-2 341	-4 088	-5 710
Incidence globale sur les dépenses³	-392	-1 766	-3 217	-4 942
Mesures concernant les recettes				
Détaxe de l'épargne		-350	-1 370	-2 040
Préservation des recettes/réduction au minimum de l'évasion fiscale	20	290	275	235
Autres	51	451	89	47
Incidence globale sur les recettes	71	391	-1 006	-1 758
Total des mesures³	463	2 157	2 411	3 184
Solde tendanciel, budget de l'exercice 1997-98	-3 853	1 597	5 383	10 692
En pourcentage du PIB	-0.7	0.3	0.9	1.6

1. Gains hebdomadaires moyens totaux pour les hommes.

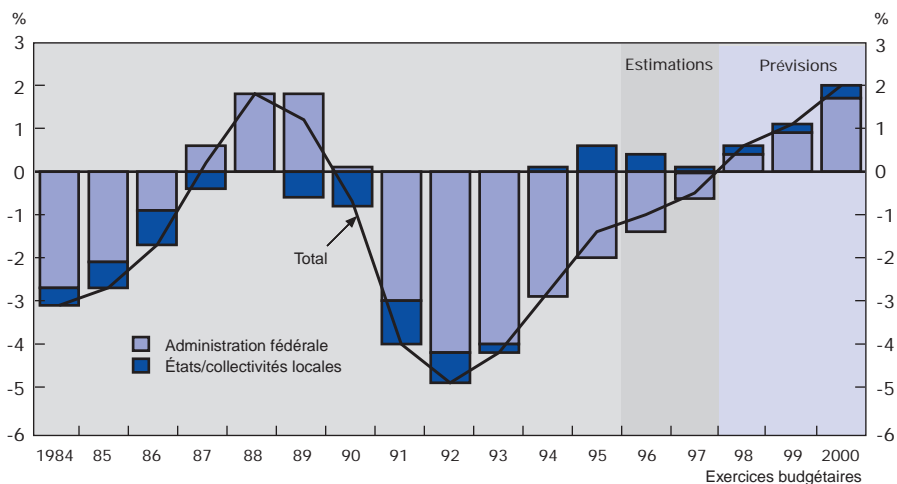
2. Une dotation était incluse dans la provision pour risques dans le budget de l'exercice 1996/97.

3. Extraits des décisions concernant les dépenses publiques pour lesquelles une dotation était déjà incluse dans la provision pour risques dans le budget de l'exercice 1996/97.

4. Natural Heritage Trust of Australia Fund.

Source : 1997-98 Budget Statements, Budget Paper No. 1.

Graphique 16. **SOLDE BUDGÉTAIRE STRUCTUREL**^{1,2,3}
En pourcentage du PIB



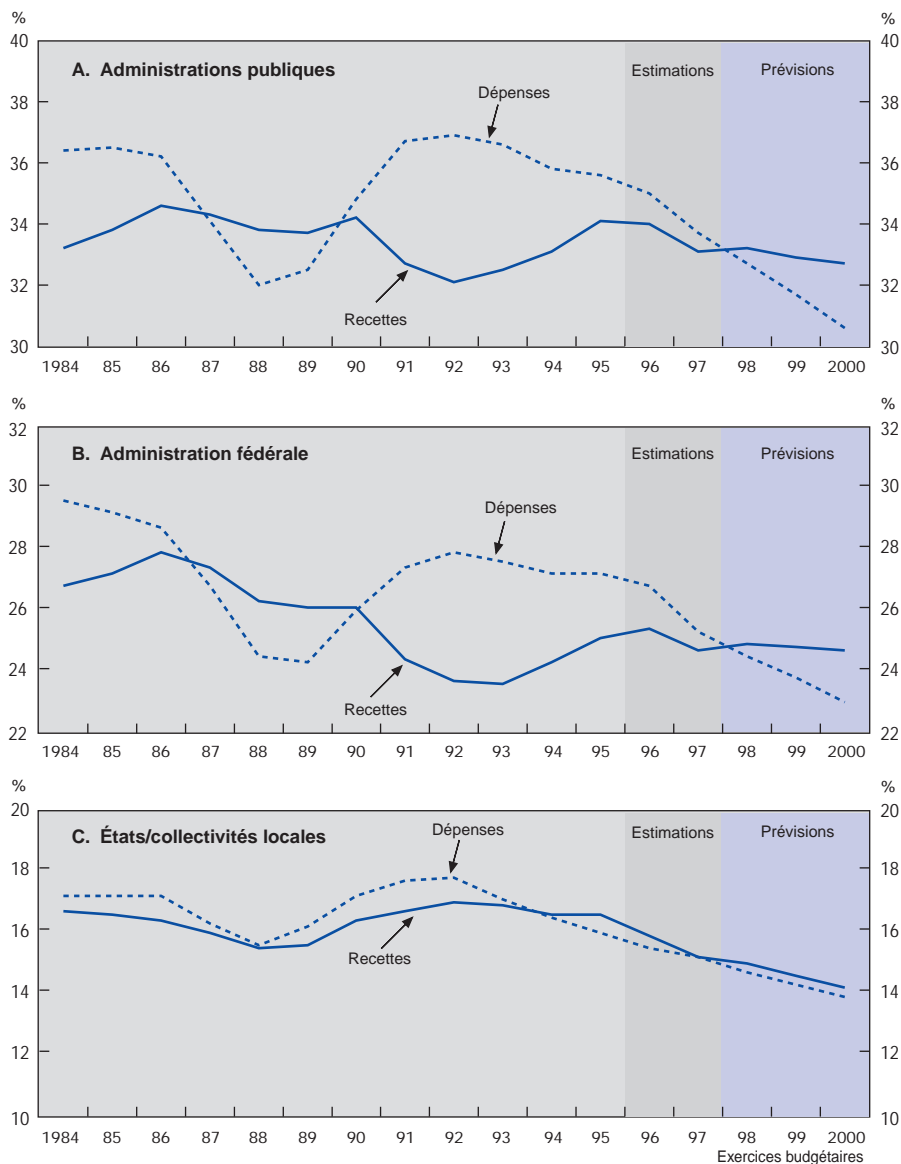
1. Les données se rapportent au secteur des administrations publiques.
 2. Compte non tenu des avances nettes, constituées principalement de ventes d'actifs et de remboursements nets de dettes par les États à l'Etat fédéral.
 3. L'exercice budgétaire commence en juillet de l'année indiquée.
- Source : 1997-98 Budget Statements, Budget Paper n° 1.

cice 2000/01. Les dépenses devraient en conséquence être ramenées à 23 pour cent du PIB pour l'exercice 2000/2001, leur niveau le plus bas depuis le début des années 70 (graphique 17). Rapportées au PIB, les recettes devraient se réduire, selon les estimations faites au moment de l'établissement du budget, de 0.7 point de pourcentage en 1997/98, principalement en raison d'une baisse du dividende versé par la Banque de réserve d'Australie et d'un fléchissement du produit de l'impôt sur le revenu des entreprises, mais elles devraient demeurer stables par la suite³⁴.

La croissance économique devant se maintenir autour de son taux tendanciel, l'amélioration du solde budgétaire fédéral entre 1997/98 et 2000/01 est largement de caractère structurel. Elle est cependant plus importante que ce que l'on pourrait attendre du seul fait des mesures décidées par les pouvoirs publics. La forte baisse prévue des dépenses en pourcentage du PIB tient certes en partie à l'effet de ces dispositions, mais aussi à d'autres facteurs tels que la réduction des

Graphique 17. RECETTES ET DÉPENSES STRUCTURELLES¹

En pourcentage du PIB



1. Les données se rapportent au secteur des administrations publiques.

Source : 1997-98 Budget Statements, Budget Paper n° 1.

paiements d'intérêts sur la dette publique et les mécanismes d'indexation qui s'appliquent à un certain nombre de programmes de dépenses. En particulier, lorsque les dépenses sont indexées sur l'IPC, elles ont de fortes chances d'augmenter plus lentement que le PIB nominal. En grande partie du fait de ces dispositions, les prestations aux particuliers³⁵ (36 pour cent des dépenses structurelles totales pour l'exercice 1997/98) devraient reculer de 0.9 point de PIB entre 1997/98 et 2000/01. De même, les dons aux autres niveaux d'administration (23 pour cent des dépenses structurelles totales en 1997/98), dont le plus important (les dons d'aide financière aux États) demeure constant en termes réels par habitant (exception faite de la dernière contribution des États en 1998/99 à l'assainissement du budget fédéral), devraient diminuer de 0.4 pour cent du PIB entre 1997/98 et 2000/01. Dans le même temps, la non-indexation des barèmes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques contribue à préserver la stabilité des recettes en pourcentage du PIB malgré une baisse tendancielle du produit des impôts indirects rapporté au PIB et l'introduction de la détaxe de l'épargne.

Perspectives pour les États et les collectivités locales

La situation budgétaire du secteur des États et des collectivités locales s'est régulièrement améliorée depuis le début des années 90, pour dégager un excédent de 0.6 pour cent du PIB en 1995/96 (voir graphique 16). Cet assainissement a été pour une large part réalisé grâce à une réduction des dépenses : rapportées au PIB, celles-ci ont diminué de 1.7 point de pourcentage sur les quatre années s'achevant en 1995/96 (voir graphique 17). Bien qu'elles aient continué de reculer en 1996/97, l'excédent estimé n'en a pas moins diminué pour s'établir à 0.4 pour cent du PIB. On prévoit que la situation budgétaire de ce secteur se dégradera à nouveau en 1997/98, tout en restant (de peu, il est vrai) excédentaire. Cette détérioration, qui intervient malgré une baisse des dépenses rapportées au PIB, est liée à une réduction des transferts en provenance de l'État fédéral et des recettes propres des États et des collectivités locales en pourcentage du PIB. Des excédents faibles mais croissants devraient être enregistrés au cours des années suivantes, malgré la poursuite du recul des recettes en pourcentage du PIB. On prévoit que les dépenses rapportées au PIB diminueront sensiblement du fait des gains d'efficacité du secteur public et de la baisse des coûts d'intérêts liée à la contraction de la dette nette (grâce notamment au produit des cessions d'actifs). La réduction des recettes en pourcentage du PIB reflète l'évolution des transferts

en provenance de l'État fédéral ainsi que celle des recettes directement perçues par les États et les collectivités locales. Ces dernières devraient progresser plus lentement que l'activité économique dans la mesure où l'élargissement de certaines assiettes d'imposition n'est que faiblement lié à l'activité et où un certain nombre d'États s'emploient officiellement à contenir le niveau de la fiscalité. Un autre facteur est la privatisation, qui réduit les recettes au titre des dividendes versés par les entreprises publiques.

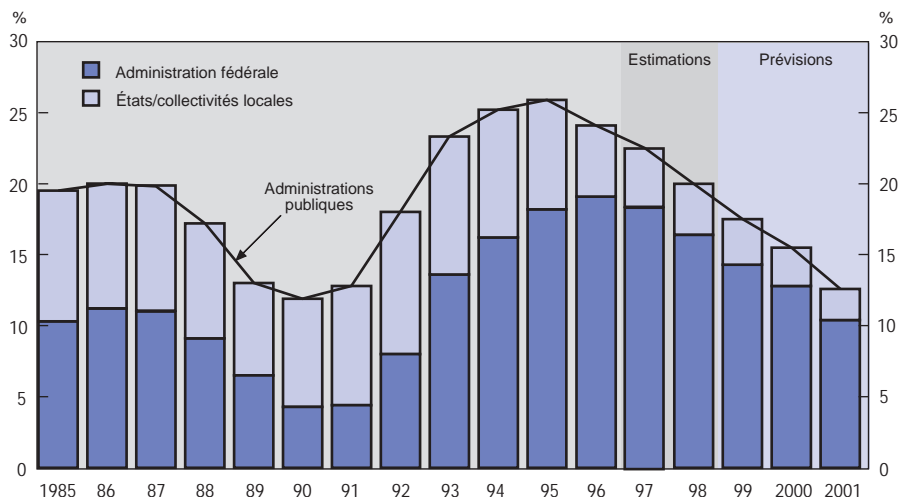
Perspectives pour les administrations publiques

La situation budgétaire des administrations publiques est largement comparable à celle de l'État fédéral. Le solde des administrations publiques, déficitaire de 1.0 pour cent du PIB en 1996/97, devrait devenir légèrement excédentaire en 1998/99, l'excédent atteignant 2.0 pour cent du PIB en 2000/01 (voir graphique 16). Cet assainissement doit être obtenu au moyen d'une compression des dépenses. Rapportées au PIB, celles-ci devraient reculer de 4 points pour s'établir à 31 pour cent, ce qui est peu élevé par rapport aux chiffres de la plupart des pays de l'OCDE. On prévoit une légère baisse des recettes rapportées au PIB, principalement en raison de l'évolution des finances fédérales en 1997/98 et des finances des États par la suite.

Endettement

La dette nette des administrations publiques a pratiquement doublé en pourcentage du PIB pendant les années 90, pour culminer à 26 pour cent en 1995 (graphique 18). Cette aggravation a tenu au gonflement de la dette de l'État fédéral et aurait été plus importante encore en l'absence des cessions d'actifs. Pour la première fois depuis le début de la présente décennie, la dette nette des administrations publiques a reculé en pourcentage du PIB en 1996 et devrait fortement baisser au cours des prochaines années pour s'établir à 13 pour cent du PIB en 2001. Cette décrue attendue résulte pour l'essentiel de la prévision d'une réduction de moitié du ratio dette nette de l'État fédéral/PIB qui devrait passer de plus de 19 pour cent en 1995/96 aux alentours de 10½ pour cent en 2000/01. En ce qui concerne le secteur des États et des collectivités locales, on estime qu'il aura pratiquement éliminé sa dette financière nette d'ici l'an 2001. Par rapport à la plupart des pays de l'OCDE, les rapports actuels et prévus dette nette-PIB sont peu élevés en Australie.

Graphique 18. ENDETTEMENT NET¹
En pourcentage du PIB



1. Les données se rapportent au secteur des administrations publiques.
Source : 1997-98 Budget Statements, Budget Paper n° 1.

Orientation de la politique budgétaire

Sur la base de l'année civile, le Secrétariat de l'OCDE prévoit que le solde budgétaire des administrations publiques se raffermira de près de 2 pour cent du PIB sur les trois années se terminant en 1999. La croissance devant s'établir plus ou moins à son taux tendanciel, les modifications estimées du solde budgétaire corrigé des variations saisonnières sont similaires.

Évaluation

La situation budgétaire de l'État fédéral s'est sensiblement raffermie ces dernières années et l'on peut espérer de nouvelles améliorations substantielles. L'assainissement prévu doit être réalisé par une réduction des dépenses en pourcentage du PIB. Compte tenu de la difficulté croissante d'imposer des facteurs de production internationalement mobiles et des effets de distorsion qui résulteraient d'un alourdissement de la fiscalité, l'accent mis sur le freinage des

dépenses paraît être un choix prudent, qui pourrait aussi contribuer à rendre l'assainissement encore plus durable.

Les bases et les principaux éléments de ce programme d'assainissement ont été définis dans le budget 1996/97, conformément aux objectifs budgétaires à moyen terme du gouvernement. Les mesures annoncées qui doivent s'étaler sur deux ans expliquent l'essentiel de la réduction prévue du déficit en 1997/98 et sa forte contraction les années suivantes. Les mesures supplémentaires prises dans le budget 1997/98 visent à préserver et consolider l'assainissement engagé dans le budget 1996/97, un nouvel effort dans ce sens devant être fait en 1998/99 et au-delà. Au cours de la période à venir, le gouvernement devra veiller à ce que la politique budgétaire reste axée sur le moyen terme. Pour atteindre son objectif d'équilibre du budget sur l'ensemble du cycle, il devra notamment ne relâcher en rien l'effort de rigueur structurelle engagé depuis quelques années et faire en sorte que le budget dégage d'importants excédents tant que les perspectives de croissance restent favorables.

III. Mise en œuvre de la réforme structurelle : bilan

L'Étude économique de l'Australie de l'an dernier comportait un ensemble de recommandations visant à réduire le chômage et à améliorer l'aptitude de l'Australie à faire face au changement structurel grâce à une plus grande capacité d'adaptation, d'innovation et de créativité. Dans le prolongement de *l'Étude de l'OCDE sur l'emploi*, ces recommandations découlaient d'un examen³⁶ des caractéristiques structurelles de l'économie australienne susceptibles d'influer sur l'ampleur du chômage non conjoncturel et le niveau de la productivité. La conclusion était la suivante : grâce aux réformes, l'économie australienne avait beaucoup progressé dans la flexibilité et l'adaptabilité et les initiatives récentes devaient donner une nouvelle impulsion dans la bonne direction. Les progrès les plus nets se situent dans le secteur exposé à la concurrence internationale, secteur où la concurrence s'est intensifiée. Malgré de sensibles avancées, de nombreuses réformes étaient encore jugées possibles dans les secteurs suivants : la décentralisation de la négociation des salaires et des conditions de travail, l'intensification de la concurrence dans les services d'infrastructure et une plus grande efficacité dans l'enseignement et la formation. Pour plusieurs de ces domaines, des réformes sont entrées en vigueur à la fin de 1996 et au cours de 1997 ; pour d'autres, de nouvelles lois sont en préparation. Ce chapitre sera l'occasion de dresser le bilan des réformes structurelles récentes et de recenser quelles sont les mesures qui restent à prendre (tableau 9).

Réforme des relations du travail

C'est en 1987 que s'est amorcée la décentralisation de la négociation des salaires et des conditions de travail. Le passage d'un système centralisé de sentences³⁷ à des accords au niveau de l'entreprise a permis une organisation plus

Table 9. **Mise en œuvre de la stratégie de l'OCDE pour l'emploi : aperçu général**

Proposition	Action	Évaluation/recommandation
<p>I. Accroître la flexibilité des salaires et des conditions d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • recentrer davantage les négociations au niveau de l'entreprise. • Les hausses des rémunérations fixées par sentence doivent être faibles et porter essentiellement sur les bas salaires, conformément à l'intention de faire fonctionner le système de sentences comme un véritable filet de sécurité. • Les États qui maintiennent des systèmes de sentences doivent harmoniser leur législation en matière de relations professionnelles avec la législation fédérale. • Réformer la législation en matière de préservation de l'emploi, en limitant les coûts potentiels de licenciement, et réduire les contre-incitations à l'embauche. <p>II. Réformer les politiques actives du marché du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre l'assistance au marché du travail plus adaptable aux besoins des clients et renforcer l'efficacité en faisant jouer la concurrence sur le marché. • Simplifier et rationaliser les programmes du marché du travail et leur mise en œuvre. • Création d'un marché concurrentiel pour les services d'emploi. 	<p>Mise en œuvre du <i>Workplace Relations and Other Legislation Amendment Act 1996 (WRA)</i> au début de 1997.</p> <p>L'«examen du filet de sécurité» d'avril 1997 prévoit des hausses moyennes des taux de salaires des sentences d'environ 2 pour cent par an.</p> <p>Le gouvernement de l'État de Victoria a transféré une grande partie de ses pouvoirs en matière de relations professionnelles à l'État fédéral au début de 1997; l'État du Queensland a aligné sa législation du travail sur le WRA. La législation relative aux licenciements abusifs a été simplifiée au début de 1997.</p> <p>Le budget de 1996 prévoyait une réforme radicale de tous les domaines de l'assistance au marché du travail, par la réorganisation des institutions et la participation accrue du secteur privé.</p> <p>Depuis mai 1997, la nouvelle <i>Commonwealth Service Delivery Agency</i> offre une garantie de ressources et une assistance de base.</p> <p>Mise en œuvre prévue pour mai 1998.</p>	<p>Le WRA prévoit des conditions plus favorables pour les négociations au niveau de l'entreprise.</p> <p>Il serait préférable d'abandonner plus rapidement le système de sentences pour adopter un système de négociations au niveau des entreprises, afin de renforcer la flexibilité globale de l'emploi.</p> <p>Les autres États devraient suivre l'exemple du Victoria et du Queensland.</p> <p>Simplifier encore la législation; exempter les petites entreprises de la législation relative aux licenciements abusifs.</p> <p>Devrait être mise en œuvre intégralement.</p> <p>Évaluer soigneusement la réforme dès que possible.</p> <p>Assurer la mise en œuvre en temps opportun.</p>

Tableau 9. **Mise en œuvre de la stratégie de l'OCDE pour l'emploi : aperçu général (suite)**

Proposition	Action	Évaluation/recommandation
<p>III. Améliorer les qualifications et les compétences de la main-d'œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les réformes des systèmes d'apprentissage et de stages annoncées dans le budget de 1996. Allouer une plus grande part des crédits destinés à la formation professionnelle sur une base concurrentielle et non discriminatoire. <p>IV. Renforcer la concurrence sur le marché des produits</p> <ul style="list-style-type: none"> Les responsables de la réglementation aux échelons fédéral et des États devraient coopérer de façon telle que la politique nationale de la concurrence fonctionne efficacement. Créer un programme de réduction des droits de douane pour la période allant au-delà de l'an 2000, date d'expiration du programme actuel. 	<p>Des dispositifs ont été mis en place pour que les crédits publics à la formation théorique des apprentis et stagiaires débutants¹ soient alloués sur la base du choix de l'utilisateur à partir de 1998.</p> <p>Un progrès a été aussi réalisé en ce qui concerne le développement d'un cadre de formation national qui devrait être en place en 1998.</p> <p>Tous les États et Territoires ont adopté la législation nécessaire pour appliquer le <i>Trade Practices Act</i> à tous les secteurs de l'économie.</p> <p>En 1997, il a été décidé de bloquer les droits de douane sur les automobiles à 15 pour cent de 2000 à 2005, avant de les ramener à 10 pour cent.</p>	<p>Ces réformes stimuleront le développement d'un marché national de la formation. Cela devrait renforcer l'efficacité de la formation en permettant aux organismes de formation de mieux répondre aux besoins des clients.</p> <p>Continuer de subordonner les paiements compensatoires aux États et Territoires au progrès de la mise en œuvre de la réforme de la politique de la concurrence.</p> <p>D'importantes réductions des droits de douane élevés sur les automobiles, les chaussures, l'habillement et les textiles amélioreraient l'efficacité économique globale.</p>

1. Le principe du « choix de l'utilisateur » sera appliqué en 1998 pour les apprentis/stagiaires débutants et non pour tous les apprentis/stagiaires. Pour ceux qui sont déjà en formation, les États/Territoires examineront au cas par cas les demandes d'application de ce principe. L'État de la Nouvelle-Galles du Sud a officiellement réservé sa position au sujet du « choix de l'utilisateur » et l'on ne sait pas encore dans quelle mesure il l'appliquera en 1998.

Source : OCDE.

flexible de l'emploi (tableau 10). Mais il subsistait d'importants obstacles à une négociation décentralisée, surtout dans le cas des petites et moyennes entreprises, dont le personnel n'est généralement pas syndiqué ou l'est très peu. La loi fédérale de 1996 concernant les relations sur le lieu de travail, entrée en vigueur au début de 1997, vise à faciliter le passage à la négociation au niveau de l'entreprise, essentiellement en limitant le rôle des sentences, qui ne constituent plus qu'un filet de sécurité pour les salaires minimums et les autres conditions de travail fondamentales, et en ménageant aux parties une plus grande latitude et plus de souplesse pour la conclusion d'accords au niveau de l'entreprise. Pour améliorer la flexibilité de l'emploi, la nouvelle loi crée un nouveau type d'accords : les accords certifiés collectifs conclus sans participation des syndicats, qui remplacent les accords de flexibilité dans l'entreprise, concernant les secteurs non syndicalisés ou faiblement syndicalisés, qui n'avaient pas donné de bons résultats. La nouvelle loi prévoit également des contrats de travail individuels (Australian Workplace Agreements). Elle a également pour but de réduire, par un certain nombre de dispositions, le pouvoir de monopole des syndicats dans le processus de négociation. La contestabilité accrue de la représentation des salariés devrait conduire à des organisations plus concurrentielles, assurant de meilleurs services à leurs adhérents. De plus, la mise en place d'un cadre plus équilibré pour les relations professionnelles, assurant une plus grande égalité de traitement à toutes les parties à la négociation permettra d'améliorer le fonctionnement du marché du travail et de faire reculer le chômage structurel. Les principaux éléments de cette loi fédérale ont été commentés dans l'*Étude* de l'an dernier, mais à cette époque on n'en était qu'au stade du projet de loi et il a fallu des amendements pour obtenir l'approbation du Sénat. On rendra compte brièvement ci-après des principales dispositions de la loi, dont l'économie générale n'a pas été profondément modifiée au cours de la procédure parlementaire³⁸.

Nouveau rôle du système des sentences fédérales

Le système des sentences constitue désormais un filet de sécurité imposant des salaires minimums et des conditions fondamentales du travail équitables et obligatoires. A cette fin, la nouvelle loi simplifie le régime des sentences en limitant à 20 domaines³⁹ les possibilités d'intervention des sentences, toutes les autres questions étant réglées au niveau de l'entreprise ou du lieu de travail, dans le cadre d'accords formels ou de façon informelle. Il est prévu des dispositions

Tableau 10. **Le droit fédéral des relations du travail : principales évolutions**

Année	Mesures prises dans le cadre du système fédéral
1987	Mise en place d'un système de salaires à deux niveaux, le second niveau offrant des hausses de salaires pouvant aller jusqu'à 4 pour cent en échange d'améliorations de la productivité, conformément au principe de restructuration et d'efficacité de l' <i>Australian Industrial Relations Commission</i> (AIRC). Des accords ont été conclus au niveau des entreprises mais ils doivent être ratifiés par l'AIRC. Les questions généralement abordées sont les suivantes : plus grande flexibilité du temps de travail (par exemple, l'étalement des heures de travail en horaire normal, la modification de la rémunération du travail en heures supplémentaires); suppression de certaines pratiques de travail restrictives (par exemple par le partage d'emploi, le recours accru à l'emploi occasionnel et l'élargissement des tâches); et les écarts de salaires.
1988	Adoption du principe d'efficacité structurelle afin de permettre l'octroi de hausses de salaires, conformément aux engagements visant à restructurer le système de sentences. Des négociations sur la base des sentences ont eu lieu au niveau de l'industrie/des syndicats. Les modifications les plus courantes résultant de la restructuration du système de sentences sont les suivantes : réduction du nombre de catégories d'emplois; mise en place de nouveaux plans de carrière en fonction des qualifications; et qualifications polyvalentes. Introduction de clauses de flexibilité des entreprises dans le système de sentences.
1989-93	L' <i>Industrial Relations Act</i> de 1988 crée des accords certifiés, qui sont toutefois soumis à un critère d'intérêt public et limités aux entreprises syndicalisées. Tout en cherchant à déléguer des responsabilités aux parties à la négociation, les modifications apportées à la législation en 1992 ont donné à l'AIRC un rôle important dans la détermination de la conformité des accords avec les critères réglementaires, notamment le critère d'«absence de désavantage». En fait, les négociations pour les entreprises non syndicalisées sont encore exclues.
1994	L' <i>Industrial Relations Act</i> de 1993, entré en vigueur en mars 1994, a étendu le champ des négociations au niveau de l'entreprise en introduisant les Accords sur la flexibilité des entreprises (EFA). Cela permet de négocier des accords sur le lieu de travail dans des entreprises non syndicalisées. Les EFA n'exigent pas que les syndicats soient parties aux accords, mais ils peuvent s'opposer à leur ratification. L'AIRC doit s'assurer que les conditions fixées dans un accord ne désavantagent pas les salariés par rapport au système de sentences.
1997	Le <i>Workplace Relations and Other Legislation Amendment Act</i> de 1996, entré en vigueur au début de 1997, limite les sentences à un filet de sécurité constitué de salaires minimums et autres conditions minimales d'emploi. La nouvelle loi prévoit des accords australiens sur le lieu de travail (AWA) remplaçant les accords sur la flexibilité des entreprises pour les secteurs non syndicalisés ou faiblement syndicalisés. Elle soumet les AWA et les Accords certifiés à un nouveau critère d'«absence globale de désavantage».

Source : Productivity Commission (1966), *Stocktake of progress in microeconomic reform*, AGPS, Canberra et Commonwealth Department of Industrial Relations (1996), *Changes in federal workplace relations law – legislation guide*, ronéoté.

transitoires, qui incitent et aident les parties concernées par les sentences en vigueur à simplifier celles-ci en les axant sur les domaines « autorisés » et à régler d'autres questions par accord entre elles ; au milieu de 1998, toutes les dispositions des sentences ne relevant pas des domaines autorisés ne seront plus opposables. La Commission australienne des relations du travail (AIRC) a essentiellement pour mission de fixer les salaires minimums et les conditions de travail minimums par voie de sentences, mais elle n'est plus à même, généralement, d'arbitrer les revendications qui vont au-delà du filet de sécurité minimum. Par conséquent, il ne pourra plus y avoir de nouvelles « sentences pour les rémunérations versées » et celles en vigueur seront simplifiées et traitées de la même manière que les sentences pour les rémunérations minimums. Cela veut dire qu'avec le temps les dispositifs concernant les rémunérations versées seront éliminés et transformés en salaires minimums. Toutes ces dispositions visent à favoriser le réaménagement en cours du système des sentences en un véritable filet de sécurité. La nouvelle loi ne prévoit aucun mécanisme pour l'ajustement, par l'AIRC, des taux minimums de rémunération du filet de sécurité et des autres minima relevant des sentences. Ce mécanisme sera défini par la Commission, dans le cadre de la loi et de ses objectifs et après audition de toutes les parties.

Les accords australiens d'entreprise (Australian Workplace Agreements)

Les accords australiens d'entreprise ont pour but de permettre la conclusion de contrats de travail individuels entre les entreprises et leurs salariés. Ils sont négociés entre l'employeur et le personnel, mais doivent être signés soit collectivement soit individuellement. Les salariés peuvent désigner un mandataire pour les négociations (qui peut être un syndicat), mais la loi exclut la participation de syndicats non invités. Les accords australiens d'entreprise doivent être approuvés par l'*Employment Advocate*, dont les fonctions ont été instituées par la nouvelle loi. L'*Employment Advocate* a pour mission de s'assurer que la nature de l'accord australien d'entreprise a été suffisamment expliquée au salarié concerné, que celui-ci a véritablement donné son consentement à la conclusion d'un accord australien d'entreprise et que l'accord répond au « critère d'absence globale de désavantage », c'est-à-dire qu'au total l'accord ne doit pas être moins favorable pour le salarié concerné que la sentence et le droit applicables⁴⁰. Ce nouveau « critère d'absence globale de désavantage » permet de mettre en balance l'élé-

ment salaire et l'élément conditions de travail, contrairement au critère retenu par la loi de 1988 sur les relations du travail, qui avait opté pour l'absence de désavantage «point par point». En cas de doute quant au respect du nouveau critère d'absence globale de désavantage, l'*Employment Advocate* saisit l'AIRC. Celle-ci a la possibilité d'approuver un accord ne répondant pas au critère de l'absence de désavantage s'il n'est pas contraire à l'intérêt public, par exemple lorsqu'une entreprise s'efforce de surmonter une crise à court terme.

Les accords certifiés

Introduits par la loi de 1988 sur les relations du travail et modifiés en 1992, les accords certifiés avaient pour but de permettre aux entreprises et aux syndicats de négocier des accords concernant les salaires et les conditions de travail. Conformément à la loi sur les relations de travail, ces accords peuvent être négociés avec les syndicats ou directement entre les salariés et leur entreprise mais dans ce dernier cas, les syndicats compétents pourront représenter les salariés individuels lors de réunions et de discussions avec l'employeur au sujet de l'accord et seront liés par un accord lorsque la demande en est faite par un salarié syndiqué. Ces accords ont pour but de faciliter les négociations au niveau de l'entreprise en l'absence de syndicat ou en cas de faible syndicalisation, mieux que ne l'ont fait les accords de flexibilité qui autorisaient une intervention non souhaitée des syndicats dans les entreprises non syndicalisées. Jusqu'en 1996, les accords certifiés devaient respecter le critère de l'absence de désavantage point par point pour pouvoir être approuvés par l'AIRC, ce qui a limité leur diffusion. Afin de multiplier les possibilités d'accords certifiés, la nouvelle loi de 1996 concernant les relations sur le lieu de travail soumet les accords certifiés au même «critère d'absence globale de désavantage» que celui applicable aux accords australiens d'entreprise. Avant de certifier un accord, l'AIRC doit s'assurer que les salariés auxquels l'accord s'applique ont, dans leur majorité, véritablement approuvé l'accord.

Liberté syndicale

La nouvelle loi pose le principe de la liberté syndicale, fondement essentiel de la politique du gouvernement en matière de relations du travail. En conséquence, l'appartenance à toute organisation doit avoir un caractère volontaire, ce qui exclut la syndicalisation obligatoire, les clauses de préférence en faveur des

syndiqués et toute discrimination reposant sur l'appartenance ou la non-appartenance à un syndicat. La loi a également pour objectif de faciliter la création de nouveaux syndicats (ou de nouvelles unités de négociation) afin d'intensifier la concurrence entre syndicats. A cet effet, l'effectif minimum requis pour l'enregistrement d'un syndicat a été ramené de 100 à 50 personnes et il est maintenant plus difficile aux syndicats en place de s'opposer à l'enregistrement d'un nouveau syndicat au motif que les travailleurs concernés pourraient « aisément appartenir⁴¹ » à un syndicat existant.

Conflits du travail

La loi prévoit un droit limité de grève ou de lock-out lors de la négociation d'accords certifiés et d'accords australiens d'entreprise, mais ce droit n'est pas ouvert durant la période d'application d'un accord. Il y a obligation de préavis lorsqu'une action est envisagée et la rémunération des arrêts de travail pour cause de grève est interdite. Les mesures que l'AIRC peut prendre à l'encontre des autres actions (c'est-à-dire celles qui ne sont pas protégées) ont été renforcées et des injonctions sont désormais possibles. Les dispositions concernant les boycotts secondaires ont été réintroduites dans la loi sur les pratiques professionnelles et les contrevenants sont passibles d'injonctions, du paiement de dommages, et dans certains cas d'amendes pouvant atteindre 750 000 dollars.

Licenciement abusif

L'expérience montre que les modifications du droit de licenciement par la loi de réforme de 1993 concernant les relations du travail ont sans doute créé de fortes contre-incitations à l'embauche, en particulier dans les petites entreprises, car elles paraissent avoir favorisé « le légalisme, la complexité et la technicité »⁴². C'est pourquoi le nouveau gouvernement a simplifié au début de 1997 la réglementation fédérale en matière de licenciement abusif, dans l'optique de l'« équité pour tous » (c'est-à-dire aussi bien pour les salariés que pour les employeurs). L'objectif est de réduire les frais judiciaires et de décourager les actions futiles et malveillantes, notamment en instituant des droits d'enregistrement en cas d'action judiciaire, en autorisant l'AIRC à arbitrer le différend, celui-ci n'étant pas alors jugé par un tribunal, et à prononcer une condamnation aux dépens en cas d'action abusive, et en mettant davantage l'accent sur les raisons de fond du licenciement que sur la procédure. En conséquence, le nombre des actions inten-

tées devant les juridictions fédérales pour licenciement abusif est tombé de 11 693 pendant les 42 premières semaines de 1996 à 5 748 pendant la même période de 1997 – soit une diminution de 51 pour cent au premier semestre de 1997. Mais les actions intentées au niveau des États pour licenciement abusif ont augmenté, car de nombreux salariés ont saisi les juridictions des États au lieu des juridictions fédérales. Malgré tout, le nombre total d'actions au niveau fédéral et au niveau des États a diminué de 23 sur la période janvier-août 1997 comparativement à la même période de 1996. Pour limiter les possibilités de saisine des juridictions des États par les salariés soumis à une sentence fédérale, il faudrait modifier profondément la loi, solution qui n'est pas pour le moment envisagée par le gouvernement fédéral. Estimant que le régime du licenciement abusif reste lourd pour les petites entreprises et peut avoir un effet négatif sur l'embauche, le gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi visant à faire échapper les petites entreprises aux dispositions concernant le licenciement abusif⁴³.

Harmonisation du droit fédéral et du droit des États

Le système dual que connaît l'Australie, avec une superposition de réglementations et de juridictions au niveau fédéral et au niveau des États, demeure un facteur de complexité et de lourdeur. C'est pourquoi on s'efforce actuellement d'harmoniser le régime des relations du travail au niveau fédéral et au niveau des États par des réglementations complémentaires et d'autres dispositifs (par exemple entre les juridictions fédérales et les juridictions des États) ainsi que par une coordination des modalités administratives et de la fourniture des prestations. L'élément le plus marquant à cet égard est la décision historique qui a été prise par le gouvernement de l'État de Victoria de transférer à l'État fédéral une grande partie de ses prérogatives en matière de relations du travail à dater du début de 1997. De cette façon, les régimes de relations du travail de l'État de Victoria et de la Fédération éviteront de stériles conflits de juridiction. Les salariés qui ne relèvent pas déjà du système fédéral resteront soumis au système de l'État jusqu'à ce que les accords qu'ils ont conclus viennent à expiration ou que les deux parties conviennent d'adhérer à une sentence fédérale ou à un accord d'entreprise au niveau fédéral. Il n'est plus possible de conclure de nouveaux accords formels au niveau d'un État. Dans le cas des salariés ne bénéficiant pas d'un accord au niveau fédéral ou d'une sentence fédérale, l'AIRC pourra modifier les salaires minimums de l'État de Victoria dans le cadre des dispositions

concernant le filet de sécurité. Le Queensland a adopté une législation qui complète la loi fédérale et qui en suit de près les dispositions; et tant l'Australie Méridionale que l'Australie Occidentale ont voté des textes prévoyant une certaine harmonisation. Les États autres que l'État de Victoria ont généralement conservé l'arbitrage obligatoire et le système des sentences, tout en offrant aux employeurs et aux salariés la possibilité de négocier des accords d'entreprise. Les employeurs de ces juridictions et leurs salariés ont également accès s'ils le souhaitent à des accords fédéraux. A l'exception du Queensland, les accords formels d'entreprise sont jusqu'à présent bien moins répandus au niveau des États qu'au niveau fédéral.

Évaluation

La loi de 1996 concernant les relations sur le lieu de travail remédie à plusieurs carences essentielles des lois précédentes qui visaient à un marché du travail plus flexible et plus adaptable. En réduisant encore le rôle des sentences et des syndicats dans les relations du travail, cette loi multiplie les possibilités, pour les employeurs, de traiter directement avec les salariés pour définir des conditions de travail répondant aux besoins de chaque entreprise. Les sentences, en étant limitées à vingt domaines « autorisés », font peser moins de contraintes sur les entreprises que ce n'était précédemment le cas. De plus, l'approbation des accords australiens d'entreprise par l'*Employment Advocate* qui vient d'être mis en place et non par l'AIRC devrait contribuer à moins de formalisme pour les négociations au niveau de l'entreprise. Comme celles qui l'ont précédée, la nouvelle loi, en conservant des éléments fondamentaux du système de relations du travail, constitue une évolution et non une révolution : les sentences jouent toujours un rôle de premier plan comme filet de sécurité pour les conditions minimums de travail, car l'AIRC conserve des pouvoirs d'arbitrage (l'arbitrage est en particulier obligatoire pour les domaines « autorisés ») et la protection résultant du droit fédéral subsiste en matière de licenciement abusif, même si elle a été modifiée⁴⁴. Bien que les réformes constituent un important progrès, on peut donc encore se demander s'il sera possible d'instaurer dans les relations du travail une flexibilité suffisante tant que le système des sentences (notamment à travers l'AIRC) jouera un aussi grand rôle dans les relations du travail.

Le nouveau critère « d'absence globale de désavantage » introduit plus de flexibilité dans les accords d'entreprise. Néanmoins, puisque c'est au regard des

sentences qu'il faudra en apprécier l'efficacité, celles-ci risquent encore d'influer fortement sur les négociations directes, d'imposer les modalités d'organisation du travail, de rigidifier les salaires relatifs, de limiter la dispersion des salaires et d'avoir souvent pour effet que certains accords d'entreprise enregistrés ne soient en fait que des compléments aux sentences en vigueur et non de véritables accords complets. Bien que le critère d'«absence de désavantage» soit moins contraignant pour les nombreux travailleurs rémunérés à un niveau bien supérieur au filet de sécurité, le maintien de ce critère limitera l'impact des accords d'entreprise sur les basses rémunérations dans la mesure où il n'introduit guère de flexibilité au bas de l'échelle des salaires et où il aidera donc peu les chômeurs, dans l'immédiat, à trouver un emploi. Une plus forte déréglementation de la formation des salaires, en conjonction avec des réformes de la fiscalité et des transferts pour remédier aux problèmes d'équité qui en résulteront, paraît plus fructueuse pour les bas salaires⁴⁵. Mais à plus long terme il est possible que la valeur en termes réels des salaires minimums diminue. Une telle diminution dépendra des ajustements auxquels l'AIRC procédera pour les salaires minimums relevant du filet de sécurité et pour les autres conditions minimums. En procédant à ces ajustements, l'AIRC devra prendre en compte les besoins des travailleurs faiblement rémunérés ainsi que différents facteurs économiques tels que le niveau de productivité et d'inflation et l'intérêt d'assurer un niveau d'emploi élevé. L'«examen du filet de sécurité» par l'AIRC en avril 1997, qui n'a débouché que sur des hausses modérées des taux de salaire des sentences malgré les revendications du Conseil des syndicats australiens (ACTU), est rassurant à cet égard : l'ACTU demandait une hausse des salaires minimums fixés dans les sentences de 8¾ pour cent l'année suivante et de 30 pour cent sur les trois années ultérieures ; en fait, les ajustements au titre du filet de sécurité n'ont abouti qu'à une hausse des taux de salaire fixés dans les sentences légèrement inférieure à 2 pour cent pour l'année à venir. Mais il faut garder à l'esprit que cette hausse intervient à partir d'un plancher qui est relativement élevé, en dépassant, par exemple, de 40 pour cent environ son équivalent américain (au taux de change du milieu de 1997). Du fait de l'approche relativement prudente de la réforme, les effets positifs sur l'emploi qui sont attendus de la nouvelle loi ne devraient se manifester qu'avec lenteur.

L'adoption des accords australiens d'entreprise ainsi que les nouvelles dispositions régissant les accords certifiés sans participation syndicale contribueront

à réduire l'intervention des syndicats dans les négociations au niveau de l'entreprise⁴⁶. Mais on peut se demander si la nouvelle disposition complexe de la loi selon laquelle l'opposition à l'enregistrement d'un nouveau syndicat n'est recevable qu'au cas où les travailleurs concernés pourraient « plus aisément appartenir » à un syndicat existant favorisera en fait la diffusion de nouveaux syndicats ; Costa (1997), par exemple, attend plutôt une multiplication des controverses au sujet de la notion de représentation effective⁴⁷. De plus, la majorité des entreprises se trouvent exclues, puisque la loi ne s'applique qu'aux entreprises de 50 salariés au moins.

Un autre problème n'a pas été résolu : la coexistence des compétences fédérales et des compétences des États en matière de relations du travail, même si l'État de Victoria, qui vient au deuxième rang pour la population, s'est récemment intégré au système fédéral. Le fait que dans la plupart des grandes entreprises et dans beaucoup de petites entreprises certains salariés relèvent du système fédéral et d'autres du système des États est source d'inefficience dans la plupart des cas, car l'employeur doit consacrer des ressources substantielles à la gestion des deux systèmes ; de plus, on observe souvent des conflits qui pourraient être évités. L'employeur pourrait cependant alléger cette tâche administrative par un accord certifié au niveau fédéral.

La loi de 1996 concernant les relations sur le lieu de travail marque au total une nouvelle étape dans la libéralisation du marché du travail. Elle complète utilement les autres réformes microéconomiques et devrait avoir à long terme des effets bénéfiques du point de vue de l'efficience économique. Mais cette loi ne permettra pas à elle seule d'obtenir une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail. Son succès sera largement fonction de l'utilisation qu'en feront les employeurs et de la façon dont ils coopéreront avec leurs salariés en vue d'une plus forte productivité et d'une plus grande efficience des postes de travail. Il faut aussi pour cela qu'un grand nombre d'employeurs qui avaient l'habitude de s'en remettre aux procédures anciennes de règlement des différends et d'arbitrage par voie de sentence ne cèdent pas à l'immobilisme et tirent parti des possibilités que la loi leur offre. Il est trop tôt pour savoir si une telle évolution s'amorce, car la loi n'est en vigueur que depuis quelques mois.

Politiques actives du marché du travail

Nouveau cadre

Le programme du marché du travail *Working Nation*⁴⁸, instauré en mai 1994, comportait tout un éventail d'initiatives en faveur de l'emploi axées essentiellement sur les chômeurs de longue durée. Il s'est traduit par une forte hausse des dépenses consacrées au marché du travail, surtout pour les formules de subventionnement des salaires et les créations directes d'emplois. Mais l'évaluation complète⁴⁹ qui s'est achevée en 1996 montre qu'au total le programme *Working Nation* n'a pas répondu aux attentes. On constate, en particulier, que la diminution du nombre de chômeurs de longue durée (18 mois et plus), tout en étant sensible, est très inférieure aux prévisions. Cela tient en partie à ce qu'il a été mis davantage l'accent sur les chômeurs de très longue durée (plus de 36 mois) dans le cadre du programme *Job Compact*, au prix d'une réduction de l'aide aux personnes dont la durée de chômage se situe entre 12 et 18 mois et qui, semble-t-il, restent maintenant plus longtemps en chômage. A cause du recul insuffisant du chômage de longue durée, il a fallu procéder à une plus forte proportion de placements dans le cadre de programmes «délégués»⁵⁰, ces placements étant très coûteux.

Le nouveau gouvernement a annoncé en conséquence dans le budget 1996/97 une réforme radicale de l'ensemble des éléments de l'aide en faveur du marché du travail. Cette réforme a pour but d'améliorer l'efficacité des services du marché de travail par une réorganisation des institutions et une plus forte participation du secteur privé⁵¹. Elle maintient l'accent sur les chômeurs de longue durée et les personnes qui risquent le plus de le devenir. D'ici la mise en place des nouveaux services du marché de l'emploi, les programmes du marché du travail continueront d'être appliqués, mais de manière plus simple et plus rationnelle. Les moyens de financement sont ciblés sur les programmes jugés les plus efficaces en matière de placement – subventions de salaire, apprentissage et formation. Un aspect essentiel des réformes du gouvernement est le déplacement de l'axe des aides au marché du travail, les programmes à court terme perdant de leur importance au profit des dispositifs visant à assurer un emploi à long terme. Dans le cadre des nouvelles dispositions, les sous-traitants chargés d'assurer certains services en matière d'emploi disposeront d'une plus large marge de manœuvre pour adapter leur aide aux besoins et aux possibilités des demandeurs

d'emploi individuels. Les incitations et les primes accordées aux prestataires de services de l'emploi – honoraires et contrats futurs – seront bien évidemment fonction de leur efficacité à placer les demandeurs d'emploi.

Cette réforme intègre les divers services publics de l'emploi en un nouvel organisme fédéral constituant un guichet unique, Centrelink, qui est chargé de la gestion des aides au revenu, des services de base de l'emploi et des prestations en faveur des étudiants. Centrelink enregistre les offres d'emplois et dispose d'une base de données sur les offres d'emplois qui peut être consultée sur écran par les demandeurs d'emploi. Il inscrit également les demandeurs d'emploi pour les allocations chômage et détermine s'ils ont droit à une aide complémentaire. Centrelink n'exercera pas de fonctions formelles de courtage, mais les personnes qui peuvent prétendre à une aide de ce type pourront faire appel aux services d'entreprises spécialisées sous-traitantes.

A partir du 1^{er} mai 1998 les crédits actuellement affectés aux programmes du marché du travail et aux aides personnalisées seront débloqués pour financer le marché des services de l'emploi. Des organismes privés, publics et d'intérêt collectif, notamment une société publique de services, se verront confier la fourniture de services en matière d'emploi. Le prestataire public sera totalement indépendant de Centrelink et se trouvera totalement en concurrence avec les autres fournisseurs de services. Il jouera également le rôle d'option «en dernier ressort» dans les régions n'ayant pas d'autre fournisseur de services. Les prestataires retenus auront mission d'assurer un nouvel ensemble de services mieux intégré (FLEX – services flexibles de placement). FLEX offrira trois formules d'aide selon le niveau de besoin de chaque demandeur d'emploi : services de bourse du travail (confrontation des demandes et des offres d'emplois) ; comment rechercher un emploi ; et préparation et soutien intensifs et individualisés à l'emploi. Dans le cadre des nouveaux arrangements, priorité sera donnée aux demandeurs d'emploi les plus défavorisés, et plus particulièrement aux chômeurs de longue durée ou aux personnes les plus menacées de le devenir.

Lorsque plusieurs prestataires offrent leurs services, les demandeurs d'emploi sélectionnés par Centrelink pour recevoir une aide de ce type pourront s'adresser au fournisseur de leur choix. Les organisations sous-traitantes chargées d'assurer une préparation et un soutien intensifs à l'emploi travailleront avec leurs clients pour identifier les besoins de chacun d'eux et mettre au point des plans individualisés de retour au travail. Les prestataires de services seront

également associés à l'évaluation de l'efficacité des mesures prises. Ils seront pour une large part rémunérés en fonction des résultats obtenus; les prestataires qui assurent une préparation et un soutien intensifs à l'emploi n'obtiendront l'intégralité de la rémunération fixée que pour les demandeurs d'emploi n'ayant plus perçu d'allocations pendant plus de six mois. Les paiements à ces organismes seront financés sur les fonds qu'aura permis de dégager l'élimination de la plupart des programmes du marché du travail. Il est prévu que la société publique de services offre sous contrat des services de courtage à partir de décembre 1997. Toutefois, le marché concurrentiel des services de l'emploi ne sera ouvert qu'en mai 1998. Cette réforme paraît très prometteuse, mais étant donné que des éléments essentiels de l'aide prévue en faveur de l'emploi ne sont pas encore opérationnels, il est trop tôt pour apprécier si le nouveau dispositif donnera de meilleurs résultats pour les chômeurs.

Travail contre prestations

Le budget fédéral pour 1997/98 prévoit un crédit d'un montant de 21 millions de dollars australiens pour le financement de l'initiative «Work for the Dole» (travail contre prestations) à l'intention des jeunes chômeurs. Le but est de familiariser les jeunes demandeurs d'emploi avec le milieu du travail, favoriser de bonnes habitudes de travail et donner aux jeunes une chance de s'intégrer à la collectivité au lieu d'en être exclus. Cette initiative repose sur le principe de l'obligation mutuelle : il est juste qu'on demande à ceux qui perçoivent une indemnisation au titre du chômage d'apporter en échange une contribution à la collectivité. Dans le cadre de la phase pilote, qui coûtera 12.4 millions de dollars australiens, 179 projets ont été approuvés qui permettront de donner une expérience professionnelle à 10 488 jeunes chômeurs. Pour être retenus, les parrains des projets pilotes ont dû prouver leur expérience et leur aptitude à travailler avec des jeunes ainsi que leur capacité à nouer des liens avec des organismes d'intérêt local. Ils ont dû également donner l'assurance qu'aucun emploi local rémunéré ne serait compromis et qu'ils continueraient d'apporter leur aide aux participants après l'achèvement des projets. Les premiers projets ont démarré en novembre 1997. Tous les États et Territoires sont concernés, et la plupart des projets se situent dans des zones rurales et non métropolitaines où le chômage des jeunes est élevé. Les participants à ces projets devront assumer différentes tâches et responsabilités et auront la possibilité de travailler en équipe et de se mêler à

d'autres personnes, ce qui leur permettra de tirer une certaine fierté de leur travail et des résultats obtenus. La participation aux projets pilote est réservée en priorité aux jeunes de 18 à 24 ans qui sont au chômage depuis au moins six mois, bien que certains projets accueillent des volontaires de plus de 24 ans. Les projets pilote feront l'objet d'une évaluation détaillée dont les résultats seront pris en compte pour décider de l'avenir de l'initiative. Ce programme offre notamment l'avantage suivant : puisqu'il ne s'agit que d'un dispositif de création d'emplois à temps partiel, les participants pourront à la fois acquérir une expérience professionnelle et continuer à rechercher un emploi. Son succès sera d'autant plus grand si l'on parvient à doter les jeunes chômeurs d'une expérience suffisamment valable pour qu'ils soient employables.

Enseignement et formation

Le gouvernement de coalition est préoccupé par le fait qu'au fil des années la participation à la formation sur le lieu de travail n'a pas progressé. Il considère que cela est dû en partie au manque de souplesse du système de relations du travail, qui n'a pas su mettre en place des formules de rémunération adaptées aux différents types de formation sur le lieu de travail qui conviennent pour les différents secteurs de l'emploi. On s'est attaqué à ce problème avec les réformes plus larges concernant les relations du travail qui ont été adoptées à la fin de 1996 (voir l'*Étude de l'Australie*, 1996-97, chapitres III et IV). Grâce à ces réformes, les employeurs et leurs apprentis ou stagiaires ont pu conclure des accords australiens d'entreprise ou des accords certifiés. Ces accords permettent de mieux adapter les conditions d'emploi des apprentis et des stagiaires aux besoins de l'entreprise, par exemple par des stages de formation ou d'apprentissage à temps partiel, la modulation de la durée des stages, la modulation du temps consacré à la formation par rapport au temps réservé à une activité productive, et une évolution des rémunérations en fonction de la progression des compétences.

La loi de 1996 concernant les relations sur le lieu de travail a également prévu les autorités chargées de déterminer le temps consacré à la formation comme celui consacré à l'activité productive et de fixer les critères de progression des rémunérations des salariés et des apprentis. Ces critères sont utilisés par les employeurs pour calculer le salaire minimum des apprentis et stagiaires employés dans le cadre d'accords d'entreprise et d'accords certifiés sur la base du

principe de l'absence de désavantage prévu par la loi. Ces réformes permettent de varier selon l'entreprise le temps consacré à la formation et le temps consacré à l'activité productive. Dans le budget fédéral pour 1996/97, il avait été annoncé un système de complément de salaire à l'intention des apprentis et stagiaires à plein temps participant à ces nouveaux mécanismes. Cela pourrait permettre d'allonger sensiblement le temps consacré à la formation et de réduire en conséquence le salaire hebdomadaire brut du nouvel apprenti, la différence par rapport au niveau minimum fixé par l'État fédéral étant couverte par le complément de salaire.

L'étroitesse du marché de la formation est considéré comme un obstacle au développement de l'enseignement et de la formation professionnels (VET). L'Autorité nationale australienne pour la formation (ANTA) (1994) a indiqué dans sa stratégie nationale que le développement de ce marché était l'un des principaux moyens pour faire en sorte que les prestataires d'enseignement et de formation professionnels soient plus réceptifs aux besoins des entreprises et des personnes en formation. A l'issue d'un examen des réformes dans le secteur de la formation (Allen Consulting, 1994), elle a financé des projets pilotes «à la carte» de formation d'apprentis et de stagiaires hors poste de travail, les employeurs pouvant choisir la nature, le lieu et le prestataire de la formation. A partir du début de 1998, les financements publics (des États, des Territoires et de la Fédération) pour les apprentis et stagiaires débutants seront attribués de cette façon. Il n'y aura pas de procédure centralisée de répartition des fonds; ceux-ci seront directement affectés aux prestataires choisis par le client, qui pourra négocier avec eux les éléments de la formation. C'est sur une généralisation de cette formule du choix de l'utilisateur que l'on se fondera pour les nouvelles réformes visant à instaurer plus de concurrence et à établir des formules reposant sur les mécanismes du marché.

Si l'on veut développer le marché de la formation, il faut fixer des normes nationales de compétences, permettant de définir un «produit» pour lequel les prestataires entreraient en concurrence. Des normes de qualification professionnelle, précisant les connaissances et les compétences requises ainsi que leur application à la performance type exigée pour l'emploi concerné, ont été élaborées ces dernières années, mais il est reproché à ce dispositif de reconnaissance de la formation un bureaucratisme excessif et une trop grande complexité, décourageant les entreprises et les prestataires privés de formation d'y participer (Taylor, 1996). Pour remédier à ces problèmes, un nouveau cadre national de

formation a été mis en place l'an dernier ; il devrait être pleinement opérationnel en 1998. On ne mettra plus l'accent sur l'accréditation des cours et les programmes nationaux ; les nouvelles formules seront axées sur l'enregistrement des organismes de formation et le rattachement des normes de compétences aux qualifications nationales. Ce que l'on veut, c'est diversifier les organismes opérant sur le marché de la formation et leur permettre de répondre avec plus de souplesse aux besoins des clients, tout en faisant en sorte que les résultats de la formation soient conformes aux exigences des entreprises et que les qualifications soient transférables. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la reconnaissance mutuelle des organismes, des produits, des services et des résultats entre les États et les Territoires sera renforcée.

Pour compléter ces mesures, on a réformé l'an dernier les dispositifs concernant l'apprentissage et les stages, de façon à ce que les employeurs puissent mettre en œuvre des formules répondant mieux à leurs besoins spécifiques. On a, en outre, allégé les formalités pour l'apprentissage et les stages au niveau fédéral et au niveau des États et Territoires.

Réforme du système de santé

Le système de santé australien a été examiné pour la dernière fois par l'OCDE dans l'*Étude de l'Australie* de 1994-95. On a noté dans cette étude que l'action menée pour enrayer les pressions sur les dépenses par un plafonnement des budgets des hôpitaux du secteur public avait nui à l'efficacité du système, en effet les restrictions avaient été imposées là où les budgets plafonnés l'avaient permis et pas nécessairement là où les ressources étaient utilisées le moins efficacement. L'efficacité a également subi les conséquences négatives des stratégies adoptées par les hôpitaux publics, qui ont transféré une partie des coûts sur le secteur ambulatoire, le secteur hospitalier privé et le secteur pharmaceutique non hospitalier, lesquels sont subventionnés par l'État fédéral selon le régime du paiement à l'acte. Comme on l'a indiqué, de nouvelles formules de maîtrise des dépenses étaient nécessaires, non seulement pour accroître l'efficacité, mais aussi parce qu'on avait atteint les limites au-delà desquelles le service se trouverait dégradé dans certains États. Les nouvelles approches, pour être efficaces, devaient s'attaquer aux principales causes des pressions sur les dépenses, le

paiement à l'acte pour les services médicaux et le plafonnement des budgets des hôpitaux sans incitation à améliorer l'efficacité du service.

Financement en fonction des pathologies traitées⁵²

Le Victoria est le premier État à avoir adopté le financement par type de pathologie, dans le but d'accroître l'efficacité des hôpitaux publics. Cette méthode a donné des résultats si encourageants que d'autres États l'ont adoptée. Au moment de l'*Étude* de 1994-95, l'Australie méridionale et le Queensland avaient mis en place cette formule. Depuis lors, tous les autres États et Territoires ont opté pour ce type de financement dans le cas des soins hospitaliers aigus, bien que la Nouvelle-Galles du Sud l'utilise non pas pour des raisons financières mais comme instrument de gestion des services, l'élaboration des budgets et l'évaluation de la qualité.

Comme le recommandait l'*Étude* de 1994-95, le financement par type de pathologie a été étendu aux services hospitaliers de jour dans tous les États et Territoires, sauf la Nouvelle-Galles du Sud, l'Australie Occidentale, la Tasmanie et le Territoire du Nord⁵³. On a mis fin ainsi à l'une des principales possibilités de transfert des coûts, tout en limitant la formule du paiement à l'acte. On a pu aussi de cette manière rendre plus efficaces les réformes introduisant le financement par type de pathologie dans les hôpitaux publics en empêchant ces établissements de réduire leurs coûts en les transférant sur d'autres secteurs. Les dotations faites aux États pour le financement des hôpitaux ont été réduites de 75 millions de dollars australiens par an dans le budget 1996/97 (avec indexation annuelle) pour compenser la prise en charge par l'État fédéral des services assurés par les hôpitaux publics dans le cadre des accords Medicare.

Ces réformes sont l'un des thèmes de la renégociation des accords Medicare, qui régissent la contribution versée par la Fédération aux États pour le financement des hôpitaux publics. Cette renégociation est l'occasion d'améliorer les interactions entre les programmes de santé financés par les États et ceux financés par la Fédération, de façon à mieux prendre en compte les productions et les résultats identifiés et à favoriser les meilleures pratiques en fonction des données d'expérience. Les accords actuellement en vigueur viennent à expiration en juin 1998.

L'effectif de médecins généralistes

Comme on l'a vu dans l'*Étude* de 1994-95, l'effectif croissant de médecins généralistes est l'un des éléments qui a contribué aux pressions sur les dépenses, car le volume des prestations a augmenté en conséquence. Comme indiqué alors, même s'il n'existe aucune méthode infaillible d'évaluation des besoins, le Comité consultatif australien des professions médicales a estimé les sureffectifs à environ 25 pour cent. Depuis novembre 1996, les médecins qui s'installent doivent avoir une qualification adéquate de troisième cycle pour être agréés par le système Medicare, ce qui devrait ralentir la croissance des effectifs de généralistes. Cette mesure devrait également rassurer les patients sur la qualité des services. Des mesures ont été également annoncées pour favoriser l'accès au troisième cycle des médecins exerçant en zone rurale ou dans des localités très reculées.

Assurance maladie privée

Comme on l'a vu également dans l'*Étude* de 1994-95, la proportion de la population couverte par une assurance maladie privée a fortement diminué. Cela tient essentiellement à la mise en place d'une assurance maladie obligatoire financée par l'impôt (Medicare), l'assurance privée ne jouant plus qu'un rôle complémentaire. Mais cette évolution a été aggravée par la tarification de groupe, qui interdit la fixation des primes en fonction du risque. Dans ces conditions, les jeunes et les personnes en bonne santé se sont retirés de l'assurance maladie privée; d'où un cercle vicieux de dégradation des profils de risque des adhérents et d'augmentation des primes. Ce phénomène a été accentué par des comportements opportunistes, consistant à souscrire une assurance pour une brève période pour couvrir un risque temporaire (notamment le risque maternité).

La diminution du nombre des adhérents à l'assurance maladie privée inquiète le gouvernement, parce qu'elle alourdit le coût du système public de santé. C'est pourquoi des mesures ont été prises dans le budget 1996-97 pour inciter à la conservation ou à la souscription d'une assurance maladie privée. Des aides en faveur des personnes à bas ou moyen revenu couvertes par l'assurance maladie privée sont accordées depuis juillet 1997. Parallèlement, un prélèvement supplémentaire de 1 pour cent au titre du régime Medicare frappe depuis cette date les titulaires de hauts revenus n'ayant pas d'assurance maladie privée. Il est trop tôt pour savoir si les aides qui viennent d'être évoquées seront efficaces pour

enrayer les sorties de l'assurance maladie privée. En revanche, le prélèvement supplémentaire pour les revenus élevés devrait donner de bons résultats, car il rapproche sensiblement le coût de l'assurance maladie de celui de l'assurance privée.

La Commission de l'industrie a achevé en février 1997 une enquête sur l'assurance maladie privée et a formulé un certain nombre de recommandations allant dans le sens d'une plus grande efficacité. La recommandation la plus importante a trait à la tarification de groupe. Le gouvernement n'a pas accepté la recommandation qui visait à revoir la tarification de groupe dans le cadre d'un plus large réexamen du système de santé. Mais il a fait savoir qu'il était disposé à appuyer les recommandations qui ont pour but de permettre une tarification de groupe prenant en compte les risques sur toute la durée de vie (la prime d'assurance étant fonction de l'âge au moment de la souscription) et d'allonger les délais de carence pour les affections donnant lieu le plus souvent à des comportements opportunistes. Il a néanmoins indiqué que la tarification de groupe en fonction des risques sur toute la durée de vie ne serait acceptable que si les adhérents actuels, surtout les personnes âgées, n'avaient pas à payer davantage de ce fait. Dans ces conditions, il faudra de nombreuses années pour que ce type de tarification ait un effet sensible sur l'attrait de l'assurance privée pour les personnes à faible risque.

Soins de longue durée en établissement pour les personnes âgées

On a également examiné dans l'*Étude* de 1994-95 les mesures ayant pour but d'enrayer la croissance des dépenses pour les soins de longue durée dans les établissements destinés aux personnes âgées. L'augmentation du nombre de lits a été limitée dans les centres de long séjour et dans les foyers en fonction d'un critère démographique, et l'admission a été soumise à une évaluation des besoins. Les personnes âgées dépendantes mais encore valides ont été réorientées vers des formes d'accueil où elles bénéficient d'un certain encadrement (foyers) ou, si elles sont relativement autonomes, vers des services de soutien à domicile. Le budget pour 1996/97 conforte ces réformes par tout un ensemble de mesures visant à mieux intégrer et mieux cibler l'aide au secteur des soins en établissement. Ces mesures sont les suivantes :

- modification du système de foyers et de centres de long séjour;
- mise en œuvre d'un mécanisme unique de classification des résidents pour l'évaluation de la dépendance et l'affectation des financements en conséquence;
- mise sous condition de ressources des subventions de l'État fédéral;
- extension des contributions financières aux résidents des centres de long séjour;
- augmentation du taux de subventionnement des établissements ayant une plus forte proportion de résidents financièrement désavantagés.

Ces mesures devraient permettre d'obtenir un système plus simple, plus souple et répondant mieux aux besoins, tout en améliorant sensiblement la qualité de l'habitat pour les centres de long séjour⁵⁴ et la prise en charge de la démence. Le choix sera en outre plus large pour les personnes souhaitant un hébergement et des services de meilleure qualité.

Régime des prestations pharmaceutiques

Les dépenses au titre du régime des prestations pharmaceutiques, le *Pharmaceutical Benefits Scheme* (PBS), grâce auquel la Fédération subventionne les médicaments agréés dispensés en ville sur prescription médicale, ont fortement augmenté depuis la création de Medicare au début des années 80. Comme on l'a vu dans l'*Étude* de 1994-95, cette évolution s'est produite malgré tout un ensemble de mesures qui sont parvenues à limiter la hausse des prix des médicaments. Elle tient essentiellement au report sur de nouveaux médicaments plus chers, mais aussi à la plus forte proportion de la population ayant droit à des cartes spéciales (et acquittant donc un ticket modérateur plus faible) et à l'accroissement du nombre de médecins, qui a multiplié les prescriptions.

Une autre mesure, qui a été annoncée dans le budget 1997/98 et qui entrera en vigueur en février 1998, a pour but de limiter la hausse des prix des produits pharmaceutiques. A compter de cette date, un seul prix de base fixé d'avance sera subventionné pour certains groupes thérapeutiques (lorsque la composition chimique n'est pas identique, mais les effets cliniques sont similaires). L'écart entre le prix de base et le prix du médicament plus cher sera payé par le patient en plus du ticket modérateur. Cela devrait permettre de sensibiliser davantage les médecins et les patients au coût comparatif d'un grand nombre de médicaments

similaires et favoriser une intensification de la concurrence sur les prix dans l'industrie pharmaceutique.

Mise en œuvre de la Politique nationale de la concurrence

Partant du constat que la faible productivité des industries d'infrastructure est l'une des raisons pour lesquelles la croissance par habitant de l'Australie était restée inférieure à la moyenne pour la zone de l'OCDE entre le début des années 70 et le début des années 90 (tableau 11), la commission d'enquête Hilmer⁵⁵ a recommandé en 1993 que la loi sur les pratiques commerciales – la principale loi australienne en matière de politique de la concurrence – soit appliquée à toutes les activités industrielles et commerciales exercées en Australie. Autrement dit, la loi sur les pratiques commerciales devait être étendue à toutes les entreprises publiques, aux offices de commercialisation – principale source d'aide à l'agriculture – et aux associations non constituées en société.

Tableau 11. **PIB réel par habitant**
Pourcentage de variation annuel

	1960-96	1960-70	1970-80	1980-90	1990-96
Australie	2.2	3.2	1.9	1.6	1.7
Nouvelle-Zélande	1.2	1.7	0.8	1.0	1.4
États-Unis	2.1	2.8	2.1	1.9	1.0
Japon	4.5	9.0	3.2	3.4	1.5
Allemagne ¹	2.1	3.5	2.6	2.0	1.0 ²
France	2.6	4.5	2.7	1.8	0.7
Italie	3.0	5.0	3.1	2.2	0.8
Royaume-Uni	2.0	2.2	1.8	2.4	1.1
Canada	2.3	3.3	3.1	1.7	0.2
Moyenne pondérée ³					
OCDE	2.6	4.2	2.5	2.1	1.0
OCDE Europe	2.5	4.1	2.5	2.1	1.0
7 grands pays	2.6	4.3	2.5	2.2	1.0
Moyenne non pondérée ³					
OCDE	2.6	4.1	2.7	2.0	1.2
OCDE Europe	2.7	4.2	2.8	2.1	1.2
7 grands pays	2.6	4.4	2.7	2.2	0.9

1. Jusqu'en 1990, Allemagne occidentale.

2. 1991-96.

3. A l'exception de la République tchèque, de la Hongrie, de la Pologne et de la Corée.

Source : OCDE, *Comptes nationaux*.

Mais, bien que le Conseil des gouvernements australiens (COAG) ait approuvé à ses réunions de 1994 l'orientation générale des recommandations de la commission Hilmer, la mise en œuvre des réformes proposées a été entravée au début par le fait que les États allaient perdre des rentes de monopole. Toutefois, compte tenu de l'amélioration globale sensible de l'efficacité économique prévisible à long terme⁵⁶ et de l'accroissement concomitant des recettes de l'État fédéral et des États due à l'activité économique supplémentaire découlant des réformes, un accord a pu se dégager à la réunion d'avril 1995 du COAG sur le partage des plus-values estimées de recettes. Les gouvernements de la Fédération et des États et Territoires ont signé trois accords intergouvernementaux (voir encadré 1) mettant en place la Politique nationale de la concurrence⁵⁷, qui s'inspire des recommandations de la commission Hilmer. Un Conseil national de la concurrence (NCC) a été créé; il est chargé de formuler en toute indépendance des avis à l'intention des gouvernements de la Fédération, des États et Territoires pour l'application de la réforme structurelle, la neutralité de la concurrence⁵⁸, l'accès des tiers, la surveillance des prix de monopole et les principes d'examen de la réglementation. Ces textes comprennent aussi des accords sectoriels pour l'électricité, le gaz, l'eau et le transport routier et une série d'objectifs de réforme sont définis pour la période allant jusqu'à 2000. Un organisme indépendant élargi, la Commission australienne pour la concurrence et les consommateurs, a également vu le jour le 6 novembre 1995 à la suite de la fusion de la Commission sur les pratiques commerciales et de l'autorité chargée de la surveillance des prix; les fonctions de ces deux organismes, qui étaient notamment chargés de se prononcer sur les questions d'autorisation et de notification, de préparer des rapports, de surveiller les prix et l'application des lois concernant la concurrence et la protection des consommateurs, ont été confiées à cette nouvelle entité, en plus de nouvelles fonctions dans le cadre du régime d'accès prévu par la loi.

Comme il est prévu dans l'*Accord intergouvernemental pour la mise en œuvre de la Politique nationale de la concurrence et des réformes connexes*, la Fédération fera des paiements échelonnés aux États et Territoires en fonction des progrès qui seront accomplis pour mettre en œuvre les réformes convenues en matière de politique de la concurrence. On estime que ces compensations atteindront au total 16.1 milliards de dollars australiens entre les exercices budgétaires 1997/98 et 2005/06. Le COAG a chargé le NCC – créé en novembre 1995 – d'évaluer les progrès accomplis par les États et Territoires dans l'applica-

Encadré 1. **Accords intergouvernementaux sur la Politique nationale de la concurrence**

Les accords intergouvernementaux sont les principaux éléments du dispositif de politique de la concurrence.

L'*Accord concernant le code de conduite* définit les principes à appliquer pour étendre l'application de la *loi sur les pratiques commerciales* et prévoit des procédures de consultation pour modifier les lois sur la concurrence.

L'*Accord sur les principes de concurrence* pose les principes régissant la réforme structurelle des monopoles publics, la neutralité concurrentielle entre le secteur public et le secteur privé, la surveillance des prix des entreprises publiques, un régime d'accès aux installations essentielles, un programme de réexamen des réglementations restreignant la concurrence et des procédures de consultation pour les nominations au NCC.

En vertu de l'*Accord pour la mise en œuvre de la Politique nationale de la concurrence et des réformes connexes*, la Fédération accorde des compensations aux États et Territoires qui mettent en application les accords intergouvernementaux et remplissent leurs engagements de réforme dans le secteur de l'électricité, du gaz, de l'eau et des transports routiers.

Source : Industry Commission (1996), *Annual Report 1995-96*, AGPS, Canberra, p. 179.

tion des réformes convenues, ces progrès conditionnant les versements de la Fédération.

En juillet 1996 sont entrées en vigueur les lois adoptées par l'État fédéral, les États et Territoires pour appliquer les règles de la loi sur les pratiques commerciales aux organismes non constitués en société ainsi qu'aux entreprises publiques des États et des collectivités locales. La Fédération et tous les États avaient également rendu publique leur propre déclaration pour 1996/97 concernant l'application des principes convenus de neutralité concurrentielle, la mise en œuvre de la Politique nationale de la concurrence au niveau local et le réexamen des réglementations en vue de recenser et, le cas échéant, modifier les dispositions ayant des effets anticoncurrentiels.

Dans son rapport⁵⁹ du 30 juin 1997, le NCC a constaté, sur la base des rapports annuels des États et Territoires pour 1996/97, que :

- de substantiels progrès ont été accomplis dans la mise en place du Marché national de l'électricité à l'est et au sud de l'Australie, notamment avec les engagements d'interconnexion du Queensland et de la Tasmanie ; ainsi la concurrence pourra s'intensifier sur le marché de l'électricité⁶⁰ avec le démarrage des échanges transfrontières ;
- un cadre élaboré est maintenant en place pour introduire un régime d'échanges libres et loyaux dans le secteur du gaz (la mise en œuvre est déjà réalisée dans la Nouvelle-Galles du Sud) ;
- l'application des principes de neutralité concurrentielle s'est poursuivie dans des activités industrielles et commerciales importantes, conformément à l'action menée par les gouvernements pour améliorer les performances de leurs entreprises publiques et instaurer les mécanismes de traitement des réclamations ;
- de larges dispositifs de réexamen des réglementations sont en place et il est maintenant possible de réduire les coûts des entreprises en abrogeant les réglementations qui font double emploi ou ne sont pas justifiées ;
- on reconnaît davantage l'importance qui s'attache à l'application des réformes aux entreprises des collectivités locales.

En conséquence, le NCC a recommandé que tous les États et Territoires reçoivent pour l'exercice 1997-98 leurs compensations, qui atteignaient au total 406 millions de dollars australiens.

Mais le NCC s'est montré préoccupé par les retards qui pourraient intervenir pour l'adoption de la réglementation nationale dans le secteur du gaz, le fait que certains gouvernements n'ont pas soumis à réexamen toutes leurs réglementations anticoncurrentielles et l'application plus lente que prévu des principes de concurrence aux collectivités locales. Le NCC considère également que la décision prise par le gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud de ne pas mettre fin aux prérogatives « anticoncurrentielles » de l'Office de commercialisation du riz de Nouvelle-Galles du Sud n'est pas conforme à l'esprit de l'Accord sur les principes de concurrence. Le NCC recommande que les compensations à verser aux États et Territoires pour l'exercice 1998/99 soient subordonnées à une nouvelle évaluation par le Conseil, en juin 1998, des résultats atteints par les États et Territoires

Tableau 12. **Tarifs des télécommunications pour les entreprises**Indice, panier de services¹

	Prix total		1991	1992	1993	1994	1995	1996
	SEU	PPA						
Australie (Telstra)	1 190	1 181	109.3	112.3	111.9	108.5	106.0	107.2
Autriche	1 861	1 330	100.1	91.4	88.2	86.8	86.9	86.3
Belgique	1 048	825	98.7	99.0	99.0	101.0	107.9	110.4
Canada (Bell Canada)	902	990	95.6	94.0	96.2	98.4	97.9	97.9
Danemark	680	436	108.2	107.0	108.1	107.3	103.4	112.5
Finlande (HTC)	528	369	115.2	106.0	105.2	87.8	93.1	84.4
France	998	748	101.5	102.5	102.3	96.6	86.8	69.2
Allemagne	1 258	863	86.0	84.4	82.9	82.5	83.7	67.7
Grèce	1 061	1 159	106.5	97.4	92.3	113.2	121.1	119.6
Islande	434	332	85.2	85.7	91.1	92.3	98.2	92.4
Irlande	1 201	1 177	104.1	85.0	86.7	83.0	83.3	77.4
Italie	1 210	1 241	108.6	106.1	103.4	102.5	95.5	94.5
Japon (NTT)	1 793	959	91.3	91.7	93.2	79.2	82.6	86.7
Pays-Bas	648	488	100.2	104.2	101.9	109.6	111.6	102.7
Nouvelle-Zélande (TCNZ)	915	924	113.1	98.2	90.9	88.9	90.7	83.6
Norvège	602	412	68.3	64.5	65.8	53.9	52.4	47.7
Portugal (TP/TLP)	1 352	1 661	102.9	93.3	91.3	92.6	107.7	97.8
Espagne	1 211	1 208	116.5	113.3	115.4	114.5	135.3	105.8
Suède (Telia)	620	438	114.8	102.7	101.1	86.7	87.8	89.4
Turquie	471	952	133.1	122.8	109.7	107.1	89.7	51.1
Suisse	1 782	989	103.1	115.6	116.9	119.4	132.5	126.8
Royaume-Uni (BT)	844	826	98.6	99.0	95.7	88.3	83.0	85.5
États-Unis (Nynex)	1 026	1 026	100.0	101.0	95.2	88.7	88.7	89.2
Moyenne	1 028	893	102.6	99.0	97.6	95.2	96.8	90.7
Moyenne pondérée	–	–	99.8	99.3	96.6	91.2	91.0	87.1

1. Les données sont tirées du panier de tarifs pour les entreprises, composé de 2 911 appels. Le panier est exprimé sous la forme d'un indice sur la base 1990 = 100. La moyenne pondérée est calculée avec les principaux exploitants de télécommunications de 1992. Les valeurs expriment la dépense annuelle moyenne pour une entreprise utilisatrice, en dollars EU de 1995, hors taxes. On trouvera une description complète de la méthode de comparaison des tarifs pour ces paniers et d'autres dans OCDE, Série PIIC n° 22, «Indicateurs de performance pour les exploitations de télécommunications publiques».

Source : OCDE.

pour la mise en œuvre de certaines réformes, notamment en ce qui concerne le Code national uniforme d'accès dans le secteur du gaz.

Des réformes ont également été entreprises dans d'autres secteurs clés des infrastructures :

- dans les *télécommunications*, le gouvernement fédéral a adopté une réglementation qui assure une concurrence totale et ouverte, sans restrictions quant au nombre des fournisseurs ou des installateurs d'infrastructures de

- réseau et sans limitation sectorielle des participations étrangères au capital des nouveaux exploitants à compter de juillet 1997; dans les années 90, les tarifs de télécommunication pour les entreprises étaient nettement supérieurs à la moyenne pour la zone de l'OCDE et ils ne se sont alignés qu'assez peu sur la tendance mondiale à la baisse (tableau 12);
- le marché unique de l'*aviation* avec la Nouvelle-Zélande a démarré en novembre 1996; il devrait multiplier les possibilités d'intensification de la concurrence sur le marché intérieur australien et se traduire par de nouveaux gains pour les consommateurs;
 - la cession des *aéroports* de Melbourne, Brisbane et Perth à des exploitants privés en juillet 1997, devrait contribuer à une répartition plus efficiente des infrastructures aéroportuaires et faciliter la libéralisation du secteur des transports aériens grâce à des liens de nature commerciale entre les exploitants des aéroports et les compagnies aériennes. Un dispositif réglementaire a été mis en place pour protéger l'intérêt public.

Ce qui reste à faire dans le secteur des infrastructures

De profondes réformes demeurent indispensables dans les secteurs suivants :

Transports maritimes : des pratiques restrictives comme l'interdiction du cabotage, qui limitent l'utilisation de navires étrangers dans les eaux côtières australiennes, et l'obligation de détention d'une majorité des actions par des Australiens pour l'immatriculation des navires font que la flotte australienne est de moins en moins compétitive du point de vue des coûts d'exploitation et de la réglementation du travail et que sa part de marché a diminué. Les réformes récentes dans le secteur des relations du travail, qui renforcent les dispositions anti-boycott, mettent fin au monopole syndical d'embauche et favorisent les négociations au niveau de l'entreprise, devraient renforcer la flexibilité des activités maritimes et limiter les coûts des équipages, qui sont, par exemple, supérieurs de deux fois et demie à ceux des activités norvégiennes comparables. Il faudrait compléter cette action par une levée partielle et, en définitive, la complète élimination, des restrictions au cabotage et par la création d'un deuxième registre pour les transports maritimes australiens, comme l'a proposé le *Shipping Reform Group*⁶¹.

Services postaux : un réexamen du marché des services postaux par le NCC a été lancé dans le cadre de l'engagement pris par le gouvernement fédéral, conformément à l'*Accord sur les principes de concurrence*, de revoir les restrictions réglementaires à la concurrence au niveau de la Fédération. Il s'agit de recenser les moyens qui permettraient d'accroître l'efficacité des services postaux, tout en reconnaissant l'attachement du gouvernement à un service, pour le courrier normal, qui répond aux besoins de la collectivité. Le NCC a publié un pré-rapport en octobre 1997. Il est prévu que le rapport final sera remis au gouvernement en février 1998.

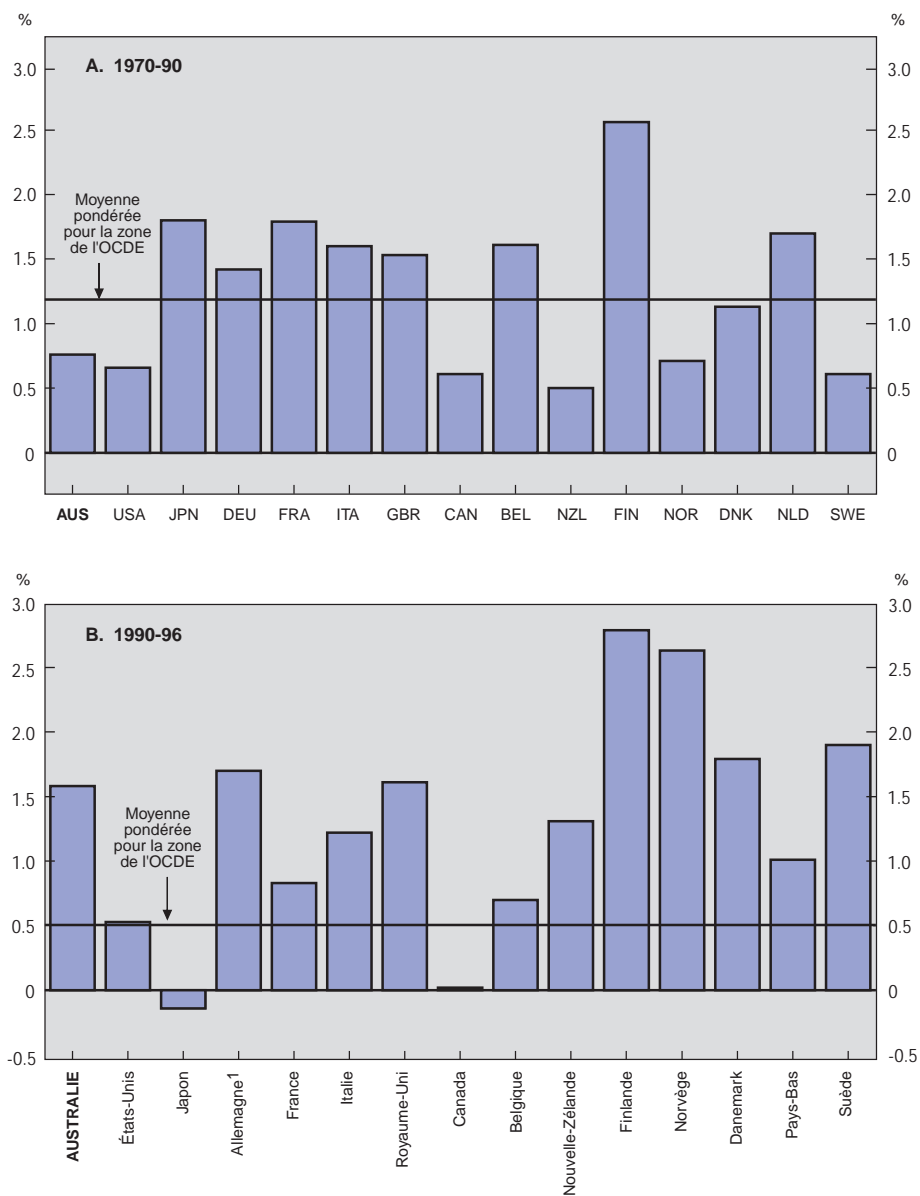
Chemins de fer : à l'exception des liaisons inter-États, la Fédération a cédé la *National Railways Commission*⁶² et sa participation dans *National Rail*⁶³. Les activités d'*Australian National* ont été cédées pour 95.4 millions de dollars à trois consortiums qui prévoient un large développement des services et des injections de capitaux (y compris des dépenses d'équipement de 97 millions de dollars sur les quatre à six prochaines années). En septembre 1997, le gouvernement a annoncé qu'il était parvenu à un accord avec les États continentaux sur la réforme du réseau ferroviaire inter-États. Dans un premier temps l'État fédéral et l'État de Victoria gèreront en commun leurs liaisons inter-États à partir du 1^{er} juillet 1998, et il est envisagé d'étendre ce réseau jusqu'à Perth. Les opérateurs pourront accéder au réseau inter-États à partir d'un point d'entrée unique assurant un accès et des opérations ininterrompus sur l'ensemble du réseau.

Droits de douane

Le commerce international est un puissant moteur de la concurrence. Durant la majeure partie du XX^e siècle, l'Australie a limité cette source de concurrence en dressant de fortes barrières à l'importation pour protéger son secteur manufacturier et les industries connexes. Selon une étude de l'EPAC (1995), la croissance du revenu par habitant et de la productivité totale des facteurs, inférieure à la moyenne entre 1970 et 1989 (graphique 19), est due essentiellement à l'absence, au cours de la majeure partie de cette période, de réductions des droits de douane⁶⁴ et de réformes économiques d'accompagnement pour s'aligner sur les mesures prises par les autres pays de l'OCDE. En 1988, l'Australie a changé de politique en décidant de réduire très nettement la protection de ses industries. En mars 1991, le gouvernement fédéral a annoncé un nouveau programme de réduc-

Graphique 19. PRODUCTIVITÉ TOTALE DES FACTEURS DANS LE SECTEUR DES ENTREPRISES

Taux de croissance annuel moyen



1. Croissance entre 1970 et 1990 pour l'Allemagne occidentale ; 1991-96 pour l'Allemagne.

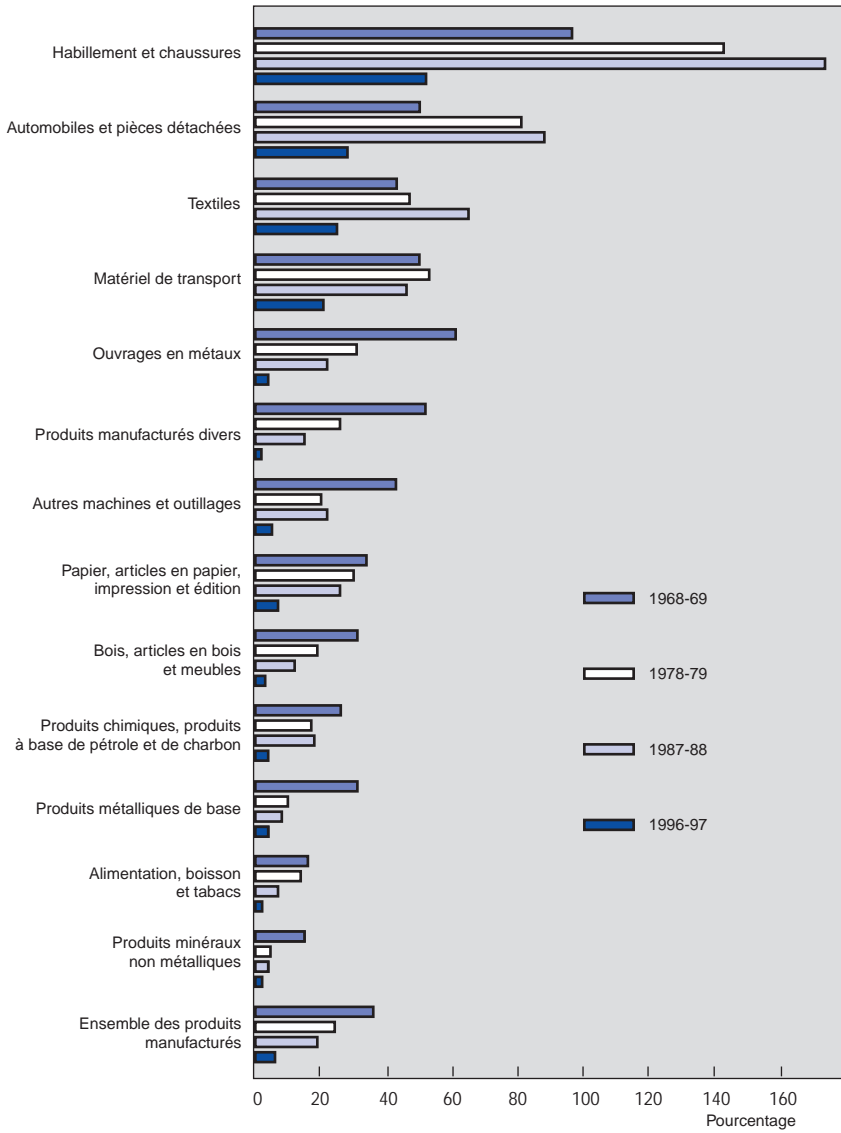
Source : OCDE.

tion des droits de douane, qui a ramené le 1^{er} juillet 1996 tous les droits de douane autres que ceux applicables aux voitures particulières ainsi qu'aux textiles, à l'habillement et à la chaussure⁶⁵ à un maximum de 5 pour cent. Les droits à l'importation pour les textiles, l'habillement et la chaussure ont été réduits d'un maximum de 55 pour cent en 1990 à 37 pour cent en 1996; durant cette période, les droits applicables aux voitures particulières ont été ramenés de 57.5 à 25 pour cent.

Il est prévu de réduire encore de 2½ pour cent chaque année les droits de douane sur les voitures particulières, pour les ramener à 15 pour cent en l'an 2000. Quant aux droits de douane sur les textiles, l'habillement et la chaussure, le niveau prévu pour 2000 est respectivement de 25, 15 et 10 pour cent. Au total, le taux *effectif* moyen d'aide à l'ensemble du secteur manufacturier tombera de 19 pour cent à la fin des années 80 à environ 5 pour cent en 2000, c'est-à-dire un chiffre proche de celui observé dans la plupart des autres pays de l'OCDE (graphique 20). Le programme de réduction des droits de douane de 1991 n'a pas fixé le régime pour la période postérieure à 2000. Pour l'aider à se prononcer, le nouveau gouvernement a demandé en 1996 à la Commission de l'industrie d'étudier les effets économiques globaux du niveau élevé des droits de douane sur les automobiles, les textiles, l'habillement et la chaussure.

Dans son étude du secteur de l'automobile, la Commission de l'industrie (1997a) estime que le surcoût que subissent les consommateurs du fait des droits de douane atteignait, en 1996, 1,8 milliard de dollars australiens, soit 3 400 dollars australiens par véhicule vendu sur le marché australien. En 2000, lorsque les droits de douane seront ramenés à 15 pour cent, l'incidence sur les prix des voitures neuves sera probablement en moyenne de l'ordre de 2 100 dollars australiens par véhicule vendu. Sous un autre angle, avec 47 000 personnes environ employées en 1996 dans le secteur de l'automobile et des équipements automobiles, le coût de la protection tarifaire s'élève actuellement à environ 38 000 dollars australiens par salarié et par an. La Commission de l'industrie considère qu'aucun élément convaincant ne justifie une suspension des réductions de droits de douane en 2000. C'est pourquoi elle a recommandé que les droits de douane soient encore réduits de 2½ pour cent par an après 2000, de façon à ce qu'ils se situent à 5 pour cent en 2004, taux maximum pour la plupart des autres secteurs. Selon la majorité des membres de la Commission de l'industrie, les gains à long terme provenant d'une réduction des droits de douane de

Graphique 20. TAUX EFFECTIFS D'AIDE DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER



Source : Industry Commission, *Assistance to Agriculture and Manufacturing Industries, Information Paper*, mars 1995, et Industry Commission, *Annual Report 1995-96*, septembre 1996.

15 à 5 pour cent entre 2000 et 2004 – compte tenu des économies d'échelle – devraient être de l'ordre⁶⁶ de 0.2 pour cent du PIB par an. Ces gains tiennent à une baisse du prix des automobiles pour les ménages et pour les entreprises⁶⁷, à une amélioration de la croissance économique et à une meilleure répartition de la main-d'œuvre et du capital en Australie. La réduction des droits de douane recommandée augmenterait l'activité économique dans tous les États et Territoires, sauf l'Australie méridionale et le Victoria, où l'industrie de l'automobile est implantée pour l'essentiel. Ces États subiraient une perte totale d'emplois de l'ordre de 0.2 et 0.1 pour cent respectivement⁶⁸. Ces estimations reposent sur des hypothèses très prudentes, de façon à ne pas surévaluer les avantages qui découleraient d'une réforme.

La Commission de l'industrie (1997*b*) s'est également efforcée de quantifier⁶⁹ les effets sectoriels et les effets économiques d'ensemble d'une réduction progressive des droits de douane sur les textiles, l'habillement et la chaussure, à un taux uniforme de 5 pour cent en 2008. Selon ces estimations, la réduction des droits de douane entraînerait pour ces trois secteurs une baisse de la production de 7 pour cent en 2013/14 par rapport à la situation qui aurait été observée sans cette mesure. Mais grâce à une meilleure répartition des ressources, une baisse du coût des intrants pour les autres secteurs et une diminution du coût de la vie pour les consommateurs, les prix plus faibles pour les textiles, l'habillement et la chaussure résultant d'une réduction des droits de douane se traduiraient par une hausse du PIB réel. Cette hausse serait toutefois minime – de l'ordre de 0.04 pour cent du PIB au départ et de 0.02 pour cent à long terme – essentiellement parce que la valeur ajoutée par ce secteur ne représente qu'une faible proportion du PIB (0.6 pour cent en 1996).

Le gouvernement fédéral a pris récemment plusieurs mesures visant à diminuer le niveau de protection accordée à l'industrie : il a supprimé les subventions au secteur des machines outil et de l'informatique, et il a aboli les droits de douane à l'importation pour le sucre à compter de juillet 1997; de plus, les subventions en faveur du secteur de l'imprimerie doivent être éliminées à la fin de 1997. Mais il a décidé en juin 1997 de geler les droits de douane sur les voitures particulières à 15 pour cent entre 2000 et 2004, après quoi ils seront ramenés à 10 pour cent le 1^{er} janvier 2005. Il a également adopté en septembre une mesure parallèle de pause dans la réduction des droits de douane pour la période 2000/2004 dans le secteur du textile, de l'habillement et de la chaussure.

Bien que ces décisions respectent l'engagement de l'Australie à l'égard de l'APEC, elles prennent aussi en compte des facteurs tels que les coûts probables de l'ajustement pour les travailleurs, les entreprises et les régions concernés. Le gouvernement souligne que cette décision n'entame en rien sa volonté de libéraliser les échanges en Australie ; malgré tout, cette mesure risque d'inciter d'autres secteurs à demander un ralentissement du rythme de libéralisation des échanges, voire un supplément d'aide. Il est essentiel, pour les performances économiques à long terme, de résister à de telles revendications.

Réforme du système financier

Le gouvernement a annoncé en septembre une profonde réforme du système financier faisant suite aux recommandations de la Commission d'enquête sur le système financier de 1997 (présidée par S. Wallis). Ces mesures, largement conformes aux recommandations de la Commission, ont pour but d'intensifier la concurrence et d'améliorer l'efficacité tout en préservant l'intégrité, la sécurité et l'équité du système financier. La pièce maîtresse de ces réformes est une nouvelle structure réglementaire fondée sur l'existence de trois organismes chargés respectivement de la sécurité financière, de la stabilité systémique et des paiements, et des règles de conduite ainsi que de l'information financière. Ce cadre, qui est actuellement mis en place, se substitue aux contrôles de type institutionnel, en raison de l'évolution de la nature du secteur financier. Dans ce secteur, les instruments et les institutions sont de moins en moins compartimentées, du fait notamment des activités des conglomérats, la concurrence s'intensifie de la part des institutions non financières et l'intermédiation financière se substitue aux opérations sur les marchés financiers. De plus, la réglementation de type institutionnel entrave l'efficacité, parce que les structures et les activités des marchés ne sont pas traitées sur un pied d'égalité : les acteurs et les procédés les plus efficaces ne sont pas nécessairement en mesure de s'imposer.

Sécurité financière

L'Autorité australienne de réglementation prudentielle (APRA) sera chargée de la surveillance prudentielle et de l'agrément des établissements de dépôts, des sociétés d'assurance sur la vie et d'assurance générale, des mutuelles ainsi que des organismes de retraite. Elle cumulera les fonctions prudentielles actuelles de

la Banque de réserve d’Australie, du Dispositif concernant les institutions financières (si les États et Territoires donnent leur accord) et de la Commission pour les assurances et les retraites. En regroupant ces fonctions prudentielles, on obtiendra un traitement plus neutre de tous les organismes offrant des produits similaires de dépôt. L’existence d’une autorité de tutelle unique devrait également permettre de mieux prendre en compte l’apparition de conglomerats financiers et ménager une plus grande souplesse au fil du temps pour modifier la réglementation prudentielle en fonction de nouveaux impératifs. L’APRA sera autonome par rapport à la Banque de réserve d’Australie pour bien montrer qu’il n’y aura pas de garantie implicite ou automatique d’une institution financière ou de ses engagements en cas d’insolvabilité. Afin que le public bénéficie d’une sécurité maximale du point de vue du champ d’application de la réglementation prudentielle, l’agrément des prestataires de services financiers auquel s’applique cette réglementation sera accordé par l’APRA. L’assurance-dépôts ne sera toujours pas obligatoire⁷⁰.

Les principaux objectifs de l’APRA seront définis dans ses statuts, l’idée générale étant que les normes de sécurité financière ne doivent pas être affaiblies. Le contrôle devra en particulier être mis en œuvre de façon à ce que le risque de perte pour les déposants reste très faible et que le contrôle soit conforme aux normes internationales. Les normes prudentielles seront renforcées au maximum en favorisant une meilleure information du public par les institutions financières, sur le plan des risques, des systèmes de gestion et de la notation.

Stabilité systémique et paiements

La stabilité systémique reste de la compétence de la Banque de réserve d’Australie, qui conservera son rôle de prêteur en dernier ressort pour certains établissements financiers ayant auprès d’elle des comptes de règlement et de compensation, mais la Banque de réserve n’aura plus aucune compétence en matière de protection des déposants auprès des banques. Il sera ainsi parfaitement clair que la Banque de réserve peut intervenir pour préserver la stabilité systémique, mais qu’il ne faut pas compter sur ses actifs pour garantir les dépôts. Un Conseil du système de paiements (PSB), doté des prérogatives nécessaires, sera créé au sein de la Banque de réserve pour contrôler les systèmes de règlement et de compensation, surveiller le risque de contrepartie et favoriser l’efficacité ainsi que la concurrence. La Banque de réserve devra veiller à ce que les tiers puissent

avoir raisonnablement accès aux organismes de compensation et à leurs dispositifs. Cet accès aux opérations de compensation et de règlement sera libéralisé grâce à des principes directeurs transparents qui seront définis par le PSB.

Règles de conduite et obligations d'information

Jusqu'à présent, la mise en œuvre des règles de conduite et des obligations d'information sur les marchés de capitaux incombaît à toute une série d'organismes, le dispositif étant fonction de la forme institutionnelle du prestataire de services; d'où les inconvénients suivants :

- la réglementation n'est pas cohérente pour tout l'éventail des produits financiers concurrents;
- les prestataires de services financiers se trouvent confrontés à des réglementations différentes qui accroissent la complexité et le coût de mise en conformité;
- les consommateurs, soumis à des réglementations disparates, ne peuvent que difficilement se prononcer sur les produits concurrents et les comparer.

C'est pourquoi il sera créé une autorité de contrôle unique chargée de l'intégrité du marché et de la protection des consommateurs – l'Australian Corporations and Financial Services Commission (CFSC) – qui regroupera la Commission australienne des valeurs mobilières (ASC) et les services de la Commission des assurances et des retraites (ISC) compétents en matière d'obligations d'information, de commercialisation et de conseil. De plus, les responsabilités qui incombent à la Commission des institutions financières australiennes au niveau des États et aux organismes de contrôle compétents chargés des sociétés de crédit immobilier, des coopératives de crédit et des mutuelles seront aussi transférées à la CFSC sous réserve de l'accord des gouvernements des États et Territoires. La CFSC mettra en œuvre la réglementation concernant l'intégrité des marchés financiers, la protection des consommateurs et la réglementation des sociétés. En plus de ces prérogatives, la CFSC sera chargée d'appliquer des réglementations générales de protection des consommateurs identiques à celles qui résultent à l'heure actuelle de la loi sur les pratiques commerciales et elle disposera de tout un ensemble de pouvoirs d'exécution. La nouvelle autorité réglementaire réexaminera les obligations d'information concernant les prestataires de produits financiers de détail, dans l'optique d'une information permettant une comparaison des produits.

Fusions et acquisitions

Le gouvernement a fait savoir peu après la publication, en avril, du rapport de la commission d'enquête que, conformément aux recommandations formulées dans ce rapport, il serait mis fin à la politique des « six piliers », qui interdit les fusions entre les quatre grandes banques australiennes et les deux plus grandes sociétés d'assurance, et également à la politique interdisant le rachat, par des intérêts étrangers, de l'une ou l'autre des quatre grandes banques australiennes. Le ministre des Finances conservera toutefois des pouvoirs discrétionnaires pour l'approbation des fusions et il considère pour le moment que la concurrence n'est pas suffisante pour justifier des fusions entre les quatre plus grandes banques.

Mise en œuvre

Pour être pleinement mises en œuvre, ces réformes exigent la coopération et l'appui des États et Territoires. Si ceux-ci approuvent les réformes, elles devraient être opérationnelles en 1998 ou 1999.

Réforme fiscale

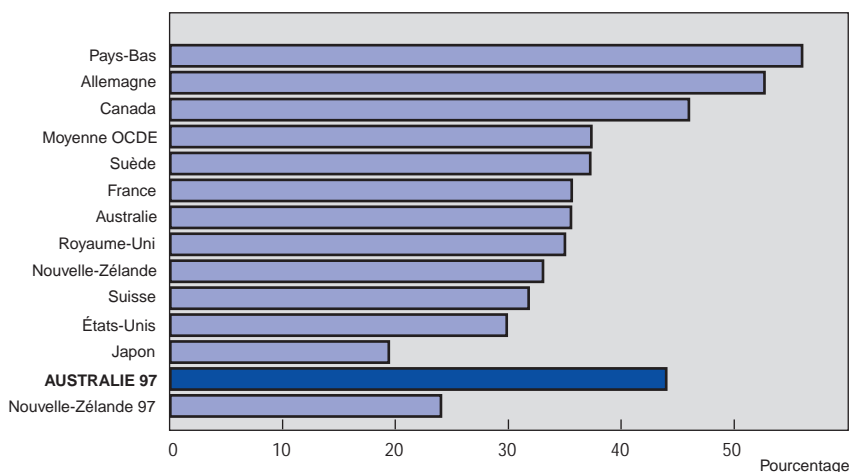
Il n'y a pas eu en Australie de réforme fiscale d'ensemble. On a tenté en 1985 de négocier une telle réforme qui comportait en particulier l'introduction d'un impôt général sur la consommation, mais cette tentative a échoué du fait de l'opposition à cet impôt. Les partis de la coalition libérale-nationale actuellement au pouvoir ont perdu les élections de 1993 alors qu'ils proposaient une réforme fiscale d'ensemble comprenant la mise en place d'une taxe générale sur les ventes, la suppression de la plupart des autres impôts indirects et de sensibles réductions de l'impôt sur le revenu. La coalition libérale-nationale a renoncé à cette plateforme lors des dernières élections, en promettant même de ne pas instaurer une taxe générale sur les ventes durant la première année de son mandat. Mais depuis lors, l'opinion publique a évolué dans un sens plus favorable à la réforme fiscale, y compris l'introduction d'une taxe générale sur les ventes. De plus, un arrêt récent de la Haute Cour invalidant récemment les prélèvements des États sur l'essence, le tabac et l'alcool a rendu plus urgente la réforme fiscale et bien montré que celle-ci doit se situer dans le contexte des relations financières entre la Fédération et les États.

L'un des problèmes essentiels que pose le système fiscal australien tient à l'étroitesse et à l'érosion de l'assiette des impôts indirects. Le principal impôt indirect est la taxe fédérale sur les ventes de gros (WST), qui ne frappe que les biens. Cette base d'imposition ne cesse de s'éroder avec l'augmentation de la part des services dans le PIB. Les services représentant aujourd'hui 78 pour cent du PIB, l'assiette de la WST est d'ores et déjà très étroite. Cela veut dire que pour se procurer un montant donné de recettes, il faut fixer les taux à un niveau supérieur à celui qu'exigerait un impôt à large assiette, ce qui accroît la surcharge fiscale (du fait des distorsions qui en résultent pour les prix relatifs) par rapport à un impôt à large assiette. Cette surcharge fiscale due à la WST s'explique aussi par le fait que cet impôt fausse la répartition des ressources entre le secteur des biens et le secteur des services, en favorisant ce dernier. La plupart des autres recettes de la fiscalité indirecte proviennent d'impôts sur certains biens et services, qui sont prélevés à la fois par la Fédération et les États. Ces impôts représentent en Australie une plus forte proportion des recettes de la fiscalité indirecte que dans la plupart des autres pays de l'OCDE, indéniablement parce que la plupart de ces pays pratiquent la TVA. Aucune externalité ne justifiant une taxation spécifique de la plupart de ces biens et services, il est probable que ces impôts se traduisent par une forte « surcharge fiscale » par rapport à un impôt indirect à large assiette. On a calculé (Albon, 1996) qu'en remplaçant la WST, les droits d'accise et les impôts indirects perçus au niveau des États par un impôt uniforme sur la consommation procurant des recettes équivalentes, les gains d'efficacité atteindraient au moins 2 milliards de dollars australiens par an.

L'autre problème est que des taux marginaux élevés pour l'impôt sur le revenu s'appliquent à un niveau de revenu relativement faible. Le taux marginal d'imposition (y compris les cotisations salariales et patronales de sécurité sociale ou, comme en Australie, le prélèvement au titre du système Medicare) est de 45 pour cent au niveau du salaire moyen, c'est-à-dire l'un des taux les plus élevés pour la zone de l'OCDE en dehors de l'Europe continentale (graphique 21). Ce chiffre est très frappant, sachant que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations salariales de sécurité sociale ne représentent que 12 pour cent du PIB, c'est-à-dire moins que dans la plupart des autres pays de l'OCDE (tableau 13). En Australie, les taux marginaux d'imposition du revenu sont élevés par rapport aux recettes collectées essentiellement parce que le barème de l'impôt sur le revenu comporte à la base une tranche

Graphique 21. **TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION DU REVENU, 1995¹**

A 100 pour cent du salaire moyen



1. Taux marginal d'imposition pour un contribuable célibataire, couvrant les cotisations de sécurité sociale des salariés et l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Source : Estimations de l'OCDE ; *Access Economics*, 1997.

importante à taux zéro. La suppression de cette tranche dégagerait suffisamment de recettes pour aplatir nettement le barème de l'impôt sur le revenu et pour assurer une pleine compensation aux titulaires de bas revenus. Les taux marginaux d'imposition diminueraient dans la plupart des cas, les bénéficiaires de prestations de sécurité sociale se trouvant toutefois soumis à un taux global plus élevé si l'on tient compte à la fois de l'imposition du revenu et du retrait de prestations. Cet élément joue davantage pour la réforme en Australie que dans la plupart des autres pays de l'OCDE, parce que les prestations de sécurité sociale sont accordées sous condition de ressources pour une durée illimitée.

Une baisse des taux d'imposition du revenu pourrait être également financée au moyen d'un accroissement de la part des recettes provenant de la fiscalité indirecte. Cela offrirait également l'avantage d'atténuer les contre-incitations à l'épargne. Pour le moment, le poids relatif des impôts directs et des impôts indirects en Australie est proche de la moyenne (non pondérée) pour l'ensemble

Tableau 13. **Cotisations de sécurité sociale, impôts sur le revenu des personnes physiques et prélèvements sur les salaires, 1995**

En pourcentage du PIB

	Salarié			Employeur		
	Impôt sur le revenu des personnes physiques	Cotisation de sécurité sociale	Total	Cotisation de sécurité sociale	Prélèvement sur les salaires	Total
Australie	12.6	–	12.6	–	2.1	2.1
Canada	13.9	2.0	15.9	4.1	–	4.1
France	6.2	5.9	12.0	11.9	1.1	13.0
Allemagne	10.7	6.7	17.4	7.8	–	7.8
Italie	10.8	2.8	13.6	8.6	0.1	8.7
Japon	6.1	4.1	10.2	5.2	–	5.2
Nouvelle-Zélande	16.9	–	16.9	–	0.4	0.4
Royaume-Uni	9.7	2.6	12.3	3.4	–	3.4
États-Unis	10.1	3.0	13.1	3.6	–	3.6
Total OCDE¹	10.4	3.2	13.6	5.8	0.3	6.1

1. Moyenne non pondérée de tous les pays de l'OCDE.

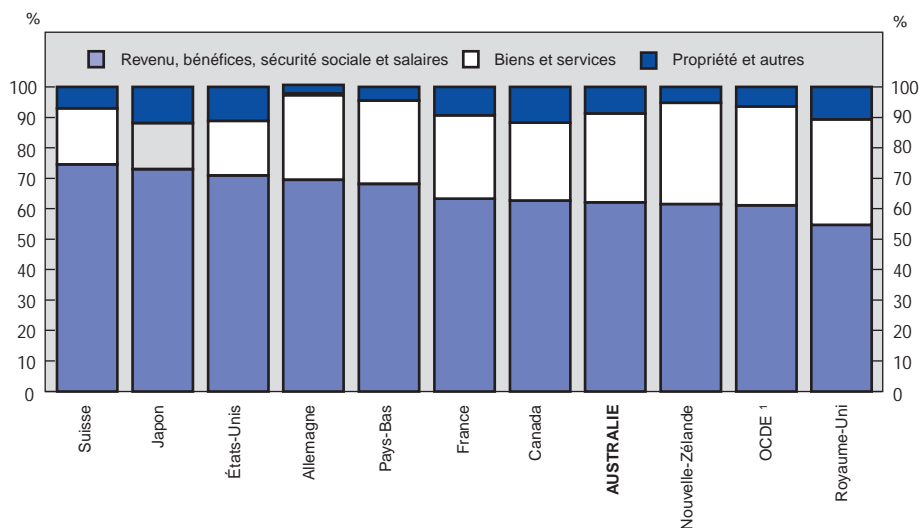
Source : OCDE (1997), *Statistiques de recettes publiques*.

des pays de l'OCDE (graphique 22). Mais les taux effectifs moyens d'imposition des revenus du capital sont élevés en Australie par rapport à la plupart des autres pays de l'OCDE (tableau 14), bien que la charge fiscale soit globalement faible en Australie. Cela tient essentiellement au fait que les dépenses de sécurité sociale sont financées par la fiscalité générale en Australie, alors qu'elles sont essentiellement financées dans la plupart des autres pays de l'OCDE par des prélèvements de sécurité sociale frappant la main-d'œuvre. Essentiellement pour cette même raison, les taux effectifs moyens d'imposition du revenu du travail sont faibles en Australie, surtout pour les employeurs. Il pourrait être de plus en plus difficile à l'avenir de maintenir une forte imposition des facteurs de production qui sont mobiles.

A la suite de l'arrêt de la Haute Cour, qui a annulé environ 7 pour cent des ressources propres des États et a remis en question la validité d'autres sources de recettes, un ensemble de mesures d'urgence a été mis en place par le gouvernement fédéral à la demande unanime des États et Territoires. Les taxes nationales ont été augmentées sur le tabac, l'alcool et l'essence, avec des surtaxes pour faire en sorte qu'aucun État ou Territoire soit plus mal loti qu'un autre. Toutes les

Graphique 22. **SOURCES DES RECETTES FISCALES, 1995**

En pourcentage de la fiscalité totale



1. Moyenne non pondérée de l'ensemble des pays de l'OCDE.

Source : OCDE (1997), *Statistiques de recettes publiques*.

recettes doivent être versées aux États et Territoires (déduction faite des coûts administratifs). Lorsque les recettes reçues sont supérieures à ce qu'elles auraient été sur la base des anciens taux des États et Territoires, ceux-ci ont fait savoir qu'ils rembourseraient la différence aux fabricants ou aux grossistes pour éviter dans la mesure du possible des hausses de prix pour les consommateurs. Ces dispositions doivent être temporaires et réexaminées d'ici 6 mois. On a pu ainsi éviter une crise immédiate des finances des États mais le déséquilibre budgétaire vertical s'est encore accentué : les États, qui assument environ 40 pour cent des dépenses publiques, ne collectent que 22 pour cent des recettes publiques. Le rétablissement de l'équilibre budgétaire vertical responsabiliserait davantage les États du côté des dépenses et ils auraient moins besoin de recourir à des impôts sur certains biens et services (comme les droits de timbre), qui créent de très fortes distorsions. Du point de vue de la constitution fédérale, il faudrait peut-être, pour rétablir l'équilibre budgétaire vertical, ouvrir des possibilités d'imposition du revenu au niveau des États (ces impôts pouvant être différents

Tableau 14. Taux effectifs moyens d'imposition¹ du capital et du travail

	Capital ²			Travail ³		
	1970	1980	1994	1970	1980	1994
États-Unis	0.48	0.46	0.41 ⁴	0.18	0.21	0.23 ⁴
Japon	0.21	0.34	0.40	0.12	0.17	0.21
Allemagne	0.19	0.31	0.24	0.28	0.35	0.38
France	0.16	0.26	0.24	0.28	0.37	0.45
Italie	–	0.18	0.30	–	0.26	0.35
Royaume-Uni	0.55	0.63	0.41	–	0.24	0.21
Canada	0.45	0.37	0.46	0.19	0.21	0.29
Australie	0.35	0.42	0.43	0.13	0.18	0.19
Autriche	0.16	0.21	0.20	0.31	0.39	0.43
Belgique	0.21	0.36	0.35	0.28	0.36	0.40
Danemark	–	–	0.39	–	–	0.45
Finlande	0.20	0.27	0.36	0.23	0.30	0.44
Pays-Bas	–	0.34	0.29	–	0.42	0.46
Nouvelle-Zélande	–	0.38	–	–	0.35	–
Espagne	–	–	0.20 ⁴	–	–	0.32 ⁴
Suède	–	0.45	0.48	–	0.45	0.46
Suisse	0.17	0.22	0.24 ⁴	0.18	0.25	0.27 ⁴
Total des pays ci-dessus de l'OCDE ⁵	0.36	0.39	0.36	0.19	0.25	0.28
Total des pays ci-dessus de l'UE ⁵	0.27	0.34	0.29	0.28	0.32	0.36

1. La méthode utilisée pour calculer les taux d'impositions effectifs présentés dans ce tableau ventile les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques entre recettes salariales et non salariales, en fonction de leur part dans le revenu national. Dans la mesure où la structure des déductions et crédits spéciaux pris en compte dans l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'écarte, en réalité, de ces pondérations, les taux d'imposition estimés sur le capital et le revenu peuvent différer de leurs véritables valeurs.
2. Taux d'imposition effectif moyen sur le capital, défini comme étant les impôts sur le revenu des ménages payés sur l'excédent d'exploitation des entreprises privées non constituées en société et sur le revenu de la propriété et de l'entreprise des ménages ; plus l'impôt sur le revenu, les bénéfices et les plus-values en capital des sociétés ; plus les impôts périodiques sur les biens immobiliers ; plus les taxes sur les opérations financières et en capital ; le tout divisé par l'excédent total d'exploitation de l'économie.
3. Taux d'imposition effectif moyen sur le travail, défini comme étant l'impôt sur le revenu des ménages payé sur les salaires plus les prélèvements sur les salaires ou la main-d'œuvre, divisés par les salaires et traitements (y compris le revenu des travailleurs indépendants) plus la cotisation patronale versée à la sécurité sociale et aux régimes de pensions privés.
4. Chiffres pour 1993.
5. Moyenne pondérée, calculée à l'aide des pondérations du PIB de 1991.

Source : Mendoza, E., A. Raxin et L. Tesar, «Effective tax rates in macroeconomics: cross-country estimates of tax rates on factor incomes and consumption», *NBER Working Paper*, n° 4864, septembre 1994; et Leibfritz, W. *et al.*, «Taxation and Economic Performance», *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE* (à paraître), OCDE, Paris.

d'un État à l'autre) dans le cadre du système d'imposition du revenu en réduisant en conséquence les impôts fédéraux sur le revenu (et les transferts fédéraux aux États). Sauf disposition contraire, la constitution charge les États de la fourniture des services publics, et leur confère le droit de percevoir des impôts sur le revenu (ce droit a été cédé à la Fédération au cours de la Seconde Guerre mondiale, mais

pourrait être rétabli), tout en les empêchant de percevoir des droits de douane et droits d'accise. Un ample rééquilibrage serait nécessaire dans le contexte de la réforme de la fiscalité indirecte, si cela supposait de remplacer un grand nombre des impôts indirects que prélèvent actuellement les États par un impôt indirect à large assiette ne pouvant être prélevé que par l'État fédéral.

Le gouvernement a fait savoir qu'il rechercherait lors des prochaines élections un mandat en vue de la réforme fiscale. L'élément clé de la réforme envisagée est l'instauration d'un impôt indirect à large assiette, dont les recettes seraient mises à profit pour supprimer totalement ou partiellement les impôts indirects actuels et, le cas échéant, pour financer une réduction de l'impôt sur le revenu. Un groupe de travail ad hoc doit être créé afin d'examiner toutes les solutions possibles pour la réforme. Les directives données au groupe de travail par le gouvernement sont les suivantes:

- pas d'alourdissement de la charge fiscale globale;
- tout nouveau régime fiscal doit comporter de fortes réductions de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une attention particulière étant accordée à la situation fiscale des familles;
- étude d'un impôt indirect à large assiette pour remplacer en tout ou en partie l'actuelle fiscalité indirecte;
- compensation adéquate pour les contribuables méritant une attention particulière;
- réforme des relations financières entre la Fédération et les États.

Une réunion spéciale avec les Premiers ministres des États a été organisée le 6 novembre pour étudier les relations financières entre la Fédération et les États ainsi que la réforme fiscale. Les Premiers ministres et les principaux ministres ont reconnu à l'unanimité avec le gouvernement fédéral qu'une réforme fiscale en profondeur s'imposait en Australie mais qu'elle ne devait en aucun cas entraîner un alourdissement de la charge fiscale.

IV. Problèmes actuels dans le domaine du gouvernement d'entreprise

Par « gouvernement d'entreprise » on entend les mécanismes de direction et, plus particulièrement, les moyens par lesquels ceux qui contrôlent les activités d'une entreprise sont tenus pour responsables de ses résultats (encadré 2). Des dispositifs qui fonctionnent bien contribuent à maintenir peu élevés les coûts du capital pour les entreprises en offrant davantage aux investisseurs l'assurance que la direction agira dans leur intérêt – dans l'idéal, en cherchant à maximiser les bénéfices ou, du moins, à ne pas utiliser à mauvais escient les ressources financières de l'entreprise. Cela facilite le développement de l'activité économique des entreprises et, partant, l'exploitation des avantages de la spécialisation dans les activités où elles sont les plus rentables (ce sont généralement des entreprises trop grandes pour être gérées directement par leurs propriétaires). Cela contribue aussi à l'utilisation efficiente des ressources par les entreprises, améliorant ainsi la performance économique nationale.

En Australie, les préoccupations suscitées par le gouvernement d'entreprise ont été accrues par des problèmes périodiques de mauvaise gestion. Dès la fin des années 60, les rumeurs qui ont couru au sujet des activités des gérants de valeurs mobilières durant la période de prospérité des industries minières ont incité à remplacer les réglementations des États par un système national uniforme de droit des sociétés, le *Senate Select Committee* estimant que la réglementation des marchés de valeurs mobilières, des intermédiaires opérant sur ces marchés et de certaines des activités des entreprises et des fonds de placement publics avaient besoin d'une profonde réforme (*Senate Select Committee on Securities and Exchange*, 1974).

Bien que des progrès importants aient été accomplis dans cette direction au cours de la décennie suivante, ce n'est qu'en 1991, avec l'adoption de la *Corporations Law* (Loi sur les sociétés), qu'un cadre réglementaire unique a été créé à

Encadré 2. **Rôle du gouvernement d'entreprise**

Le gouvernement d'entreprise désigne le mécanisme par lequel la direction est tenue pour responsable des résultats de l'entreprise. Sur des marchés concurrentiels, la qualité du gouvernement d'entreprise est assurée par la discipline qu'impose la concurrence, les entreprises mieux gérées évinçant leurs concurrentes mal gérées ; ces dernières années, ce facteur a gagné en importance en Australie du fait que les marchés de produits sont devenus plus concurrentiels. Cependant, le meilleur moyen d'assurer une bonne gestion est de faire en sorte que ceux qui gèrent l'entreprise s'investissent dans cette fonction et de les remplacer s'ils se révèlent inefficaces. Pour cela, il faut que les intérêts de la direction coïncident avec ceux des propriétaires et que les propriétaires soient en mesure d'évaluer les résultats de la gestion et de prendre, si nécessaire, des mesures correctives. Il faut que les propriétaires soient, eux aussi, susceptibles d'être déplacés, de sorte que ceux qui échouent dans leur tâche de surveillance de l'efficacité de la gestion puissent être remplacés par d'autres, mieux placés pour remplir cette fonction. Un gouvernement d'entreprise efficace repose donc sur deux piliers : la capacité des propriétaires de suivre les activités de gestion et, au besoin, d'intervenir dans ce domaine, et la vigueur du marché du contrôle de sociétés, qui doit assigner la fonction de suivi aux propriétaires les plus aptes à l'exercer.

La qualité du gouvernement d'entreprise influe, de toute évidence, sur la performance des économies dans lesquelles une grande part de l'activité économique est le fait d'entreprises trop grandes pour être gérées directement par leurs propriétaires. Dans ces conditions, les avantages de la spécialisation ne seront pleinement exploités que si des professionnels de la gestion peuvent passer des contrats avec ceux qui possèdent les ressources dont les entreprises ont besoin. L'efficacité à cet égard nécessite des mécanismes peu coûteux pour définir, mettre en œuvre et, au besoin, réviser les contrats en question. Le droit des sociétés joue un rôle central dans ce domaine, notamment en fixant et en faisant appliquer des normes pour ces contrats et en offrant des mécanismes de règlement des conflits entre propriétaires et dirigeants et entre catégories de propriétaires. Lorsque les mécanismes du droit des sociétés sont affaiblis ou fonctionnent mal et que les propriétaires des ressources perdent confiance dans l'efficacité de leurs créances, les coûts pour les entreprises augmentent du fait que ces propriétaires exigent des primes de risque. Même les entreprises qui adhèrent à la lettre et à l'esprit du droit peuvent être pénalisées si les marchés de ressources sur lesquels elles se procurent les moyens de production nécessaires

(voir page suivante)

(suite)

deviennent plus étroits et/ou si les investissements qu'elles doivent faire pour maintenir leur réputation deviennent plus importants. Maintenir la confiance dans l'efficacité du droit des sociétés est donc une préoccupation importante des gouvernements, et ce d'autant plus que la mobilité internationale des ressources s'accroît.

De bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise peuvent être une source d'avantage concurrentiel pour une entreprise en réduisant ses coûts de capital. Un rapport de McKinsey sur le gouvernement d'entreprise aux États-Unis laisse entendre que ceux qui investissent dans les entreprises américaines sont prêts à payer une prime de 11-16 pour cent pour les entreprises qui ont des pratiques saines de gouvernement. Malheureusement, on dispose de très peu d'indications sur la prime offerte pour de bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise en Australie.

l'échelon national. Ceci a levé l'obstacle à l'exploitation d'une entreprise à l'échelle nationale prenant acte du développement d'un marché national. Pendant les années 80, l'attitude du gouvernement fédéral ainsi que des gouvernements des États et Territoires concernant la mise au point de la législation était fondée sur des règles normatives. De plus, alors que le nouveau régime venait d'être mis en place, un certain nombre de grosses entreprises ont fait faillite, infligeant de lourdes pertes aux investisseurs, aux créanciers et aux fournisseurs. La multiplication d'observations permettant d'établir un lien entre ces faillites et divers types de fraude de la part des entreprises, des transactions entre parties apparentées et la divulgation d'informations financières mensongères a créé une atmosphère de méfiance, et c'est dans ce climat qu'un nouveau cadre a été d'abord établi puis perfectionné⁷¹. En outre, l'évolution ultérieure de la jurisprudence, qui réglemente aussi l'activité des sociétés, a donné davantage de poids aux obligations incombant aux responsables du gouvernement d'entreprise. Une question essentielle, abordée dans le contexte du *Corporate Law Economic Reform Program* (CLERP), est donc de savoir si le cadre existant représente un équilibre raisonnable entre les coûts et les avantages de la réglementation et, si une réforme est nécessaire, quels pourraient être les domaines à réformer en priorité. Six questions ont fait l'objet d'une attention particulière à cet égard :

- la composition des conseils d’administration ;
- les devoirs des administrateurs ;
- la qualité des informations financières qui sont publiées ;
- le rôle et le champ d’action des investisseurs institutionnels ;
- l’accès des actionnaires à la justice ;
- la réglementation des OPA.

Après une brève description du système australien de gouvernement d’entreprise dans un contexte international, ces différentes questions seront examinées tour à tour.

Le gouvernement d’entreprise en Australie : perspective internationale

Le système de gouvernement d’entreprise en Australie est identique à ceux des États-Unis et du Royaume-Uni⁷². Ces pays et d’autres, anglophones, et de plus en plus (dans la zone de l’OCDE) les Pays-Bas, la Suède et la Suisse ont ce que l’on pourrait appeler un modèle de gouvernement d’entreprise « externe ». Dans ce modèle, les dirigeants de l’entreprise sont relativement peu contrôlés au jour le jour par le conseil d’administration et le contrôle est donc assuré essentiellement par la discipline des marchés de capitaux. Ce modèle part du principe que l’information circule relativement bien et que le système réglementaire assure une large diffusion des informations et l’application de règles strictes concernant les transactions, et permet un marché florissant du contrôle des entreprises (par voie d’OPA inamicales). Ce modèle est aussi fondé sur des marchés boursiers liquides et la diversification des portefeuilles. Par contraste, le modèle « interne », que l’on trouve dans la plupart des autres pays de l’OCDE, s’appuie sur la représentation d’intérêts spécifiques au conseil d’administration, et ce dernier est appelé à jouer un rôle de contrôle et de discipline important vis-à-vis de la direction de l’entreprise. Le rôle disciplinant joué par les marchés de valeurs mobilières est souvent faible dans ce modèle. L’actionnariat est souvent concentré, et les participations croisées entre sociétés ne sont pas rares. Une autre caractéristique du modèle « interne » est que les responsables de la réglementation en matière de valeurs mobilières autorisent souvent une politique d’information asymétrique et ne se préoccupent guère des droits des actionnaires minoritaires.

Tableau 15. **Capitalisation boursière des émissions d'actions domestiques cotées en fin d'année**

En pourcentage du PIB

	1975	1980	1985	1990	1994
Australie (Assoc. des Bourses de valeurs)	22	40	37	37	68
Autriche (Vienne)	3	3	7	17	15
Belgique (Bruxelles)	15	8	26	34	37
Canada (Toronto)	30	45	45	42	57
Danemark (Copenhague)	11	8	26	30	32
Finlande (Helsinki)	11	17	39
France (Paris)	10	8	15	26	34
Allemagne (Assoc. des Bourses de valeurs)	12	9	29	24	24
Italie (Milan) ¹	5	6	14	14	26
Japon (Tokyo) ²	28	36	71	100	78
Pays-Bas (Amsterdam)	21	17	47	42	67
Nouvelle-Zélande	39	20	54
Norvège (Oslo)	16	23	30
Espagne (Madrid)	32	8	12	23	32
Suède (Stockholm)	3	10	37	40	61
Suisse (Zurich) ³	30	42	91	70	111
Turquie (Istanbul)	17
Royaume-Uni (Londres)	37	38	77	87	112
États-Unis (NYSE, AMEX et NASDAQ) ⁴	48	50	57	56	75

1. Ensemble de l'Italie sur une base nette depuis 1985.

2. Tokyo et Osaka sur une base nette en 1990.

3. Ensemble de la Suisse sur une base nette en 1994.

4. Y compris les actions étrangères en 1975.

Source : Fédération internationale des Bourses de valeurs, NASD ; estimations du Secrétariat de l'OCDE.

Comme les autres pays ayant un modèle « externe », l'Australie a un marché relativement important d'actions émises dans le public (tableau 15). La capitalisation boursière a avoisiné 70 pour cent du PIB en 1994, niveau proche de celui des États-Unis mais bien supérieur à ceux de la plupart des autres pays, surtout en Europe continentale. L'Australie a aussi connu, au début des années 90, l'une des plus fortes hausses de la capitalisation boursière par rapport au PIB dans la zone de l'OCDE. Des privatisations massives expliquent en grande partie ce résultat.

Les gros actionnaires dominant davantage en Australie qu'aux États-Unis ou au Royaume-Uni, mais moins que dans la plupart des pays ayant un modèle de contrôle « interne » (tableau 16). Les trois plus gros actionnaires dans les dix plus grandes entreprises sans participation publique détiennent, en moyenne, 28 pour cent des actions à l'émission, contre environ 20 pour cent aux États-Unis et au Royaume-Uni mais près de 50 pour cent en Allemagne. Le fait que les participa-

Tableau 16. **Participations importantes : comparaison internationale**

	Participations détenues par les 3 plus grands actionnaires				Capitalisation boursière des entreprises	
	10 plus grandes entreprises nationales non financières		10 plus grandes entreprises privées		10 plus grandes entreprises privées et publiques	10 plus grandes entreprises privées
	Y compris l'État	Non compris l'État	Moyenne	Médiane	Millions de dollars des États-Unis	
Australie	0.32	0.32	0.28	0.28	5 940	5 943
Canada	0.48	0.39	0.40	0.24	3 589	3 015
France	0.33	0.22	0.34	0.24	11 713	8 914
Allemagne	0.42	0.38	0.48	0.50	9 465	8 540
Italie	0.58	0.58	0.58	0.60	3 140	3 140
Japon	0.22	0.15	0.18	0.13	37 532	26 677
Corée	0.23	0.23	0.23	0.20	1 034	1 034
Nouvelle-Zélande	0.48	0.48	0.48	0.51	1 019	1 019
Suède	0.28	0.27	0.28	0.28	6 830	6 216
Suisse	0.41	0.41	0.41	0.48	9 578	9 578
Royaume-Uni	0.22	0.17	0.19	0.15	21 019	13 511
États-Unis	0.20	0.20	0.20	0.12	71 650	71 650

Note : Ce tableau montre les participations des grands actionnaires dans les entreprises. La première colonne donne le pourcentage moyen d'actions ordinaires détenues par les 3 plus grands actionnaires dans les 10 plus grandes entreprises nationales du secteur non financier dans chaque pays. La deuxième colonne donne le pourcentage moyen d'actions ordinaires détenues par les 3 plus grands actionnaires autres que l'État, c'est-à-dire que lorsque l'État était l'un des plus grands actionnaires, il a été remplacé par le plus grand actionnaire suivant. La troisième colonne donne le pourcentage moyen d'actions ordinaires détenues par les 3 plus grands actionnaires dans les 10 plus grandes entreprises nationales privées du secteur non financier dans un pays donné. Une entreprise est considérée comme privée si l'État n'en est pas un actionnaire notoire. La quatrième colonne donne la participation médiane des 3 plus grands actionnaires dans les 10 plus grandes entreprises nationales privées du secteur non financier. Les deux dernières colonnes indiquent le capital boursier moyen des 10 entreprises dans chacun des deux échantillons d'entreprises respectivement.

Source : La Porta *et al.* (1996).

Tableau 17. **Structure de l'actionariat dans les entreprises cotées en bourse**Pourcentage à la fin de l'année 1993¹

	Australie	États-Unis	Japon	Allemagne	France	Royaume-Uni	Italie	Suède
Secteur financier	38	46	45	29	8	62	19	24
<i>dont :</i>								
Compagnies d'assurances et caisses de retraite	26	31	18 ²	7	1	51	2	17 ⁴
Fonds commun de placement	8	11	3	8	2	7	6	6
Banques et autres institutions financières	4	4	23 ²	14	5	4	11	1
Entreprises non financières	10	–	24	39	59	2	32	34
Autorités publiques	3	–	1	4	4	1	28	7
Non-résidents	26	5	7	12	11	16	5	9
Particuliers	23	49	24	17	19	20 ³	17	26 ⁵
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Note : Les chiffres ayant été arrondis, le total n'est pas toujours égal à la somme des composantes.

1. Fin mars pour l'Australie.
2. La ventilation entre banques et compagnies d'assurances est une estimation.
3. Y compris d'autres entités (2 pour cent).
4. Y compris les fonds de placement.
5. Y compris d'autres entités (10 pour cent).

Source : Pour l'Australie, Stapledon (à paraître) ; pour les autres pays, OCDE (1995), tableau 3.

tions importantes sont plus fortement concentrées en Australie qu'aux États-Unis ou au Royaume-Uni semble dû à ce que les grandes entreprises sont moins nombreuses sur le marché australien – les 100 plus grandes entreprises représentent 80 pour cent de la capitalisation boursière. Les investisseurs institutionnels ayant besoin d'investir dans des titres liquides afin de pouvoir mesurer correctement les résultats, sont obligés de concentrer leurs participations dans les grandes entreprises, qui sont les seules à avoir des marchés liquides pour leurs actions.

Les compagnies d'assurances, les caisses de retraite et les fonds communs de placement détiennent, réunis, environ un tiers des actions d'entreprises cotées en bourse (tableau 17). C'est moins qu'aux États-Unis et beaucoup moins qu'au Royaume-Uni, mais bien davantage que dans les pays qui ont un modèle de contrôle « interne ». Comme dans les autres pays qui ont un système « externe », les banques ne détiennent qu'une faible proportion des actions. Un peu plus de 20 pour cent des actions sont détenues directement par les ménages, proportion comparable à celles observée dans la plupart des autres pays, mais plus faible

Tableau 18. **Ratios investissement/production dans le secteur des entreprises**

	Pourcentage			
	Moyennes pour toutes les années disponibles des			
	années 60	années 70	années 80	années 90
Australie	19.9	18.8	21.2	17.0
Autriche	20.0	22.4	19.7	21.0
Belgique	..	14.4	13.4	15.1
Canada	17.1	17.7	17.1	14.3
Danemark	17.4	16.6	17.0	16.1
Finlande	20.7	21.5	20.3	15.2
France	18.1	17.4	15.6	14.9
Allemagne	17.0	15.5	15.1	16.2
Irlande	..	21.4	18.7	13.2
Italie	17.5	16.6	14.5	13.4
Japon	21.0	19.5	18.7	20.0
Mexique	15.7	..	9.4	11.3
Pays-Bas	..	16.4	14.8	15.2
Nouvelle-Zélande	12.2	14.8	16.5	14.1
Norvège	23.4	29.6	31.4	25.3
Espagne	18.5	18.8	15.8	16.5
Suède	16.8	17.6	17.6	14.8
Suisse	16.7	13.5	14.1	13.9
Royaume-Uni	10.5	12.2	14.6	14.1
États-Unis	12.3	13.8	14.5	12.0

Source : OCDE.

qu'aux États-Unis. Les non-résidents détiennent une part exceptionnellement élevée des actions cotées en Australie.

Ces dernières années, les entreprises australiennes, comme celles de beaucoup d'autres pays, ont réduit leurs investissements en proportion de leur production (tableau 18). Néanmoins, le ratio investissement/production en Australie demeure relativement élevé, surtout en comparaison des autres pays qui ont un modèle de contrôle « externe ». Cela s'explique peut-être par l'importance du secteur minier en Australie, activité à forte intensité de capital, encore que le

Tableau 19. **Taux de rendement du capital dans le secteur des entreprises¹**

	1970-79 ²	1980-89	1990-97
Australie	11.8	11.0	12.8
Autriche ⁴	..	11.6	12.4
Belgique	13.4	12.8	13.6
Canada ⁴	14.6	16.7	15.3
Danemark	10.4	9.4	10.4
Finlande ⁴	7.9	8.6	8.0
France ³	12.6	11.8	14.7
Allemagne ³	11.8	11.2	12.9
Irlande	6.1	7.3	12.4
Italie ⁴	11.8	12.9	14.5
Japon	17.2	13.7	13.8
Pays-Bas ⁴	..	17.0	18.1
Nouvelle-Zélande ⁴	..	12.9	16.7
Norvège ⁵	8.7	6.6	7.3
Espagne	17.9	16.1	17.9
Suède	10.8	10.2	11.6
Suisse ³	10.8	8.1	4.3
Royaume-Uni ³	10.1	9.5	10.8
États-Unis	19.5	20.8	25.3
Moyenne (16 pays)	12.2	11.7	12.9
Moyenne (19 pays)	..	12.0	13.3

1. Compte tenu des difficultés que posent l'imputation au titre du revenu du travail indépendant et l'établissement d'une mesure cohérente du stock de capital dans les différents pays, il faut interpréter les écarts internationaux de taux de rendement avec une grande prudence. On trouvera des détails dans les "Sources et méthodes", *Perspectives économiques de l'OCDE*.

2. Moyenne 1975-79 dans le cas du Canada et 1977-79 dans le cas de l'Italie et de la Finlande.

3. Compte non tenu de l'ajustement de l'emploi au titre des travailleurs familiaux non rémunérés, pour lesquels il n'y a pas de données disponibles.

4. Compte non tenu de l'ajustement de l'emploi au titre des travailleurs familiaux non rémunérés avant : 1975 pour le Canada ; 1977 pour l'Italie et la Finlande ; 1985 pour l'Autriche ; 1986 pour la Nouvelle-Zélande et 1987 pour les Pays-Bas.

5. Secteur continental (c'est-à-dire hors transports maritimes et extraction du pétrole brut et du gaz).

Source : OCDE.

Canada, qui a aussi un secteur minier très développé, n'ait pas un taux d'investissement particulièrement élevé par rapport à la production. Les taux de rendement du capital dans le secteur des entreprises ont augmenté légèrement ces dernières années, comme dans la plupart des autres pays de l'OCDE (tableau 19).

Problèmes à régler

Composition des conseils d'administration

Dans le système australien de gouvernement d'entreprise, les conseils d'administration sont chargés essentiellement du choix et de la surveillance des dirigeants de l'entreprise et, le cas échéant, du contrôle de leurs actions. Dans les sociétés anonymes, notamment celles dont les actions sont émises dans le public, les conseils d'administration sont le principal lien entre les actionnaires et la direction. La qualité des conseils d'administration est généralement considérée comme un élément déterminant de l'efficacité du système de gouvernement d'entreprise.

Il est à noter qu'aux États-Unis des normes spécifiques ont été fixées pour la composition et la structure des conseils d'administration des entreprises. Ainsi, depuis 1956, toutes les entreprises nationales cotées à la Bourse de New York doivent avoir au moins deux administrateurs «extérieurs» qui siègent à leur conseil d'administration. De plus, depuis 1978, toutes les entreprises nationales doivent avoir une commission de vérification des comptes composée uniquement d'administrateurs indépendants de la direction et libres de toute relation qui puisse interférer avec l'exercice d'un jugement indépendant en qualité de membre de cette commission.

En Australie, la *Corporations Law*, bien qu'exigeant des entreprises qu'elles aient au moins un nombre minimum d'administrateurs et interdisant à certaines personnes l'exercice de la fonction d'administrateur, n'impose pas de normes particulières en ce qui concerne la composition ou la structure des conseils d'administration. La Bourse australienne (ASX) ne le fait pas non plus avec ses *Listing Rules* (règles en matière d'inscription à la cote)⁷³. Au lieu de cela, l'ASX a adopté récemment une règle obligeant chaque entreprise cotée à indiquer dans son rapport annuel les principales pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur durant la période couverte par le rapport⁷⁴. L'ASX donne une liste

d'aspects du gouvernement d'entreprise dont les entreprises peuvent rendre compte, notamment le nombre d'administrateurs, la question de savoir si le Président est un administrateur, et celle de savoir si le conseil d'administration comprend des commissions ayant des responsabilités particulières en matière de vérification des comptes et de rémunérations. La liste établie par l'ASX est purement indicative, et à la différence des obligations de publication d'informations imposées par la Bourse de Londres, au Royaume-Uni, les entreprises ne sont pas obligées d'expliquer leurs écarts par rapport au «Code des bonnes pratiques»⁷⁵. La question se pose dès lors de savoir si la norme de l'ASX n'est pas trop indulgente et s'il ne serait pas souhaitable d'adopter un système de publication obligatoire des informations.

La note du gouvernement dans le cadre du CLERP intitulée «Devoirs des administrateurs et gouvernement des entreprises» (note sur les devoirs des administrateurs) recommande un suivi permanent des pratiques de gouvernement d'entreprise par l'ASX, les organismes industriels et professionnels compétents, les investisseurs et le gouvernement. Ce document stipule que le gouvernement ne doit pas imposer de contraintes législatives supplémentaires sauf en cas de défaillance des dispositions ou des mécanismes réglementaires existants.

Dans la pratique, la majeure partie des entreprises australiennes cotées en bourse ont des conseils d'administration composés en majorité d'administrateurs, les grandes entreprises ayant en général environ cinq administrateurs sur sept ou huit membres siégeant au conseil (Clifford et Evans, 1996, p. 60, tableau 2). Dans la plupart des entreprises inscrites à la cote, les rôles du Président et du Directeur général sont séparés, le Président étant un administrateur. Par ailleurs, les conseils d'administration de presque toutes les grandes entreprises cotées ont maintenant des commissions spécialisées dans la vérification des comptes et les rémunérations, qui sont composées uniquement ou essentiellement d'administrateurs⁷⁶. Certains craignent toutefois que les intérêts des conseils d'administration, et plus particulièrement ceux des administrateurs, ne correspondent pas suffisamment à ceux des propriétaires⁷⁷. Cela pourrait se faire si les membres du conseil d'administration investissaient une part importante de leur fortune dans les actions de l'entreprise. Cette solution, considérée aux États-Unis et par l'*Australian Investment Managers' Association* (AIMA) comme étant la meilleure pratique, exposerait les membres du conseil d'administration aux risques de l'actionnariat, ce qui n'est pas le cas pour ceux qui détiennent des

options sur actions ou d'autres formules du même genre. De fait, les administrateurs ne devraient pas participer aux dispositifs d'incitation mis en place pour les directeurs car cela peut saper le rôle principal de ces administrateurs qui consiste à représenter les intérêts de l'ensemble des actionnaires. Pour le moment, peu d'entreprises australiennes divulguent leur politique en matière de participation des administrateurs à leur capital (et parmi celles qui le font, aucune ne les oblige à avoir un investissement personnel important dans l'entreprise) ou en matière d'incitations.

On peut aussi se demander si les administrateurs sont véritablement indépendants, c'est-à-dire s'ils n'ont pas de lien important avec l'entreprise autre que par leur participation au capital (Bird, 1995). Pour répondre à cette question, il importe de noter que l'indépendance des administrateurs vis-à-vis des activités de l'entreprise peut avoir un prix. Il semble en effet raisonnable de supposer que les conseils d'administration peuvent avoir avantage à s'appuyer sur des administrateurs qui connaissent l'entreprise en tant que fournisseurs ou consommateurs de ses produits. Si l'on empêche ou si l'on décourage les entreprises de profiter de ces avantages, elles peuvent être forcées de supporter des coûts de transaction plus élevés ou de se lancer dans une intégration verticale totale alors que cela n'est pas souhaitable. Cela illustre simplement le fait qu'aucun modèle de gouvernement d'entreprise n'est adapté à tous les cas et à toutes les situations. Il ne semble par conséquent guère justifié d'aller au-delà des arrangements indicatifs actuels, d'autant plus qu'ils sont encore très récents.

Obligations des administrateurs

Du fait du rôle central des conseils d'administration dans le système australien de gouvernement d'entreprise, les obligations légales des administrateurs sont un sujet de préoccupation permanent. Dans le passé, les obligations des administrateurs en Australie étaient définies principalement par la jurisprudence, le droit anglais fixant les principes directeurs. Les obligations fiduciaires de loyauté et de bonne foi s'accompagnaient d'obligations de compétence, de soin et de diligence. Dans la pratique, toutefois, les tribunaux ont interprété ces dernières comme imposant des normes «remarquablement peu élevées» (Corkery, 1987, p. 131). Ainsi, dans l'affaire la plus connue (*Re City Equitable Fire Insurance Co. Ltd.*, 1925, 1 Ch 407) la justice établit qu'un administrateur n'a pas besoin d'apporter un soin ou un savoir particulier à sa tâche; il n'a pas besoin de faire

preuve d'un degré de soin et de compétence plus élevé que celui que l'on attendrait raisonnablement d'une personne ayant les mêmes connaissances et la même expérience; et il n'est pas tenu de porter une attention continue ni même plus étroite aux affaires de l'entreprise. Dans leur réticence à juger des mérites des décisions de la direction, les tribunaux ont estimé que les administrateurs ne manquaient pas à leur devoir en «omettant d'agir avec tout le soin possible»; leur conduite doit être «beaucoup plus répréhensible que cela; elle doit être blâmable ou grossière d'un point de vue économique», (*Lagunas Nitrate Co. v Lagunas Syndicate*, 1899, 2 Ch 392, par Lindlay MR at 435). La conduite des administrateurs, si elle était de bonne foi, était par conséquent hautement protégée, même si elle paraissait manifestement irresponsable.

Au fil des années, la collectivité en est venue à attendre davantage des administrateurs et ces attentes ont trouvé leur reflet dans les textes, notamment dans la *Corporations Law*. Les dispositions relatives aux obligations des administrateurs prévoient qu'un administrateur doit faire preuve d'au moins autant de soin et de diligence que le ferait une «personne raisonnable dans une situation comparable» [*Corporations Law*, article 232(4)]. Elles imposent aussi des obligations importantes de publication d'informations, en particulier pour ce qui concerne de possibles conflits d'intérêts, et renforcent les peines applicables en cas de violation des obligations de soin et de bonne foi. L'évolution des textes a entraîné une évolution des normes imposées par les tribunaux, et trois faits sont particulièrement importants à cet égard.

En premier lieu, des décisions récentes, et plus particulièrement celles rendues dans l'affaire *Daniel and Ors v AWA Ltd.* (1995, 16 ACSR 607; 13 ACLC 614), impliquent que les administrateurs sont légalement responsables de la gestion des cadres supérieurs, et il n'est guère tenu compte des allégations selon lesquelles ces administrateurs ne peuvent pas, dans la pratique, superviser tous les aspects des activités d'une grande entreprise. Les tribunaux ont bien souligné que «le simple fait qu'un administrateur participe à une action qui risque, de façon prévisible, de nuire aux intérêts de l'entreprise ne signifie pas forcément qu'il n'a pas fait preuve d'un degré raisonnable de soin et de diligence dans l'exercice de ses fonctions» (*Vrisakis v Australian Securities Commission*, 1993, 11 ACSR 162 at 212 per Ipp J.). On a l'impression, néanmoins, que les administrateurs risquent aujourd'hui, bien davantage, de voir une action menée par eux de bonne foi considérée comme blâmable (Baxt, 1995 et Tomasic, 1995).

En deuxième lieu, les tribunaux semblent avoir relevé la norme en ce qui concerne l'obligation d'honnêteté et de correction, établie de longue date dans la jurisprudence et codifiée aux articles 232(2), (5) et (6) de la *Corporations Law*. L'obligation d'honnêteté protège de la fraude, qui est une activité économiquement injustifiable. Le devoir de correction oblige les administrateurs à déclarer les situations qui risquent de conduire à un conflit d'intérêts et à demander l'approbation de l'entreprise à ce sujet. Le fait qu'il soit possible de ratifier ces situations confirme que, dans certains cas, des conflits apparents peuvent profiter à l'entreprise ou, du moins, ne pas lui nuire ; la probabilité qu'ont les administrateurs, notamment dans une petite économie, de se trouver dans des situations comportant de multiples conflits d'intérêts potentiels montre bien à quel point il importe que la simple existence d'un conflit n'entraîne pas de culpabilité. Cependant, dans une affaire récente (*R v Byrnes. R v Hopwood. Byrnes v The Queen*, 1995, 17 ACSR 551), la Cour suprême semble avoir interprété le devoir de correction comme créant une responsabilité, indépendamment de la probabilité d'un dommage pour l'entreprise (Whincop, 1996). Lorsque l'infraction qui en résulte expose à une peine, notamment, cette interprétation pourrait avoir de graves conséquences. Les dispositions australiennes concernant les transactions avec des parties liées sont déjà d'une sévérité exceptionnelle ; toute modification allant plus loin dans cette direction risque d'avoir des effets contraires au but recherché.

En troisième lieu, on note une extension des obligations des administrateurs, qui ne sont plus seulement valables à l'égard des actionnaires mais aussi à l'égard des créanciers. Un nouveau régime a été mis en place qui fait porter une responsabilité personnelle aux administrateurs si leur entreprise poursuit ses activités commerciales alors qu'elle est insolvable. Afin d'éviter cette responsabilité, une entreprise qui risque d'être insolvable doit être placée en liquidation volontaire. Le liquidateur décidera alors, dans un délai de trois semaines, si l'entreprise, en poursuivant ses activités, peut se tirer de ses difficultés. Le nouveau régime a réduit la tendance à mettre en liquidation des entreprises en difficulté et il a augmenté les remboursements aux créanciers. Cependant, les responsabilités des administrateurs envers les créanciers ont aussi été étendues en ce qui concerne, premièrement, les nouveaux prêts consentis à des entreprises dont la situation de trésorerie est précaire et, deuxièmement, les entreprises dont les actions ne sont pas émises dans le public (Byrne, 1994). Comme il n'existe pas de raison

générale de présumer que ceux qui prêtent à ces entreprises ignorent leur situation⁷⁸, on ne voit pas pourquoi les obligations des administrateurs ont été étendues de la sorte.

En résumé, les obligations légales qui incombent aux administrateurs tendent à s'alourdir. Cela peut être économiquement onéreux du fait que les administrateurs – qui peuvent, dans la pratique, ne détenir qu'un petit nombre de postes d'administrateur – sont moins bien placés que les actionnaires et les créanciers pour diversifier le risque. En principe, le risque qui en découle pourrait être en partie compensé par une augmentation des assurances et indemnités offertes aux administrateurs, et les entreprises sont maintenant autorisées à offrir ces indemnités au titre de responsabilités à l'égard de tierces parties non liées, sans manquement à la bonne foi. Néanmoins, le coût de cette assurance, notamment lorsque la loi change continuellement, laisse penser qu'il serait avantageux de clarifier les cas dans lesquels les actions des administrateurs seraient protégées par la loi.

Établir une règle du «jugement d'affaires» semblerait être une étape utile à cet égard. Cette règle, qui est inscrite dans le droit américain des sociétés, supprimerait expressément toute responsabilité des décisions prises par les administrateurs lorsque ces décisions ont été prises de bonne foi et selon une procédure régulière et délibérée, comme en témoignent les efforts déployés par ces administrateurs pour obtenir et évaluer les informations pertinentes. Sans permettre ni cautionner en aucune façon la fraude, la «sécurité» qui en résulterait aiderait à réduire l'incertitude à laquelle les administrateurs sont actuellement confrontés. La note du gouvernement sur les obligations des administrateurs propose une forme légale de la règle du jugement d'affaires, qui permettrait aux administrateurs de ne pas être personnellement responsables en cas de violation de l'obligation de diligence dès lors qu'ils se sont montrés honnêtes, avisés et rationnels dans leur jugement d'affaires. La règle du jugement d'affaires ne doit pas être conçue pour éviter que la responsabilité des administrateurs soit engagée, mais pour préserver leur droit à exercer leurs fonctions de bonne foi et avec la diligence requise.

La note sur les obligations des administrateurs propose un certain nombre d'autres amendements au droit des sociétés pour préciser certains aspects de la question :

- l’obligation actuelle de diligence devrait être modifiée pour qu’il soit clair que la norme actuelle en la matière requise par l’obligation doit être appréciée en fonction de la situation particulière de l’administrateur concerné ;
- afin de reconnaître la mission de surveillance générale des administrateurs et leur recours à des suppléants pour gérer les affaires de l’entreprise au jour le jour, le droit des sociétés devrait stipuler que les administrateurs peuvent déléguer leurs responsabilités et faire appel à l’avis d’experts lorsqu’ils ont à prendre des décisions ;
- l’obligation actuelle d’agir en toute honnêteté devrait être reformulée pour prendre en compte le principe fiduciaire selon lequel un administrateur ou un autre dirigeant doit exercer ses pouvoirs et remplir sa tâche de bonne foi, au mieux des intérêts de la société et à bon escient. La violation de cette obligation continuera de donner lieu à des poursuites civiles et pénales ;
- la violation de l’obligation de diligence ne donnera lieu qu’à des sanctions civiles – la négligence ne peut être assimilée à de la malhonnêteté dans la mesure où celle-ci suppose que c’est en toute connaissance de cause que l’on a mal agi, et non par manque de diligence ;
- il faudrait préciser dans quelle mesure une société peut indemniser des dirigeants des frais de justice auxquels ils ont pu être exposés.

Qualité des informations financières publiées

Les investisseurs et leurs représentants ne peuvent évaluer la gestion que s’ils ont accès à des informations financières pertinentes et fiables. En outre, les investisseurs comme les entreprises ont intérêt à ce que ces informations soient normalisées, même si telle ou telle entreprise préfère que ses comptes ne soient pas facilement comparables à ceux des autres. Les règles comptables peuvent améliorer l’efficacité du suivi et des marchés de capitaux en établissant une forme type de présentation des comptes et en faisant en sorte que les informations pertinentes et fiables, présentées selon cette forme type, soient disponibles à bonne date.

Dans le passé, les normes comptables australiennes suivaient celles du Royaume-Uni, imposant aux administrateurs une obligation de fournir des comptes reflétant « fidèlement » la situation de l’entreprise. Cependant, selon deux

éminents observateurs, le concept de « fidélité » s'est révélé suffisamment élastique pour englober des rapports qui, au regard de la finalité même de l'obligation de reddition des comptes, étaient manifestement « absurdes » (Chambers et Wolnizer, 1990, p. 360). La liberté que la loi offrait alors aux administrateurs de s'écarter des normes comptables lorsqu'ils le jugeaient nécessaire pour donner une image « fidèle » a donc nui gravement à l'efficacité de la publication d'informations par les entreprises.

Face à ces déficiences, la *Corporations Law* a été modifiée en 1991 afin d'obliger les administrateurs à s'assurer que les états financiers de l'entreprise sont conformes aux normes comptables en vigueur. La loi a aussi été modifiée, à l'époque, pour que, au cas où les états financiers de l'entreprise ne reflèteraient pas fidèlement sa situation, les administrateurs soient obligés d'ajouter, sous forme de notes, les explications et informations nécessaires pour en donner une image fidèle. Le résultat global de ces amendements est que les normes comptables australiennes ont un support juridique du point de vue de leur application aux entités assujetties à la loi sur les sociétés. La note préparée par le gouvernement dans le cadre du CLERP sur les « Normes comptables » indique qu'il n'est pas proposé de modifier la loi sur les sociétés pour réintroduire la primauté du principe de l'image fidèle, malgré la récente décision du Comité international des normes comptables de retenir ce principe dans sa norme sur la présentation des états financiers.

Dans l'ensemble, les normes comptables australiennes sont de haute qualité et donnent des informations que les marchés de capitaux semblent considérer comme pertinentes et fiables. De plus, la récente tendance à la mise en place d'un système permanent de publication d'informations, qui oblige les entités dont les titres sont négociés ou offerts à la vente à notifier aux autorités tous changements matériels susceptibles d'avoir un effet important sur leur situation financière fait que les investisseurs ont des informations en temps voulu⁷⁹. Néanmoins, la note sur les normes comptables soulève plusieurs questions, dont deux sont traitées dans les paragraphes qui suivent.

La première est celle du rôle de la comptabilité au coût d'acquisition. Tandis que les normes comptables australiennes restent fondées sur l'utilisation du coût d'acquisition, la note fait observer que cette méthode est peut-être mal adaptée dans un monde où les niveaux et les structures de prix changent continuellement. Ce texte fixe comme objectif à long terme pour les normes comptables austra-

liennes l'adoption d'une comptabilité aux coûts de remplacement, qui pourrait accroître la fiabilité et la pertinence des informations comptables.

Dans la pratique, les normes comptables australiennes sont fondées de façon moins rigide sur les coûts d'acquisition que celles que l'on trouve dans les autres pays. Ainsi, le concept de revenu défini dans l'*Australian Accounting Standards Board* (AASB) 1 018 est très global et se rapproche donc davantage de l'«excédent net». Par ailleurs, les normes insistent bien davantage sur la réévaluation des valeurs immobilisées que ce n'est le cas, notamment, aux États-Unis, l'AASB 1 010 exigeant que les valeurs immobilisées indiquées ne soient pas supérieures au montant récupérable, à savoir le montant net que sont censées rapporter les entrées et sorties de fonds résultant de l'utilisation continue (des actifs) et de leur cession ultérieure. De fait, les réévaluations sont relativement fréquentes, et elles le sont devenues davantage dans les années 80 (Whittred et Zimmer, 1988, pp. 192-194). De même, l'AASB 1 021 rend obligatoire l'examen annuel de la durée d'utilisation et vise, de ce fait, à encourager un amortissement compatible avec l'utilisation probable des actifs. Enfin, la comptabilité aux prix du marché est maintenant obligatoire pour certaines entités communiquant des informations, notamment pour la plupart des investissements liés à l'immobilier et pour les détentions d'actions dans des compagnies d'assurance et des systèmes de retraite. Globalement, les évaluations aux prix courants sont maintenant une caractéristique importante du système australien de reddition de comptes, et «il y a trop de cas d'utilisation des prix du marché comme base d'évaluation ... pour que l'on dise que les prix du marché ne constituent pas une preuve objective suffisante» (Godfrey *et al.*, 1994, p. 476).

Cela ne signifie pas forcément, toutefois, qu'un passage complet à une comptabilité aux coûts de remplacement serait simple ou même avantageux par rapport aux coûts que cela impliquerait. Il n'est pas certain, en particulier, que la comptabilité aux coûts de remplacement soit facilement conciliable avec l'importance que les normes comptables australiennes attachent au maintien de la capacité de fonctionnement comme le concept de revenu de référence. En outre, des parties importantes des normes australiennes, notamment celles qui ont trait à l'amortissement, sont encore fondées sur les coûts d'acquisition et une réforme serait difficile. L'expérience faite par les autres pays, ainsi que l'expérience faite par l'Australie avec la méthode des coûts de remplacement recommandée par le *Statement of Accounting Practice 1*, publié en novembre 1983, met en évidence

les difficultés pratiques que posent les systèmes comptables fondés entièrement sur les coûts de remplacement. L'expérience des autres pays, et notamment celle des États-Unis et du Royaume-Uni, ne semble pas non plus indiquer que les investisseurs tirent davantage d'informations de comptes établis sur la base des coûts de remplacement. Il faudra donc examiner soigneusement la question lors de l'élaboration d'une réforme allant dans cette direction.

Une deuxième question a trait au degré de conformité des normes comptables australiennes avec celles qui sont utilisées à l'étranger. Actuellement, les normes comptables diffèrent matériellement selon les pays, les normes internationales jouant un rôle relativement peu important. Par exemple, les normes australiennes diffèrent notablement de celles qui ont été établies par le Comité international des normes comptables (International Accounting Standards Committee, IASC) en ce qui concerne le traitement de la survalueur et le traitement comptable des OPA. En principe, une plus grande harmonisation serait peut-être souhaitable, du moins si elle s'accompagnait de l'adoption des normes qui reflètent mieux la situation et les perspectives des entreprises. Cela réduirait les coûts pour les entreprises australiennes qui émettent des titres dans d'autres pays et pour les entreprises étrangères qui font de même en Australie, tout en facilitant l'analyse des comptes des entreprises australiennes, surtout par les investisseurs étrangers⁸⁰. La note du gouvernement propose que, dans l'avenir immédiat, l'Australie aligne ses normes comptables sur celles de l'IASC. Dès lors, le respect des normes australiennes signifierait automatiquement le respect des normes de l'IASC. A partir de 1999, il est proposé que l'Australie adopte progressivement les normes de l'IASC sous réserve que le gouvernement se soit assuré que cela est dans l'intérêt du pays et que les normes de l'IASC soient déjà largement acceptées sur les marchés étrangers. Cependant, avant qu'une décision définitive soit prise sur l'adoption de nouvelles normes comptables internationales à partir du 1^{er} janvier 1999, le Conseil de notification financière (Financial Reporting Council) dont la création est proposée devra rendre compte au gouvernement des progrès réalisés par l'IASC en vue de la mise au point de sa série de normes de base et des chances de voir approuver ces normes par l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Le document fait observer qu'il s'agit d'un objectif ambitieux, compte tenu, en particulier, de la lenteur des efforts internationaux de normalisation comptable et de l'importance des compromis qu'il a fallu faire pour que des normes internationales soient approuvées. Bien

que les propositions faites dans ce document soient fort louables, sa faisabilité dépendra, en fin de compte, de l'engagement des autres pays à l'égard des travaux de leurs organismes respectifs de normalisation.

Rôle des investisseurs institutionnels

Même si la propriété finale des actifs des entreprises devient plus dispersée à mesure que les ménages modifient la structure de leurs portefeuilles pour privilégier les créances sous forme de participations (à savoir des créances sur des caisses de retraite ou sur des fonds communs de placement et des prises de participation directes) aux dépens des créances sur des entreprises collectées par des intermédiaires (à savoir des dépôts auprès d'intermédiaires financiers), la détention directe d'actions semble plus concentrée depuis quelques années. Il n'est pas possible de faire des comparaisons précises mais la part moyenne des vingt plus grands investisseurs dans le capital des entreprises cotées en bourse semble être passée de moins de 40 pour cent dans les années 50 à plus de 70 pour cent aujourd'hui (Ramsey et Blair, 1993, pp. 165 et 168). Cette structure est beaucoup plus concentrée que celle qui prévaut dans des économies beaucoup plus grandes comme les États-Unis et le Japon.

Cette tendance est imputable, pour une grande part, à la forte croissance des investisseurs institutionnels, notamment les caisses de retraite et les compagnies d'assurance sur la vie. Après la mise en place d'un régime de retraite obligatoire en 1987, les actifs totaux des régimes de retraite et les dépôts approuvés sont passés de 94 932 millions de dollars australiens au 30 juin 1988 à 271 300 millions à la fin de 1996. On a estimé que ces fonds augmenteraient en valeur jusqu'à atteindre un niveau compris entre 1 494 000 millions de dollars australiens et 1 825 000 millions (soit un accroissement réel de plus de 200 pour cent) d'ici à 2020 (Financial System Inquiry (S. Wallis, Président), 1997, pp. 128-129).

Les entreprises de gestion qui gèrent les participations des investisseurs institutionnels ont maintenant des positions importantes dans la plupart des entreprises cotées en bourse. Si l'on définit un «actionnaire important» comme un actionnaire qui a droit à 5 pour cent au moins de n'importe quelle catégorie d'actions d'une entreprise assorties de droits de vote, comme le stipule la *Corporations Law*, c'est un investisseur institutionnel qui a été le principal actionnaire ou le seul actionnaire important dans 34 pour cent des entreprises figurant dans l'*All Ordinaries Index* en 1996 (tableau 20). Cela représente une nette augmenta-

Tableau 20. **Participations importantes dans les entreprises classées dans l'All Ordinaries Index**

	1993		1996	
	Nombre d'entreprises	Pourcentage de l'index ¹	Nombre d'entreprises	Pourcentage de l'index ¹
Actionnaire le plus important ou seul actionnaire important ayant une participation non institutionnelle supérieure à 30 pour cent	98	41.9	87	33.5
Actionnaire le plus important ou seul actionnaire important ayant une participation non institutionnelle supérieure à 20 pour cent et inférieure à 30 pour cent	26	11.1	30	11.5
Actionnaire le plus important ou seul actionnaire important ayant une participation non institutionnelle supérieure à 5 pour cent et inférieure à 20 pour cent	43	18.4	47	18.1
Actionnaire institutionnel le plus important ou seul actionnaire institutionnel important ²	57	24.4	88	33.8
Pas d'actionnaires importants	10	4.3	8	3.1
Total	234	100.0	260	100.0

1. L'étude étant centrée sur les entreprises australiennes « opérationnelles », plusieurs entreprises de l'All Ordinaries Index (42 sur 276 en 1993 ; 55 sur 315 en 1996) en sont exclues. Il s'agit d'entreprises étrangères (10 en 1993 ; 11 en 1996) ; et de fonds de placement immobilier et d'entreprises réalisant simplement des investissements indirects (32 en 1993 ; 44 en 1996). L'All Ordinaries Index comprend généralement les plus grandes entreprises (mesurées par leur capitalisation boursière) cotées à l'ASX, dont le volume d'échanges mensuels d'actions atteint un certain seuil.

2. Tous les actionnaires importants qui étaient des sociétés de détention ou fiduciaires n'ont pas été pris en compte.

Source : Stapledon (à paraître).

tion par rapport à 1993, où la proportion était de 24 pour cent. La structure de ces investissements est maintenant telle que toute grande entreprise cotée en bourse compte au moins un investisseur institutionnel parmi ses actionnaires, et le plus souvent deux ou trois.

En principe, les investisseurs institutionnels peuvent être particulièrement bien placés pour suivre les résultats des dirigeants d'entreprises parce qu'ils ont la possibilité, dans cette fonction de surveillance, de réaliser des économies d'échelle et de gamme. Il y a eu, de fait, certains cas récents dans lesquels ces investisseurs sont intervenus publiquement dans les affaires des entreprises. Il semble cependant exister des obstacles réglementaires qui s'opposent à un plus grand activisme de ces investisseurs. En particulier, la *Corporations Law* (arti-

cle 615) empêche une personne d'avoir droit à plus de 20 pour cent des actions d'une entreprise sauf dans certains cas précis, notamment lorsque la personne en question fait une offre d'achat de l'ensemble des actions de l'entreprise. Le droit d'acquisition d'actions à cette fin peut être obtenu dans certains cas par association. Les incertitudes concernant l'application des textes ont fait naître des inquiétudes quant à la possibilité, pour les investisseurs institutionnels, de se concerter sur l'attitude à adopter lors de l'assemblée générale d'une société. Bien que l'importance de cet obstacle soit sujette à caution, il est juste de reconnaître que les investisseurs institutionnels australiens, par contraste avec ceux des États-Unis, sont potentiellement empêchés de coordonner leurs efforts pour obtenir des résultats. A la fin de 1996, la Commission australienne des titres (Australian Securities Commission, ASC) a engagé un processus de consultation sur la façon dont elle pourrait utiliser ses pouvoirs discrétionnaires pour faciliter une action collective des institutions. La question est actuellement examinée dans le cadre du CLERP, l'objectif étant de lever les obstacles techniques existants à une action collective des actionnaires. Même en l'absence de tels obstacles réglementaires, les investisseurs institutionnels ne sont guère incités à devenir des actionnaires actifs, comme dans les autres systèmes de contrôle « externe ». Un actionnaire actif qui réussit à obtenir des changements améliorant les résultats de l'entreprise partage les rendements supplémentaires avec tous les actionnaires mais supporte la totalité des coûts de son activisme : chaque actionnaire est incité à profiter sans contrepartie de l'activisme des autres actionnaires. S'il est vrai que la coopération entre gros actionnaires pourrait atténuer ce problème de l'opportunisme, les investisseurs institutionnels qui ont une participation moins importante peuvent n'être pas disposés à coopérer de peur de réduire leurs résultats par rapport à leurs concurrents. Un manque d'activisme des actionnaires peut, cependant, ne pas être un problème grave en présence d'un conseil d'administration indépendant et actif. Un tel conseil d'administration peut être considéré comme un moyen d'internaliser les coûts de la surveillance et, ainsi, de surmonter ce problème d'opportunisme.

Recours légaux des actionnaires

Même avec des dispositions efficaces en matière de publication d'informations et de surveillance active, il y aura des cas dans lesquels une action en justice sera nécessaire pour faire appliquer des normes acceptables de gouvernement

d'entreprise. La *Corporations Law* confère de très importants pouvoirs et responsabilités à cet égard à l'ASC, ainsi qu'à l'ASX, avec ses règles de cotation. Ces organismes se sont montrés actifs, l'ASC mettant une ardeur particulière à identifier les cas de violation de la *Corporations Law* et à les porter devant les tribunaux⁸¹. Par ailleurs, le droit administratif australien prévoit la possibilité pour les tribunaux d'émettre, sur demande, un ordre de «*mandamus*» enjoignant à un organisme d'agir avec plus de fermeté et de rapidité dans l'exercice de ses obligations légales publiques. Une partie lésée peut donc s'adresser à l'ASC pour obtenir réparation en cas de comportement préjudiciable d'une entreprise.

Pourtant, il n'est pas pratique d'avoir comme seul recours l'autorité publique. Faute de ressources, les responsables de la réglementation ne peuvent pas saisir la justice de tous les cas de violation de la loi. Par ailleurs, les priorités réglementaires peuvent différer des priorités des parties lésées et elles ne sont pas forcément correctes. Pour ces raisons, l'intervention privée offre un moyen fiable d'assurer la stabilité dans l'application de la loi⁸².

S'il est vrai que la *Corporations Law* crée de nombreux moyens d'action privée, on a souvent dit que la possibilité qu'ont les actionnaires d'obtenir réparation est limitée par des restrictions aux actions dérivées⁸³. Ces restrictions découlent du jugement prononcé dans l'affaire (*Foss v Harbottle*, 1843, 2 Hare 461) qui dit, premièrement, que le pouvoir qu'a une entreprise d'intenter une action en justice réside dans son conseil d'administration (règle du «*plaignant en personne*»); et, deuxièmement, qu'un actionnaire n'a pas qualité pour engager une action pour une question quelconque qui est, ou qui pourrait être, ratifiée légalement par l'assemblée générale de l'entreprise (règle de la «*gestion interne*»). Même si cette règle est toujours valable, on a fait observer à juste titre que son application précise, telle qu'elle est analysée dans une jurisprudence très complexe, est un «*bourbier*» juridique (Kluver, 1993, p. 9).

La loi reconnaît bien un certain nombre d'exceptions importantes à la règle énoncée dans l'affaire *Foss v Harbottle*. La plus importante à trait aux dispositions contre l'oppression, contenues dans l'article 260 de la *Corporations Law*, qui autorisent un actionnaire à demander de l'aide lorsque les affaires de l'entreprise sont menées «*d'une manière qui est contraire aux intérêts de l'ensemble des membres*». Cependant, l'intérêt pratique de ces dispositions est douteux, premièrement, en raison de l'incertitude à laquelle donne lieu leur interprétation, deuxièmement, parce que la charge de la preuve demandée aux actionnaires est oné-

reuse et – enfin, mais ce n’est pas le moins important – parce qu’elles n’abordent pas explicitement la question des coûts. De même, les dispositions de l’article 1324 de la *Corporations Law*, qui donnent la possibilité à toute personne «dont les intérêts ont été, sont ou seront lésés» par une violation de la *Corporations Law* de chercher à obtenir une injonction et/ou des dommages et intérêts, ont été tout dernièrement interprétées dans un sens assez étroit par les tribunaux (Baxt, 1996).

En réponse à ces apparentes contraintes limitant les droits d’action en justice des actionnaires, un certain nombre d’autorités ont cherché à faire introduire dans le droit australien une action dérivée obligatoire, éventuellement calquée sur celle qui existe au Canada (Companies and Securities Law Review Committee, 1990, House of Representatives Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs, 1991 et Legal Committee of the Companies and Securities Advisory Committee, 1993). Dans la pratique, toutefois, il ne faut pas trop attendre de l’adoption d’une action dérivée obligatoire. Même aux États-Unis, où des restrictions telles que celles qui sont imposées par le jugement rendu dans l’affaire *Foss v Harbottle* ne jouent aucun rôle, les actions dérivées sont extrêmement rares. Dans le système juridique australien, où les coûts peuvent être entièrement à la charge de la partie perdante, où les indemnisations sont rares et les recours collectifs limités, les plaignants privés continueront d’être fortement dissuadés d’intenter des procès. Le fait que les dommages et intérêts obtenus dans le cadre de ces procès reviennent généralement à l’entreprise rend l’action privée encore moins probable. Néanmoins, l’introduction d’un droit de ce genre clarifierait une situation qui est actuellement incertaine et compléterait utilement la règle du «jugement d’affaires» examinée plus haut.

La note sur les obligations des administrateurs propose de donner aux actionnaires ou administrateurs d’une société la possibilité d’une action légale «ut singuli» en cas de tort porté à la société lorsque celle-ci ne souhaite pas ou ne peut pas agir elle-même. L’objectif de cette proposition n’est pas de fournir des bases supplémentaires pour poursuivre les administrateurs mais de surmonter un certain nombre de sérieux obstacles de procédure auxquels les actionnaires désireux d’engager une action se trouvent confrontés.

On estime que la possibilité d’engager une action sociale «ut singuli» pourrait utilement contribuer à améliorer le gouvernement des entreprises et préserver la confiance des investisseurs. On considère en particulier qu’elle aurait

pour effet de réduire les coûts d'agence entre les administrateurs/dirigeants d'une société et ses actionnaires, et qu'elle contribuerait fortement à responsabiliser les administrateurs face aux actionnaires. On notera aussi que cette proposition prévoit de laisser aux tribunaux toute latitude concernant la fixation du niveau des amendes, ce qui pourrait contribuer à réduire les contre-incitations à engager une telle action.

La proposition souligne la relation naturelle entre une action sociale «ut singuli» et la règle du jugement d'affaires : la première renforce la responsabilisation des administrateurs, la seconde confirme les administrateurs dans leur rôle de preneurs de décision. Les administrateurs sauront que s'ils ont agi de bonne foi et avec la diligence requise, ils peuvent sans crainte répondre des décisions qu'ils ont prises.

Réglementation des OPA

En comparaison avec les lois en vigueur aux États-Unis et au Royaume-Uni, les lois australiennes relatives aux OPA sont relativement complexes. Rien que la masse des réglementations – qui sont parmi les plus longues du monde dans ce domaine – complique leur observation et oblige à adopter une approche formaliste. Cependant, les dispositions confèrent une grande liberté d'action à un Groupe non juridique (rarement utilisé toutefois), qui peut éviter des OPA même si elles sont en tous points conformes aux dispositions de la *Corporations Law*. Enfin, une grande partie de ces dispositions peut être modifiée à la discrétion de l'ASC. Il semblerait important de simplifier ces obligations et de les rendre plus certaines.

Outre la nécessité de simplifier la réglementation, il serait peut-être souhaitable d'examiner certaines restrictions qu'imposent les dispositions actuelles. En particulier, depuis le début des années 80, la législation australienne est fondée sur le principe de l'égalité des chances. Ce principe, qui résulte d'une révision du droit des sociétés effectuée par Sir Richard Eggleston en 1967, vise à permettre à tous les actionnaires de bénéficier de la «prime de contrôle» payée par l'acquéreur lors d'une opération de rachat. Pour cela, les soumissionnaires sont tenus, une fois qu'ils détiennent une part relativement peu élevée d'actions d'un type particulier, de faire une offre sans restriction pour l'ensemble des actions restantes du même type. De plus, les dispositions relatives aux OPA permettent l'organisation «d'enchères» pour les prises de contrôle en faisant en sorte que les

soumissions soient faites de manière à permettre aussi aux investisseurs concurrents de faire des offres.

Les règles relatives aux OPA existent à peu de choses près sous leur forme actuelle depuis plus de quinze ans et entravent de diverses manières les transactions de ce type. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de revoir, dans une optique économique, la législation en la matière dans le contexte du CLERP. Cet examen, qui n'est pas encore achevé, a jusqu'à présent abouti à une note du ministre des Finances présentant des propositions de réforme autour des grands axes suivants :

- le principe de l'égalité des chances doit rester l'un des fondements de la réglementation en matière d'OPA ;
- on cherche à savoir si la législation doit cesser de faciliter l'organisation « d'enchères » pour les prises de contrôle, en permettant notamment l'acquisition d'actions au-delà du seuil nécessaire à la prise de contrôle sous réserve qu'une offre soit ultérieurement faite à des conditions équivalentes aux actionnaires qui n'ont pas répondu ;
- des améliorations doivent être apportées aux dispositions concernant les acquisitions pour que les détenteurs d'une participation majoritaire pour une catégorie donnée de titres puissent acquérir les titres détenus par les actionnaires minoritaires et bénéficier ainsi des avantages qu'offre la détention de la totalité du capital ;
- le transfert des tribunaux à un groupe d'experts non judiciaires des mécanismes de règlement des différends relatifs à des OPA pour parvenir à des solutions commercialement sensées ; et
- la soumission des organismes de placement aux règles relatives aux OPA.

Nombre de pays de l'OCDE, notamment le Royaume-Uni, appliquent aussi le principe de l'égalité des chances, généralement par une règle imposant un seuil minimum aux OPA, comme celle qui est proposée dans la note du CLERP⁸⁴. Parmi les autres pays dont la pratique est différente figurent les États-Unis (à l'exception de deux États⁸⁵). L'une des conséquences de ces règles est d'alourdir le coût des OPA⁸⁶, ce qui réduit la possibilité de parvenir à une utilisation plus efficiente des actifs d'une société grâce à une modification du contrôle du capital. Néanmoins dans les juridictions où la règle du seuil minimum de soumission ne s'applique pas, d'autres éléments du cadre juridique, tels ceux liés à l'oppression

et aux droits des actionnaires minoritaires, peuvent entraîner un alourdissement du coût des OPA.

Enfin, il convient de noter que les dispositions du *Foreign Acquisition and Takeovers Act* (Loi sur les acquisitions et OPA étrangères) de 1975 ne continuent pas d'entraver le fonctionnement du marché australien du contrôle des entreprises. La politique de l'Australie en matière d'investissements étrangers est en fait extrêmement ouverte et libérale; les autorisations sont presque toujours accordées, et dans de brefs délais, aux OPA étrangères dans la grande majorité des secteurs industriels. En ce qui concerne les télécommunications, les restrictions ne concernent que le seuil de prises de participation dans une seule entité, Telstra. Les investissements étrangers dans certains secteurs, à savoir l'immobilier, la banque, l'aviation civile et les aéroports, les transports maritimes et les medias, sont en revanche soumis à des restrictions comme dans beaucoup de pays.

Évaluation

Pendant une grande partie de la décennie passée, l'attention du public en Australie a été centrée sur les cas de grave infraction de la part des entreprises. Cependant, aussi spectaculaires qu'aient été ces cas, il n'ont jamais représenté plus d'une infime fraction de l'ensemble de l'activité des entreprises. Il serait malheureux que le climat de méfiance qu'ils ont créé conduise à faire peser des charges excessives sur le gouvernement d'entreprise. Après tout, plus les conseils d'administration devront consacrer de temps à assurer le respect du droit des sociétés, moins ils auront de temps pour leur tâche essentielle, qui est d'améliorer les résultats de la gestion. En gros, la réglementation australienne applicable aux entreprises semble excessivement prescriptive et interventionniste. On pourrait atteindre les objectifs centraux d'honnêteté et d'efficacité des entreprises tout en simplifiant certains aspects importants des réglementations actuelles. La poursuite de la réforme et la simplification du droit des sociétés devraient par conséquent demeurer les objectifs prioritaires des autorités.

V. L'entrepreneuriat

On ne peut, à plusieurs égards, considérer que l'esprit d'entreprise est particulièrement développé dans le secteur industriel et commercial de l'Australie; le taux de création d'entreprises n'y est pas particulièrement élevé par rapport aux autres pays, relativement rares sont les entreprises dont la dimension est devenue supérieure à la moyenne et le secteur industriel est encore dominé par de grandes sociétés – appartenant souvent à des capitaux étrangers – spécialisées dans l'exploitation des ressources naturelles (voir encadré 3). De même, le fait que bon nombre d'inventions mondialement connues, mises au point en Australie, comme la xérophotographie et les enregistreurs de vol («boîte noire»), aient été commercialisées ailleurs témoigne d'un manque certain d'enthousiasme face à la prise de risques. Cette attitude est peut-être le fruit du sentiment d'opulence créé par la riche dotation en ressources naturelles et, jusqu'à ces tout derniers temps, par le fait que les entreprises locales étaient protégées de la concurrence internationale. Au cours de la dernière décennie, cependant, la protection aux frontières a été sensiblement réduite, les marchés financiers se sont libéralisés, les relations professionnelles se sont modernisées, et la concurrence dans le secteur des produits n'entrant pas dans les échanges internationaux a été intensifiée par la déréglementation. Les conditions actuelles sont de ce fait plus propices au développement d'un tissu industriel et commercial constitué d'entreprises dynamiques, élément déterminant d'une élévation des revenus et d'une amélioration des perspectives d'emploi. S'inscrivant dans le prolongement de *L'Étude de l'OCDE sur l'emploi*, le présent chapitre expose différents aspects de l'évolution de l'entreprise en Australie avant d'évaluer les facteurs intervenant dans la création et le développement des entreprises, pour conclure par un examen des enseignements qu'il convient d'en tirer pour la conduite de la politique économique.

Encadré 3. Le secteur des entreprises en Australie : vue d'ensemble

A la différence de celui de la plupart des autres pays de l'OCDE, le secteur des entreprises en Australie se caractérise par la place limitée qu'y occupent les industries manufacturières et, à l'intérieur de ce secteur, par la prépondérance des industries traditionnelles fondées sur l'exploitation des ressources naturelles. A moins de 14 pour cent, la part de la valeur ajoutée des industries manufacturières dans l'économie est la plus faible de tous les pays de l'OCDE. Par voie de conséquence, la part du secteur des services est importante et s'accroît rapidement. De plus, la part de la valeur ajoutée des industries manufacturières appartenant aux secteurs dits «de haute technologie» ou de «moyenne à haute technologie» place l'Australie à l'avant-dernier rang des pays de l'OCDE. Selon la *Business Longitudinal Study*, les grandes entreprises appartiennent dans une très forte proportion à des intérêts étrangers (tableau 21), et ce phénomène est particulièrement accusé dans les industries traditionnelles et les industries fondées sur l'exploitation des ressources naturelles. Les entreprises familiales – l'une des principales sources d'activité entrepreneuriale dans nombre de pays européens – occupent une très large place parmi les entreprises australiennes, et le pourcentage des entreprises relativement jeunes est élevé quelle que soit la dimension considérée. De plus, le niveau d'instruction des cadres dirigeants, notamment dans les petites entreprises, est relativement faible. Par ailleurs, les femmes représentent un pourcentage relativement élevé des cadres dirigeants. Dans certains des compartiments du secteur des services en expansion rapide, la part des décideurs féminins est supérieure à 20 pour cent.

Comment mesurer l'entrepreneuriat

Dans son acception la plus large, l'entrepreneuriat désigne la démarche qui consiste à identifier les opportunités économiques et à les exploiter en concevant, produisant et vendant des biens et des services. A ce titre, l'entrepreneuriat est essentiel au fonctionnement des économies de marché. Cette définition générale couvre cependant nombre de définitions plus spécifiques en fonction de l'accent mis sur les différents aspects de l'activité entrepreneuriale. Pour certains, cela implique principalement le contrôle du processus de décision par l'entrepreneur, et l'entrepreneuriat tend donc à être identifié avec les petites entreprises, y compris celles créées par des travailleurs indépendants. D'autres considèrent que les

Tableau 21. **Coup d'œil sur le secteur australien des entreprises**

	Part de toutes les entreprises de la catégorie (pourcentage)
Âge et structure du capital	
Entreprises de moins de 5 ans :	
1 à 19 salariés	37.4
20 à 99 salariés	26.4
Au moins 100 salariés	13.8
Entreprises familiales ¹	46.2
Capitaux étrangers ²	24.3
Travail indépendant ³	14.0
Direction	
Décideur ayant un niveau de formation tertiaire :	
1 à 19 salariés	33.2
20 à 99 salariés	43.0
Au moins 100 salariés	64.2
Poste de décideur occupé par une femme	9.5
Flexibilité	
Champ d'application des sentences	52.2
Activités d'amélioration dans les moyennes entreprises ⁴	31.6
Entreprises ayant entrepris d'importantes réformes ⁵ :	
Gamme de produits	27.4
Marché	20.7
Techniques de production	12.0
Formation à la gestion	12.8
<p>1. Entreprises ayant plusieurs propriétaires, tous de la même famille.</p> <p>2. Entreprises comptant au moins 100 salariés.</p> <p>3. Part de l'emploi total.</p> <p>4. Entreprises comptant 20 à 99 salariés, ayant introduit des activités telles que la gestion de la qualité ou le contrôle des stocks en flux tendu au cours des trois années passées.</p> <p>5. Entreprises qui estiment qu'elles ont entrepris des réformes importantes au cours des trois années passées.</p> <p>Source : Business Longitudinal Study.</p>	

entrepreneurs sont des preneurs de risques ou des innovateurs. En conséquence, bien qu'il n'existe pas de mesure type de l'entrepreneuriat, on l'apprécie souvent en fonction de la dimension des entreprises, de leur âge, de leur développement, et de leur plus ou moins grand engagement dans une activité à risque ou particulièrement innovante. Pour les sociétés dont les actions sont échangées en bourse, l'attitude des cadres et des administrateurs à l'égard de l'innovation et de la prise de risque dépend largement de la culture d'entreprise, laquelle est à son tour fortement influencée par le système de gouvernement des entreprises. Les propositions de réforme du droit des sociétés découlant du Programme de réforme

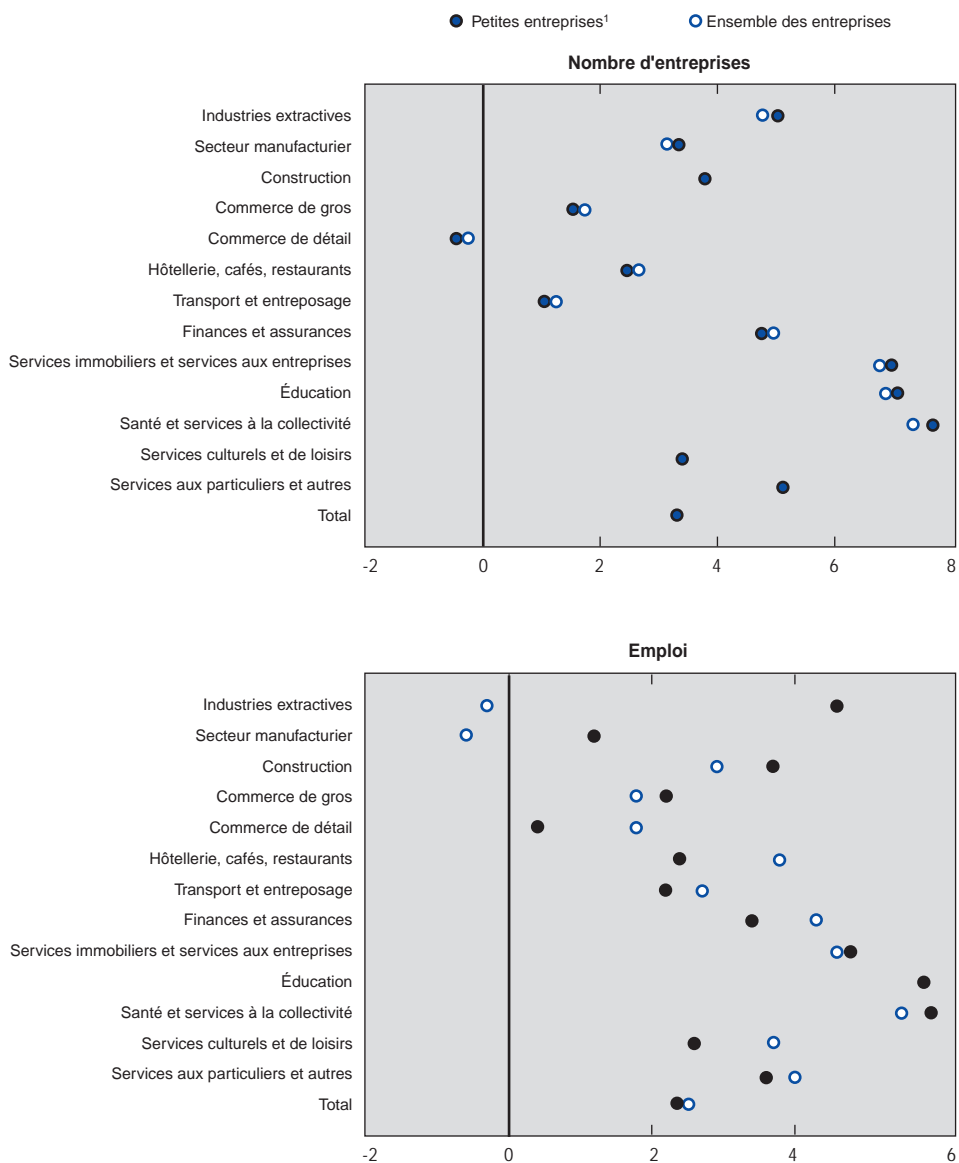
économique du gouvernement en la matière devraient inciter les dirigeants et administrateurs de société à faire preuve d'esprit d'entreprise.

Pour mesurer l'entrepreneuriat, on se fonde couramment sur l'importance économique du secteur des petites entreprises. De même que dans la plupart des autres pays, celles-ci constituent l'essentiel du tissu industriel en Australie : plus de 99 pour cent des entreprises sont de petites et moyennes entreprises (PME, employant moins de 100 personnes dans les industries manufacturières et moins de 20 personnes dans les services). Les petites entreprises emploient par ailleurs 56 pour cent de la population active, et ce pourcentage a légèrement tendu à s'élever au cours des dix dernières années. Le principal inconvénient de cette mesure est que, pour être significative, elle doit être calculée à un niveau relativement désagrégé, une mesure synthétique étant influencée par les modifications de structure. De fait, selon une étude récente, la part élevée des PME dans l'emploi total tient pour l'essentiel à l'importance grandissante du secteur des services (surtout constitué de petites unités) et à la réduction de la dimension moyenne des entreprises industrielles⁸⁷. La même étude conclut que l'un des principaux facteurs poussant à l'augmentation du travail indépendant est la hausse du taux de chômage et d'autres éléments qui contribuent à réduire les chances de trouver un emploi rémunéré. Néanmoins, bien que ce «travail indépendant par défaut» ne reflète pas nécessairement une initiative inspirée par l'esprit d'entreprise, il comporte indéniablement une part non négligeable de prise de risque au niveau individuel. De plus, sur la période 1984 à 1994/95, le nombre de petites entreprises s'est accru pratiquement au même rythme que celui des grandes entreprises⁸⁸ (graphique 23). Globalement, il est difficile de dégager des conclusions nettes quant à l'importance de l'entrepreneuriat sur la base de mesures fondées sur la dimension des entreprises. L'utilisation de chiffres concernant les petites entreprises et le travail indépendant comme indicateur de l'entrepreneuriat risque en outre d'induire en erreur, nombre des entités de ces deux catégories n'étant ni particulièrement innovantes, ni particulièrement portées à prendre des risques.

Un autre indicateur éventuellement intéressant de l'entrepreneuriat est le rythme auquel les entreprises naissent et meurent. Cet indicateur de «flux» présente l'avantage de ne pas faire intervenir la dimension, l'âge ou la croissance des entreprises. Il tente de prendre en compte le caractère dynamique de l'activité entrepreneuriale au sens que donne Shumpeter à la destruction créatrice. Bien que

Graphique 23. ENTREPRISES ET EMPLOI PAR SECTEUR

Croissance annuelle moyenne, 1983-84 à 1994-95



1. Moins de 100 salariés pour les industries extractives et manufacturières, moins de 20 pour les autres.
 Source : Australian Bureau of Statistics.

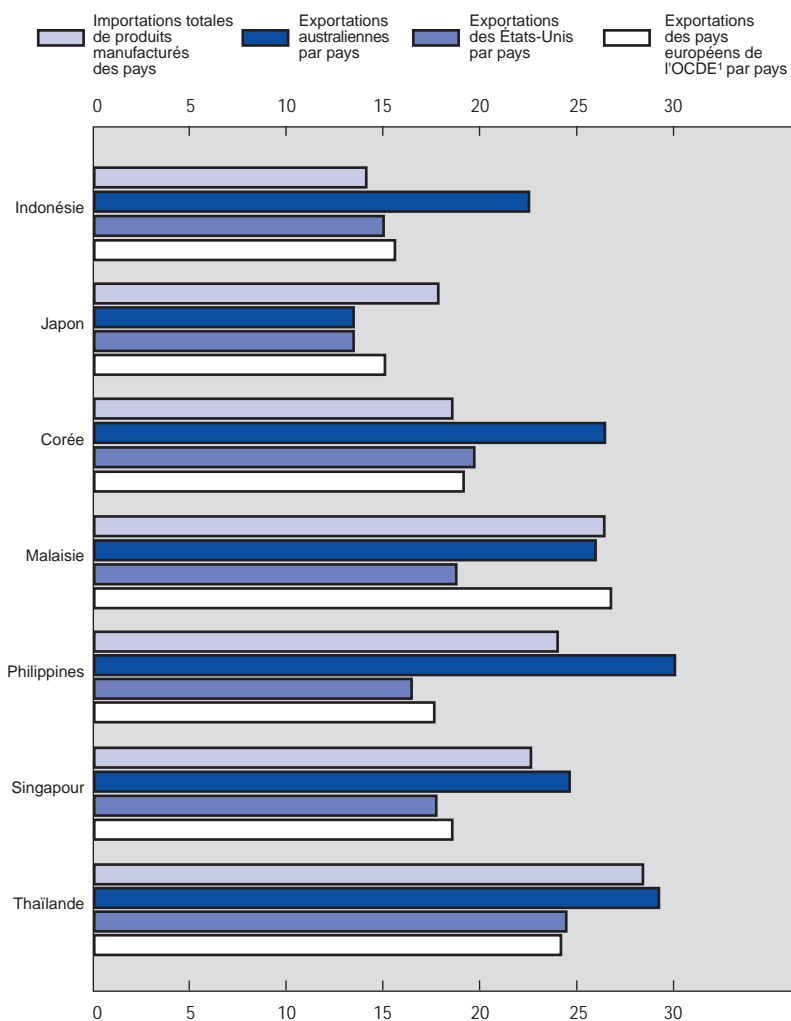
l'on ne dispose guère d'informations précises pour l'Australie, la *Business Longitudinal Study* estime approximativement à un peu moins de 13 pour cent le taux annuel de création d'entreprises ces dernières années, et selon une étude récente, le taux de sortie serait de l'ordre de 7 à 8 pour cent. Ces chiffres sont plus ou moins proches de l'expérience d'autres pays, bien que des différences de définition rendent les comparaisons difficiles.

L'orientation beaucoup plus nette des entreprises australiennes vers l'exportation depuis quelques années est cependant peut-être le signe d'un développement de l'entrepreneuriat dans ce pays. Étant donné l'étroitesse du marché intérieur, le succès d'une entreprise dépend souvent de son aptitude à percer sur les marchés étrangers. Le fait est que, ces dernières années, les exportateurs australiens ont réussi à gagner des parts de marché dans les pays de l'Asie du Sud-Est en rapide expansion, et qu'ils ont dans l'ensemble obtenu dans cette région de meilleurs résultats que leurs concurrents européens et américains (graphique 24). Bien qu'une certaine accentuation de l'orientation vers l'exportation soit une conséquence normale de l'intégration grandissante de l'économie australienne avec le reste du monde et que l'on puisse s'attendre à ce que ce pays occupe une large place sur les marchés proches – ce à quoi l'affaiblissement du taux de change a d'ailleurs contribué –, un examen plus attentif montre que l'évolution récente a quelque chose de particulier. Il ressort d'un certain nombre d'études que des entreprises même relativement petites et jeunes obtiennent maintenant de bons résultats à l'exportation et participent activement à des réseaux d'échanges transfrontières, leur succès tenant non seulement à l'originalité de leurs produits ou à l'avantage dont elles bénéficient au niveau des coûts mais aussi à la compétence de leurs dirigeants, à leur volonté de se développer et au fait qu'ils sont prêts à adapter leurs produits aux besoins des marchés locaux (McKinsey, 1993, et *Ministry of Foreign Affairs and Trade*, 1995).

Un autre exemple de l'émergence de l'entrepreneuriat est la performance très satisfaisante des entreprises bénéficiant d'un apport de capital-risque. Selon une étude récente (Coopers et Lybrand, 1997), les ventes moyennes d'entreprises de ce type ont augmenté de 42 pour cent par an entre 1992 et 1996, et leurs bénéfices de 59 pour cent par an, contre 6 et 7 pour cent respectivement pour les 100 sociétés les plus importantes.

La dimension régionale. L'entrepreneuriat est plus ou moins dynamique selon les États, bien que l'on n'ait guère entrepris d'analyse formelle de ces

Graphique 24. **RÉSULTATS A L'EXPORTATION EN ASIE DU SUD-EST**
 Pourcentage de variation annuel, 1986-95



1. Pays européens de l'OCDE, à l'exclusion de la République tchèque, de la Hongrie et de la Pologne.
 Source : Nations Unies et OCDE.

disparités régionales. Au cours des dix dernières années, le taux de croissance annuel moyen du nombre d'entreprises allait d'un peu plus de 2 pour cent dans le Territoire du Nord et la Nouvelles Galles du Sud à près de 5 pour cent dans le Queensland et l'Australie Occidentale (tableau 22), où la construction et le secteur des services étaient particulièrement actifs. Il est cependant possible que la vigueur apparente de l'entrepreneuriat dans le secteur des services au Queensland soit légèrement surestimée. On sait que des personnes en retraite partielle sont allées s'installer dans cet État et ont investi une partie de leur retraite dans la création d'entreprises indépendantes dans le secteur des services. D'après des chiffres récents, le nombre de sociétés enregistrées en pourcentage du nombre total d'entreprises (1994/95) va de 3.9 pour cent en Tasmanie à 11.7 pour cent dans l'État de Victoria, et le nombre d'entreprises nouvellement enregistrées par rapport à la population active varie dans les mêmes proportions. Si la création d'entreprises dans l'État de Victoria a été généralement faible au cours des dernières décennies, elle semble donc bien s'être récemment accélérée, sous l'effet conjugué du redressement spectaculaire de l'économie de l'État et des mesures de déréglementation, de privatisation et d'allègement de la fiscalité.

A l'intérieur des États, l'entrepreneuriat est généralement centralisé dans les zones urbaines, mais on ne dispose guère d'informations sérieuses à cet égard. Une forme bien connue de spécialisation régionale est liée à l'existence de « pôles », c'est-à-dire à la concentration d'entreprises spécialisées et souvent complémentaires dans une région géographique restreinte. On reconnaît que les pôles sont potentiellement propices à l'innovation et à l'entrepreneuriat parce qu'ils contribuent à surmonter le désavantage que constitue une dimension réduite dans les secteurs où les économies d'échelle sont essentielles, et permettent à des groupes d'entreprises d'internaliser certaines des externalités liées à la commercialisation, à la formation et à la R-D. On dispose de certaines informations pour le Queensland, où le gouvernement a identifié un certain nombre de pôles dans des villes comme Gladstone (aluminium et métallurgie légère) et Cairns (tourisme et industries agro-alimentaires). Il serait bon de disposer d'un complément d'informations sur les pôles d'entreprises pour faciliter l'examen en cours sur la restructuration de la fourniture de services, qu'ils soient privés ou publics, à ces groupes d'entreprises interdépendantes – problème récemment analysé dans l'OCDE (1996b).

Tableau 22. **Entreprises et création d'entreprises selon les États et les Territoires**

	Entreprises constituées en sociétés	Ensemble des entreprises (milliers)	Taux de croissance annuel moyen (1983/84 à 1994/95)	Main-d'œuvre (milliers)	Entreprises constituées en sociétés, en pourcentage de l'ensemble des entreprises (1), (2)	Entreprises constituées en sociétés, pour 1 000 membres de la population active (1), (4)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1), (2)	(1), (4)
Nouvelle-Galles du Sud	29 119	262.3	2.4	2 709.1	11.1	10.7
Victoria	23 853	203.5	2.9	2 056.5	11.7	11.6
Queensland	14 251	156.2	4.8	1 385.2	9.1	10.3
Australie Méridionale	4 457	66.4	3.6	684.0	6.7	6.5
Australie Occidentale	7 526	86.4	4.8	759.6	8.7	9.9
Tasmanie	735	18.8	2.6	205.6	3.9	3.6
Territoire du Nord	539	6.1	2.4	83.4	8.8	6.4
ACT	1 256	12.8	3.9	151.1	9.8	8.3
Total	81 736	812.4	3.3	8 034.6	10.1	10.2

Source : (1) Australian Securities Commission, *ASC Digest*, 1994/95; (2) et (3) Chapter 3 State Profiles, pp. 29 et 30, 1994/95; (4) *Labour Force Statistics*, 1991.

Facteurs affectant l'entrepreneuriat

Culture. L'une des rares enquêtes d'opinion dans ce domaine fait apparaître que le corps social ne porte pas un regard particulièrement positif sur les petites entreprises (*Task Force on Leadership and Management Skills*, 1995). Le sentiment que la récompense obtenue ne justifie pas l'effort engagé ou le risque pris « peut tenir à une faible tolérance du risque ou à un manque d'esprit d'entreprise dans la culture australienne, ou peut-être à une éthique particulière du travail (ou à la combinaison de ces facteurs) »⁸⁹. Le fait que les entrepreneurs ne soient pas véritablement appréciés tient peut-être en partie au sentiment que c'est dans la dotation en ressources naturelles de l'Australie que réside essentiellement le moteur de la croissance et le bien-être de la population (Hartwell et Lane, 1991).

Entrée et sortie. Les coûts et les délais de procédure liés à la création d'une entreprise ne sont pas très importants en Australie (tableau 23). Il faut ajouter à cela que certaines agences comptables et hommes de loi – exploitant les économies d'échelle manifestes – se spécialisent dans la vente de « compagnies écrans » grâce auxquelles les entrepreneurs peuvent, pour un coût supplémentaire mineur, acquérir sans retard une société à responsabilité limitée. C'est l'une des raisons pour lesquelles on compte au total près d'un million de sociétés anonymes australiennes – dont beaucoup ne sont pas véritablement actives.

De même, l'inclination à prendre un risque en matière d'entrepreneuriat peut être influencée par les sanctions financières et juridiques prévues en cas de faillite personnelle et d'insolvabilité de la société. En Australie, les dispositions à cet égard ne sont pas particulièrement sévères comparativement à d'autres pays, bien que le délai de trois ans prévu en cas de faillite personnelle décourage la prise de risque comparativement aux États-Unis (tableau 24). Dans ce pays en effet, on encourage tous ceux qui se lancent dans un projet correctement mûri, et bon nombre d'entrepreneurs ont connu une ou deux faillites avant de réussir. De même, la loi interdit aux personnes ayant fait une faillite personnelle de siéger au conseil d'administration de sociétés, et les anciens administrateurs de sociétés ayant connu des défaillances particulièrement sévères peuvent se voir interdire la participation à la gestion de nouvelles sociétés⁹⁰.

Coût du respect de la fiscalité et des réglementations. On considère que les coûts entraînés par le respect des textes constituent un sérieux obstacle à l'entrepreneuriat, et les efforts récemment menés par l'administration centrale pour

Tableau 23. **Conditions et coûts de l'enregistrement dans quelques pays de l'OCDE pour trois formes juridiques d'entreprises**

Entreprises à responsabilité illimitée, entreprises privées à responsabilité limitée et entreprises publiques à responsabilité limitée

	Forme juridique ¹	Conditions à remplir avant l'enregistrement ²	Bureaux d'enregistrement ³	Conditions à remplir après l'enregistrement	Délai ⁴ (semaines)	Capital minimum ⁴ (ECU)	Coût ⁶ (ECU)
Australie	Privée	3	1	1-5	1	0	200-480
	Publique	4	1	1-5	1	0	200-480
France	Artisan	6	1	4	1-7	0	1 100-2 700
	SARL/EURL	10	1	5	4-8	8 000	1 900-4 600
	SA à conseil	14	1	7	7-15	40 000/250 000	2 200-6 100
Allemagne	KG	1	1	2	1 day	0	10-25
	GmbH	6	2	2	8-24	25 000	750-2 000
	AG	6	2	2	8-24	50 000	750-2 000
Italie	Artigiana	7	1	4	4-16	0	1 150
	SRL/SuRL	17	5	3	4-16	10 000	2 200
	SPA	18	4	3	22	100 000	7 700
Pays-Bas	Eenmanszaak	1	1	5	3-7	0	0
	BV	3	1	5	12	19 000	1 000+
	NV	2	1	5	12	0	0
Espagne	EI	0	3	5	1-4	0	0
	SRL	7	5	5	19-28	3	330+
	SA	7	5	5	19-28	62	330+
Suède	Enskild Firma	0	1	2	0-4	0	90
	AB	3	1	3	2-4	12 000	1 130
	AB (publique)	3	1	3	2-4	60 000	1 130
Royaume-Uni	Représentant exclusif	0	0	3	0	0	300
	Privée	1	1	3	1	2	420
	Publique, responsabilité limitée	1	1	3	1	70 000	900
États-Unis	Propriétaire	0	2-6	2-5	1-2	0	200-800+
	Société à responsabilité limitée	0	2-6	2-5	1-2	0	200-800+
	Société	0	2-6	2-5	1-2	0	200-800+

1. Trois formes différentes ont été choisies parmi les nombreuses formes existant dans chaque pays : sociétés à responsabilité illimitée, sociétés à responsabilité limitée et entreprises publiques.

2. Nombre de formalités à remplir avant l'enregistrement.

3. Nombre de bureaux où l'entreprise doit être enregistrée.

4. Nombre de semaines nécessaires avant que l'enregistrement soit effectué par les autorités.

5. Valeur des actifs qu'une entreprise doit avoir et conserver.

6. Coûts directs (droits payés aux autorités chargées de l'enregistrement) et indirects (honoraires payés aux juristes, agents et consultants) de l'enregistrement.

Source : Logotech S.A. (avril 1997), *Étude comparative internationale des dispositions légales et administratives pour la formation de petites et moyennes entreprises aux pays de l'Union européenne, les États-Unis et le Japon*. Projet EIMS 96/142 et données communiquées par les autorités australiennes.

Tableau 24. **Réglementations applicables en cas de faillite**

	Déclaration	Clause de liquidation
Australie	Les chefs d'entreprises peuvent se déclarer spontanément en faillite. Pour les sociétés à responsabilité limitée, il existe un certain nombre de procédures de liquidation et d'administration volontaire.	Liquidation au bout de trois ans. Pour des montants négligeables, la liquidation peut être accordée au bout de trois mois. Les dirigeants ne sont pas responsables sauf s'ils sont impliqués dans des transactions frauduleuses.
Allemagne		Actuellement, pas de liquidation. Les dirigeants d'entreprises encourent une responsabilité civile et peuvent aussi être soumis à des sanctions pénales. Les réformes prévues permettront la mise en liquidation des entreprises au bout de sept ans.
Suède	Les chefs d'entreprises peuvent se déclarer spontanément en faillite. Toutefois, les dettes prioritaires doivent être réglées, et il y a certains coûts supplémentaires.	Pas de liquidation. Les dirigeants et les propriétaires de sociétés à responsabilité limitée peuvent être rendus personnellement responsables des dettes fiscales.
Royaume-Uni		Liquidation au bout de deux ans si la dette est inférieure à 20 000 livres ; au bout de trois ans si la dette dépasse ce montant.
États-Unis	Les chefs d'entreprises peuvent se déclarer spontanément en faillite. De nombreuses faillites sont réglées sans recours aux tribunaux.	Liquidation immédiate.

Source : Données communiquées par les autorités nationales.

libéraliser et simplifier les dispositifs ont donc visé à alléger cette charge. Selon un rapport récent, la contrainte que fait peser le respect des textes est nettement plus forte pour les entreprises de petite taille ou de création récente, et l'on peut donc considérer que les coûts qui en résultent pèsent d'un poids particulièrement lourd sur les entreprises naissantes⁹¹. Le fait est que le poids des contraintes imposées par le respect des formalités figure parmi les toutes premières préoccupations des entreprises de petite taille et des entreprises de création récente en Australie⁹². De nombreuses études faites sur la question dans le passé sont arrivées à la conclusion qu'à l'exception de certains secteurs auxquels s'appliquent des réglementations et des règles d'autorisation particulières, les principaux problèmes sont liés au respect des obligations fiscales et, dans une certaine mesure, à la retraite⁹³. Parmi les autres types de réglementations à respecter figurent celles concernant les licenciements abusifs et les normes en matière de santé et de sécurité. Les entreprises les considèrent cependant comme généralement moins contraignantes que le respect des obligations fiscales. De fait, selon une étude récente, plus de 70 pour cent de la totalité des entreprises estiment que la fréquence et la complexité des modifications apportées à la législation fiscale fédérale sont une source particulièrement sérieuse de préoccupations, le pourcentage étant encore plus élevé pour les petites et moyennes entreprises⁹⁴. Deux obligations jugées particulièrement contraignantes sont les déclarations à fournir pour l'imposition des avantages annexes et la taxe sur les ventes de gros. Une enquête récemment menée auprès de petites entreprises du Queensland a fait apparaître que les coûts entraînés par le respect des textes représentent jusqu'à 40 pour cent du bénéfice net d'exploitation des entreprises – chiffre largement lié au prix imputé du travail personnel du chef d'entreprise (tableau 25). De plus, pour certains types d'entreprises, les coûts entraînés par le respect de la législation fiscale représenteraient jusqu'à 40 pour cent des impôts effectivement versés. Cependant, comparativement à d'autres pays industrialisés, l'Australie ne se caractérise pas par des coûts particulièrement élevés à cet égard. Ainsi, pendant les années 80, on estimait que les coûts totaux liés au respect de la réglementation pour les entreprises britanniques représentaient 1½ à 2 pour cent du PIB, et des estimations récentes pour l'Allemagne vont jusqu'à 3 à 4 pour cent⁹⁵. Selon des estimations de Bickerdyke et Lattimore (1997), la charge du respect des formalités en Australie se situe probablement à l'intérieur de cette fourchette. Il convient enfin de noter qu'une large fraction des contraintes administratives est liée à des activités – tenue et vérification des comptes – auxquelles les entreprises

Tableau 25. **Coûts du respect des formalités dans les petites entreprises¹**

	Construction	Alimentation commerce de détail	Transport routier	Réparation automobile	Fabrication de produits métalliques	Total
Nombre d'heures passées par an pour remplir les formalités	326	201	395	186	376	296
Coût annuel par entreprise (en dollars)	9 688	9 570	31 214	8 053	11 923	14 026
<i>dont :</i>						
Droits et achat de services (pourcentage)	26	49	72	44	31	52
Coûts internes (pourcentage)	74	51	28	56	69	48
Coûts en pourcentage du chiffre d'affaires	3	5	4	4	3	4
Coûts en pourcentage des bénéfices	29	37	42	32	24	32

1. Enquête couvrant les entreprises du Queensland qui emploient moins de 20 salariés.

Source : Deborah Wilson Consulting Services (1996).

auraient de toute façon dû se livrer même en l'absence de réglementation et de fiscalité.

Les pouvoirs publics ont récemment pris des initiatives pour alléger la charge que fait peser le respect des formalités sur les entreprises⁹⁶. On a en particulier allégé le poids du respect de la fiscalité des avantages annexes, en supprimant notamment l'obligation de tenir une comptabilité spécifique pour les entreprises qui acquittent à ce titre un impôt peu élevé. De même, une série de règles relativement complexes régissant la fiscalité des facilités de parking et de transport fournies par l'employeur a été sensiblement simplifiée. Surtout, le gouvernement a l'intention de mettre sur pied d'ici le milieu de 1998 une procédure unique d'enregistrement auprès de différents services (Service fiscal, Commission des titres, Office statistique et Commission d'assurance et de retraite) afin de réduire les doubles déclarations. Il existe aussi des projets, moins avancés, concernant une coopération avec les gouvernements des États et Territoires afin de créer des guichets uniques à tous les niveaux d'administration, auprès desquels les entreprises pourront obtenir des informations sur toutes les formalités et les programmes officiels.

Migration. La présence de migrants définitifs ou temporaires en Australie est un facteur de dynamisme supplémentaire pour le secteur des entreprises australiennes. Ainsi, le récent gonflement des exportations à destination de l'Asie du Sud-Est a été facilité par la présence de personnes originaires de cette région. On observe aussi que des migrants entrent sur le marché du travail à partir d'un petit commerce ou d'une petite entreprise à caractère familial. De même, la génération qui est entrée en Australie au lendemain de la Seconde Guerre mondiale serait, semble-t-il, beaucoup plus encline à démarrer sa propre entreprise que la moyenne de la population. Selon l'Enquête 1996 sur la population active, le pourcentage des travailleurs indépendants était de 15.4 pour cent pour les personnes nées à l'étranger, contre 14.3 pour cent pour les Australiens de souche. L'une des seules études relativement détaillées, réalisée sur la base de données portant sur 1981, conclut que la propension des immigrants à devenir travailleurs indépendants ou chefs d'entreprise n'est pas sensiblement plus forte que celle du reste de la population, même si les immigrants en provenance d'Europe méridionale paraissent occuper une place légèrement à part (tableau 26). On constate en outre que les travailleurs indépendants en provenance d'Asie viennent s'installer en Australie mais continuent à faire des affaires dans leur pays d'origine – les

Tableau 26. **Situation au regard de l'emploi selon la région d'origine, 1981**

En pourcentage de la population active de chaque groupe

	Hommes		Femmes	
	Employeur	Travailleur indépendant	Employeur	Travailleur indépendant
Personnes originaires du pays	6.2	10.2	4.5	7.6
Personnes d'origine étrangère	5.7	10.1	3.9	7.3
Royaume-Uni et Irlande	4.0	8.4	3.1	5.8
Allemagne	6.7	13.0	5.4	9.5
Grèce	9.1	16.8	6.6	14.1
Italie	8.6	15.5	5.6	11.9
Inde	5.3	4.7	2.9	4.0
Viêt-nam	0.6	1.2	0.6	1.6

Source : Colins (1991).

raisons généralement avancées à cet égard étant la croissance économique plus forte et les réglementations plus restreintes dans cette région. Depuis 1992, des visas d'immigration ont été accordés à des personnes ayant un certain niveau de qualifications (*Business Skill Class – BSC*), qui étaient dans le passé travailleurs indépendants, cadres d'entreprise ou investisseurs, ou qui ont la capacité avérée de créer leur propre entreprise. Comme on pouvait le prévoir, plus de 75 pour cent des immigrants de cette catégorie étaient dans les affaires dans les deux années suivant leur arrivée⁹⁷.

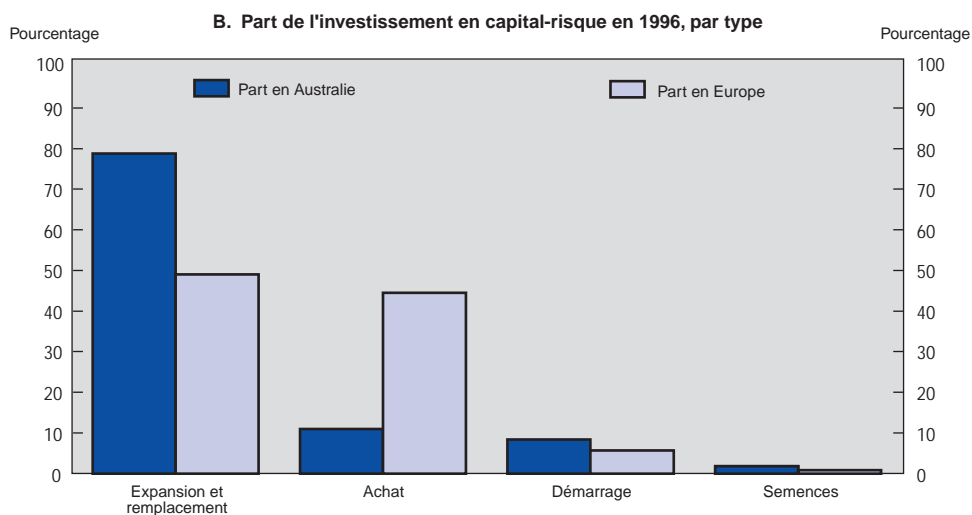
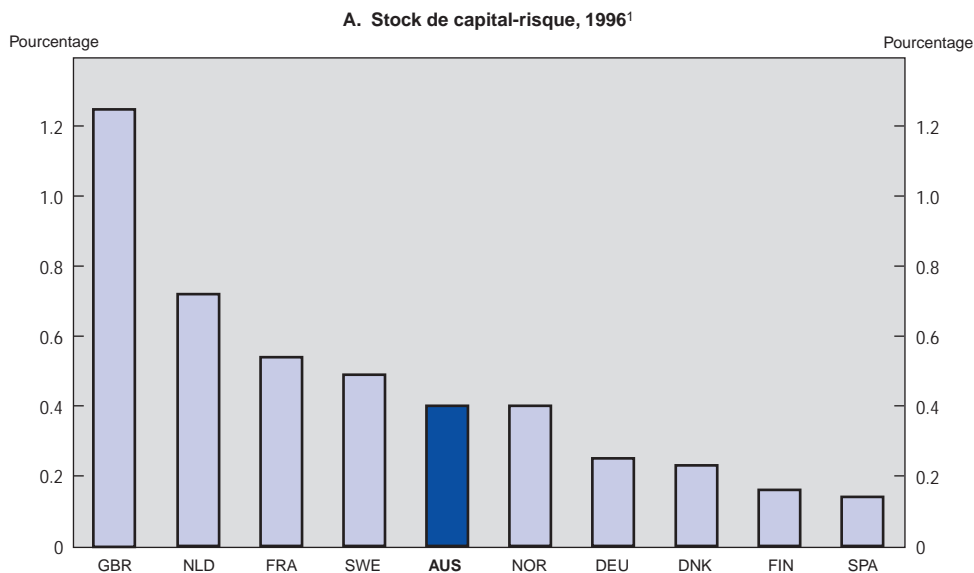
Financement et capital-risque. L'absence de moyens de financement est souvent citée parmi les principaux obstacles au développement des entreprises, notamment dans le cas des entreprises de petite taille et des entreprises de création récente. En l'absence de garanties suffisantes, les banques qui consentent des prêts aux entreprises doivent compenser le risque plus élevé qu'elles prennent soit en révisant sensiblement à la hausse leurs taux d'intérêt, soit en ayant une politique restrictive en matière de crédit. Dans le cas de l'Australie cependant, rien ne permet de penser que les banques aient une attitude exagérément prudente à l'égard des petites et moyennes entreprises et selon des enquêtes menées auprès d'entreprises manufacturières, l'assouplissement des contraintes financières au cours de la phase actuelle de reprise aurait notamment bénéficié aux petites et moyennes entreprises⁹⁸. D'après une étude récente, la majoration appliquée aux prêts à court terme aux petites entreprises est habituellement de

l'ordre de 200 centièmes de point par rapport au taux de base et ne varie guère selon les clients. Cela signifie que les banques ont en fait procédé à une péréquation sur l'ensemble des petites entreprises de leur clientèle. En tout état de cause, il est sans doute préférable de financer les créations et le développement d'entreprises à risque élevé par des capitaux propres plutôt que par des capitaux empruntés.

S'agissant des capitaux propres, l'inscription à la cote de la bourse australienne (*Australian Stock Exchange – ASX*) n'est généralement pas possible pour les entreprises de création récente, et de toute façon, le coût d'une telle opération – la diffusion d'un prospectus coûte selon les estimations entre 250 000 et 500 000 dollars australiens – est sans commune mesure avec le capital nécessaire à l'expansion de la plupart des petites entreprises. Selon une étude de 1995, environ 97 pour cent des petites entreprises cherchant à accroître leurs fonds propres pour assurer leur développement n'avaient en moyenne besoin que de 0.5 million de dollars australiens chacune⁹⁹. Un second marché a été créé dans les années 80 mais il a été fusionné avec l'ASX après le krach boursier de 1987. D'où la présence de nombre d'entreprises de dimension relativement restreinte sur l'ASX. La bourse australienne ne paraît cependant pas jouer un rôle de premier plan pour les entreprises qui veulent lever des capitaux frais. La capitalisation du marché était de l'ordre de 70 pour cent du PIB en 1994 – ce qui est élevé comparativement à la plupart des pays d'Europe continentale, mais faible par rapport au Royaume-Uni et aux États-Unis – et les émissions en souscriptions publiques sur le marché primaire représentent environ 1 pour cent de la capitalisation totale, moins que dans la plupart des autres pays de l'OCDE.

Au cours de la phase actuelle d'expansion, les entreprises de capital-risque se sont développées à un rythme rapide, mais le stock de capital-risque investi dans des entreprises australiennes, et estimé aux alentours de 1 à 1½ milliard de dollars australiens, semble, rapporté au PIB, légèrement inférieur à celui des pays européens Membres de l'OCDE (graphique 25, partie A) – bien que les chiffres européens comprennent les prêts. Comparativement à ces pays, les investissements en capital-risque sont davantage consacrés au développement et à la création d'entreprises qu'à des opérations de rachat (graphique 25, partie B). Certains signes indiquent néanmoins que les capitaux disponibles au début du cycle de vie d'une entreprise australienne sont relativement moins importants que dans le cas d'une entreprise américaine : une société moyenne financée par

Graphique 25. **CAPITAL-RISQUE**



1. Stock en pourcentage du PIB. Les données australiennes se rapportent à l'exercice 1994-95.
 Source : OCDE (1996), *Réseaux d'entreprises et développement local*.

capital-risque en Australie est âgée de neuf ans contre cinq aux États-Unis. Selon une étude récente, les entreprises soutenues par du capital-risque obtiennent généralement de bons résultats. Environ 56 pour cent de celles qui ne sont pas déjà inscrites à la cote pensent l'être au cours des cinq prochaines années, dont 67 pour cent sur l'ASX et 30 pour cent de plus sur le NASDAQ aux États-Unis¹⁰⁰.

Bien que l'offre de capital-risque paraisse actuellement relativement faible, il ne manque pas de moyens de financement qui pourraient être affectés à de tels investissements. Certaines restrictions réglementaires concernant les investissements bancaires en titres non cotés peuvent certes limiter leur rôle en tant que source de capital-risque¹⁰¹, mais le capital administré par les investisseurs institutionnels – notamment les fonds de retraite – est considérable. En 1995, le volume de fonds contrôlés par les investisseurs institutionnels représentait quelque 76 pour cent du PIB ; c'est là un taux supérieur à la moyenne des pays européens de l'OCDE, même s'il est sensiblement plus faible qu'au Royaume-Uni et aux États-Unis. Il semble cependant que certains problèmes se posent lorsqu'il s'agit de mettre ces fonds à la disposition d'investissements à caractère entrepreneurial tant au niveau des fournisseurs que des demandeurs de capital-risque¹⁰². Les entreprises de capital-risque ne jugent pas rentable habituellement d'investir moins de 2 à 3 millions de dollars en raison de leurs frais fixes, c'est-à-dire des coûts liés au suivi de l'investissement, et pour accroître au maximum les chances de succès, elles exigent souvent aussi des accords d'actionariat, ce qui leur donne en fait le contrôle de la société. Selon certaines estimations, les fournisseurs de capital-risque auraient insisté pour obtenir des changements de dirigeants dans à peu près la moitié des entreprises dans lesquelles ils ont investi. Enfin, les entreprises de capital-risque limitent leurs investissements aux sociétés dont la rentabilité perçue est de l'ordre de 25 à 35 pour cent de taux annuel de retour sur l'investissement – chiffre qui va jusqu'à 50 pour cent dans le cas des investissements de démarrage –, résultats qui ne sont généralement possibles que dans des entreprises fabriquant des produits uniques ou exploitant des procédés de production uniques.

Pour leur part, les entrepreneurs hésitent généralement à emprunter des capitaux si cela doit empiéter sur leur liberté d'action et s'ils risquent de se voir exclus de leur propre entreprise. Cette aversion pour l'interférence extérieure est particulièrement forte dans les entreprises familiales qui représentent un fort

pourcentage du secteur industriel et commercial en Australie. De plus, selon une étude récente¹⁰³, on estime souvent que les entreprises de petite taille et les entreprises jeunes ne sont pas «mûres pour un investissement», c'est-à-dire qu'elles n'ont pas fait la distinction nécessaire entre les finances de l'entreprise et les finances personnelles de l'entrepreneur, et que l'état de leur comptabilité et le niveau des informations qu'elles communiquent sont insuffisants pour attirer des investisseurs professionnels.

La possibilité de financer l'expansion d'une entreprise grâce à l'apport de capitaux frais par l'entrepreneur lui-même, certains de ses proches ou des investisseurs informels (ceux que l'on appelle souvent des «*business angels*») est probablement plus limitée en Australie du fait du patrimoine financier relativement faible des ménages¹⁰⁴. En moyenne, le patrimoine financier brut (déduction faite des créances sur les investisseurs institutionnels) est de l'ordre de 75 pour cent du PIB, contre 200 pour cent au Royaume-Uni et 275 pour cent aux États-Unis. Il n'en demeure pas moins que les «*business angels*» sont de plus en plus présents depuis quelques années. Il s'agit généralement en Australie, comme dans les autres pays, de cadres de haut niveau ou de retraités disposant d'une certaine fortune et ayant une grande expérience du secteur dans lequel ils investissent. Selon des études récentes, il est relativement courant que les «*business angels*» mettent leurs connaissances au service des entreprises dans lesquelles ils ont investi¹⁰⁵. De même, la dimension et la nature de l'investissement moyen qu'ils réalisent sont comparables avec ce que l'on observe dans les autres pays (tableau 27), le montant maximum se situant généralement autour de 0.5 million de dollars australiens. On estime par ailleurs que l'encours de capital de ce type est de l'ordre de 1 milliard de dollars ce qui, comparativement à l'ampleur du marché officiel du capital-risque, est peu comparativement aux États-Unis où les «*business angels*» fournissent au moins deux fois plus de fonds propres que les apporteurs de capital-risque. Une étude de la *Productivity Commission* (1997) a permis de constater que les entreprises qui réussissent à lever des fonds propres de manière informelle obtiennent de meilleurs résultats que la moyenne en termes de ventes, d'emploi et d'innovation. Leur supériorité sur le plan des résultats reflète cependant dans une certaine mesure un biais au niveau de la sélection¹⁰⁶.

Un autre obstacle auquel se heurtent les entreprises qui cherchent à réunir un montant limité de fonds propres auprès d'investisseurs privés tient à une disposition de la législation australienne aux termes de laquelle une entreprise ne peut

Tableau 27. **Caractéristiques des investisseurs informels : comparaison internationale**

	Royaume-Uni	Suède	États-Unis	Canada	Australie
Âge (années)	53	54	47	47	45
Revenu familial annuel	UK 46K	60 % > 500K SEK	\$90K	\$177K (Cdn)	\$179K
Valeur nette	UK 312K	57 % > 5M SEK	\$750K	\$1.36M (Cdn)	\$2.1M
Expérience antérieure de chef d'entreprise	57 %	96 %	83 %	75 %	75 %
Nombre d'investissements	2 tous les 3 ans	1 par an	2 tous les 3 ans	1 par an	1 tous les 2 ans
Taux de rejet	7 sur 8	7 sur 10	7 sur 9	9 sur 10	3 sur 4
Importance moyenne de l'investissement	UK 10K	500K SEK	\$58K	\$207K (Cdn)	\$193K (A)

Source : Ernst et Young (1997).

contacter plus de 20 investisseurs potentiels au cours d'une même année à moins que chacun d'eux soit prêt à investir plus de 0.5 million de dollars australiens. C'est pour tenter de remédier à cette difficulté – tout en permettant aux investisseurs de s'engager de façon très limitée dans des entreprises non cotées et d'offrir des mécanismes de sortie – qu'a été créé l'Enterprise Market. Cette société met actuellement sur pied, sur Internet, un service de rapprochement de l'offre et de la demande sur les marchés primaire et secondaire d'actions de sociétés non cotées. Ce service doit démarrer en février 1998, date à laquelle on estime que 1 000 sociétés et de 2 000 à 3 000 investisseurs potentiels y auront adhéré.

Le gouvernement a par ailleurs récemment formulé des propositions dans le cadre de son Programme de réforme économique du droit des sociétés pour aider les petites et moyennes entreprises à lever plus facilement des capitaux. Les sociétés pourraient en particulier emprunter chaque année jusqu'à 2 millions de dollars australiens à 20 personnes au plus sans avoir à diffuser de prospectus, jusqu'à 5 millions de dollars sur la base d'une notice d'information et non d'un prospectus en bonne et due forme, et elles pourraient emprunter en dessous du seuil actuel de 0.5 million de dollars à des personnes ayant un revenu brut de 0.25 million de dollars ou des actifs nets d'une valeur de 2.5 millions de dollars sans prospectus.

Fiscalité. Bien que le système d'imposition du revenu des personnes physiques (analysé au chapitre III) soit généralement neutre à l'égard de la prise de risque, certains problèmes particuliers se posent vraisemblablement à propos de la fiscalité des plus-values. En particulier, les entités financières qui sont exonérées d'impôts sur leurs marchés locaux et qui sont exonérées des impôts australiens sur les gains en capital et investissements réalisés directement peuvent être assujetties aux impôts australiens sur les gains réalisés indirectement par l'intermédiaire d'une société ou d'une entité traitée comme une société (par exemple une commandite simple). En d'autres termes, l'impôt acquitté par la société ou la commandite simple sur les gains en capital n'est pas remboursé à l'entité financière exonérée. Bien que, de l'avis de certains, on risque de limiter l'apport de capitaux étrangers sur le tout nouveau marché du capital-risque, il est difficile d'apprécier l'ampleur de ce risque potentiel. Bien que la pénurie de fonds ne soit pas actuellement un problème, il serait peut-être bon d'attirer des investisseurs étrangers pour d'autres raisons – ne serait-ce que l'adoption de pratiques de gouvernement des entreprises qui permettraient à ces dernières d'améliorer leurs

résultats (cette question est examinée au chapitre IV). Un certain assouplissement de la fiscalité des plus-values a été opéré à l'intention des petites entreprises. Les principales mesures prises à cet égard sont : *i*) une exemption partielle de l'écart d'acquisition, dont la moitié est maintenant exonérée d'impôts à concurrence d'un plafond de 2.2 millions de dollars australiens (sous réserve d'indexation); et *ii*) les entreprises disposant d'actifs nets d'une valeur de 5 millions de dollars australiens au plus peuvent utiliser leurs plus-values pour développer une entreprise existante ou acquérir une nouvelle entreprise. Certains ont estimé que des aides supplémentaires devraient être accordées, sous forme par exemple de l'exonération partielle des plus-values réalisées sur le transfert de droits de propriété intellectuelle. Les avantages existants permettent cependant déjà aux inventeurs de commercialiser plus facilement ces droits; il n'est pas certain que les avantages qui pourraient découler de l'octroi d'aides supplémentaires l'emporteraient sur les inconvénients entraînés par un traitement moins cohérent des plus-values et sur le risque d'une aggravation de la fraude fiscale.

Invention, innovation et R-D. A première vue, les entreprises australiennes semblent, comparativement à celles d'autres pays, avoir une propension relativement faible à l'innovation et à la conception de nouveaux produits. Ainsi, les dépenses de R-D du secteur des entreprises sont largement inférieures à la moyenne de l'OCDE. Le ministère de l'Industrie (1996) a par ailleurs constaté que, bien que les entreprises australiennes semblent se trouver à peu près sur le même pied que celles des pays avancés de dimension moyenne de la zone de l'OCDE sur le plan de l'innovation par d'autres mécanismes que la R-D, elles sont en retard pour ce qui est de l'adoption des technologies manufacturières de pointe et des nouvelles techniques de gestion. En revanche, les dépenses de R-D des entreprises australiennes se sont fortement gonflées ces dernières années, l'Irlande et les pays de l'Asie du Sud-Est étant les seuls à faire mieux à cet égard¹⁰⁷. De même, l'Australie est l'un des premiers pays de l'OCDE pour ce qui est de l'inventivité, mesuré par le nombre de demandes de brevets déposées par des résidents pour 10 000 habitants, ainsi que par l'augmentation des demandes de brevets déposées à l'étranger (près de 20 pour cent par an de 1981 à 1994). Tout bien considéré, les entreprises australiennes classiques opèrent dans des secteurs qui ne se caractérisent pas par une très forte intensité de recherche, mais elles sont à même, pour un coût relativement faible, de générer un nombre d'inventions élevé comparativement aux autres pays. On constate cependant que

beaucoup de ces brevets sont soit vendus pour être commercialisés à l'étranger, soit mis au point dans des filiales d'entreprises étrangères et transférés à la société mère.

Compétences en matière de gestion. La qualité de la gestion est un élément essentiel du succès de ces entreprises et de leur capacité à mettre à profit l'innovation et le progrès technologique. On s'est souvent inquiété en Australie de la faiblesse des compétences des chefs d'entreprise et des dirigeants en matière de gestion, notamment par rapport aux principaux partenaires commerciaux du pays (rapport Karpin). Si l'on prend pour référence un diplôme du troisième degré classique, 19 pour cent seulement des cadres supérieurs avaient obtenu un titre de ce type en 1995 contre plus de 60 pour cent en Allemagne et en France et plus de 80 pour cent au Japon et aux États-Unis, alors que plus de 50 pour cent des agents de maîtrise n'avaient reçu aucune formation officielle les préparant à ce rôle. D'autres études ont confirmé la médiocre qualité des équipes de gestion australiennes. Le *World Competitiveness Report* a classé l'Australie au 12^e rang de 20 pays de l'OCDE en 1997 pour la qualité de sa gestion (et loin derrière certains autres de ses partenaires commerciaux), bien que cela représente une amélioration par rapport à 1993 où ce pays occupait la 15^e place. Selon la *Business Longitudinal Survey*, 34 pour cent des responsables des prises de décision dans les entreprises avaient suivi un enseignement du troisième degré, et environ les deux cinquièmes d'entre eux avaient des qualifications particulières en matière de gestion. Bien que certains progrès aient été faits ces derniers temps, la qualité de la gestion et le niveau d'instruction des cadres semblent demeurer faibles par rapport aux autres pays, ce qui contraste fortement avec le niveau d'instruction tout à fait satisfaisant de l'ensemble de la population (13 pour cent de la population australienne a un diplôme d'enseignement supérieur, ce qui est plus que la moyenne de l'OCDE). Cela signifie que les personnes les plus instruites n'entrent pas souvent dans les affaires et que le système d'éducation et de formation ne met pas suffisamment l'accent sur la formation à la gestion. Les compétences requises dans ce domaine varient selon l'état de développement de l'entreprise, sa dimension, son secteur d'activité, et selon qu'il s'agit d'une entreprise indépendante ou d'une filiale de grande société. Le manque de diversité des qualifications en matière de gestion semble être une autre faiblesse à laquelle le système d'éducation et de formation n'a pas réussi à trouver de remède.

Tableau 28. **Aides publiques au secteur des entreprises**¹

Millions de dollars australiens

	Administration centrale		États ² Dépenses	Total
	Exonération fiscale ³	Dépenses		
Secteur primaire à l'exclusion des industries extractives	170	605	682	1 457
Secteur manufacturier	1 114	750	924	2 788
Industries extractives	400	119	138	657
Services	75	507	732	1 314
Total	1 759	1 981	2 477	6 217
Pourcentage du PIB	0.4	0.4	0.5	1.3

1. Exercice 1994/95. Dépenses de l'administration centrale : 1995/96.

2. Compte non tenu de la perte de recettes liée aux seuils et exonérations de taxes sur les salaires. La perte est estimée à 4.8 milliards de dollars australiens (1993/94).

3. Sur la base d'une méthode différente, le Tax Expenditure Statement pour 1994-95 a estimé que les dépenses fiscales globales étaient supérieures d'environ 1.1 milliard de dollars australiens.

Source : Industry Commission (1996) et Secrétariat de l'OCDE.

Le rôle des autorités publiques

La politique générale des pouvoirs publics à l'égard du secteur des entreprises a principalement visé à renforcer l'internationalisation des entreprises australiennes et, par voie de conséquence, à les aider à améliorer leur compétitivité internationale. Le premier de ces objectifs a été atteint par l'abaissement des droits de douane à l'importation, des contingents et autres obstacles aux échanges évoqués plus haut ainsi que par les efforts permanents visant à améliorer l'accès aux marchés dans le cadre des initiatives de l'APEC et de l'accord de rapprochement économique avec la Nouvelle-Zélande. Pour atteindre le deuxième but, les autorités s'emploient essentiellement à offrir un climat favorable aux entreprises, notamment en poursuivant les réformes axées sur le jeu du marché, en posant des bases macroéconomiques solides et en appliquant un taux compétitif en matière d'imposition des sociétés. Il existe aussi un large éventail de mécanismes et de programmes, visant particulièrement à promouvoir la R-D et l'investissement et à fournir des moyens de financement et des assurances à l'exportation. Une grande partie des dépenses publiques (tableau 28) concernent la promotion et le financement des exportations. Par ailleurs, les allègements fiscaux revêtent pour l'essentiel la forme d'un abattement de 125 pour cent sur certaines dépenses de R-D

– contre 150 pour cent précédemment¹⁰⁸ – et d’une déduction temporaire de 10 pour cent pour les investissements tangibles. Enfin, au niveau des États, les très importantes moins-values de recettes au titre des prélèvements sur les salaires se traduisent presque exclusivement par des aides aux petites entreprises, qui bénéficient de seuils et d’exemptions dont l’ampleur varie selon les États. En ce qui concerne les aides plus directement ciblées sur la promotion de l’entrepreneuriat et de nouvelles activités industrielles et commerciales, il existe plusieurs centaines de programmes à cet effet. Fonctionnant généralement pour un coût budgétaire très limité, la plupart d’entre eux visent à remédier aux défaillances du marché en améliorant les flux d’information ou en dédommageant les petites entreprises du préjudice qu’elles subissent du fait qu’elles travaillent dans des secteurs où les économies d’échelle sont en principe essentielles. Nous évoquerons ci-après certains de ces programmes parmi les plus importants.

Encouragement des nouvelles entreprises. A l’instar de nombre d’autres pays de l’OCDE, l’Australie a mis sur pied un programme pour encourager les chômeurs à créer un emploi indépendant. Schématiquement, les personnes qui souhaitent devenir travailleurs indépendants peuvent continuer de percevoir leur allocation d’assurance chômage pendant un an tout en démarrant leur entreprise. Ce programme est considéré comme étant une réussite, puisque les dépenses improductives ont été réduites au minimum et que 82 pour cent de l’ensemble des entreprises ainsi créées survivent après l’achèvement du programme. Une autre importante initiative récente visant à aider à la création de nouvelles entreprises est l’établissement du programme de fonds pour les investissements d’innovation. Ce programme, inspiré du programme SBIC qui existe de longue date aux États-Unis, prévoit la création de six nouveaux fonds de capital-risque, axés sur la commercialisation de R-D. La contribution du gouvernement australien sera de 130 millions de dollars, sur la base d’un apport de 2 dollars pour chaque dollar obtenu par les fonds privés de capital-risque couverts par le programme.

Le programme de Fonds de développement centralisés a été lancé en 1992 pour élargir l’offre de fonds propres aux petites et moyennes entreprises (PME). Il s’agit de fonds de capital-risque qui investissent dans des PME australiennes dont l’actif total est inférieur à 50 millions de dollars australiens et dont l’activité essentielle est soit l’immobilier, soit le commerce de détail. Les incitations offertes dans le cadre de ce programme sont les suivantes: les fonds sont imposés à des taux de faveur (15 pour cent sur le revenu des investissements) alors que le

taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 36 pour cent, et les investisseurs dans ces fonds perçoivent des dividendes et sont également exonérés de l'impôt sur les plus-values. Les fonds couverts par ce programme ont ainsi réuni plus de 270 millions de dollars australiens.

Un autre moyen, de plus en plus utilisé ces dernières années pour faciliter la phase de démarrage, est ce que l'on appelle les « pépinières d'entreprises », qui louent des bureaux ou des ateliers à de nouvelles entreprises pendant une période limitée. Créées au départ dans le cadre de programmes d'aides régionales, les pépinières appartiennent habituellement aux collectivités locales ou à des associations d'entreprises à but non lucratif, et bien qu'elles n'exigent généralement pas un financement régulier, elles bénéficient d'une forme de subvention du fait qu'environ 70 pour cent d'entre elles soit sont propriétaires de leurs propres locaux, soit acquittent un loyer symbolique. Cette subvention implicite cependant n'est généralement pas répercutée sur les locataires sous forme de loyers très largement inférieurs aux taux du marché. La forte demande de « passage en pépinière » faite par les petites entreprises tient au fait que les contrats de location sont de courte durée, que l'entrée et la sortie sont rapides, et que l'espace disponible est divisible, autant de facteurs qui tendent à rendre gérable le coût du lancement d'un projet qui paraît solide et qui permettent de l'abandonner sans difficulté. De l'avis des collectivités locales et des associations d'entreprises, les pépinières d'entreprises contribuent utilement à créer un climat plus favorable à l'entreprenariat tout en réduisant le taux d'échec des petites entreprises (estimé, au cours de la première année, à 8 pour cent pour les entreprises en pépinière, alors que la moyenne nationale est de 32 pour cent). Ces différents éléments ont entraîné une augmentation spectaculaire du nombre de ces pépinières. En 1997, il en existait 63 en Australie, contre 39 en 1994, et il est prévu d'en créer 17 autres en 1998. On notera que, bien que les pépinières d'entreprises australiennes tendent à encourager des entreprises analogues à s'installer à proximité les unes des autres, les pépinières spécialisées demeurent rares. Neuf seulement sont spécialisées dans un secteur déterminé et cinq seulement sont des pépinières centrées sur la technologie.

Encouragement de la R-D. L'argument avancé pour justifier l'intervention des pouvoirs publics dans les activités privées de R-D en Australie est qu'il faut donner aux entreprises privées une compensation pour les « externalités positives » ou « retombées » de leurs investissements de R-D ; cette intervention est

également motivée par la constatation que la R-D est un puissant moteur de la croissance économique, et par la prise de conscience de l'important retard de l'Australie par rapport aux grands pays développés pour ce qui est du niveau de la R-D privée. Le gouvernement australien encourage activement la R-D par un régime fiscal généralement favorable et différents programmes plus ciblés. Il favorise notamment la constitution de réseaux pour aider à la diffusion de la technologie.

La principale institution gouvernementale participant à ces activités est la *Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation (CSIRO)*, qui couvre un large éventail d'activités de recherche scientifique et technologique intéressant l'industrie manufacturière, l'exploitation des ressources naturelles et l'environnement. Le CSIRO reçoit une enveloppe annuelle de l'État de l'ordre de 500 millions de dollars australiens, en principe affectés au financement de frais administratifs et de recherche générique. A cela s'ajoute un apport supplémentaire de l'ordre de 250 millions de dollars de différentes provenances, dont quelque 60 millions de dollars fournis par le secteur des entreprises et 40 millions de dollars au titre des travaux de recherche réalisés dans les centres de recherche centralisée.

Les ressources privées du CSIRO proviennent de la vente de licences de technologie et de la réalisation de travaux de recherche sous contrat et en coopération. Le CSIRO participe à 56 des 67 centres de recherche centralisée, qui sont des associations entre les universités, d'autres organes de recherche du secteur public et l'industrie pour des activités de recherche, de formation et de développement commercial. Les travaux de recherche de ces centres sont axés vers l'application commerciale et/ou environnementale, et nombre de ces centres travaillent dans le cadre de réseaux, leurs partenaires étant géographiquement très dispersés. Ces centres viennent en quelque sorte compléter les parcs scientifiques et technologiques régionaux, qui tirent l'essentiel de leurs ressources des gouvernements des États et des universités. Enfin, le CSIRO encourage activement l'essaimage et négocie des accords pour transférer à des entreprises nouvellement créées les droits de propriété intellectuelle générés par les résultats des travaux de recherche financés par le secteur public. Au cours des dix dernières années, une cinquantaine d'entreprises de ce type, axées sur la technologie, ont vu le jour, et rares sont celles qui ont fait faillite.

Tableau 29. **Coopération formelle entre les entreprises**

	Pourcentage d'entreprises qui coopèrent
Ensemble des entreprises	41
Industrie	
Habillement et chaussures	32
Ingénierie	41
IT&T	54
Science/médecine	48
Alimentation	39
Secteur	
Exportateur	54
Non exportateur	35
Taille (salariés)	
Micro-entreprise	36
Petite	44
Moyenne	43
Grande	63
Technologie	
Basse	32
Moyenne	40
Haute	50
Performance	
Haute	50
Faible	35
État	
Nouvelle-Galles du Sud	40
Victoria	42
Queensland	37
Australie méridionale	38
Australie occidentale	48

Source : Bureau of Industry Economics (1995).

Encouragement des échanges d'informations. De même que les autres pays, l'Australie aide les exportateurs de différentes manières, notamment en encourageant la «culture d'exportation» qui semble se développer dans le secteur des entreprises. Au vu de l'importance grandissante des PME exportatrices, on veille de plus en plus à encourager la formation de réseaux et l'établissement de liens entre les entreprises. Selon des études récentes, les entreprises qui se lancent dans une coopération formelle avec d'autres entreprises ont toutes les chances d'en tirer profit sous forme d'innovations technologiques et de gains de productivité¹⁰⁹. De plus, les petits exportateurs et les nouvelles entreprises exportatrices coopèrent souvent avec d'autres entreprises pour la commercialisation et la livraison sur les marchés étrangers. On estime que plus de la moitié des entreprises

exportatrices sont engagées dans une forme ou une autre de coopération officialisée (tableau 29), et selon des enquêtes récentes, 22 pour cent des entreprises ont fait savoir qu'elles souhaiteraient participer à l'établissement de réseaux si elles pouvaient trouver le partenaire adéquat. Afin de surmonter l'asymétrie apparente de l'information concernant les partenaires potentiels, l'administration centrale encourage la coopération interentreprises de différentes manières, essentiellement par le programme *AusIndustry's Business Networks Program* (BNP). Il s'agit en fait d'un mécanisme de formation de réseaux, dans le cadre duquel des courtiers rémunérés par le programme interviennent activement en étroite contact avec les gouvernements des États et les associations professionnelles locales. L'administration centrale assure essentiellement les coûts des mises en relation mais n'intervient normalement pas dans le financement du suivi. En 1995, on comptait 144 réseaux bénéficiant d'une aide publique et réunissant plus de 1 500 entreprises.

Par ailleurs, afin de créer des emplois et d'intégrer plus étroitement l'Australie à l'économie mondiale, certains programmes ont pour objectif d'encourager l'investissement direct étranger. L'*Investment Promotion and Facilitation Program* (IPFP) exploite, pour un coût global limité, un certain nombre de bureaux de représentation à l'étranger qui diffusent des informations sur l'Australie en tant que pays d'accueil pour les investissements. Ces dernières années, on a particulièrement cherché à attirer les sièges régionaux de sociétés étrangères souhaitant s'implanter sur la côte occidentale du Pacifique. Outre des activités d'information et de promotion, l'administration centrale offre certains avantages fiscaux limités aux entreprises qui démarrent une activité en Australie, notamment en ce qui concerne les impôts sur les ventes applicables à leur matériel de bureau et l'imposition des dividendes en provenance de l'étranger. Constatant qu'environ la moitié des entreprises qui investissent en Australie considèrent que l'IPFP a joué «un certain rôle» ou «un rôle de premier plan» dans leurs décisions d'investissement, un récent rapport estime que le programme induit en moyenne des entrées nettes d'investissements étrangers de 230 millions de dollars australiens par an¹¹⁰. Parallèlement aux efforts de l'État fédéral, les autorités des États se sont particulièrement employées à aider l'investissement dans leur juridiction. Parmi les incitations utilisées pour attirer les entreprises étrangères figurent des exonérations au titre des prélèvements sur les salaires et d'autres formes d'impôts locaux pendant les années qui suivent l'investissement

initial. Selon une estimation faite par l'État de Queensland, pendant les 3 ou 4 premières années, ces avantages fiscaux peuvent représenter jusqu'à 7 000 dollars australiens par salarié et par an. Un rapport récent a fait apparaître que les États se livrent à une surenchère pour attirer d'importants investissements mais que cette attitude, très coûteuse pour le secteur public, ne se traduit par aucun avantage net au niveau national (*Industry Commission*, à paraître).

Aides régionales. Les gouvernements et organismes des États gèrent de nombreux programmes dont le but est de venir en aide aux nouvelles entreprises et aux entreprises de petite taille. Il est difficile d'avoir une vue d'ensemble de ces activités qui semblent extrêmement dispersées et étroitement ciblées. L'une des raisons en est que nombre de services sont assurés conjointement avec l'État fédéral. Les contributions financières des États sont cependant en général très limitées; ainsi, le service de l'État de Victoria créé pour les petites entreprises (*Victorian Small Business*) dispose d'un budget annuel de 2 millions de dollars australiens. Le nombre de petites entreprises faisant appel à ces services de soutien semble faible – moins de 5 pour cent, selon la *Business Longitudinal Study* de 1995.

Au vu du succès manifeste de certains sites américains spécialisés dans la technologie de pointe, comme Silicon Valley, dont la réussite paraît tenir en partie à leur capacité à exploiter les retombées technologiques des grandes universités voisines¹¹¹, on s'est employé à créer des parcs scientifiques et technologiques à proximité de la plupart des grands établissements d'enseignement du troisième degré. Il existe actuellement 16 parcs de ce genre et quatre autres sont en cours de construction, pour la plupart financés soit par les autorités de l'État concerné, soit par les universités elles-mêmes¹¹². Ce sont à l'heure actuelle quelque 100 millions de dollars australiens de fonds publics qui ont été investis dans les parcs scientifiques et technologiques. Néanmoins, bien que nul n'ignore la difficulté d'évaluer l'incidence de telles structures, il semble bien qu'elles n'aient jusqu'à présent guère généré de nouvelles entreprises de pointe – à la seule exception, souvent citée, du parc scientifique de Perth en Australie Occidentale. Ce résultat tient, semble-t-il, pour l'essentiel à la réticence des universités et des autres institutions à transférer la propriété intellectuelle dont elles disposent à des entrepreneurs potentiels, membres de leurs effectifs. Une autre raison en est que les universitaires australiens seraient, semble-t-il, beaucoup moins enclins à se lancer dans les affaires que leurs homologues américains.

Tour d'horizon des programmes de soutien. En 1996, le ministre de l'Industrie, de la Science et du Tourisme a annoncé un vaste examen des programmes axés sur les entreprises, afin de décider du dosage optimal à opérer pour «aider l'industrie à relever les défis d'un marché mondial de plus en plus compétitif». Le *Rapport Mortimer*, résultat de ce travail, est actuellement au centre de nombreuses discussions en Australie. Ce rapport arrive à la conclusion que les programmes industriels fédéraux sont trop nombreux et trop peu ciblés – et, dans une certaine mesure, dictés par la tradition plutôt que par une pertinence actuelle –, de sorte que les entreprises censées en bénéficier supportent une charge excessive en termes de temps et d'argent. Ce rapport conclut en outre que la gestion de ces programmes manque d'efficacité et que leur suivi est défaillant. La principale recommandation du rapport Mortimer est donc de restreindre le nombre des programmes, de doter chacun d'eux d'un budget important et de les cibler sur des activités propres à améliorer la position internationale des entreprises australiennes : développement de l'investissement, encouragement de l'innovation, promotion des exportations, amélioration de la compétitivité des entreprises, et gestion durable des ressources. La suggestion la plus controversée du rapport Mortimer est la proposition de créer un nouvel organisme, «*Invest Australia*», destiné à offrir des incitations financières pour attirer l'investissement direct étranger. La justification de cette proposition est officiellement de deux ordres : *i*) les autres pays de la région tendent à soutenir plus généreusement l'investissement étranger; et *ii*) bon nombre de contre-incitations à l'investissement existant en Australie semblent tenir à l'incidence négative du poids plus élevé de l'impôt et du caractère plus restrictif des réglementations publiques. On considère en conséquence que le gouvernement devrait offrir aux investisseurs potentiels une compensation à ces désavantages.

Évaluation

En résumé, si les conditions nécessaires à un développement de l'entrepreneuriat se sont améliorées au cours des dix dernières années, on n'en constate que peu de retombées sur le terrain. Les rares succès constatés sont ceux de petites entreprises naissantes qui ont bâti, dès le départ, leur réussite sur des ventes à l'exportation, et des entreprises bénéficiant de capital-risque qui ont obtenu de bons résultats. Le gouvernement a contribué à stimuler l'esprit d'entreprise en

exposant les entreprises australiennes à la concurrence étrangère, en améliorant la flexibilité du marché du travail, en encourageant le fonctionnement des marchés financiers et en intensifiant ses efforts pour encourager la concurrence intérieure. Il a également cherché à faciliter la création et le développement d'entreprises par différents programmes, souvent en coopération avec les États. Des problèmes subsistent néanmoins. Le respect des obligations fiscales et réglementaires fait peser une charge particulièrement lourde sur les petites entreprises, l'intermédiation du capital-risque est encore insuffisante, et les chercheurs sont peu intéressés par la commercialisation de leurs inventions, dont certaines ont un impact mondial.

Il importe de continuer de rendre le climat plus propice à l'entrepreneuriat en poursuivant le processus engagé pour renforcer les mécanismes du marché et pour réduire le poids des réglementations et de la fiscalité publiques. Dans ce contexte, il serait particulièrement souhaitable de faire de nouveaux efforts pour simplifier le code fiscal, améliorer la flexibilité du marché du travail, encourager la concurrence sur le marché des produits et soumettre de larges pans du secteur public au jeu du marché.

S'agissant des programmes particuliers d'aides publiques, la principale recommandation du récent rapport Mortimer, qui est d'en réduire le nombre, est bienvenue. Il serait cependant peu judicieux de ne soutenir que les activités jugées particulièrement importantes pour la compétitivité extérieure du pays. Il serait plus sage de cibler encore plus étroitement les efforts sur les moyens de remédier aux défaillances du marché, de compenser les désavantages liés à la petite dimension des entreprises et d'encourager les efforts faits par ces dernières pour mettre à profit de nouvelles opportunités. L'augmentation suggérée des subventions afin d'inciter des entreprises étrangères à venir s'installer en Australie serait une erreur, autant que l'est la concurrence que se livrent les États et les Territoires pour attirer des entreprises en leur offrant des avantages fiscaux et des subventions.

Liste des sigles

AASB	Australian Accounting Standards Board
ABS	Australian Bureau of Statistics
ACCC	Australian Competition and Consumer Commission
ACCI	Australian Chamber of Commerce and Industry
ACTU	Conseil de syndicats australiens
AFIC	Australian Financial Institutions Commission
AIMA	Australian Investment Managers' Association
AIRC	Commission australienne des relations de travail
AN	Australian National Railways Commission
ANTA	Australian National Training Authority
APEC	Asia Pacific Economic Co-operation
APRA	Coopération économique Asie-Pacifique
ASC	Australian Securities Commission
ASX	Bourse australienne
AWAs	Accords australiens d'entreprise
AWOTE	Bains hebdomadaires moyens des adultes travaillant à temps plein
BNP	Business Networks Program
BSC	Business Skill Class
CAs	Accords certifiés
CAB	Cyclically-adjusted budget balance
CAPEX	Capital expenditure survey
CFSC	Australian Corporations and Financial Services Commission
CLERP	Programme de réforme économique du droit des sociétés
COAG	Conseil des gouvernements australiens
IPC	Indice des prix à la consommation
CRCs	Cooperative Research Centres
CSIRO	Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation

EFAs	Enterprise Flexibility Agreements
AELE	Association européenne de libre-échange
EPAC	Economic Planning Advisory Commission
FBT	Fringe benefit tax
FI	Financial Institutions scheme
FLEX	Flexible labour exchange services
GP	Généraliste
GST	Goods and Services Tax
IASC	International Accounting Standards Committee
IIF	Innovation Investment Fund
OIT	Organisation internationale du travail
IPFP	Investment Promotion and Facilitation Program
ISC	Insurance and Superannuation Commission
ICM	Indicateur des conditions monétaires
MTAWE	Male Total Average Weekly Earnings
NAWRU	Taux de chômage non accélérateur des salaires
NCC	National Competition Council
NCP	National Competition Policy
PBS	Pharmaceutical Benefits Scheme
PDFs	The Pooled Development Funds
PSB	Payments System Board
PRRT	Petroleum Resource Rent Tax
RBA	Reserve Bank of Australia
DTS	Droits de tirage spéciaux
PME	Petites et moyennes entreprises
SSAs	State Supervisory Agencies
TCF	Textiles, clothing and footwear
TPA	Trade Practices Act
TVA	Taxe à la valeur ajoutée
VET	Vocational Education and Training
WST	Wholesale Sales Tax

Notes

1. Sauf indication contraire, toutes les références au PIB concernent le PIB(A), qui représente la moyenne des estimations du PIB sur la base des dépenses, du revenu et de la production. Ces mesures différentes aboutissent parfois à des résultats assez disparates. Pour l'année civile 1996, par exemple, le PIB(E) calculé sur la base des dépenses fait apparaître une accélération de la croissance du PIB réel, tandis que le PIB(I), calculé sur la base du revenu, semble indiquer un ralentissement.
2. L'exercice commence le 1^{er} juillet.
3. Selon les données tendancielles, le taux de croissance annualisé a été de 2.8 pour cent et non de 3.0 pour cent au premier semestre de 1997.
4. Au deuxième trimestre de 1997, donc pendant l'exercice 1996/97, les ventes d'or de la Banque de réserve d'Australie (1.8 milliard de dollars australiens) et la vente d'une frégate à la Nouvelle-Zélande (0.5 milliard de dollars australiens) ont gonflé les exportations. Ces transactions ont représenté 2¹/₄ pour cent des exportations de biens et services au cours de l'exercice 1996/97. Il a fallu plusieurs années pour construire la frégate et cette activité de construction a été comptabilisée (en valeur) comme un accroissement des stocks des administrations publiques au cours de la période concernée. S'agissant du compte de la production intérieure, la contribution au PIB de la valeur de la frégate exportée vers la Nouvelle-Zélande et des ventes d'or est exactement compensée par une réduction des stocks des administrations publiques, qui a entraîné la forte baisse recensée des opérations de stockage.
5. Par exemple le projet de liaison routière Citylink dans l'État de Victoria.
6. Les autres revenus, à savoir le revenu des autres entreprises non constituées en sociétés, le revenu des logements, des intérêts et des dividendes, et les subventions courantes aux établissements à but non lucratif, ont diminué à un taux annualisé de 12.5 pour cent au deuxième trimestre de 1996.
7. L'accessibilité des logements est mesurée par le rapport entre le revenu disponible moyen des ménages et le revenu (« exigé ») nécessaire pour faire face aux paiements relatifs à un logement type (exprimé sous forme d'indice). Pour calculer le revenu exigé, on tient compte d'un apport personnel de 20 pour cent et de remboursements égaux à 30 pour cent du revenu sur 25 ans, durée classique d'un emprunt. Une augmentation de l'indice représente une amélioration de l'accessibilité.
8. Les chiffres de l'emploi pour le second semestre de 1996 pourraient être faussés en baisse, les enquêtes sur l'emploi étant désormais menées par téléphone et non plus directement. Il semble que certaines des personnes interrogées aient été de ce fait amenées à déclarer

qu'elles n'appartenaient pas à la population active alors que précédemment elles auraient répondu être nanties d'un emploi. En l'absence de cette modification des techniques d'enquête, l'ABS estime que l'emploi pourrait avoir augmenté à un taux annualisé de l'ordre de 2½ pour cent (au lieu du taux recensé de 1.5 pour cent) au second semestre de 1996. Cet effet n'a cependant été que temporaire et n'a pas concerné les niveaux de l'emploi en 1997.

9. *Industry Commission* (1997), septembre.
10. L'AWOTE semble théoriquement le meilleur des indicateurs disponibles de l'évolution des salaires à court terme, et c'est la raison pour laquelle la Banque de réserve d'Australie choisit de s'y référer pour mesurer l'inflation des salaires. Cette question est analysée dans le numéro de décembre 1996 du *Reserve Bank of Australia Bulletin*.
11. Ce biais résulte de l'accroissement tendanciel de l'horaire normal type qui tend à faire progresser les gains hebdomadaires plus rapidement que les taux de salaire horaires.
12. La série de l'inflation sous-jacente établie par le Trésor exclut de l'IPC les intérêts des prêts hypothécaires et des prêts à la consommation ainsi que certains postes instables, notamment les prix des fruits et légumes frais, de la viande et des produits de la mer, du tabac, de l'alcool et de l'essence, les postes ayant une configuration saisonnière accusée, tels que les dépenses de voyages, de logement et d'habillement pendant les vacances, et les biens et services fournis essentiellement par le secteur public. L'indice du Trésor ne reprend ainsi qu'environ 50 pour cent du panier utilisé pour le calcul de l'IPC.
13. Cette mesure comporte cependant une dérive à la baisse du fait de l'augmentation tendancielle du pourcentage des travailleurs à temps partiel dans l'emploi total, cette catégorie de travailleurs ayant généralement des salaires inférieurs à ceux des travailleurs à temps plein.
14. Selon l'enquête Cullen Egan Dell menée auprès des travailleurs qualifiés.
15. Le gonflement des exportations manufacturières au deuxième trimestre de 1997 a été, on l'a vu, de caractère largement temporaire, du fait de la vente d'or et de la livraison de la frégate ANZAC à la Nouvelle-Zélande.
16. Résultats effectifs rapportés aux anticipations.
17. Mesurée par l'indice implicite des prix de la consommation.
18. Définition du Trésor.
19. Voir la Déclaration conjointe du Trésorier et du Gouverneur en août 1996, sur la conduite de la politique monétaire.
20. Italie, Royaume-Uni, Canada, Espagne, Finlande, Nouvelle-Zélande et Suède.
21. Par le biais de ses opérations d'open-market, la RBA contrôle très précisément le taux au jour le jour – taux d'intérêt au jour le jour sur le marché monétaire – et par là même la partie à court terme de la courbe des rendements. Depuis janvier 1990, la RBA a annoncé toutes les modifications de l'objectif concernant le taux au jour le jour et les a commentées pour améliorer la transparence de la politique monétaire et éviter les risques de confusion avec la pratique antérieure.
22. Pour mesurer les taux d'intérêt réels classiques *ex post*, la méthode la plus évidente est, semble-t-il, d'utiliser comme déflateur le taux sous-jacent d'inflation calculé par le Trésor. En 1997 par exemple, le rythme de hausse de l'indice « visible » des prix à la consommation

- a été freiné par la baisse des taux d'intérêt hypothécaires, de sorte que l'utilisation de cet indicateur sous-estimerait l'inflation attendue.
23. Bien que les obligations indexées soient théoriquement attrayantes, leur rendement peut donner dans la pratique une mesure erronée des taux d'intérêt réels, et ce pour différentes raisons, la principale étant l'illiquidité relative du marché australien des obligations indexées.
 24. Les tout derniers travaux de recherche économétrique réalisés par D. Gruen, J. Romalis et N. Chandra (1997) sur la base d'une analyse à équation unique donnent à penser que les récentes réductions du taux au jour le jour sur l'activité pourraient se traduire par une accélération de la croissance de la production après un délai moyen de l'ordre d'un an et demi, c'est-à-dire en 1998 et 1999. Selon ces estimations, l'effet des réductions cumulées du taux au jour le jour pourrait représenter l'équivalent d'un supplément de croissance de $\frac{1}{2}$ point de pourcentage en 1998 et de $\frac{3}{4}$ de point en 1999. Ces estimations sont cependant entourées de très fortes incertitudes.
 25. Pour faciliter l'interprétation, les coefficients de pondération correspondent habituellement à l'effet à long terme des taux de change effectif réel sur la production par rapport à l'effet à long terme d'un taux d'intérêt réel à court terme. En conséquence, le coefficient attribué à ce dernier doit être égal à l'unité. L'ICM de la Banque du Canada applique un coefficient d'un tiers au taux de change réel. La raison en est que l'on a constaté qu'au Canada une modification du taux d'intérêt réel à court terme de 1 point exerce en moyenne sur la croissance de la production réelle trois fois l'effet d'une variation de 1 point du taux de change réel.
 26. Voir par exemple D. Gruen et T. Kortian (1996).
 27. L'ICM utilisé ici est défini par l'équation suivante $ICM = (r - r^*) + 0.31(e/e^* - 1) \times 100 - 0.37(t/t^* - 1) \times 100$ où r est le rendement réel des effets à 90 jours (en utilisant comme déflateur le taux sous-jacent d'inflation du Trésor), r^* la valeur tendancielle à long terme de r , e le taux de change effectif réel exprimé sur la base des coûts unitaires réels de main-d'œuvre exprimés dans une monnaie commune, e^* la valeur tendancielle à long terme de e , t les termes de l'échange exprimés par le ratio des déflateurs implicites des exportations et des importations de biens et de services, et t^* la tendance à long terme de t . Pour les valeurs tendancielles à long terme de r , e et t , on a utilisé la composante non stationnaire d'un filtre de Hodrick-Prescott, avec un facteur de lissage de 1 600. Les coefficients de pondération attribués aux composantes taux de change et termes de l'échange sont fondés sur des simulations économétriques. Un ICM positif implique des conditions monétaires restrictives (par rapport aux moyennes à long terme).
 28. Voir J.B. Taylor (1993), «Discretion versus policy rules in practice», Carnegie-Rochester Conference Series on Public Policy, n° 39.
 29. Le taux d'intérêt normatif à court terme r' («règle de Taylor») est défini par l'équation suivante : $r' = r^* + p + (p-p^*)/2 + GAP/2$. r' est donc la somme de la valeur tendancielle à long terme (Hodrick-Prescott) r^* du taux d'intérêt réel à court terme, du taux effectif sous-jacent d'inflation p , de la moitié de la différence entre l'inflation sous-jacente effective p et l'objectif d'inflation p^* et de la moitié de l'écart conjoncturel, défini comme la différence entre la production effective et la production potentielle en pourcentage de cette dernière.

30. Toutes les références au «solde budgétaire» et aux «dépenses» se rapportent, sauf indication contraire, à des tendances, telles qu'elles sont définies par le gouvernement. Sont donc exclues les «avances nettes», qui correspondent pour l'essentiel à des cessions d'actifs et à des remboursements nets de dette effectués par les États à l'État fédéral.
31. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} juillet.
32. Le transfert non récurrent au titre de la PRRT a résulté du règlement d'un différend opposant les compagnies de gaz de l'État de Victoria à leurs fournisseurs. Ces fonds ont été transférés pour l'essentiel au gouvernement de l'État de Victoria conformément au contrat passé entre l'État de Victoria et l'État fédéral à propos des recettes fiscales.
33. Le précédent gouvernement avait effectivement fait adopter un texte de loi prévoyant des allègements de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui devaient prendre effet pendant l'exercice 1998/99. Par la suite, les allègements fiscaux promis ont été remplacés par l'engagement de défiscaliser les cotisations salariales au régime de retraite sur la base d'un critère de ressources.
34. Les recettes ayant été plus importantes que prévu en 1996/97, leur baisse pourrait être plus accusée qu'on ne le prévoyait au moment du budget.
35. Cette catégorie couvre de nombreux postes de dépenses indexées sur l'IPC, mais aussi les pensions vieillesse qui sont non seulement liées à l'IPC mais font en outre l'objet d'une indexation supplémentaire (en cas de besoin) pour être maintenues à 25 pour cent des gains totaux hebdomadaires moyens du travailleur masculin. Les dépenses à ce titre pourraient donc augmenter au cours de la période sous revue au-delà de la variation de l'IPC.
36. Voir OCDE (1996), *Études économiques, Australie*, chapitre III.
37. En Australie, les sentences fixent généralement les salaires minimums et les conditions de travail minimums de la plupart des catégories de travailleurs. Il est interdit d'embaucher à un salaire inférieur à celui fixé par la sentence ou à des conditions moins favorables que celles prévues par la sentence applicable, que le travailleur soit ou non syndiqué. La sentence résulte d'un arbitrage de la Commission australienne pour les relations du travail, d'une procédure mixte de conciliation et d'arbitrage, ou d'une simple procédure de conciliation.
38. Pour un commentaire détaillé de cette nouvelle loi, voir Commonwealth Department of Industrial Relations (1996), *Changes in Federal workplace relations law – legislation guide*.
39. Les domaines «autorisés», tels qu'ils sont énumérés dans la loi concernant les relations sur le lieu de travail, sont les suivants : classifications et profils de carrière en fonction des qualifications ; durée normale du travail, pauses, modifications de la durée du travail et délais de notification pour ces modifications ; taux de rémunération (notamment taux horaires et rémunération annuelle) ; taux de rémunération pour les jeunes, les stagiaires ou les apprentis et taux de rémunération des salariés placés sous le régime des salaires aidés ; taux de rémunération à la tâche, primes ; congé annuel et suppléments de congé ; congé d'ancienneté ; congé de convenance personnelle et congé pour soins à autrui, congé de maladie, congé pour motif familial, congé pour deuil, congé de bienveillance, congé pour motif culturel et autres formes similaires de congé ; congé parental, congé de maternité et congé d'adoption ; jours fériés ; indemnités ; majorations pour travail en heures supplémentaires ou pour travail occasionnel ou posté ; taux de rémunération majorés pour horaire inhabituel ; indemnité de licenciement et préavis ; régime de chômage technique ; procédure de règle-

ment des différends; rémunération des jurés; type d'emploi, notamment emploi à temps plein, emploi occasionnel, emploi à temps partiel régulier et travail posté; retraites; rémunération et conditions de travail des travailleurs à domicile; dispositions connexes à ces domaines et nécessaires à l'application de la sentence.

40. Le nouveau gouvernement respecte ainsi l'engagement qu'il avait pris lors des élections, à savoir que la situation des travailleurs concluant des accords formalisés ne se trouverait pas dégradée du fait de la réforme.
41. Sous l'empire de l'ancienne loi sur les relations du travail, les salariés ne pouvaient pas enregistrer un nouveau syndicat s'ils pouvaient « aisément appartenir » à un syndicat existant. Cette disposition a sans doute contribué à la pratique de la négociation type consistant pour les syndicats à négocier tout d'abord des accords avec les principaux employeurs, puis à utiliser ces accords comme modèle pour toutes les entreprises de la branche, indépendamment des situations individuelles. Pour remédier à cet état de fait, la nouvelle loi impose à une organisation en place s'opposant à l'enregistrement d'une nouvelle organisation de démontrer que les membres de l'organisation candidate à l'enregistrement pourraient « plus aisément appartenir » à l'organisation s'opposant à cet enregistrement et seraient plus efficacement représentés par cette dernière. Mais même si les conditions sont remplies pour faire droit à une opposition à l'enregistrement, il sera possible d'enregistrer une organisation candidate à l'enregistrement si elle prend les engagements adéquats ou modifie en conséquence son règlement. L'efficacité de la nouvelle disposition sera largement fonction de l'interprétation que les tribunaux donneront de la nouvelle loi.
42. Reitano, R. (1994), « Legislative changes in 1993 », *Journal of Industrial Relations*.
43. L'exclusion proposée n'affectera pas les droits des apprentis, ou des salariés embauchés avant l'entrée en vigueur de cette disposition. Les nouveaux salariés des petites entreprises continueront de bénéficier des protections prévues par les articles 5, 6 et 11 de la Convention 158 de l'OIT, contre les licenciements pour raisons discriminatoires (du fait par exemple de la race, du sexe, de l'affiliation (ou de la non-affiliation) à un syndicat, d'une plainte déposée contre l'employeur, etc.), et contre les licenciements sans préavis ou indemnité en tenant lieu, sauf en cas de faute grave.
44. Selon Rimmer (1997), la nouvelle loi ne modifie pratiquement pas les compétences en matière de licenciement abusif (p. 73).
45. Voir également Dawkins (1997) sur ce point.
46. Du 12 mars 1997, date à laquelle l'Employment Advocate a pris ses fonctions, à la fin de septembre, 2 095 accords d'entreprise couvrant 113 employeurs ont été approuvés et 194 autres couvrant 6 employeurs ont été soumis à l'AIRC. En ce qui concerne les accords certifiés sans participation syndicale, sur les neuf mois et demi s'achevant à la mi-octobre, 185 dossiers ont été soumis à la Commission qui a donné son approbation dans 160 cas. Rappelons à ce propos qu'en trois ans, seuls 251 accords de flexibilité au niveau de l'entreprise avaient été approuvés dans le cadre de la loi sur les relations du travail.
47. Costa (1997). Costa souligne également que la concurrence syndicale n'est pas jugée souhaitable par tous; par exemple, certains groupements d'employeurs paraissent partager l'opinion de l'ACTU selon laquelle la concurrence syndicale n'est pas dans l'intérêt des utilisateurs des services syndicaux.

48. Pour un bref aperçu des principaux volets du programme *Working Nation*, voir OCDE (1995), *Études économiques, Australie*, chapitre III, en particulier encadré I.
49. Lors de la mise en place du programme *Working Nation*, le précédent gouvernement avait demandé un rapport d'étape, pour examen lors du budget 1996-97. Voir Department of Employment, Education, Training and Youth Affairs (1996).
50. Ces programmes sont sous-traités à divers organismes et ils assurent aux participants une formation et une expérience professionnelle pour une durée d'au moins six mois. En fait, il s'agit essentiellement de projets de création d'emplois comportant une certaine formation. Pour plus de détails, voir OCDE, 1996, *Annexe I*.
51. Cette réforme est décrite dans OCDE (1996), chapitre III.
52. Ce financement consiste à rémunérer chaque type de traitement en fonction du coût moyen prospectif. Dans le cas du financement des hôpitaux publics, cela signifie que les hôpitaux sont financés en fonction de leur production prospective de traitements évaluée au coût moyen prospectif. Les hôpitaux dont les coûts sont inférieurs aux crédits qu'ils reçoivent conservent leurs excédents d'exploitation, alors que ceux dont les coûts sont supérieurs voient leur dotation réduite l'année suivante. Cette formule incite les gestionnaires à accroître leur productivité pour éviter une réduction de leurs crédits ou même la perte de leur poste.
53. Le financement par type de pathologie pour les services hospitaliers de jour des établissements publics ne s'applique dans l'État de Victoria qu'aux hôpitaux universitaires (groupe A).
54. Les revenus d'intérêts et les frais d'administration afférents aux titres d'hébergement seront désormais la principale source de financement pour la construction, l'extension et l'amélioration des centres de long séjour.
55. Voir Hillmer, F.G. et autres (1993).
56. Selon les estimations de la Commission de l'industrie (1995), les propositions de la Commission Hillmer (et les réformes connexes), lorsqu'elles seront pleinement appliquées, augmenteront le niveau (et pas la croissance) du PIB réel annuel à long terme, au moment où tous les ajustements seront intervenus, de 5½ pour cent, soit 23 milliards de dollars australiens par an (en dollars de 1993-94). La moitié de ces gains est imputable aux réformes visant à améliorer les performances des entreprises publiques, l'électricité, le gaz, les télécommunications et les chemins de fer contribuant tout particulièrement à ce résultat. Mais ces estimations sont sans doute biaisées à la hausse car elles ne tiennent pas compte des gains de productivité qui auraient été enregistrés dans des secteurs comme les télécommunications même en l'absence de réforme.
57. Pour plus de détails, voir OCDE (1996), chapitre III.
58. En vertu du *principe de neutralité concurrentielle*, les entreprises publiques ne doivent pas bénéficier d'un avantage concurrentiel net du simple fait qu'elles appartiennent au secteur public. Autrement dit, il faut soumettre les entreprises publiques au même régime fiscal et réglementaire que les entreprises privées et exiger que la rentabilité de leurs obligations et de leurs actions soit comparable à celle du secteur privé.
59. National Competition Council (1997).

60. Malgré des gains sensibles de productivité ces dernières années, à la suite de la transformation en société commerciale et de la privatisation des entreprises d'électricité, la productivité reste inférieure aux meilleurs niveaux internationaux. La Commission de l'industrie (1995) estime qu'une série de réformes dans ce secteur pourrait se traduire en définitive par une progression du PIB supérieure à 1¼ pour cent, du fait de l'importance de l'électricité pour les industries d'aval.
61. Voir le rapport du Shipping Reform Group (1997).
62. L'Australian National Railways Commission est un organisme fédéral qui, avant d'être cédé, exploitait les transports ferroviaires intra-États de marchandises en Australie méridionale et en Tasmanie, les services voyageurs inter-États, les ateliers de mécanique, les réseaux ferrés de grandes lignes inter-États et les unités d'entretien des voies. L'AN continue d'exploiter le réseau fédéral inter-États.
63. La *National Rail Corporation* exploite un service ferroviaire de transport de marchandises inter-États en Australie. Ses actionnaires sont la Fédération, la Nouvelle-Galles du Sud et le Victoria.
64. L'étude de l'EPAC (Economic Planning Advisory Commission) conclut également que le revenu australien par habitant était inférieur de 8 pour cent environ en 1990 au niveau qu'il aurait atteint si des mesures d'alignement avaient été prises. On citera à cet égard la Finlande, qui connaissait en 1965 un niveau de droits de douane similaire à celui de l'Australie, mais a ramené ses droits de douane à des niveaux négligeables en 1985. La croissance de la productivité en Finlande entre 1970 et 1990 a été cinq fois supérieure à celle de l'Australie.
65. Les voitures particulières, le textile, l'habillement et la chaussure représentent actuellement près d'un tiers de la production manufacturière et environ 4½ pour cent du PIB.
66. Ces estimations ont été obtenues avec le modèle MONASH. Voir Dixor, P. et autres (1997).
67. Selon les estimations, les prix au détail des automobiles et pièces d'automobiles importées pourraient diminuer de 3 à 4 pour cent en 2009/2010 par rapport aux prix des véhicules fabriqués en Australie, ce qui paraît faible à première vue eu égard à la baisse des droits de douane de 10 pour cent. Mais l'avantage concurrentiel accordé aux importations du fait d'une réduction des droits de douane est bien plus faible au niveau du détail, parce que les droits s'appliquent aux prix FAB. En outre, l'industrie australienne bénéficierait d'une baisse de ses coûts de production à la faveur d'une réduction des droits de douane sur les composants importés, après correction pour tenir compte des exemptions. Après ces ajustements (coût du fret et d'assurance, marge de gros et de détail), la réduction des droits de douane de 10 pour cent pourrait plutôt se traduire par une baisse de 3 à 4 pour cent du prix au détail des véhicules importés par rapport aux véhicules fabriqués en Australie.
68. Les pertes d'emplois estimées pour l'Australie méridionale et le Victoria sont faibles notamment parce que le désavantage concurrentiel pour le secteur de l'automobile et des équipements automobiles ne devrait être que de 3 à 4 pour cent sur le marché australien, que ce secteur ne représente que 2 pour cent de l'emploi en Australie méridionale et 1½ pour cent dans le Victoria et que les activités exportatrices dans ces deux États bénéficieront des réductions de droit de douane de la même manière que celles du reste de l'Australie.

69. La Commission de l'industrie a chargé le Centre d'études de politique économique de l'Université Monash de procéder à ces travaux sur la base d'un modèle d'équilibre général, le modèle MONASH.
70. Il a été envisagé de mettre en place une assurance obligatoire des dépôts, comme c'est le cas dans la plupart des autres pays de l'OCDE, mais on a estimé que les inconvénients l'emporteraient sur les avantages. En particulier, si l'assurance des dépôts peut permettre d'identifier plus précisément les limites de l'assurance réglementaire, l'expérience des autres pays donne à penser qu'à long terme elle risque d'aggraver les risques d'instabilité et d'en alourdir le coût en affaiblissant la structure des incitations (Garcia, 1996).
71. Le résultat, selon une Commission parlementaire, a été «... un énorme texte législatif en deux (maintenant trois) volumes, contenant plus de 1 300 dispositions» (House of Representatives Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs, 1991, p. 15).
72. Ce paragraphe s'appuie sur OCDE (1995*b*), pp. 13-14.
73. Ces règles s'appliquent aux entreprises cotées à la Bourse australienne. Pour être inscrites à la cote, les entreprises doivent passer un accord avec l'ASX par lequel elles s'engagent à respecter les *Listing Rules*.
74. *ASX Listing Rule* 4.10.3, entrée en vigueur le 30 juin 1996.
75. Il importe, à cet égard, de tenir compte du fait que les systèmes appropriés de gouvernement d'entreprise diffèrent selon qu'il s'agit de grandes ou de petites entreprises. Le grand nombre de petites entreprises cotées en bourse en Australie (il y a 1 100 entreprises inscrites à la cote, soit le 7^e nombre le plus élevé dans le monde, sur un marché qui n'arrive qu'au 14^e rang de par la capitalisation) a contribué à la décision de l'ASX d'adopter un système indicatif au lieu d'un système obligatoire de notification des pratiques de gouvernement d'entreprise. L'ASX voulait aussi éviter que les entreprises n'adoptent un système de listes.
76. La divulgation des rémunérations est cependant beaucoup moins courante qu'aux États-Unis ou au Royaume-Uni. Il y a peu d'entreprises australiennes qui vont au-delà de l'obligation de divulguer le nombre de cadres qui entrent dans certaines fourchettes larges de rémunérations.
77. Le reste de ce paragraphe s'appuie sur AIMA (1997), pp. 51-53.
78. Si les créanciers en question ont été abusés lorsqu'ils ont accordé des prêts, ils ont d'autres recours en vertu de la *Corporations Law* et de la *Trade Practices Act* (Loi sur les pratiques commerciales).
79. La publication permanente d'informations réduit aussi les risques de délit d'initié, une des pratiques de la fin des années 80 qui ont sapé la confiance dans les marchés financiers australiens.
80. Les investisseurs de portefeuille étrangers détiennent 25-30 pour cent de la valeur vénale des actions des entreprises cotées en bourse. Cette proportion a doublé au cours des cinq années passées.
81. Les plaintes déposées par l'ASC depuis sa création en 1991 ont conduit à des peines d'emprisonnement pour 101 personnes (Rapport annuel de l'ASC, 1996-97, p. 18).
82. C'est ce qu'affirme l'*American Law Institute*, qui fait observer qu'en «l'absence d'intervention privée, l'État détient un monopole d'accès aux recours légaux et peut décider, parfois de

- façon arbitraire ou pour des raisons politiques, de ne pas intervenir pour faire respecter les droits ou devoirs dont il était auparavant le garant. Ainsi, l'intervention privée sert de sécurité et assure une plus grande stabilité dans l'application de la loi». (American Law Institute, 1982, pp. 220-221).
83. Il s'agit d'actions dans lesquelles un actionnaire intente un procès au nom de l'entreprise.
 84. La pratique des pays de l'UE, des pays de l'AELE et des États-Unis est analysée par Skog (1995), pp. 27-36.
 85. Il s'agit du Maine, où la soumission doit porter sur 25 pour cent des droits de vote, et de la Pennsylvanie où le seuil correspondant est de 20 pour cent (*ibid*), p. 37.
 86. En raison de l'obligation faite à l'acquéreur de partager la «prime de contrôle» avec l'ensemble des actionnaires.
 87. Revesz et Lattimore (1997).
 88. On notera que cette comparaison ne permet de tirer aucune conclusion quant à l'évolution au fil des ans de chacune des entreprises.
 89. *Op. cit.*, p. 264.
 90. La règle est la suivante : les personnes qui ont été administrateurs de deux sociétés qui ont l'une et l'autre été mises en liquidation et dans l'incapacité d'honorer plus de la moitié de leurs dettes peuvent être empêchées de siéger au conseil d'administration d'une entreprise pendant cinq ans au plus.
 91. Voir OCDE (1990). On estime que le poids des contraintes est généralement quatre fois supérieur à la moyenne pour les petites entreprises. Il ressort de cette étude que selon des enquêtes réalisées auprès de petites entreprises dans six pays industrialisés, le poids des contraintes administratives et des réglementations est le principal facteur qui décourage l'activité économique.
 92. ACCI Review (1996) cite cette contrainte parmi les toutes premières préoccupations des employeurs.
 93. Voir par exemple *Australian Taxation Office* (1993).
 94. Bickerdyke et Lattimore (1997).
 95. OCDE (1990).
 96. En réponse aux propositions détaillées faites par un groupe de travail sur la déréglementation réunissant des dirigeants d'entreprise, le gouvernement a fait paraître le rapport intitulé «More Time for Business» : Déclaration du Premier ministre (1997).
 97. *Business Skills Section* (1997).
 98. *Australian Business Chamber* (1996).
 99. *National Investment Council* (1995).
 100. Coopers et Lybrand (1997). Il y a un élément de double-comptage dans ces chiffres. Parmi les sociétés qui s'attendaient à être cotées à la Bourse, 54 pour cent d'entre elles n'avaient choisi que l'ASX, 14 autres pour cent avaient choisi l'ASX ou un autre marché, 21 pour cent n'avaient choisi que le NASDAQ et 9 pour cent l'avaient sélectionné comme choix possible.

101. La réglementation prudentielle exige que les banques limitent leurs investissements en actions dans les sociétés non-financières à 5 pour cent au plus de leur capital TIER1 sans autorisation préalable de la Banque de réserve. Les investissements par société sont généralement limités à 0.25 pour cent du capital TIER1 de la banque. L'interdiction imposée aux investissements bancaires dans le capital de PME a été levée en 1995.
102. On trouvera quelques exemples d'une « inadéquation » entre l'offre et la demande de ce type de capital dans l'*Investment Readiness Study* (Ernest & Young, 1997).
103. *Op. cit.*
104. On peut en revanche faire valoir que le pourcentage relativement élevé de propriétaires de leur logement et la faiblesse relative de l'endettement hypothécaire jouent en sens opposé.
105. *Productivity Commission* (1997).
106. Les entrepreneurs qui décident d'inviter des « business angels » à investir dans leurs sociétés et qui sont acceptés par les investisseurs sont vraisemblablement ceux dont l'activité offre des perspectives d'évolution particulièrement favorables.
107. *Australian Business Foundation* (1997).
108. Les dépenses courantes sont déductibles au taux de 125 pour cent immédiatement. Les dépenses d'équipement sont déductibles au taux de 125 pour cent sur trois ans. La réduction de l'abattement à 125 pour cent est allée de pair avec une augmentation des aides non fiscales à la R-D, le but étant d'améliorer l'efficacité des aides à la R-D et de réaliser des économies budgétaires.
109. *Bureau of Industry Economics* (1995 et 1996).
110. *Bureau of Industry Economics* (1996).
111. Les facteurs de cette réussite sont analysés dans OCDE (1997).
112. Il existe également des parcs scientifiques privés, mais ils sont d'ordinaire plus étroitement ciblés.

Bibliographie

- ACCI (1996), «What Business Seeks for the Next Government of Australia – Results of a National Survey of Australian Employers», *ACCI Review*, 18.
- Access Economics (1997), *Economics Monitor*, juillet, p. 5.
- Albon, R. (1996), *An Overview of Australia's Taxation Structure*, Commissioned Paper, AGPS, Canberra.
- Allen Consulting Group (1994), *Successful Reform*, Australian National Training Authority (ANTA).
- American Law Institute (1982), *Principles of Corporate Governance and Structure: Restatement and Recommendations* (Tentative Draft n° 1).
- Australian Business Chamber (1996), *Competition in the Finance Industry. A survey of 506 manufacturers comparing conditions in 1996 with those in 1992*.
- Australian Business Foundation (1992), *The High Road or the Low Road? Alternatives for Australia's future*.
- Australia Investment Managers' Association (AIMA) (1997), *Corporate governance statements by major ASX listed companies*.
- Australian Manufacturing Council (1994), *The Wealth of Ideas. How Linkages Help Sustain Innovation and Growth*.
- Australian National Training Authority (ANTA) (1994), *Towards a Skilled Australia, A National Strategy for Vocational Education and Training*, Brisbane.
- Australian Taxation Office (1993), *Small Business Cost of Compliance Project*, Université de Newcastle.
- Baxt, R. (1995), «One "AWA Case" is Not Enough», *13 Company and Securities Law Journal* 414.
- Baxt, R. (1996) «A Body Blow to section 1324 of the Corporations Law?», *14 Company and Securities Law Journal* 312.
- Bickerdyke, I. et R. Lattimore (1997), «Reducing the Regulatory Burden: Does Firm Size Matter?», *Staff Research Paper*, Industry Commission.
- Bird, H. (1995), «The Rise and Fall of the Independent Director», *5 Australian Journal of Corporate Law* 235.

- Bureau of Industry Economics (1995), «Beyond the Firm. An assessment of business linkages and networks in Australia», *Research Report 67*.
- Bureau of Industry Economics (1996), *Evaluation of the Investment Promotion and Facilitation Program*, Report 96/4.
- Business Skills Section (1997), *Annual Post-Arrival Survey Reports*, Monitoring and Evaluation Unit.
- Byrne, M. (1994), «An Economic Analysis of Directors' Duties in Favour of Creditors», *4 Australian Journal of Corporate Law* 275.
- Chambers, R.J. et P.W. Wolnizer (1990), «A True and Fair View of Financial Position», *Company and Securities Law Journal*.
- Clifford, P.W. et R.T. Evans (1996), «The State of Corporate Governance in Australia», *4 Corporate Governance* 2.
- Colins, J. (1991), *Migrant Hands in a Distant Land*, Sydney.
- Commonwealth Department of Employment, Education, Training and Youth Affairs (1996), *Working Nation: Evaluation of the employment, education and training elements*, EMB Report 2/96, AGPS, Canberra.
- Commonwealth Department of Industrial Relations (1996), *Changes in federal workplace relations law – legislation guide*, ronéoté.
- Commonwealth of Australia (1997), *National Fiscal Outlook*.
- Commonwealth Treasury, Corporate Law Economic Reform Program (1997), *Accounting Standards*, document n° 1.
- Companies and Securities Law Review Committee (1990), *Enforcement of the Duties of Directors and Officers of a Company by Means of a Statutory Derivative Action*.
- Coopers and Lybrand (1997), *The Economic Impact of Venture Capital*.
- Corkery, J.F. (1987), *Directors' Powers and Duties*, Melbourne.
- Costa, M. (1997), «Union strategy post the *Workplace Relations Act*», *Australian Bulletin of Labour*, vol. 23, mars.
- Dawkins, P. (1997), «The tortoise makes a forward move: The economic effects of the *Workplace Relations Act*», *Australian Bulletin of Labour*, vol. 23, mars.
- Deborah Wilson Consulting Services (1996), «Impact of the Cost of Compliance with Government Regulations, Licences, Taxes and Charges on Small Businesses in Queensland», *Report to the Department of Tourism, Small Business and Industry*.
- Department of Industry, Science and Tourism (DIST) (1996), *Annual Review of Small Business 1996*.
- Dixon, P.B., M. Malakellis et M.T. Rimmer (1997), *The Australian automotive industry from 1986-87 to 2009-10, Analysis using the MONASH model, A report to the Industry Commission*, Centre of Policy Studies and IMPACT Project, MONASH Université.
- Economic Planning Advisory Commission (EPAC) (1995), *Tariff reform and economic growth*, Commission paper n° 10, AGPS, Canberra.

- Ernst et Young (1997), *Investment Readiness Study*, Report for the Small Business Research Program.
- Financial System Inquiry (S. Wallis, Chairman) (1997), *Financial System Inquiry Final Report*, AGPS, Canberra.
- Foreign Affairs and Trade (1995), *Winning Enterprises. How Australia's Small and Medium Enterprises Compete in Global Markets*.
- Godfrey, J. et al. (1994), *Accounting Theory*.
- Gruen, D. et T. Kortian (1996), «Why does the Australian dollar move so closely with the terms of trade?», *Research Discussion Paper n° 9601*, Reserve Bank of Australia, mai.
- Gruen, D., J. Romalis et N.Chandra (1997), «The lags of monetary policy», *Research Discussion Paper n° 9702*, Reserve Bank of Australia, juin.
- Hartwell, R.M. et J. Lane (1992), *Champions of Enterprise: Australian Entrepreneurship 1788-1990*, Focus Books, Double Bay, NSW.
- Hilmer, F.G., M. Rayner et G. Taperell (1993), «The Independent Committee of Inquiry», *National Competition Policy*, AGPS, Canberra.
- Horne, D. (1964), *The Lucky Country: Australia in the Sixties*, Penguin Books, Ringwood, Vic.
- House of Representatives Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs (1991), *Corporate Practices and the Rights of Shareholders*.
- Industry Commission (1995), *The growth and revenue implications of Hilmer and related reforms: A report by the Industry Commission to the Council of Australian Governments*, Canberra, mars.
- Industry Commission (1996), *Annual Report 1995-96*, AGPS, Canberra.
- Industry Commission (1997a), *Assessing Australia's productivity performance*, *Research Paper*, AGPS, Canberra, septembre.
- Industry Commission (1997b), *Private Health Insurance*, rapport n° 57.
- Industry Commission (1997c), *The Automotive Industry*, volume I: Rapport et volume II: appendices, Melbourne.
- Industry Commission (1997d), *Inquiry into textiles, clothing and footwear industries, Modelling the effects of tariff reductions*, ronéoté, juillet.
- Kluver, J. (1993), «Derivative Actions and the Rule in Foss v Harbottle», *Companies and Securities Law Journal* 7.
- La Porta, R., F. Lopez-de-Silanes, A. Schleifer et R. Vishny (1996), *Law and Finance*, Working Paper 5661, National Bureau of Economic Research, Inc.
- Low, A. (1997), «Women Entrepreneurs in SMEs. Investing and Doing Business Overseas, an Australian Perspective», *Paper presented at the OECD Conference on Women Entrepreneurs in Small and Medium Enterprises*.
- Martin, B. (1997), «Business Failure and Turbulence», *Staff Research Paper*, Industry Commission.
- McKinsey et compagnie (1993a), *Emerging Exporters. Australia's High Value-Added Manufacturing Exporters*.

- McKinsey et compagnie (1993b), *Toward Successful Support for Australia's Small and Medium-sized Enterprises*, report submitted to the CSIRO.
- McKinsey et compagnie (1994), *Lead Local Compete Global. Unlocking the Growth Potential of Australia's Regions*.
- National Competition Council (1997), *Assessment of State and Territory progress with implementing National Competition Policy and related reforms*, Melbourne.
- National Investment Council (1995), *Financing Growth*, rapport préparé par Marsden Jacob Associates.
- OECD (1990), «Gestion publique et entreprise privée : la réceptivité administrative et les besoins des petites entreprises», *documents hors série*, Gestion publique.
- OECD (1993), *L'étude de l'OCDE sur l'emploi*.
- OECD (1995a), *Études économiques – Australie*, Paris.
- OECD (1995b), «Marchés des capitaux et gouvernement d'entreprise», *Tendances des marchés des capitaux*.
- OECD (1996a), *Études économiques – Australie*, Paris.
- OECD (1996b), *Réseaux d'entreprises et développement local*.
- OECD (1997), *Études économiques – États-Unis*.
- Phillips, R. (1997), «Innovation and Firm Performance in Australian Manufacturing», *Staff Research Paper*, Industry Commission.
- Productivity Commission (1997), *Informal Equity Investment*, Report for the Small Business Research Program.
- Ramsey, I.M. et M. Blair (1993), «Ownership Concentration, Institutional Investment and Corporate Governance», *19 Melbourne University Law Review* 153.
- Reitano, R. (1994), «Legislative changes in 1993», *Journal of Industrial Relations*, mars.
- Report of the Shipping Reform Group (1997), *A framework for reform of Australian shipping*, Canberra.
- Reserve Bank of Australia (1994), Report and Financial Statement.
- Reserve Bank of Australia (1996), «Measuring wages», *Reserve Bank of Australia Bulletin*, décembre.
- Revesz, J. et R. Lattimore (1997), «Small Business Employment», *Staff Research Paper*, Industry Commission.
- Rimmer, M. (1997), «*The Workplace Relations Act 1996: An historical perspective*», *Australian Bulletin of Labour*, vol. 23, mars.
- Senate Select Committee on Securities and Exchange (1974), *Australian Securities Markets and Their Regulation*, vol. 1, p. 1, document du Parlement n° 98/74.
- Stapleton, G.P. (à paraître), «Ownership of the Australian Share Market and Implications for Securities Regulation».
- Statement du Prime Minister (1997), *More Time for Business*.

- Steering Committee for the Review of Commonwealth/State Service Provision (1997), *Case studies: Human services in South Australia; Public hospitals in Victoria; Correctional services in Queensland*.
- Taylor, J.B. (1993), «Discretion versus policy rules in practice», *Carnegie-Rochester Conference Series on Public Policy*, n° 39.
- Taylor, R. (1996), *Report of the review of the ANTA Agreement*, AGPS, Canberra.
- Tomasic, R. (1995), «Modernising the Rules of Corporate Governance – The AWA Case on Appeal», *5 Australian Journal of Corporate Law* 487.
- The Australian Accountant*, mars 1996.
- Whincop, M.J. (1996), «An Economic Analysis of the Criminalisation and Content of Directors' Duties», *24 Australian Business Law Review* 273.
- Whittred, G. et I. Zimmer (1988), *Financial Accounting*.

Annexe

Chronologie économique

1996

Novembre

Adoption du *Workplace Relations and Other Legislation Amendment Act* de 1996 le 25 novembre 1996.

Décembre

Le 11 décembre 1996, la Reserve Bank annonce une réduction de ½ point du taux au jour le jour, qui revient ainsi à 6 pour cent.

Publication d'un document de discussion sur l'imposition des arrangements financiers.

1997

Janvier

Le ministre des Finances publie les Perspectives économiques et budgétaires de milieu d'année (MYEFO), comme l'exige la Charte d'honnêteté budgétaire du gouvernement. Le MYEFO indique une dégradation du budget et des prévisions, le déficit structurel pour l'exercice 1996/97 passant d'un montant estimé à 5.6 milliards de dollars australiens au moment de l'établissement du budget (1.1 pour cent du PIB) à 8.5 milliards (1.7 pour cent du PIB).

Entrée en vigueur du *Workplace Relations Act* de 1996. Cette loi encourage l'extension des négociations au niveau des entreprises en offrant un plus grand choix de types de négociation des accords, en réduisant le rôle assigné aux syndicats dans le processus de négociations et en limitant plus efficacement l'action des syndicats professionnels, et en simplifiant les sentences.

Mars

Le Premier ministre publie un rapport intitulé «*More Time for Business*», qui contient un éventail de mesures, notamment des mesures fiscales, destinées à réduire la charge de la réglementation et de la paperasserie pour les petites entreprises.

Le ministre des Finances annonce le *Corporate Law Economic Reform Program* (CLERP), qui prévoit un examen approfondi des principaux domaines de la réglementation qui touchent les entreprises et l'investissement et entend donner au droit australien des sociétés une orientation économique. Le CLERP répondra aussi aux recommandations de la Commission d'enquête sur le système financier concernant la réforme de la réglementation des sociétés et des marchés.

Le gouvernement annonce un projet expérimental dans le cadre de l'initiative *Work for the Dole*.

A la Conférence des Premiers ministres de 1997, il est convenu que les aides financières aux États et Territoires seront maintenues en termes réels par habitant jusqu'à la fin de l'exercice 1999/2000, cette garantie en 1998/99 et 1999/2000 étant subordonnée au respect par les États de leurs obligations découlant de l'Accord pour la mise en œuvre de la politique nationale de la concurrence et des réformes connexes. Il est convenu que les États et Territoires verseront 627 millions de dollars australiens en 1997/98 à titre de contribution au programme de réduction du déficit fédéral.

Le *Loan Council* approuve les dotations prévues par l'État fédéral et chaque État et Territoire pour 1997/98. Il approuve également un cadre révisé pour la présentation uniforme d'informations financières par l'administration fédérale et les gouvernements des États et des Territoires, notamment des estimations à trois ans pour le secteur des administrations publiques et la publication d'un rapport en milieu d'année par chaque niveau d'administration.

Avril

L'*Australian Industrial Relations Commission* (AIRC) accorde une augmentation de salaires uniforme de 10 dollars australiens par semaine pour les salariés couverts par les sentences. L'augmentation peut être absorbée dans les paiements de sentences et l'on estime qu'elle touche environ 23 pour cent de la population active. L'AIRC instaure aussi un système de salaire minimum fédéral, dans le cadre duquel tous les salariés qui gagnent moins de 359.40 dollars australiens par semaine verront leur rémunération portée à ce niveau – cette mesure touchera environ 2 pour cent des salariés.

Le ministre des Finances publie le Rapport final de la Commission d'enquête sur le système financier et annonce la réponse du gouvernement aux recommandations de la Commission d'enquête concernant la politique en matière de fusions, à savoir :

- abandon de la politique des « six piliers » qui interdisait toutes fusions entre les grandes banques et les grandes compagnies d'assurance-vie ;
- interdiction des fusions entre les quatre grandes banques ne seront pas autorisées tant que la concurrence ne se sera pas intensifiée notablement dans le secteur financier ; et
- levée de l'interdiction de prise de contrôle, par des intérêts étrangers, d'une des grandes banques.

Des modifications ont été apportées à la partie IIIA (accès aux services) du *Trade Practices Act* de 1974 afin de faciliter les réformes dans les industries de réseau (telles que l'électricité) qui servent à mettre en place des structures de marché proconcurrentielles. Ces modifications permettent d'utiliser une approche co-réglementaire en remplacement de la réglementation directe.

Le gouvernement annonce qu'il investira 300 millions de dollars australiens sur cinq ans dans un nouveau programme d'aide à l'industrie pharmaceutique, pour faire suite au programme *Factor* (f), qui se terminera au milieu de 1999.

Mai

Le 23 mai 1997, la Reserve Bank annonce une réduction de 1/2 point du taux au jour le jour, qui revient ainsi à 5.5 pour cent.

Présentation du budget 1997-98 par le ministre des Finances. Il s'appuie sur le programme d'assainissement des finances publiques entrepris dans le cadre du budget 1996-97 et maintient l'action budgétaire sur une trajectoire conforme à la stratégie à moyen terme du gouvernement, qui consiste à maintenir l'équilibre budgétaire structurel, en moyenne, au cours du cycle de l'activité économique. Conformément à l'engagement pris par le gouvernement de rétablir l'équilibre du budget structurel pendant la législature en cours du Parlement, le budget 1997-98 prévoit un excédent de 1.6 milliard de dollars australiens (0.3 pour cent du PIB) en 1998/99.

Mise en route, le 4 mai, de la première phase de la création du marché national de l'électricité, avec l'harmonisation ou l'alignement des marchés de l'électricité existants de l'État de Victoria et de l'État de Nouvelle-Galles du Sud/Territoire de la capitale australienne.

Juin

Le gouvernement annonce que le droit de douane sur les automobiles sera abaissé à 15 pour cent le 1^{er} janvier 2000, comme prévu actuellement, mais qu'il restera à ce niveau les cinq années suivantes. Il sera ensuite ramené à 10 pour cent le 1^{er} janvier 2005. Un programme conforme aux recommandations de l'OMC sera mis en œuvre en remplacement du Programme de facilitation des exportations, qui se termine en 2000, et le nouveau programme fonctionnera jusqu'en 2005.

Juillet

Le 30 juillet 1997, la Reserve Bank annonce une réduction de 1/2 point du taux au jour le jour, qui revient ainsi à 5 pour cent.

Suivant la recommandation du Conseil national de la concurrence, l'État fédéral effectue un paiement au titre de la première année de la première tranche des paiements pour la concurrence et de l'élément par habitant des aides financières aux États et Territoires. Ce premier paiement au titre de la politique de la concurrence est effectué au vu du progrès que tous les États et Territoires ont accompli dans la mise en œuvre de la politique nationale de la concurrence et des réformes connexes. Pour l'exercice 1997/98, ces paiements s'élèveront à 406 millions de dollars australiens.

Entrée en vigueur, le 1^{er} juillet, d'un nouveau régime réglementaire pour le secteur des télécommunications. Le *Telecommunications Act* de 1997 établit le libre accès au marché à la fois pour les fournisseurs d'infrastructures et pour les fournisseurs de services de télécommunication.

Trois aéroports fédéraux (Melbourne, Brisbane et Perth) sont privatisés par la vente de concessions de 50 ans.

Août

Le Premier ministre annonce qu'il a chargé un groupe d'experts sur la fiscalité de préparer des projets de réforme du système fiscal.

Le gouvernement fédéral décide de prendre des mesures afin de préserver les recettes des États et Territoires, comme suite à la décision de la Cour suprême selon laquelle les droits de franchise prélevés par les États (BFF) sont contraires à la Constitution. Afin de remplacer la perte de recettes à ce titre, les taux des taxes fédérales appliquées aux produits similaires qui étaient auparavant assujettis aux BFF sont majorés et les recettes ainsi obtenues sont transférées aux États et Territoires.

Le ministre des Finances annonce l'intention du gouvernement de revoir les arrangements concernant la supervision réglementaire des investissements contrôlés en mettant en œuvre le système de responsabilité unique pour l'industrie, qui établira clairement la responsabilité en matière de fonctionnement des programmes.

Présentation du *Corporate Law Amendment (ASX) Bill* de 1997 pour commentaire public. Le projet de loi vise à faciliter la décision des membres de la Bourse australienne de démutualiser les risques, tout en maintenant et en renforçant les arrangements existants en matière de réglementation des marchés de valeurs de l'Australie.

Le ministre des Finances annonce que les sociétés mutuelles de crédit hypothécaire et les coopératives de crédit pourront émettre des chèques en leur propre nom, sans avoir à passer par l'intermédiaire d'une banque.

Le gouvernement fédéral annonce que les entreprises de l'*Australian National Railways Commission* (AN) implantées en Australie méridionale et en Tasmanie seront

vendues à trois consortiums pour un montant total de 95.4 millions de dollars australiens, ces consortiums devant dépenser encore 97 millions de dollars australiens en équipements pour les entreprises au cours des quatre à six années à venir. La vente ne tient pas compte du réseau inter-états de l'AN.

Septembre

Le budget fédéral en 1996/97 se solde finalement par un déficit structurel de 4.9 milliards de dollars australiens (1 pour cent du PIB), contre un déficit estimé à 6.9 milliards (1.3 pour cent du PIB) au moment de l'établissement du budget 1997-98. Ce résultat meilleur que prévu s'explique à la fois par une amélioration du recouvrement des recettes fiscales et par des dépenses structurelles moins élevées que prévu.

Le 2 septembre 1997, le ministre des Finances annonce la réponse globale du gouvernement au rapport final de la Commission d'enquête sur le système financier. Le gouvernement souscrit en principe aux recommandations de la Commission d'enquête visant à établir une nouvelle structure réglementaire. Sous réserve de l'accord des États, pour une part, il s'agirait de remplacer les actuels responsables institutionnels de la réglementation par trois organismes établis conformément aux principes objectifs (ou fonctionnels) de réglementation – la *Reserve Bank of Australia*, l'*Australian Prudential Regulation Authority* (APRA) et l'*Australian Corporations and Financial Services Commission* (ACFSC).

Le gouvernement annonce que le programme actuel de réductions des droits de douane pour les secteurs des textiles, de l'habillement, du cuir et des chaussures (TCF) se poursuivra jusqu'en 2000, après quoi les taux resteront inchangés jusqu'en 2005. Les droits de douane seront ensuite réduits d'environ un tiers. Le *TCF Import Credit Scheme* prendra fin, comme prévu, le 30 juin 2000, et un *TCF Investment Program* visant à encourager les entreprises du TCF à améliorer leur compétitivité internationale sera mis en place.

Le gouvernement annonce une série de mesures destinées à aider les petites entreprises dans les domaines des pratiques déloyales, des baux commerciaux, du franchisage, de l'abus de pouvoir sur le marché, du financement et de l'accès à la justice. Le *Trade Practices Act* sera modifié de façon que les petites entreprises aient droit à la même protection juridique contre les pratiques commerciales déloyales que celle dont bénéficient maintenant les consommateurs.

Le Premier ministre annonce un train de mesures visant à accorder une aide d'environ 520 millions de dollars australiens au secteur rural.

Publication du rapport du CLERP sur la réforme du processus d'établissement des normes comptables en Australie. Il propose notamment que l'Australie adopte au début de 1999 les normes internationalement acceptées et des dispositifs institutionnels améliorés pour l'établissement des normes.

Le gouvernement fédéral annonce l'octroi d'une aide fédérale aux États et Territoires dans le cadre d'un *Inter-Jurisdictional Taxation Agreement* (IJTA) entre l'administration fédérale et celles des États et Territoires. L'autre élément important de l'IJTA est un examen de l'imposition réciproque (c'est-à-dire que chaque administration applique ses impôts aux autres niveaux d'administration).

Des appels d'offres sont lancés pour la vente, sous forme de concessions de 50 ans, de quinze autres aéroports fédéraux, parmi lesquels les aéroports d'Adelaïde, de Canberra, de Coolangatta, de Darwin et de Hobart. Le processus de vente devrait s'achever le 30 juin 1998.

Le gouvernement annonce qu'il a conclu un accord avec les États continentaux sur la réforme des chemins de fer inter-états. Dans un premier temps, l'État fédéral et le Victoria placeront leur réseau inter-états sous administration unique le 1^{er} juillet 1998 et un projet d'extension du réseau jusqu'à Perth sera examiné en novembre 1997.

Ouverture officielle du Centrelink, qui regroupe toute une gamme de services publics, notamment la sécurité sociale et les services fédéraux de l'emploi, ainsi que les allocations de garde d'enfant et les programmes d'aide rurale. Le Centrelink a pour rôle essentiel d'adresser les chômeurs aux fournisseurs de services d'emploi (privées et publics) sur le nouveau *Employment Services Market* qui fonctionnera à partir de mai 1998.

Octobre

Publication du second rapport du CLERP, qui propose des réformes visant à réduire le coût de l'emprunt pour les entreprises australiennes. Il est proposé notamment de réduire les obligations juridiques de divulgation d'informations nécessaires pour les petites et moyennes entreprises qui veulent mobiliser des capitaux, en rationalisant les règles de responsabilité par la suppression des chevauchement entre le *Corporations Law* et le *Trade Practices Act*, et en facilitant l'utilisation de prospectus et états financiers plus courts.

ANNEXE STATISTIQUE ET INDICATEURS STRUCTURELS

Tableau A. Quelques statistiques rétrospectives

	Moyenne 1987-96	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
A. Pourcentage de variation par rapport à l'année précédente aux prix de 1989/90											
Consommation privée	3.4	2.1	3.6	5.2	2.7	0.9	3.6	2.7	4.5	4.6	3.0
Formation brute de capital fixe	2.3	3.6	7.5	9.4	-8.3	-9.5	1.9	3.3	11.7	1.6	5.1
Secteur public	-0.1	-3.5	-12.3	8.4	1.2	4.9	-1.6	0.2	1.9	-2.5	-0.2
Secteur privé	2.6	4.6	9.9	9.5	-9.2	-11.1	2.4	3.7	12.9	2.0	5.7
Logements	2.2	1.3	22.0	2.4	-11.5	-4.1	10.7	11.0	10.6	-9.2	-7.3
Construction non résidentielle	2.1	15.2	17.0	11.1	-8.5	-20.4	-12.3	-3.4	6.7	20.3	17.1
Machines et équipement	5.2	4.9	11.2	12.9	-14.2	-11.8	7.7	5.9	20.0	5.3	15.6
Entreprises publiques	-2.8	-0.1	-19.0	15.8	7.4	-10.7	-8.0	-10.8	6.6	4.9	-6.4
PIB ¹	3.0	4.5	3.8	4.2	1.2	-1.3	2.6	3.9	5.4	3.9	3.4
Indice de prix implicite du PIB	3.4	7.8	8.6	7.5	4.5	2.3	1.3	1.3	1.1	2.5	2.1
Emploi	1.8	2.2	3.7	4.7	1.5	-2.1	-0.7	0.4	3.1	4.1	1.3
Rémunération des salariés (prix courants)	6.7	8.4	10.7	12.5	8.7	1.4	3.3	3.6	6.1	7.6	6.3
Productivité (PIB/emploi)	1.2	2.3	0.1	-0.5	-0.2	0.8	3.3	3.5	2.2	-0.2	2.1
Coûts unitaires de main-d'œuvre (rémun./PIB)	3.6	3.7	6.6	8.0	7.4	2.8	0.7	-0.3	0.7	3.6	2.8
B. Rapports en pourcentage											
Formation brute de capital en % du PIB aux prix courants	22.4	23.3	24.1	25.3	22.9	21.1	20.9	20.8	22.1	21.6	21.9
Formation de stocks en % du PIB aux prix constants	0.4	0.0	0.8	1.5	0.4	-0.9	-0.3	0.6	0.4	0.8	0.6
Balance extérieure en % du PIB aux prix constants	0.7	2.0	0.1	-2.5	-0.5	2.3	1.9	2.3	1.2	0.2	0.5
Rémunération des salariés en % du PIB aux prix courants	49.4	49.3	48.4	48.6	50.0	50.3	50.0	49.2	49.0	49.5	49.8
Impôts directs en % du revenu des ménages	21.1	24.0	23.7	23.1	21.6	20.5	19.1	19.5	19.3	20.0	20.5
Chômage en % de la population active totale	8.6	8.0	7.1	6.1	7.0	9.5	10.7	10.9	9.7	8.6	8.5
C. Autre indicateur											
Balance des opérations courantes (en milliards de dollars EU)	-12.7	-8.0	-9.7	-17.0	-14.3	-9.3	-9.9	-9.5	-16.2	-18.6	-15.0

1. Mesuré d'après le revenu.

Source : Australian Bureau of Statistics et Secrétariat de l'OCDE.

Tableau B. **Produit intérieur brut**

Millions de dollars

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
	Aux prix courants									
Consommation privée ¹	165 587	184 350	206 936	225 143	235 556	248 740	260 465	274 723	293 870	308 815
Dépenses courantes de l'État ¹	50 358	54 683	59 055	64 994	69 493	72 677	74 932	78 474	81 776	85 701
Formation brute de capital fixe ²	68 115	77 564	90 462	85 775	77 949	79 569	84 275	94 423	96 419	100 463
Secteur privé	49 155	61 003	70 643	64 182	57 098	59 805	65 585	75 182	76 735	81 499
Entreprises publiques	11 139	9 415	11 687	13 052	11 812	10 941	9 798	10 322	10 831	10 165
État	7 821	7 146	8 132	8 541	9 039	8 823	8 892	8 919	8 853	8 799
Variation de stocks	726	3 026	5 332	518	-2 669	-1 089	1 824	2 797	4 157	2 578
Exportations de biens et services	47 248	53 134	57 908	63 457	67 942	72 960	79 714	83 430	92 725	99 758
Importations de biens et services	49 443	55 621	66 185	66 096	65 184	72 791	80 559	88 084	98 324	99 552
Ajustement statistique	95	1 629	3 306	3 534	-2 306	-4 236	-4 087	-1 840	2 461	1 785
Produit intérieur brut aux prix d'acquisition³	282 686	318 765	356 814	377 325	380 781	395 830	416 564	443 923	473 084	499 548
Impôts indirects moins subventions	34 780	38 793	42 581	44 816	44 603	44 837	47 827	54 921	58 406	62 163
Produit intérieur brut aux coûts des facteurs	247 906	279 972	314 233	332 509	336 178	350 993	368 737	389 002	414 678	437385
	Aux prix moyens de 1989/90									
Consommation privée ¹	195 521	202 580	213 180	218 942	220 958	228 981	235 207	245 802	257 032	264 816
Dépenses courantes de l'État ¹	57 253	59 000	60 453	62 958	64 519	65 524	65 687	69 156	71 088	72 888
Formation brute de capital fixe ²	78 774	84 653	92 632	84 982	76 927	78 421	81 015	90 483	91 923	96 616
Secteur privé	57 252	66 639	72 338	63 700	56 609	59 163	62 876	71 557	72 731	78 110
Entreprises publiques	12 757	10 329	11 963	12 847	11 466	10 552	9 412	10 034	10 522	9 852
État	8 765	7 685	8 331	8 435	8 852	8 706	8 727	8 892	8 670	8 654
Variation de stocks	6	2 917	5 455	1 658	-3 113	-1 173	2 237	1 663	3 436	2 853
Exportations de biens et services	55 001	56 792	58 603	63 489	71 815	75 634	81 324	88 455	92 311	101 747
Importations de biens et services	48 384	56 413	67 864	65 195	63 534	68 502	72 293	83 553	91 539	99 417
Ajustement statistique	123	1 777	3 433	3 484	-2 199	-4 013	-3 830	-1 693	2 259	1 595
Produit intérieur brut aux prix d'acquisition³	338 294	351 306	365 892	370 318	365 373	374 872	389 347	410 313	426 510	441 098

1. Non ajusté de l'impact de l'introduction d'un système d'assurance maladie, à partir du 1^{er} février 1986, qui avait pour effet le transfert de certaines dépenses de soins médicaux, précédemment inclus dans les dépenses de consommation privée, dans les dépenses de consommation publique.
2. Non ajusté pour la vente en cession-bail ou autres accords, des biens du secteur public au secteur privé.
3. Mesuré d'après le revenu.

Source : Australian Bureau of Statistics.

Tableau C. **Revenu des ménages (y compris les entreprises individuelles)**

Millions de dollars, aux prix courants

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Rémunération des salariés	139 345	154 209	173 551	188 722	191 475	198 017	205 056	217 600	234 175	248 975
Revenu de la propriété et de l'entreprise	50 497	58 240	66 853	68 441	64 391	62 985	62 396	65 923	72 161	77 249
Secteur agricole	2 903	5 067	4 470	2 020	917	2 411	3 693	3 068	3 925	5 159
Secteur non agricole	47 594	53 173	62 383	66 421	63 474	60 574	58 703	62 855	68 236	72 090
Tranferts courants en provenance de l'État	26 303	28 480	30 651	35 223	39 969	44 520	47 874	50 200	53 444	57 808
Dons des institutions sans but lucratif	3 263	3 801	4 120	4 750	5 252	5 768	6 324	7 004	8 279	8 474
Tranferts reçus au titre des assurances	1 429	1 303	1 207	1 324	1 370	1 137	1 146	1 502	1 752	1 834
Tranferts sans contrepartie en provenance de l'étranger	2 443	2 929	3 488	3 358	3 549	2 926	1 930	2 061	2 559	2 915
Revenu	223 280	248 962	279 870	301 818	306 006	315 353	324 726	344 290	372 370	397 255
<i>moins</i> : Impôts sur le revenu	40 551	44 767	48 773	49 754	48 421	47 071	49 228	51 681	57 594	62 928
<i>dont</i> : impôts directs	1 672	1 902	2 181	2 384	2 498	2 658	2 988	3 389	3 556	3 721
Intérêt de la dette des consommateurs	4 549	4 961	7 300	7 723	6 199	4 312	3 496	3 310	4 116	4 499
Transferts payés par les ménages	747	796	863	949	988	1 006	1 010	1 063	1 151	1 220
Revenu disponible	175 761	196 536	220 753	241 008	247 900	260 306	268 004	284 847	305 953	324 887
Dépenses de consommation	165 587	184 350	206 936	225 143	235 556	248 740	260 465	274 723	293 870	308 815
Épargne	10 174	12 186	13 817	15 865	12 344	11 566	7 539	10 124	12 083	16 072
en pourcentage du revenu disponible	5.8	6.2	6.3	6.6	5.0	4.4	2.8	3.6	3.9	4.9

Source : Australian Bureau of Statistics.

Tableau D. **Prix et salaires**

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
	Indice 1989/90 = 100									
Prix implicites										
Produit intérieur brut	83.6	90.7	97.5	101.9	104.2	105.6	107.0	108.2	110.9	113.3
Consommation privée	84.6	90.9	97.0	102.8	106.5	108.6	110.7	111.7	114.3	116.5
Formation brute de capital fixe	86.4	91.6	97.6	100.9	101.3	101.4	104.0	104.3	104.9	103.9
Exportations ¹	85.7	93.4	98.6	99.8	94.5	96.3	97.9	94.2	100.3	97.9
Importations ¹	102.1	98.7	97.4	101.3	102.5	106.1	111.3	105.4	107.3	100.1
Termes de l'échange ¹	84.0	94.8	101.3	98.5	92.2	90.8	87.9	89.4	93.5	97.8
Indices des prix à la consommation²										
Total	83.3	89.4	96.2	103.2	106.5	107.5	109.5	111.5	116.4	119.6
Secteur de l'alimentation	83.5	89.4	96.0	103.6	106.9	107.9	109.6	111.9	117.3	120.3
Salaires fixés par sentences, adultes	86.5	91.5	97.2	103.1	106.9	109.6	110.6	112.1	113.8	115.6
Gains hebdomadaires moyens, ensemble des employés	85.0	90.6	96.9	103.3	107.2	109.9	113.0	116.4	119.6	123.1

1. Biens et services.

2. Non ajusté des effets de l'introduction d'un système d'assurance maladie.

Source : Australian Bureau of Statistics, Reserve Bank, et Secrétariat de l'OCDE.

Tableau E. **Balance des paiements**

En millions de dollars

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Exportations, fob	50 351	53 919	57 753	62 103	64 094	71 129	76 126
Importations, fob	49 867	49 416	55 689	62 350	68 612	76 835	77 298
Balance commerciale	484	4 503	2 064	-247	-4 518	-5 706	-1 172
Services, net	-20 975	-18 623	-16 923	-14 014	-17 769	-20 033	-19 249
Services non facteurs, crédit	13 106	14 023	15 207	17 611	19 336	21 596	23 632
Services non facteurs, débit	16 229	15 768	17 102	18 209	19 472	21 489	22 254
Services non facteurs, net	-3 123	-1 745	-1 895	-598	-136	107	1 378
Revenu d'investissement, crédit	4 565	4 230	5 139	6 200	6 047	7 294	7 836
Revenu d'investissement, débit	22 417	21 108	20 167	19 616	23 680	27 434	28 463
Revenu d'investissement, net	-17 852	-16 878	-15 028	-13 416	-17 633	-20 140	-20 627
Balance des biens et services	-20 491	-14 120	-14 859	-14 261	-22 287	-25 739	-20 421
Transferts, crédit	4 524	4 555	3 783	2 740	2 826	3 450	3 902
Transferts, débit	-2 326	-2 330	-2 372	-2 465	-2 678	-2 820	-2 634
Transferts, net	2 198	2 225	1 411	275	148	630	1 268
Balance courante	-18 294	-11 895	-13 450	-13 986	-22 139	-25 111	-19 154
Mouvements de capitaux, net ¹	14 638	13 792	15 789	15 096	14 975	26 441	19 624
Erreurs et omissions	3 649	-1 896	-2 184	-945	7 312	-1 281	-471
Variation des réserves	-2 744	6 240	10 868	10 621	10 762	3 885	-798

1. Y compris les variations des réserves officielles.

Source : Australian Bureau of Statistics, *Balance of Payments*, and OCDE, *Principaux indicateurs économiques*.

Tableau F. Commerce extérieur – Ventilation par produits¹

	1980	1985	1990	1995	1996	1980	1985	1990	1995	1996
	Millions de dollars des États-Unis					En pourcentage du total				
Sections de la CTCI :										
Exportations totales, fab	22 072	22 675	39 753	53 121	60 539	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Produits alimentaires et animaux vivants	7 280	5 409	7 587	9 692	12 368	33.0	23.9	19.1	18.2	20.4
Boissons et tabac	49	51	223	431	578	0.2	0.2	0.6	0.8	1.0
Matière brutes non comestibles, carburants non compris	6 571	6 275	10 509	10 844	11 759	29.8	27.7	26.4	20.4	19.4
Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes	2 400	5 678	7 501	8 880	10 184	10.9	25.0	18.9	16.7	16.8
Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	115	94	102	190	187	0.5	0.4	0.3	0.4	0.3
Produits chimiques et produits connexes, n.d.a.	482	397	1 013	2 154	2 351	2.2	1.8	2.5	4.1	3.9
Articles manufacturés classés principalement d'après la matière	2 585	2 243	4 891	7 257	7 392	11.7	9.9	12.3	13.7	12.2
Machines et matériel de transport	1 170	1 086	3 220	6 788	7 812	5.3	4.8	8.1	12.8	12.9
Articles manufacturés divers	384	443	1 020	1 849	2 205	1.7	2.0	2.6	3.5	3.6
Articles et transactions non classés par catégories	1 035	998	3 686	5 037	5 703	4.7	4.4	9.3	9.5	9.4
Importations totales, caf	20 194	23 316	38 918	57 425	61 406	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Produits alimentaires et animaux vivants	766	943	1 495	2 184	2 285	3.8	4.0	3.8	3.8	3.7
Boissons et tabac	184	189	315	374	402	0.9	0.8	0.8	0.7	0.7
Matière brutes non comestibles, carburants non compris	876	690	1 096	1 297	1 183	4.3	3.0	2.8	2.3	1.9
Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes	2 762	1 599	2 191	2 880	3 839	13.7	6.9	5.6	5.0	6.3
Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	79	76	98	186	208	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3
Produits chimiques et produits connexes, n.d.a.	1 826	1 993	4 005	6 369	7 102	9.0	8.5	10.3	11.1	11.6
Articles manufacturés classés principalement d'après la matière	3 552	3 774	5 961	8 413	8 306	17.6	16.2	15.3	14.7	13.5
Machines et matériel de transport	7 259	9 928	17 491	26 975	28 840	35.9	42.6	44.9	47.0	47.0
Articles manufacturés divers	2 447	3 099	5 410	8 130	8 653	12.1	13.3	13.9	14.2	14.1
Articles et transactions non classés par catégories	442	1 027	854	615	589	2.2	4.4	2.2	1.1	1.0

1. Commerce général.

Source : OCDE, *Statistiques du commerce extérieur*, Série A.

Tableau G. Commerce extérieur – Ventilation par régions¹

Millions de dollars des États-Unis

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Exportations, fab										
OCDE, Europe	4 895	5 438	5 941	6 277	5 972	6 218	5 541	5 624	6 478	7 495
<i>dont</i> : Royaume-Uni	1 140	1 166	1 323	1 400	1 330	1 665	1 910	1 711	1 829	2 124
OCDE, Amérique du Nord	3 465	4 137	4 469	5 011	4 901	4 474	4 335	4 265	4 296	4 923
Japon	6 790	8 882	9 761	10 206	11 538	10 714	10 441	11 613	12 182	12 080
Nouvelle-Zélande	1 512	1 630	1 891	1 956	2 043	2 241	2 466	3 152	3 841	4 283
Extrême-Orient	5 194	6 936	7 937	8 476	10 439	11 941	12 034	14 103	16 415	18 492
Autres pays non OCDE	3 168	3 652	4 335	3 826	3 570	3 374	3 603	3 950	4 163	5 874
Non spécifiés	405	464	763	957	841	835	1 058	1 300	1 120	1 370
Total	26 508	32 671	36 991	38 912	41 934	42 439	42 392	47 432	52 968	60 225
Importations, caf										
OCDE, Europe	7 741	9 449	10 885	10 681	9 639	9 986	10 065	12 644	15 600	16 265
<i>dont</i> : Royaume-Uni	1 951	2 467	2 785	2 701	2 401	2 413	2 410	2 979	3 451	3 921
OCDE, Amérique du Nord	6 381	8 043	10 320	10 309	10 180	9 993	9 896	11 934	13 809	15 628
Japon	5 321	6 713	8 320	7 307	6 808	7 373	8 073	8 867	8 878	8 000
Nouvelle-Zélande	1 110	1 463	1 662	1 716	1 768	1 876	2 065	2 482	2 673	2 882
Extrême-Orient	4 110	5 067	6 231	5 773	6 748	7 636	7 948	9 624	11 101	12 710
Autres pays non OCDE	1 618	1 680	2 370	2 355	2 524	2 722	3 040	3 033	3 653	4 010
Non spécifiés	32	55	92	63	70	67	71	71	79	158
Total	27 011	33 340	40 949	39 139	38 723	40 756	42 422	49 952	57 465	61 475

1. Commerce général.

Source : OCDE, *Statistiques du commerce extérieur*, Série A.

Tableau H. **Structure de la production et indicateurs de résultats**

Années fiscales¹

	1975	1980	1985	1990	1995	1975	1980	1985	1990	1995
	Part dans le PIB					Part dans l'emploi total				
A. Structure de la production										
(aux prix constants)										
Biens échangeables										
Agriculture	4.9	3.9	4.3	4.3	3.7	6.8	6.6	6.2	5.6	5.1
Industries minières et extractives	3.7	3.5	4.2	4.5	4.3	1.4	1.4	1.5	1.2	1.0
Industries manufacturières	18.1	17.7	15.4	15.1	13.6	21.6	19.7	16.5	14.7	13.4
Biens non échangeables										
Électricité, gaz et eau	2.8	3.0	3.2	3.4	3.2	1.8	2.1	2.1	1.3	1.0
Construction	7.9	7.8	7.1	6.8	6.3	8.7	7.7	7.0	7.4	7.2
Commerce, restaurants et hôtels	21.8	20.8	19.5	18.6	19.1	19.8	20.1	23.4	25.2	25.4
Transports, entreposage et communications	5.7	6.7	7.1	7.8	9.4	7.8	7.4	7.5	6.9	6.6
Services financiers, assurances, services immobiliers et services fournis aux entreprises	19.2	20.6	21.4	23.0	21.6	7.4	8.5	10.9	12.4	13.4
Services collectifs, sociaux et personnels	12.0	12.9	13.0	13.7	13.6	19.9	22.1	20.0	20.9	22.3
	Croissance de la productivité ²					Part dans l'investissement				
B. Résultats économiques										
(aux prix constants)										
Agriculture	-	-2.3	4.2	2.6	0.6	10.6	8.8	6.3	3.8	4.9
Industries minières et extractives	-	-0.5	2.8	6.6	4.9	5.5	8.9	7.5	10.1	10.7
Industries manufacturières	-	2.8	2.1	2.2	1.9	13.1	14.8	11.4	12.9	13.2
Électricité, gaz et eau	-	0.8	2.3	11.0	6.9	12.4	12.3	9.9	7.6	6.9
Construction	-	3.8	1.7	-1.7	0.6	3.4	3.4	4.1	3.4	4.2
Commerce, restaurants et hôtels	-	0.2	-2.9	-2.0	2.2	9.5	9.9	9.3	9.3	9.4
Transports, entreposage et communications	-	5.9	2.2	4.0	6.8	13.4	13.2	17.2	14.5	17.5
Services financiers, assurances, services immobiliers et services fournis aux entreprises	-	0.0	-2.7	-0.9	-0.8	10.5	9.4	12.5	17.5	13.4
Services collectifs, sociaux et personnels	-	0.8	3.6	0.4	0.6	4.9	5.4	8.2	9.0	10.3
	1980	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
C. Autres indicateurs										
(aux prix courants)										
Taux effectif de protection (industries manufacturières)	23	17	15	14	13	12	10	9	8	6
R et D, en pourcentage du PIB	1.0	1.3	..	1.4	..	1.6	..	1.6
Niveau de la dette extérieure nette ³ / PIB	5.6	28.6	32.0	34.9	36.3	37.5	39.1	36.1	37.3	37.1
Niveau de l'investissement direct étranger ³ / PIB	17.1	19.7	23.3	25.5	26.0	26.2	26.4	27.2	26.7	29.0

1. Comménant le 1^{er} juillet de l'année indiquée.

2. Taux moyen de croissance entre les périodes indiquées.

3. Au 30 juin de l'année indiquée.

Source : Australian Bureau of Statistics; Reserve Bank, *Bulletin*; OCDE, *Comptes nationaux et Principaux indicateurs de la science et de la technologie*.

Tableau I. **Indicateurs du marché du travail**

A. Évolution						
	Sommet	Creux	1985	1990	1995	1996
Taux de chômage normalisé	1993 : 10.8	1981 : 5.7	8.2	7.0	8.6	8.6
Taux de chômage						
Total	1993 : 10.9	1981 : 5.7	8.3	7.0	8.5	8.6
Hommes	1993 : 11.5	1981 : 4.8	7.9	6.8	8.8	8.8
Femmes	1983 : 10.4	1990 : 7.2	8.8	7.2	8.1	8.3
Jeunes ¹	1992 : 19.5	1989 : 10.4	14.3	13.2	14.4	14.8
Part du chômage de longue durée ²	1993 : 36.7	1982 : 19.0	30.9	21.6	30.8	28.4
Offres d'emploi non agricole (en milliers)	1989 : 68.2	1983 : 17.6	54.0	48.3	57.3	60.8
Nombre moyen d'heures ouvrées par semaine dans le secteur manufacturier	1970 : 39.5	1993 : 35.6	37.0	38.2	38.8	38.7
Nombre d'heures supplémentaires par semaine, hors agriculture	1989 : 1.5	1984 : 1.1	1.2	1.3	1.2	1.1
B. Caractéristiques structurelles ou institutionnelles						
	1970	1980	1985	1990	1995	1996
Population active (variation en pourcentage) ³	..	2.0	1.7	3.0	1.3	1.4
Taux d'activité ⁴						
Total	61.2	61.3	60.8	63.8	63.7	63.6
Hommes	83.0	78.3	75.8	75.6	73.9	73.7
Femmes	39.6	44.8	46.3	52.2	53.8	53.8
Emploi par secteur						
En pourcentage du total						
Agriculture	8.0	6.5	6.1	5.6	5.0	5.1
Industrie	36.4	30.8	27.6	25.4	22.9	22.6
Services	55.6	62.7	66.2	69.0	72.1	72.3
En pourcentage de variation ³						
Agriculture	..	-0.6	0.4	1.2	-1.2	3.0
Industrie	..	-0.1	-1.2	1.5	-1.1	-0.3
Services	..	2.8	2.4	4.2	1.8	1.7
Total	..	1.5	1.2	3.2	0.9	1.4
Emploi à temps partiel (en % du nombre total de salariés)	10.6	16.4	18.2	21.3	24.5	24.7
Coûts de main-d'œuvre non salariaux ⁵	3.4	5.7	7.5	7.2	9.0	9.1

1. Population entre 15 et 24 ans en pourcentage de la population active du même groupe d'âge.
2. Personnes à la recherche d'un emploi depuis un an ou plus en pourcentage du chômage total.
3. Taux moyen de croissance entre les périodes indiquées.
4. Population active en pourcentage de la population correspondante ayant entre 15 et 64 ans.
5. Cotisations sociales totales en pourcentage des rémunérations totales.

Source : Australian Bureau of Statistics; OCDE, *Statistiques de la population active*.

Tableau J. Le secteur public

	1973	1980	1985	1990	1995	1996
Indicateurs budgétaires : comptes des administrations publiques (en % du PIB)						
Recettes courantes (hors intérêts)	23.6	27.7	30.5	31.9	31.1	31.7
Dépenses (hors intérêts)	23.9	29.1	32.3	29.9	32.1	32.0
Solde budgétaire primaire	-0.3	-1.4	-1.8	2.0	-1.0	-0.3
Intérêts nets (y compris les transferts nets en capital)	-0.1	-0.4	-1.0	-1.4	-1.1	-0.9
Solde budgétaire des administrations publiques	-0.4	-1.8	-2.8	0.6	-2.1	-1.2
Structure des dépenses et de la fiscalité (en % du PIB)						
Dépenses du secteur public	24.1	30.7	35.2	33.9	35.9	35.6
Transferts	7.0	9.6	11.2	10.9	13.3	13.5
Subventions	1.1	1.5	1.8	1.4	1.3	13.2
Dépenses générales ¹						
Éducation	3.6	4.5	4.3	3.8	3.6	..
Transports	1.5	1.6	1.6	1.6	1.3	..
Santé	2.0	3.1	3.2	3.2	3.1	..
Recettes fiscales ¹	25.3	28.3	30.0	30.8	30.6	..
Impôt sur le revenu des personnes physiques	10.2	12.4	13.6	13.2	12.4	..
Impôt sur les sociétés	3.8	3.4	2.8	4.4	4.5	..
Impôt sur les salaires	1.3	1.4	1.4	1.9	2.1	..
Impôt sur les biens et services	7.5	8.8	9.9	8.6	8.9	..
dont : Taxes spécifiques sur la consommation	4.7	6.4	6.2	4.7	4.4	..
Autres indicateurs						
Élasticité de l'impôt sur le revenu ¹	1.6 ²	1.2	1.2	0.1	1.4	..
Impôt sur le revenu en % des impôts totaux ¹	40.5	44.0	45.2	43.0	40.6	..
Montant brut de la dette publique en % du PIB	10.6	28.2	28.6
	Avant			Après		
Taux d'imposition (%)						
Taux supérieur de l'impôt sur le revenu	49		1 ^{er} janvier 1990			47
Taux inférieur de l'impôt sur le revenu	21		1 ^{er} janvier 1991			20
Taux de l'impôt sur les sociétés	33		1 ^{er} juillet 1996			36

1. Exercices budgétaires commençant le 1^{er} juillet.

2. Chiffre de 1974.

Source : Australian Bureau of Statistics ; OCDE, *Comptes nationaux, Statistiques des recettes publiques des pays Membres de l'OCDE*, et estimations.

STATISTIQUES DE BASE :
COMPARAISONS INTERNATIONALES

STATISTIQUES DE BASE : COMPARAISONS INTERNATIONALES

	Unités	Période de référence ¹	Australie	Autriche	Belgique	Canada	Rép. tchèque	Danemark	Finlande	France	Allemagne	Grèce
Population												
Total	Milliers	1995	18 054	8 047	10 137	29 606	10 331	5 228	5 108	58 141	81 662	10 459
Densité km ² de superficie terrestre	Nombre	1995	2	96	332	3	131	121	15	106	229	79
Accroissement moyen annuel net sur 10 ans	%	1995	1.4	0.6	0.3	1.3	0	0.2	0.4	0.5	3	0.5
Emploi												
Emploi civil (ECN) ²	Milliers	1994	7 943	3 737	3 692 (93)	13 292	4 932	2 508	2 015	21 744	35 894	3 790
dont : Agriculture	% de l'ECN	1994	5.1	7.2	2.6 (92)	4.1	7	5.1	8.3	5.1 (93)	3.3	20.8
Industrie	% de l'ECN	1994	23.5	33.2	27.7 (92)	22.6	42.9	26.8	26.8	27.8 (93)	37.6	23.6
Services	% de l'ECN	1994	71.4	59.6	69.7 (92)	73.3	50.1	68.1	64.9	67.3 (93)	59.1	55.5
Produit intérieur brut (PIB)												
Aux prix taux de change courants	Milliards de \$EU	1995	360.3	233.3	269.2	560	45.7	173.3	125	1 537.6	2 412.5	77.8 (94)
Par habitant	\$EU	1995	19 957	28 997	26 556	18 915	4 420	33 144	24 467	26 445	29 542	7 458 (94)
Aux prix courants ³	Milliards de \$EU	1995	349.4	167.2	210.8	622.6	..	112.6	90.9	1 159.3	1 673.8	127.3
Par habitant	\$EU	1995	19 354	20 773	20 792	21 031	..	21 529	17 787	19 939	20 497	12 174
Croissance moyenne annuelle, en volume, sur 5 ans	%	1995	3.3	2	1.2	1.5	..	2	-0.7	1.1	1.7	0.8 (94)
Formation brute de capital fixe (FBCF)												
dont : Machines et autres équipements	% du PIB	1995	20.1	24.7	17.6	17.5	32.2	16	15.1	18	21.7	16.9 (94)
Construction de logements	% du PIB	1995	10.5 (94)	9 (94)	7.4 (94)	6.5	..	7.2 (94)	5.9 (94)	8.1	7.6	7.9 (94)
Croissance annuelle, en volume, sur 5 ans	%	1995	5.6 (94)	6.4 (94)	4.5 (94)	4.9	..	3 (94)	3.6 (94)	4.5	7.6	3.4 (94)
Croissance annuelle, en volume, sur 5 ans	%	1995	3	3	-1.1	0.3	..	-0.5	-10.4	-1.3	2.5	1.2 (94)
Taux d'épargne brute ⁴	% du PIB	1995	16.9	24.9	22.6	17.1	..	17.8	19.8	19.7	21.3	15.7 (94)
Ensemble des administrations publiques												
Dépenses courantes en biens et services	% du PIB	1995	17.2	18.9	14.8	19.6	..	25.1	21.8	19.3	19.5	18.5 (94)
Emplois courants ⁵	% du PIB	1994	36.2	47.8	54.1	46.7	..	61.1	57.7	50.9	46.1	52.7
Ressources courantes	% du PIB	1994	34.2	47.3	50.6	42.4	..	59.1	53	46.4	46.4	44.2
Apports nets d'aide publique au développement	% du PNB	1994	0.33	0.33	0.32	0.42	..	0.99	0.3	0.64	0.33	..
Indicateurs du niveau de vie												
Consommation privée par habitant ³	\$EU	1995	12 090	11 477	12 960	12 551	10 259	11 531	9 643	11 996	11 707	9 071
Voitures de tourisme pour 1 000 habitants	Nombre	1993	438	418	402	455 (92)	164	312	367	419	533 ⁸	187
Postes de téléphone pour 1 000 habitants	Nombre	1992	482	451	437	592	190	589	544	536	457 ⁸	457
Postes de télévision pour 1 000 habitants	Nombre	1992	482	480	453	640	..	537	505	408	558	201
Médecins pour 1 000 habitants	Nombre	1994	2.2 (91)	2.4	3.7	2.2	3.2	2.8 (93)	2.7	2.9	3.2 (92)	3.9 (93)
Mortalité infantile pour 1 000 naissances vivantes	Nombre	1994	5.9	6.3	7.6	6.8 (93)	..	5.4 (93)	4.6	6.1	5.8 (93)	7.9
Salaires et prix (accroissement annuel moyen sur 5 ans)												
Salaires (gains ou taux selon la disponibilité)	%	1995	2	5	2.8	2.7	..	3.3	4.2	3	4.8	13.4
Prix à la consommation	%	1995	2.5	3.2	2.4	2.2	20.3	2	2.3	2.2	3.5	13.9
Commerce extérieur												
Exportations de marchandises, fob*	Millions de \$EU	1995	53 092	57 200	170 230 ⁷	192 502	21 654	49 045	39 995	286 762	523 000	11 761
En pourcentage du PIB	%	1995	14.7	24.5	63.2	34.4	47.4	28.3	32	18.7	21.7	12.2 (94)
Accroissement annuel moyen sur 5 ans	%	1995	6	6.9	7.6	8.6	..	7	8.6	5.8	5	8
Importations de marchandises, caf*	Millions de \$EU	1995	57 406	65 293	155 449 ⁷	164 443	26 523	43 728	28 928	267 059	463 472	27 718
En pourcentage du PIB	%	1995	15.9	28	57.7	29.4	58	25.2	23.1	17.4	19.2	28.3 (94)
Accroissement annuel moyen sur 5 ans	%	1995	8.1	5.9	5.3	7.1	..	6.7	1.4	3.5	6.1	6.9
Réserves officielles totales⁶												
En ratio des importations mensuelles de marchandises	Ratio	1995	8 003	12 600	10 883 ⁷	10 124	9 312	7 411	6 753	18 065	57 185	9 943
		1995	1.7	2.3	0.8	0.7	..	2	2.8	0.8	1.5	4.3

* Aux prix et taux de change courants.

1. Sauf indication contraire.

2. Suivant définition retenue dans *Statistiques de la population active* de l'OCDE.

3. Converti à l'aide des Parités de Pouvoir d'Achat (PPA) courantes.

4. Épargne brute = Revenu national disponible moins consommation privée et consommation des administrations publiques.

5. Emplois courants = Dépenses courantes en biens et services plus les changements courants et le revenu de la propriété.

6. L'or compris dans les réserves est évalué à 35 DTS l'once. Situation en fin d'année.

7. Données relatives à l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

8. Les données se réfèrent à l'Allemagne occidentale.

Sources : Population et emploi : *Statistiques de la population active*, OCDE. PIB, FBCF et administrations publiques : *Comptes nationaux*, vol. 1, OCDE, et *Perspectives économiques de l'OCDE*, Statistiques. Indicateurs du niveau de vie : publications nationales diverses. Salaires et prix : *Principaux indicateurs économiques*, OCDE. Commerce extérieur : *Statistiques mensuelles du commerce extérieur*, OCDE. Réserves officielles totales : *Statistiques financières internationales*, FMI.

STATISTIQUES DE BASE : COMPARAISONS INTERNATIONALES (suite)

Unités	Période de référence ¹	Hongrie	Islande	Irlande	Italie	Japon	Corée	Luxembourg	Mexique	Pays-Bas	Nouvelle-Zélande	
Population												
Total	Milliers	1995	10 229	267	3 580	57 283	125 250	44 851	413	91 120	15 457	3 580
Densité km ² de superficie terrestre	Nombre	1995	111	3	51	190	332	444	159	46	379	13
Accroissement moyen annuel net sur 10 ans	%	1995	-0.3	1	0.1	0	0.4	0.9	1.2	2.1	0.7	0.9
Emploi												
Emploi civil (ECN) ²	Milliers	1994	3 643	138	1 207	20 022	64 530	19 831	207	32 439	6 631	1 560
dont : Agriculture	% de l'ECN	1994	9	9.4	12	7.7	5.8	13.6	2.9	25.8	4	10.4
Industrie	% de l'ECN	1995	34	26.1	27.6	32.1	34	33.2	30.7 (90)	22.2	23	24.9
Services	% de l'ECN	1995	57.1	65.2	60.5	60.2	60.2	53.2	66.1 (90)	52.1	73	64.6
Produit intérieur brut (PIB)												
Aux prix taux de change courants	Milliards de \$EU	1995	43.7	7	64.3	1 087.2	5 114	455.5	10.6 (92)	246.1	395.5	59.7
Par habitant	\$EU	1995	4 273	23 366	17 965	18 984	40 726	10 155	26 866 (92)	2 597	25 597	16 689
Aux prix courants ³	Milliards de \$EU	1995	..	5.9	61.7	1 114.7	2 736.8	..	12.8	699.7	305.6	60.3
Par habitant	\$EU	1995	..	21 938	17 228	19 465	21 795	..	31 303	7 383	19 782	16 851
Croissance moyenne annuelle, en volume, sur 5 ans	%	1995	..	0.9	5.7	1.1	1.3	..	4.1 (92)	3.0 (93)	2.1	2.9
Formation brute de capital fixe (FBCF)												
	% du PIB	1995	19.3	15.2	15.1	17	28.5	36.6	27.7 (92)	16.6	19.4	20.5
dont : Machines et autres équipements	% du PIB	1993	8	4.7	5.5	8.6	9.6 (94)	13.2	..	9.4 (93)	9.1	10
Construction de logements	% du PIB	1993	9.8	4	5	4.8	5.7 (94)	7.8	..	4.9 (93)	5.2	5.5
Croissance annuelle, en volume, sur 5 ans	%	1995	..	-4.1	0.9	-1.7	-0.1	..	6.5 (92)	7.7 (94)	1.2	4.5
Taux d'épargne brute⁴												
	% du PIB	1995	..	16.4	19.5	20.5	30.8	35.8	60.2 (92)	15.1 (94)	24.6	18.4
Ensemble des administrations publiques												
Dépenses courantes en biens et services	% du PIB	1995	24.9	20.8	14.7	16.3	9.7	10.4	17.1 (92)	10.6 ⁷	14.3	14.3
Emplois courants ⁵	% du PIB	1994	..	34.4	40.4 (93)	51	27	15.3	52.8	..
Ressources courantes	% du PIB	1994	..	35.4	38.9 (93)	45	32.2	24.2	51.6	..
Apports nets d'aide publique au développement												
	% du PNB	1994	0.2	0.27	0.28	..	0.4	..	0.75	0.22
Indicateurs du niveau de vie												
Consommation privée par habitant ³	\$EU	1995	11 197	13 208	9 467	11 952	13 102	12 287	16 827	5 368	11 854	10 396
Voitures de tourisme pour 1 000 habitants	Nombre	1993	204	435	251	516 (92)	326	95	506	88	372	439
Postes de téléphone pour 1 000 habitants	Nombre	1993	146	544	328	418	468	378	541	88	499	460
Postes de télévision pour 1 000 habitants	Nombre	1992	414	319	304	421	614	211	267	149	488	443
Médecins pour 1 000 habitants	Nombre	1994	..	3 (93)	2	1.7 (92)	1.8	..	2.2 (93)	1	2.5 (90)	2.1
Mortalité infantile pour 1 000 naissances vivantes	Nombre	1994	11.5	4.8 (93)	5.9	7.3 (93)	4.2	..	8.5 (92)	17	5.6	7.3 (93)
Salaires et prix (accroissement annuel moyen sur 5 ans)												
Salaires (gains ou taux selon la disponibilité)	%	1995	4.3	5	2	1.9	2.9	1.6
Prix à la consommation	%	1995	25.4	3.5	2.5	5	1.4	6.2	2.8	17.6	2.7	2.1
Commerce extérieur												
Exportations de marchandises, fob [*]	Millions de \$EU	1995	12 540	1 802	44 708	233 868	441 512	125 058	..	79 542	197 087	13 805
En pourcentage du PIB	%	1995	28.7	25.6	69.5	21.5	8.6	27.5	..	32.3	49.8	23.1
Accroissement annuel moyen sur 5 ans	%	1995	5.2	2.5	13.4	6.6	9	14	..	24.3	8.5	7.9
Importations de marchandises, caf [*]	Millions de \$EU	1995	15 073	1 754	33 024	206 246	335 392	135 119	..	72 453	177 912	13 990
En pourcentage du PIB	%	1995	34.5	24.9	51.3	19	6.6	29.7	..	29.4	45	23.4
Accroissement annuel moyen sur 5 ans	%	1995	11.7	1.2	9.8	2.5	7.5	14.1	..	18.3	7.1	8.1
Réserves officielles totale⁶												
En ratio des importations mensuelles de marchandises	Ratio	1995	8 108	207	5 806	23 482	123 277	21 983	..	11 333	22 680	2 967
		1995	..	1.4	2.1	1.4	4.4	1.9	1.5	2.5

* Aux prix et taux de change courants.

1. Sauf indication contraire.

2. Suivant définition retenue dans *Statistiques de la population active* de l'OCDE.

3. Converti à l'aide des Parités de Pouvoir d'Achat (PPA) courantes.

4. Épargne brute = Revenu national disponible moins consommation privée et consommation des administrations publiques.

5. Emplois courants = Dépenses courantes en biens et services plus les changements courants et le revenu de la propriété.

6. L'or compris dans les réserves est évalué à 35 DTS l'once. Situation en fin d'année.

7. Se référer au secteur public y compris les entreprises publiques.

Sources : Population et emploi : *Statistiques de la population active*, OCDE. PIB, FBCF et administrations publiques : *Comptes nationaux*, vol. 1, OCDE, et *Perspectives économiques de l'OCDE*, Statistiques. Indicateurs du niveau de vie : publications nationales diverses. Salaires et prix : *Principaux indicateurs économiques*, OCDE. Commerce extérieur : *Statistiques mensuelles du commerce extérieur*, OCDE. Réserves officielles totales : *Statistiques financières internationales*, FMI.

STATISTIQUES DE BASE : COMPARAISONS INTERNATIONALES (suite)

	Unités	Période de référence ¹	Norvège	Pologne	Portugal	Espagne	Suède	Suisse	Turquie	Royaume-Uni	États-Unis
Population											
Total	Milliers	1995	4 360	38 588	9 921	39 210	8 827	7 081	61 644	58 613	263 058
Densité km ² de superficie terrestre	Nombre	1995	13	119	107	78	20	171	79	239	28
Accroissement moyen annuel net sur 10 ans	%	1995	0.5	0.4	-0.1	0.2	0.6	0.8	2.1	0.3	1
Emploi											
Emploi civil (ECN) ²	Milliers	1994	2 003	14 658	4 372	11 760	3 926	3 772	19 664	25 579	123 060
dont : Agriculture	% de l'ECN	1994	5.3	23.8	11.5	9.8	3.4	4	44.8	2.1	2.9
Industrie	% de l'ECN	1994	23.4	31.9	32.8	30.1	25	28.8	22.2	27.7	24
Services	% de l'ECN	1994	71.3	44.1	55.7	60.2	71.6	67.3	33	70.2	73.1
Produit intérieur brut (PIB)											
Aux prix taux de change courants	Milliards de \$EU	1995	103.4 (93)	118	99.8	559.6	230.6	306.1	169.3	1 101.8	6 954.8
Par habitant	\$EU	1995	23 984 (93)	3 057	10 060	14 272	26 096	43 233	2 747	18 799	26 438
Aux prix courants ³	Milliards de \$EU	1995	98.8	..	123.5	557.8	165	175.7	350.8	1 041.9	6 954.8
Par habitant	\$EU	1995	22 672	..	12 457	14 226	18 673	24 809	5 691	17 776	26 438
Croissance moyenne annuelle, en volume, sur 5 ans	%	1995	2.1 (93)	..	1.4	1.3	0.4	0	3.2	1.2	2.3
Formation brute de capital fixe (FBCF)	% du PIB	1995	22 (93)	17.1	23.7	20.6	14.5	22.7	23.3	15.1	17.6
dont : Machines et autres équipements	% du PIB	1995	11.7 (93)	5.8 (94)	7.8	8.3	10.8	7.3 (94)	7.7 (93)
Construction de logements	% du PIB	1995	5.2 (93)	4.1 (94)	1.6	14.4 ⁷	9.3 (94)	3.1 (94)	4.0 (93)
Croissance annuelle, en volume, sur 5 ans	%	1995	-3.3 (93)	..	1.8	-0.9	-5.3	-0.2	4	-1.6	5.8
Taux d'épargne brute⁴	% du PIB	1995	21.9 (93)	..	21.6	21.5	16.6	30.1	19.7	13.8	15.9
Ensemble des administrations publiques											
Dépenses courantes en biens et services	% du PIB	1995	22.1 (93)	..	18.1	16.6	25.8	14	10.8	21.4	16.2
Emplois courants ⁵	% du PIB	1994	42.5 (93)	42.6	66.4	36.8	..	42.3	35.8 (93)
Ressources courantes	% du PIB	1994	39.8 (93)	39.1	57.4	36.6	..	37.3	31.7 (93)
Apports nets d'aide publique au développement	% du PNB	1994	1.05	..	0.36	0.27	0.92	0.38	..	0.31	0.15
Indicateurs du niveau de vie											
Consommation privée par habitant ³	\$EU	1995	11 194	..	8 150	8 812	9 778	14 594	4 021	11 319	17 834
Voitures de tourisme pour 1 000 habitants	Nombre	1993	375	175	332	343	404	440	43	375 (92)	556
Postes de téléphone pour 1 000 habitants	Nombre	1993	542	115	311	364	678	611	184	494	574
Postes de télévision pour 1 000 habitants	Nombre	1992	424	295	188	402	469	407	176	435	815
Médecins pour 1 000 habitants	Nombre	1994	3.3 (93)	..	2.9	4.1 (93)	3	3.1	1.1	1.5 (93)	2.5 (93)
Mortalité infantile pour 1 000 naissances vivantes	Nombre	1994	5.1 (93)	..	7.9	7.6 (93)	4.8 (93)	5.6 (93)	46.8	6.2	8.5 (92)
Salaires et prix (accroissement annuel moyen sur 5 ans)											
Salaires (gains ou taux selon la disponibilité)	%	1995	3.5	6.4	4.6	5.7	2.7
Prix à la consommation	%	1995	2.4	43	7.2	5.2	4.4	3.2	78.6	3.4	3.1
Commerce extérieur											
Exportations de marchandises, fob ⁶	Millions de \$EU	1995	41 836	22 892	23 356	91 615	79 595	81 499	21 853	242 692	584 742
En pourcentage du PIB	%	1995	30.9 (93)	19.4	23.4	16.4	34.5	26.6	12.9	22	8.4
Accroissement annuel moyen sur 5 ans	%	1995	4.4	..	7.4	10.6	6.7	5	10.8	5.7	8.2
Importations de marchandises, caf ⁶	Millions de \$EU	1995	32 804	29 050	33 539	114 835	64 469	80 193	36 060	265 696	743 445
En pourcentage du PIB	%	1995	23.3 (93)	24.6	33.6	20.5	28	26.2	21.3	24.1	10.7
Accroissement annuel moyen sur 5 ans	%	1995	3.8	..	6.2	5.6	3.3	2.8	9.8	3.5	8.5
Réserves officielles totale⁶	Millions de DTS	1995	15 148	9 939	10 663	23 199	16 180	24 496	8 370	28 265	50 307
En ratio des importations mensuelles de marchandises	Ratio	1995	5.5	..	3.8	2.4	3	3.7	2.8	1.3	0.8

* Aux prix et taux de change courants.

1. Sauf indication contraire.

2. Suivant définition retenue dans *Statistiques de la population active* de l'OCDE.

3. Converti à l'aide des Parités de Pouvoir d'Achat (PPA) courantes.

4. Épargne brute = Revenu national disponible moins consommation privée et consommation des administrations publiques.

5. Emplois courants = Dépenses courantes en biens et services plus les changements courants et le revenu de la propriété.

6. L'or compris dans les réserves est évalué à 35 DTS l'once. Situation en fin d'année.

7. Y compris les constructions non résidentielles.

Sources : Population et emploi : *Statistiques de la population active*, OCDE. PIB, FBCF et administrations publiques : *Comptes nationaux*, vol. 1, OCDE, et *Perspectives économiques de l'OCDE*, Statistiques. Indicateurs du niveau de vie : publications nationales diverses. Salaires et prix : *Principaux indicateurs économiques*, OCDE. Commerce extérieur : *Statistiques mensuelles du commerce extérieur*, OCDE. Réserves officielles totales : *Statistiques financières internationales*, FMI.

**MAIN SALES OUTLETS OF OECD PUBLICATIONS
PRINCIPAUX POINTS DE VENTE DES PUBLICATIONS DE L'OCDE**

AUSTRALIA – AUSTRALIE

D.A. Information Services
648 Whitehorse Road, P.O.B 163
Mitcham, Victoria 3132 Tel. (03) 9210.7777
Fax: (03) 9210.7788

AUSTRIA – AUTRICHE

Gerold & Co.
Graben 31
Wien I Tel. (0222) 533.50.14
Fax: (0222) 512.47.31.29

BELGIUM – BELGIQUE

Jean De Lannoy
Avenue du Roi, Koningslaan 202
B-1060 Bruxelles Tel. (02) 538.51.69/538.08.41
Fax: (02) 538.08.41

CANADA

Renouf Publishing Company Ltd.
5369 Canotek Road
Unit 1
Ottawa, Ont. K1J 9J3 Tel. (613) 745.2665
Fax: (613) 745.7660

Stores:

71 1/2 Sparks Street
Ottawa, Ont. K1P 5R1 Tel. (613) 238.8985
Fax: (613) 238.6041

12 Adelaide Street West
Toronto, QN M5H 1L6 Tel. (416) 363.3171
Fax: (416) 363.5963

Les Éditions La Liberté Inc.
3020 Chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy, PQ G1X 3V6 Tel. (418) 658.3763
Fax: (418) 658.3763

Federal Publications Inc.
165 University Avenue, Suite 701
Toronto, ON M5H 3B8 Tel. (416) 860.1611
Fax: (416) 860.1608

Les Publications Fédérales
1185 Université
Montréal, QC H3B 3A7 Tel. (514) 954.1633
Fax: (514) 954.1635

CHINA – CHINE

Book Dept., China National Publications
Import and Export Corporation (CNPIEC)
16 Gongti E. Road, Chaoyang District
Beijing 100020 Tel. (10) 6506-6688 Ext. 8402
(10) 6506-3101

CHINESE TAIPEI – TAIPEI CHINOIS

Good Faith Worldwide Int'l. Co. Ltd.
9th Floor, No. 118, Sec. 2
Chung Hsiao E. Road
Taipei Tel. (02) 391.7396/391.7397
Fax: (02) 394.9176

**CZECH REPUBLIC –
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

National Information Centre
NIS – prodejna
Konviktská 5
Praha 1 – 113 57 Tel. (02) 24.23.09.07
Fax: (02) 24.22.94.33

E-mail: nkposp@dec.niz.cz

Internet: http://www.nis.cz

DENMARK – DANEMARK

Munksgaard Book and Subscription Service
35, Nørre Søgade, P.O. Box 2148
DK-1016 København K Tel. (33) 12.85.70
Fax: (33) 12.93.87

J. H. Schultz Information A/S,
Herstedvang 12,
DK – 2620 Albertslung Tel. 43 63 23 00
Fax: 43 63 19 69

Internet: s-info@inet.uni.c.dk

EGYPT – ÉGYPTÉ

The Middle East Observer
41 Sherif Street
Cairo Tel. (2) 392.6919
Fax: (2) 360.6804

FINLAND – FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
Keskuskatu 1, P.O. Box 128
00100 Helsinki
Subscription Services/Agence d'abonnements :
P.O. Box 23
00100 Helsinki Tel. (358) 9.121.4403
Fax: (358) 9.121.4450

***FRANCE**

OECD/OCDE
Mail Orders/Commandes par correspondance :
2, rue André-Pascal
75775 Paris Cedex 16 Tel. 33 (0)1.45.24.82.00
Fax: 33 (0)1.49.10.42.76
Telex: 640048 OCDE
Internet: Compte.PUBSINQ@oecd.org

Orders via Minitel, France only/
Commandes par Minitel, France
exclusivement : 36 15 OCDE

OECD Bookshop/Librairie de l'OCDE :
33, rue Octave-Feuillet
75016 Paris Tel. 33 (0)1.45.24.81.81
33 (0)1.45.24.81.67

Dawson
B.P. 40
91121 Palaiseau Cedex Tel. 01.89.10.47.00
Fax: 01.64.54.83.26

Documentation Française
29, quai Voltaire
75007 Paris Tel. 01.40.15.70.00

Economica
49, rue Héricart
75015 Paris Tel. 01.45.78.12.92
Fax: 01.45.75.05.67

Gibert Jeune (Droit-Économie)
6, place Saint-Michel
75006 Paris Tel. 01.43.25.91.19

Librairie du Commerce International
10, avenue d'Iéna
75016 Paris Tel. 01.40.73.34.60

Librairie Dunod
Université Paris-Dauphine
Place du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
75016 Paris Tel. 01.44.05.40.13

Librairie Lavoisier
11, rue Lavoisier
75008 Paris Tel. 01.42.65.39.95

Librairie des Sciences Politiques
30, rue Saint-Guillaume
75007 Paris Tel. 01.45.48.36.02

P.U.F.
49, boulevard Saint-Michel
75005 Paris Tel. 01.43.25.83.40

Librairie de l'Université
12a, rue Nazareth
13100 Aix-en-Provence Tel. 04.42.26.18.08

Documentation Française
165, rue Garibaldi
69003 Lyon Tel. 04.78.63.32.23

Librairie Decitre
29, place Bellecour
69002 Lyon Tel. 04.72.40.54.54

Librairie Sauramps
Le Triangle
34967 Montpellier Cedex 2 Tel. 04.67.58.85.15
Fax: 04.67.58.27.36

A la Sorbonne Actual
23, rue de l'Hôtel-des-Postes
06000 Nice Tel. 04.93.13.77.75
Fax: 04.93.80.75.69

GERMANY – ALLEMAGNE

OECD Bonn Centre
August-Bebel-Allee 6
D-53175 Bonn Tel. (0228) 959.120
Fax: (0228) 959.12.17

GREECE – GRÈCE

Librairie Kauffmann
Stadiou 28
10564 Athens Tel. (01) 32.55.321
Fax: (01) 32.30.320

HONG-KONG

Swindon Book Co. Ltd.
Astoria Bldg. 3F
34 Ashley Road, Tsimshatsui
Kowloon, Hong Kong Tel. 2376.2062
Fax: 2376.0685

HUNGARY – HONGRIE

Euro Info Service
Margitsziget, Európa Ház
1138 Budapest Tel. (1) 111.60.61
Fax: (1) 302.50.35
E-mail: euroinfo@mail.matav.hu
Internet: http://www.euroinfo.hu/index.html

ICELAND – ISLANDE

Mál og Menning
Laugavegi 18, Pósthólf 392
121 Reykjavík Tel. (1) 552.4240
Fax: (1) 562.3523

INDIA – INDE

Oxford Book and Stationery Co.
Scindia House
New Delhi 110001 Tel. (11) 331.5896/5308
Fax: (11) 332.2639
E-mail: oxford.publ@access.net.in

17 Park Street
Calcutta 700016 Tel. 240832

INDONESIA – INDONÉSIE

Pdii-Lipi
P.O. Box 4298
Jakarta 12042 Tel. (21) 573.34.67
Fax: (21) 573.34.67

IRELAND – IRLANDE

Government Supplies Agency
Publications Section
4/5 Harcourt Road
Dublin 2 Tel. 661.31.11
Fax: 475.27.60

ISRAEL – ISRAËL

Praedicta
5 Shatner Street
P.O. Box 34030
Jerusalem 91430 Tel. (2) 652.84.90/1/2
Fax: (2) 652.84.93

R.O.Y. International
P.O. Box 13056
Tel Aviv 61130 Tel. (3) 546 1423
Fax: (3) 546 1442

E-mail: royil@netvision.net.il

Palestinian Authority/Middle East:
INDEX Information Services
P.O.B. 19502
Jerusalem Tel. (2) 627.16.34
Fax: (2) 627.12.19

ITALY – ITALIE

Libreria Commissionaria Sansoni
Via Duca di Calabria, 1/1
50125 Firenze Tel. (055) 64.54.15
Fax: (055) 64.12.57

E-mail: licosa@ftbcc.it
Via Bartolini 29
20155 Milano Tel. (02) 36.50.83

Editrice e Libreria Herder
Piazza Montecitorio 120
00186 Roma Tel. 679.46.28
Fax: 678.47.51

Libreria Hoepfi
Via Hoepfi 5
20121 Milano
Tel. (02) 86.54.46
Fax: (02) 805.28.86

Libreria Scientifica
Dott. Lucio de Biasio 'Aeiou'
Via Coronelli, 6
20146 Milano
Tel. (02) 48.95.45.52
Fax: (02) 48.95.45.48

JAPAN – JAPON
OECD Tokyo Centre
Landic Akasaka Building
2-3-4 Akasaka, Minato-ku
Tokyo 107
Tel. (81.3) 3586.2016
Fax: (81.3) 3584.7929

KOREA – CORÉE
Kyoobo Book Centre Co. Ltd.
P.O. Box 1658, Kwang Hwa Moon
Seoul
Tel. 730.78.91
Fax: 735.00.30

MALAYSIA – MALAISE
University of Malaya Bookshop
University of Malaya
P.O. Box 1127, Jalan Pantai Baru
59700 Kuala Lumpur
Malaysia
Tel. 756.5000/756.5425
Fax: 756.3246

MEXICO – MEXIQUE
OECD Mexico Centre
Edificio INFOTEC
Av. San Fernando no. 37
Col. Toriello Guerra
Tlalpan C.P. 14050
Mexico D.F.
Tel. (525) 528.10.38
Fax: (525) 606.13.07

E-mail: ocdetrn.net.mx

NETHERLANDS – PAYS-BAS
SDU Uitgeverij Plantijnstraat
Externe Fondsen
Postbus 20014
2500 EA's-Gravenhage
Voor bestellingen:
Tel. (070) 37.89.880
Fax: (070) 34.75.778

Subscription Agency/Agence d'abonnements :
SWETS & ZEITLINGER BV
Heereweg 347B
P.O. Box 830
2160 SZ Lisse
Tel. 252.435.111
Fax: 252.415.888

NEW ZEALAND – NOUVELLE-ZÉLANDE
GPLegislation Services
P.O. Box 12418
Thorndon, Wellington
Tel. (04) 496.5655
Fax: (04) 496.5698

NORWAY – NORVÈGE
NIC INFO A/S
Ostensjoveien 18
P.O. Box 6512 Etterstad
0606 Oslo
Tel. (22) 97.45.00
Fax: (22) 97.45.45

PAKISTAN
Mirza Book Agency
65 Shahrah Quaid-E-Azam
Lahore 54000
Tel. (42) 735.36.01
Fax: (42) 576.37.14

PHILIPPINE – PHILIPPINES
International Booksources Center Inc.
Rm 179/920 Cityland 10 Condo Tower 2
HV dela Costa Ext cor Valero St.
Makati Metro Manila
Tel. (632) 817 9676
Fax: (632) 817 1741

POLAND – POLOGNE
Ars Polona
00-950 Warszawa
Krakowskie Przedmiescie 7
Tel. (22) 264760
Fax: (22) 265334

PORTUGAL
Livraria Portugal
Rua do Carmo 70-74
Apart. 2681
1200 Lisboa
Tel. (01) 347.49.82/5
Fax: (01) 347.02.64

SINGAPORE – SINGAPOUR
Ashgate Publishing
Asia Pacific Pte. Ltd
Golden Wheel Building, 04-03
41, Kallang Pudding Road
Singapore 349316
Tel. 741.5166
Fax: 742.9356

SPAIN – ESPAGNE
Mundi-Prensa Libros S.A.
Castelló 37, Apartado 1223
Madrid 28001
Tel. (91) 431.33.99
Fax: (91) 575.39.98
E-mail: mundiprensa@tsai.es
Internet: http://www.mundiprensa.es

Mundi-Prensa Barcelona
Consell de Cent No. 391
08009 – Barcelona
Tel. (93) 488.34.92
Fax: (93) 487.76.59

Libreria de la Generalitat
Palau Moja
Rambla dels Estudis, 118
08002 – Barcelona
(Suscripciones) Tel. (93) 318.80.12
(Publicaciones) Tel. (93) 302.67.23
Fax: (93) 412.18.54

SRI LANKA
Centre for Policy Research
c/o Colombo Agencies Ltd.
No. 300-304, Galle Road
Colombo 3
Tel. (1) 574240, 573551-2
Fax: (1) 575394, 510711

SWEDEN – SUÈDE
CE Fritzes AB
S-106 47 Stockholm
Tel. (08) 690.90.90
Fax: (08) 20.50.21

For electronic publications only/
Publications électroniques seulement
STATISTICS SWEDEN
Informationsservice
S-115 81 Stockholm
Tel. 8 783 5066
Fax: 8 783 4045

Subscription Agency/Agence d'abonnements :
Wennergren-Williams Info AB
P.O. Box 1305
171 25 Solna
Tel. (08) 705.97.50
Fax: (08) 27.00.71

Liber distribution
International organizations
Fagerstagatan 21
S-163 52 Spanga

SWITZERLAND – SUISSE
Maditec S.A. (Books and Periodicals/Livres
et périodiques)
Chemin des Palettes 4
Case postale 266
1020 Renens VD 1
Tel. (021) 635.08.65
Fax: (021) 635.07.80

Librairie Payot S.A.
4, place Pépînet
CP 3212
1002 Lausanne
Tel. (021) 320.25.11
Fax: (021) 320.25.14

Librairie Unilivres
6, rue de Candolle
1205 Genève
Tel. (022) 320.26.23
Fax: (022) 329.73.18

Subscription Agency/Agence d'abonnements :
Dynamapre Marketing S.A.
38, avenue Vibert
1227 Carouge
Tel. (022) 308.08.70
Fax: (022) 308.07.99

See also – Voir aussi :
OECD Bonn Centre
August-Bebel-Allee 6
D-53175 Bonn (Germany) Tel. (0228) 959.120
Fax: (0228) 959.12.17

THAILAND – THAÏLANDE
Suksit Siam Co. Ltd.
113, 115 Fuang Nakhon Rd.
Opp. Wat Rajabophit
Bangkok 10200
Tel. (662) 225.9531/2
Fax: (662) 222.5188

TRINIDAD & TOBAGO, CARIBBEAN TRINITE-ET-TOBAGO, CARAÏBES
Systematics Studies Limited
9' Watts Street
Curepe
Trinidad & Tobago, W.I. Tel. (1809) 645.3475
Fax: (1809) 662.5654

E-mail: tobe@trinidad.net

TUNISIA – TUNISIE
Grande Librairie Spécialisée
Fendri Ali
Avenue Haffouz Imm El-Intilaka
Bloc B 1 Sfax 3000
Tel. (216-4) 296 855
Fax: (216-4) 298.270

TURKEY – TURQUIE
Kültür Yayinlari Is-Türk Ltd.
Attatürk Bulvari No. 191/Kat 13
06684 Kavaklıdere/Ankara
Tel. (312) 428.11.40 Ext. 2458
Fax : (312) 417.24.90

Dolmabahce Cad. No. 29
Besiktas/Istanbul
Tel. (212) 260 7188

UNITED KINGDOM – ROYAUME-UNI
The Stationery Office Ltd.
Postal orders only:
P.O. Box 276, London SW8 5DT
Gen. enquiries
Tel. (171) 873 0011
Fax: (171) 873 8463

The Stationery Office Ltd.
Postal orders only:
49 High Holborn, London WC1V 6HB
Branches at: Belfast, Birmingham, Bristol,
Edinburgh, Manchester

UNITED STATES – ÉTATS-UNIS
OECD Washington Center
2001 L Street N.W., Suite 650
Washington, D.C. 20036-4922
Tel. (202) 785.6323
Fax: (202) 785.0350

Internet: washcont@oecd.org

Subscriptions to OECD periodicals may also be placed through main subscription agencies.

Les abonnements aux publications périodiques de l'OCDE peuvent être souscrits auprès des principales agences d'abonnement.

Orders and inquiries from countries where Distributors have not yet been appointed should be sent to: OECD Publications, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

Les commandes provenant de pays où l'OCDE n'a pas encore désigné de distributeur peuvent être adressées aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

12-1996

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16

IMPRIMÉ EN FRANCE

(10 98 04 2 P) ISBN 92-64-25984-8 – n° 49920 1997

ISSN 0304-3363